

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La situation économique de la Belgique (septembre 1939). — Législation économique. — Statistiques.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE

(Septembre 1939.)

### I. — APERÇU GÉNÉRAL.

Le retard apporté à la publication de certaines statistiques ne permet pas d'établir une image précise des répercussions exercées sur la situation économique du pays par le début des hostilités. Toutefois, le repliement de l'économie, qui va toujours de pair avec pareils événements, ne s'est guère relâché jusqu'à présent.

L'évolution monétaire se poursuit dans le calme, au milieu des troubles apportés aux approvisionnements industriels. Les mouvements des changes ne paraissent que peu troublés par les cours de la livre et du franc français. En bloc, le marché n'est guère affecté par des mouvements de capitaux et les à-coups modérés dans la demande de change trouvent leur origine dans ceux de la demande commerciale.

L'expansion de la circulation fiduciaire s'est arrêtée dans la deuxième semaine de septembre. Les besoins intérieurs de crédit se sont donc surtout développés à la suite des craintes suscitées par la tension internationale et par le début des hostilités.

La détente dans la situation du crédit s'est répercutée sur le taux commercial de l'argent qui, tout en restant supérieur au taux officiel, s'est orienté à la baisse vers la mi-octobre.

En Bourse, le mouvement spéculatif des premiers jours de guerre a été rapidement arrêté. La situation internationale a conduit à l'abstention des ache-

teurs; elle a provoqué également un reclassement des cours, suivant les perspectives des industries pendant le conflit : ceux des industries abritées sont tombés, tandis que ceux du secteur non abrité se sont maintenus aux niveaux antérieurs. Le marché des obligations paya également un lourd tribut à l'incertitude.

L'indice des prix de gros a haussé de 18,9 p. c. entre les mois d'août et de septembre. Cette hausse est due presque entièrement aux produits venant de l'étranger. Elle est comparativement plus forte qu'en Angleterre, en Suisse et aux Pays-Bas. Cette discordance est sans doute dans une certaine mesure plus apparente que réelle : pour être comparables, les indices devraient être fondés sur les mêmes produits et les relevés faits à la même date; le dernier point surtout a une importance très grande au moment où l'évolution des cours est rapide. Quant au choix des produits, l'on sait que l'indice belge des prix de gros repose en majeure partie sur des matières premières, d'où son extrême sensibilité. Il est néanmoins certain que les prix ont été plus sévèrement surveillés dans certains pays étrangers, et notamment en Angleterre, qu'en Belgique.

A la mi-septembre, l'indice des prix de détail n'avait encore guère réagi aux circonstances. La plupart des denrées de base n'ont pas ou peu haussé en dehors des variations saisonnières. La hausse réelle

du coût de la vie reste donc très modérée. Etant donné l'importance de ce facteur pour l'évolution économique générale et les finances publiques en particulier, toute l'attention désirable doit être apportée à l'élimination des causes de hausse dont l'action sur le marché reste latente : relèvement des prix des aliments, difficultés d'approvisionnement, manque de stocks dans certains secteurs.

L'activité économique du pays se poursuit avec un personnel réduit de 15 à 20 p. c. par suite de la mobilisation. La désorganisation résultant des événements a toutefois provoqué une augmentation du chômage, car le temps nécessaire à organiser les transferts est forcément long. Depuis la fin de septembre, il y a une tendance très nette à la résorption de ce chômage exceptionnel.

Quant à la situation industrielle, elle est dominée par la nécessité d'un approvisionnement suffisant en matières premières par la voie maritime et par celle du développement de l'extraction charbonnière.

Nos charbonnages se voient, en effet, assurés de très larges débouchés à l'exportation, tandis que les besoins nationaux ne peuvent être négligés. La continuité de bien des importations dépendra même de notre possibilité de livrer du charbon comme contrepartie. La démobilisation des mineurs qualifiés et le recrutement de main-d'œuvre belge en remplacement des Polonais mobilisés en France sont une des préoccupations dominantes du marché.

La sidérurgie belge paraît assurée d'un approvisionnement suffisant en minerais, tout au moins pour un volume moyen de production, grâce aux arrangements avec la France. La situation est plus précaire en ce qui concerne les autres métaux.

Dans l'ensemble, la construction mécanique se développe.

Pour les industries chimiques et les engrais, un bon approvisionnement en pyrites est indispensable; celui-ci n'est pas encore assuré par des arrangements commerciaux, mais des espoirs sont permis.

La vente est difficile en verrerie.

Les industries textiles ont enregistré un fort courant d'ordres au début de septembre, mais la demande s'est réduite à la fin du mois. Le rythme d'activité s'est plutôt accru en filature et tissage, tandis que la préparation de la laine est une activité précaire. L'industrie du lin a été nettement stimulée par les événements.

Un désarroi assez grand règne encore dans de multiples industries moyennes ou petites, les variations étant grandes dans la demande de nombreux produits finis.

\* \* \*

L'élaboration d'une politique financière et économique susceptible d'aider à la solution des problèmes généraux que pose une économie de guerre se heurte à de multiples difficultés. Les problèmes qui ont

retenu le plus l'attention depuis le début des hostilités concernent la constitution de stocks, l'orientation de la politique agricole et l'organisation des importations.

Quant à la constitution des stocks du pays, des mesures ont été prises (1) en vue d'assurer l'approvisionnement du pays, par la constitution, avec le concours du négoce et de l'industrie, de stocks contrôlables de produits de première nécessité (2).

Cette action est extrêmement délicate et ses répercussions souvent imprévisibles suscitent bien des controverses. L'exemple de l'industrie lainière à cet égard est caractéristique.

Les réserves de laine qui, au 15 septembre, se montaient à environ 29 millions de kg. de laine peignée ou lavée, c'est-à-dire à une quantité correspondant à peu près aux besoins d'une année de travail, sont retenus entièrement dans le pays. Le gouvernement, en exigeant le maintien de ces réserves dans le pays, empêche le commerce d'exportation de profiter d'une demande, pour le moment extrêmement forte, des pays neutres.

Dans les milieux intéressés, certains sont d'avis que cette mesure rend difficile la situation financière des importateurs qui sont ainsi privés de la possibilité de rembourser des crédits souvent obtenus à l'étranger et parfois dénoncés en raison de la situation née de la guerre. Au surplus, le ravitaillement en matières nouvelles serait entravé, ce qui contribuerait au chômage des lavoires et peignages de laine. Enfin, les filateurs de laine seraient placés devant les risques considérables pour non-livraison de marchandises librement vendues, etc.

En matière agricole, le gouvernement s'efforce de diminuer la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger en matière de produits du sol (3). La principale des mesures édictées dans ce sens concerne la redistribution des spéculations en vue d'adapter le pays aux nécessités économiques résultant de la guerre (4). Dans ce but, le gouvernement a manifesté l'intention d'ordonner une extension de la culture de froment, du seigle, des betteraves sucrières et des pommes de terre, l'accroissement des emblavements du froment devant permettre de produire environ la moitié du froment nécessaire à la subsistance du pays.

(1) Cfr. *Bulletin* de septembre 1939, p. 231.

(2) Arrêté royal du 22 septembre 1939 donnant au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et au Ministre du Ravitaillement le pouvoir d'opérer, chacun en ce qui le concerne, le recensement des stocks de toutes marchandises et d'en régler l'emploi (*Moniteur*, 23 septembre 1939).

Arrêté royal du 26 septembre 1939 portant détermination des quantités d'huiles de pétrole, de schiste, de lignite et autres huiles minérales similaires pouvant être livrées à la consommation (*Moniteur*, 29 septembre 1939).

Arrêté ministériel du 2 octobre 1939 relatif au recensement des stocks de certaines marchandises (*Moniteur*, 23 octobre 1939).

Arrêté ministériel du 4 octobre 1939 organisant le recensement des stocks de caoutchouc et de bandages en caoutchouc (*Moniteur* du 6 octobre 1939).

(3) Arrêté ministériel du 21 septembre 1939 désignant les produits qui ne peuvent être soustraits à la circulation (*Moniteur*, 23 septembre 1939).

Arrêté-loi du 22 septembre 1939 relatif à la préparation des farines de froment (*Moniteur*, 24 septembre 1939).

Arrêté-loi du 23 septembre 1939 réglementant l'emploi et les ventes de froment indigène (*Moniteur*, 24 septembre 1939).

(4) Arrêté royal du 23 septembre 1939 relatif à l'extension de certaines cultures (*Moniteur*, 28 septembre 1939).

La promulgation de l'arrêté royal portant ces mesures fait naître immédiatement une opposition qui s'attaque tant au principe de l'obligation qu'au taux d'accroissement des cultures et aux fondements économiques mêmes de cette innovation. Jusqu'ici, l'application de l'arrêté est tenue en suspens. Sans doute subira-t-il des modifications importantes et reconsidérera-t-on la question de l'équilibre entre les spéculations animales et les cultures de céréales ainsi que les possibilités respectives des importations de froment et de viandes congelées.

L'organisation de nos importations est assurément un des problèmes essentiels.

La création de l'A.M.A.R.I.G. répond à la nécessité de remédier à la carence des assureurs privés.

Mais de nombreuses difficultés subsistent encore. Elles sont principalement de deux ordres. Les premières procèdent directement de l'organisation du contrôle par les puissances belligérantes et les secondes de certaines conditions de la police A.M.A.R.I.G.

Les premières difficultés étant d'ordre politique, ne peuvent être résolues ni par les importateurs, ni par

leurs assureurs ni par les banquiers; seule une action politique peut être pleinement efficace. Certains obstacles provenant de cette source, tel celui résultant de la tendance à imposer les connaissements nominatifs, peuvent toutefois être surmontés. Certes, il en résulte une gêne pour le transfert des documents aux banquiers des importateurs. Mais cette difficulté n'est pas insurmontable, les connaissements nominatifs étant cessibles conformément aux dispositions du code civil. Comme ce mode de cession est moins commode et plus onéreux, et que même dans certains cas sa réalisation est pratiquement impossible, des propositions ont été faites en vue d'adapter les textes légaux aux nécessités du moment. Il serait souhaitable qu'elles fussent rapidement adoptées.

Parmi les difficultés provenant des conditions de la police A.M.A.R.I.G., il faut mentionner notamment l'exclusion des risques résultant des détournements du voyage maritime et l'existence de délais de paiement assez longs en ce qui concerne les indemnités d'assurance. Ces questions paraissent également susceptibles de solutions rapides.

## II. — MARCHÉS FINANCIERS.

### LE MARCHÉ DES CHANGES.

Au cours des trois premières semaines de ce mois, des rentrées d'or ont encore été enregistrées, mais à une cadence modérée. Le dollar s'est ensuite rapproché du point de sortie et la dernière situation hebdomadaire de la Banque accuse une légère diminution des réserves métalliques. Toutefois, d'un mois à l'autre, l'encaisse-or et les devises étrangères et valeurs-or ont augmenté par solde de 76 millions.

Il convient toutefois de rappeler que le point de sortie du dollar est fonction des frais de transferts d'or à New-York. Dès lors, lorsque le taux des frets et celui des primes d'assurance subissent des hausses dues aux risques exceptionnels de transport, le prix de revient du dollar s'élève. Depuis le début des hostilités, il a atteint à un certain moment bg. 6,35 et a tendu à s'établir entre bg. 6,10 et bg. 6,15 selon la nationalité des navires transporteurs. Il va de soi que ces frais variant de jour en jour, le *gold-point* de sortie de la devise américaine peut être inférieur ou supérieur aux niveaux précités.

Comme on le sait, un contrôle des changes a été établi en Grande-Bretagne et en France dès le début du mois de septembre. A Londres, le prix de l'or a été fixé durant tout le mois à 168 sh. et le cours du dollar entre 4,02 et 4,06. La livre sterling, qui cotait sur notre place, le 1<sup>er</sup> septembre, 24,80, tomba en dessous de 24 belgas dès le 4 septembre; le 15, son repli s'accrut jusqu'à bg. 21,40. Mais elle se redressa rapi-

dement dans la suite; des progrès quotidiens la ramenèrent le 29 septembre à bg. 23,88. Le franc français a fléchi et s'est redressé parallèlement à la livre sterling. A deux reprises, en raison de difficultés de transfert momentanées, il ne put être coté. Le florin et le franc suisse, après avoir subi d'assez amples fluctuations, se retrouvent à la fin du mois à un cours plus élevé qu'au début.

Le tableau suivant indique l'évolution de ces devises du 1<sup>er</sup> au 29 septembre 1939 :

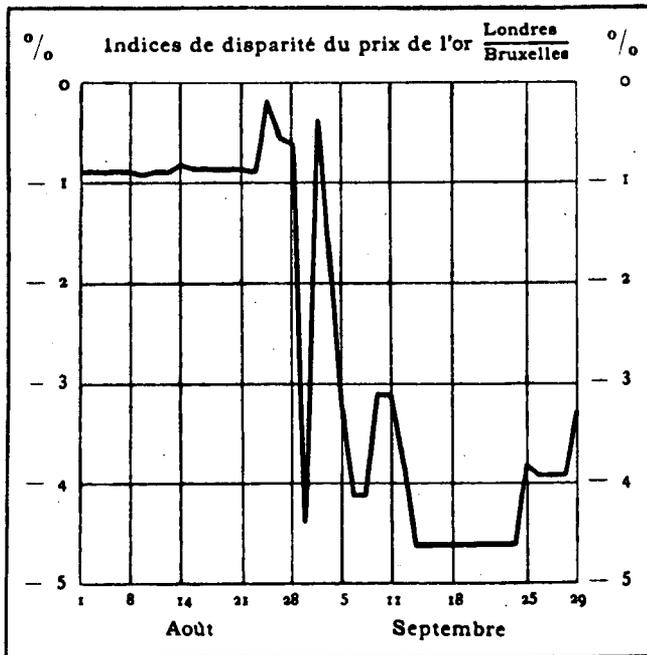
	Cours au 1 <sup>er</sup> sept.	Cours au 29 sept.	Plus haut   Plus bas	
			entre ces deux dates	
Dollar .....	5,8525	5,93875	5,9250	5,8350
Livre sterling .....	24,80	23,88	23,80	21,40
Franc français .....	13,70	13,54	13,52	12,19
Florin .....	314,—	316,20	316,25	309,—
Franc suisse .....	133,—	134,25	134,15	130,75

Les autres devises ont évolué comme suit :

Le reichsmark, qui cotait au début du mois 240 bg., fléchit sans transition, le 7 septembre, à 210 bg. Il se tint à ce niveau les deux jours suivants. Dans la suite, il oscilla entre bg. 232 et bg. 238,50.

La lire italienne a reculé de bg. 30,67485 à bg. 29,8954.

Les couronnes scandinaves ont suivi une évolution divergente.



L'indice journalier de disparité du prix de l'or à Londres et à Bruxelles est calculé suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Prix sterling de 1 kg. d'or fin à Londres} \times \text{cours de la } \pounds \text{ sur la place de Bruxelles}}{\text{fr. 33.193,50}}$$

Les indices des cours des changes au comptant sont calculés sur une base arbitraire.

Les indices des cours des changes au terme de trois mois sont calculés en pour-cent des cotations des changes au comptant.

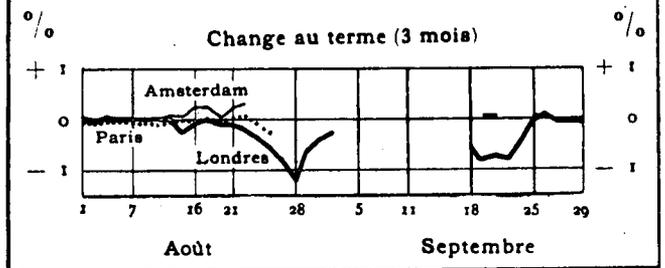
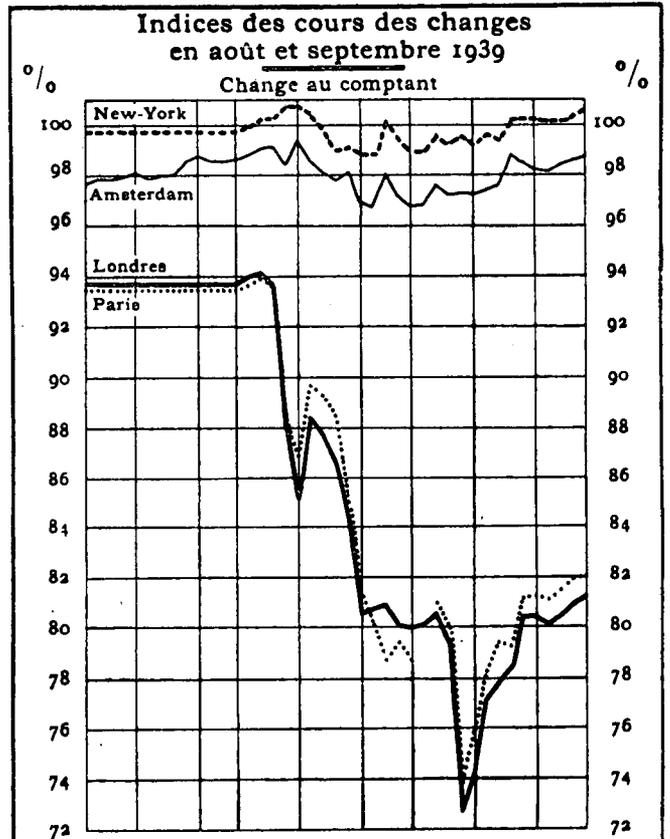
Au groupe des couronnes scandinaves, le change sur Stockholm a oscillé entre bg. 138,25 et bg. 141,50 et se retrouve à la fin du mois à peu près au même niveau qu'au début. La couronne norvégienne, après avoir fléchi à deux reprises jusqu'à 131 bg., a regagné un cours voisin de 135 bg. Le change sur Copenhague a reculé de 130 à 110 bg.; il s'est redressé ensuite jusqu'à 116 et s'est finalement fixé autour de 115.

Les fluctuations du dollar canadien ont été importantes. Le 4 et le 5 septembre, il n'a pas été coté; le lendemain, il a reculé de 5,65 à 5,35, puis s'est inscrit à 5,70. Il s'est ensuite replié progressivement jusqu'à 4,76 et a enfin regagné par étapes le cours de 5,35. Un contrôle du change a également été institué dans ce pays.

Le zloty, négocié le 5 de ce mois à 105 bg., n'a plus été inscrit à la cote depuis lors. Le change sur Lisbonne a oscillé entre 21 et 23 bg.

#### Transactions à terme.

Après une interruption due aux circonstances internationales, le marché du terme a repris peu à peu, au cours de la deuxième quinzaine du mois, sa physionomie habituelle. Le dollar a fait prime d'environ fr. 0,10 pour un mois et de fr. 0,325 à fr. 0,40 pour un trimestre. Pour les mêmes périodes, la livre sterling, après avoir subi un déport de fr. 0,20 et fr. 0,90 respectivement, a été négociée à peu près au même prix qu'au comptant. Le franc français s'est également rapproché de son prix au comptant.



#### Report ou déport des principales devises cotées à terme

(en pour-cent par an du cours du comptant).

	Londres		Paris		Amsterdam		New-York	
	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois
Juill. Moy. mens.	+1,05	+1,19	+0,62	+0,73	+1,17	+1,31	+2,65	+2,61
Août »	-1,39	-1,10	-0,29	-0,16	+0,35	+0,42	+1,09	+1,46
Septembre »	-1,54	-1,77	-0,84	pair	+0,58	+0,19	+4,35	+4,52
18 septembre ..	-2,76	-6,60	—	—	—	—	+5,16	+1,44
25 » .....	pair	-0,24	—	—	+0,72	+0,24	+3,—	+3,72
2 octobre .....	-0,48	-0,16	-1,32	pair	pair	pair	+2,04	+4,36
9 » .....	+0,48	+0,16	-1,80	-0,60	+1,56	+1,—	+3,96	+5,36

#### LE MARCHÉ DE L'ARGENT ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

L'analogie de tendances dont le marché de l'argent a témoigné lors de la crise politique internationale en septembre 1938 et à la veille des événements de septembre 1939, s'est confirmée au cours du mois d'oc-

tobre, avec cette différence, toutefois, qu'en 1938, une détente rapide s'était dessinée sur le marché — détente qui, pour des raisons évidentes, n'a pu se développer au même point au cours des récentes semaines.

Le 7 septembre, la circulation fiduciaire a atteint son maximum, le plus élevé qui ait été enregistré jusqu'à présent dans l'histoire monétaire de la Belgique. Elle s'est élevée à fr. 27.436 millions, soit une aug-

### Situation comparée de la Banque Nationale de Belgique en septembre 1939.

(Moyenne du mois, en millions de francs.)

	Par rapport à août 1939	Par rapport à septembre 1938
<b>ACTIF.</b>		
Encaisse-or .....	+ 352	+ 2.598
Devises étrangères et valeurs-or .....	+ 279	- 213
Portefeuille-effets sur la Belgique .....	+ 1.064	+ 842
Avances sur fonds publics belges .....	+ 600	+ 675
<b>PASSIF.</b>		
Billets de banque en circulation .....	+ 3.138	+ 4.505
Comptes courants :		
Trésor public .....	- 9	- 52
Divers .....	- 477	- 137
Total .....	- 486	- 189
Ensemble des engagements à vue .....	+ 2.652	+ 4.316

### Bons du Trésor de la Colonie (1).

Montants en circulation à la fin de chaque mois.

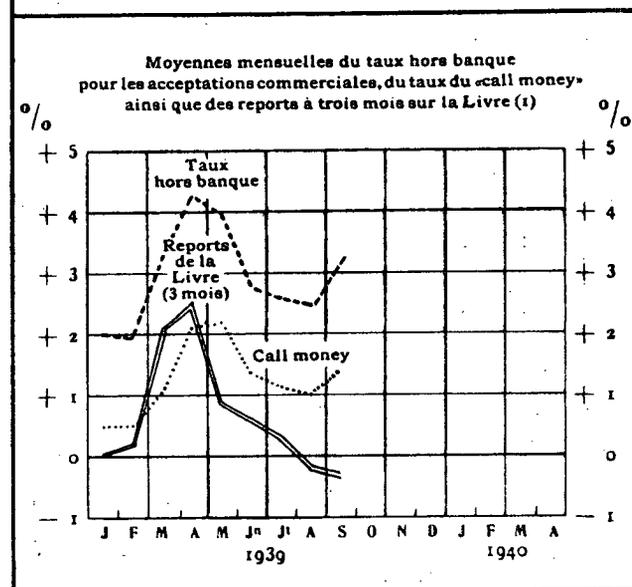
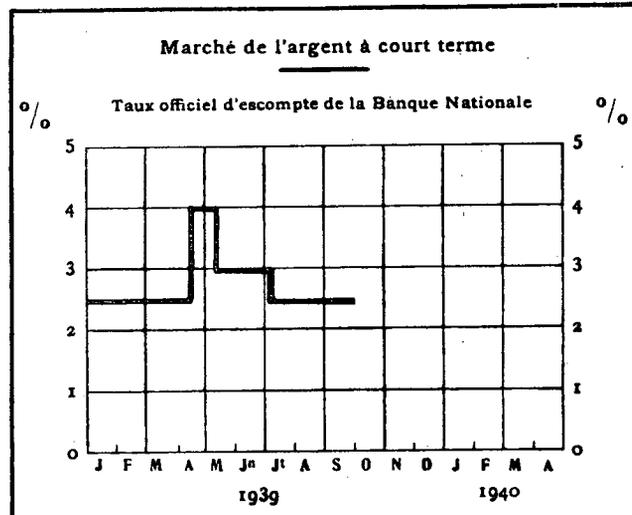
DATES	Congo belge	Ruanda-Urundi	Ensemble
1939 Août .....	496.504.400	140.000.000	636.504.400
Septembre .....	494.504.400	138.000.000	632.504.400

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

### Montants en circulation de Certificats de Trésorerie et de bons du Trésor ayant fait l'objet d'adjudications.

DATES	État	Institut de Récompte et de Garantie	Régie des Télégraphes et Téléphones	Total
1939 7 août .....	500.000.000	—	—	500.000.000
14 — .....	500.000.000	—	—	500.000.000
21 — .....	500.000.000	—	—	500.000.000
28 — .....	500.000.000	—	—	500.000.000
4 sept. .....	500.000.000	—	—	500.000.000
11 — .....	500.000.000	—	—	500.000.000
18 — .....	500.000.000	—	—	500.000.000
25 — .....	500.000.000	—	—	500.000.000

mentation de fr. 1.938 millions par rapport au maximum antérieur de fr. 25.498 millions atteint le 29 septembre 1938. Corrélativement, les dépôts des banques ont diminué, leur trésorerie s'est resserrée et les appels au crédit de l'Institut d'émission ont manifesté une certaine expansion. Au 7 septembre, le portefeuille-effets sur la Belgique s'est élevé à fr. 2.306 millions contre fr. 885 millions au 3 août, tandis qu'entre les mêmes dates, les avances sur fonds



(1) Les reports sont exprimés en pour-cent du cours du comptant sur la base de trois mois.

### Adjudications de Trésorerie au cours des mois d'août et septembre 1939.

DATE DE L'ADJUDICATION	Pour compte de	Montant offert	Échéances	Montant demandé	Rapport du montant demandé au montant offert	TAUX MOYENS	
						des soumissions	des adjudications
1939 4 août .....	État	40.000.000	3 mois	73.000.000	1,825	2,30	2,23
11 — .....	—	40.000.000	—	55.000.000	1,375	2,234	2,23
18 — .....	—	40.000.000	—	58.000.000	1,45	2,27	2,24
25 — .....	—	50.000.000	—	50.000.000	1,—	2,50	2,50
1 septembre .....	—	40.000.000	—	40.000.000	1,—	2,50	2,50
8 — .....	—	40.000.000	—	40.000.000	1,—	2,50	2,50
15 — .....	—	40.000.000	—	42.000.000	1,05	2,617	2,62
22 — .....	—	40.000.000	—	41.000.000	1,025	2,624	2,62
29 — .....	—	40.000.000	—	43.000.000	1,075	2,62465	2,62

publics belges ont progressé de fr. 267 millions à fr. 1.451 millions. Compte tenu des variations du portefeuille de fonds publics détenus par la Banque, le montant du crédit intérieur dispensé par celle-ci sous une forme ou une autre représentait, au 7 septembre, un montant de fr. 2.949 millions supérieur à ce qu'il était au début du mois d'août.

Depuis le début de septembre, malgré l'insécurité persistante, une détente s'est esquissée. Si le portefeuille d'effets sur la Belgique, qui, au 28 septembre, comprenait fr. 463,5 millions de certificats de Trésorerie, n'a accusé qu'un recul d'une centaine de millions, les avances sur fonds publics, par contre, ont reculé de fr. 594 millions. Au total, du 7 septembre au 28 septembre, le crédit intérieur dispensé par l'Institut d'émission a diminué de fr. 604 millions.

Cette détente s'est en majeure partie reflétée dans la circulation fiduciaire, qui avait diminué de fr. 430 millions à la fin de septembre par rapport au montant qu'elle avait atteint à la première situation hebdomadaire de ce mois. Les comptes courants divers, de leur côté, n'ont témoigné, depuis cette dernière date, que de mouvements peu importants, de telle manière que l'ensemble des engagements à vue a approximativement suivi les variations de la circulation fiduciaire. Les différences entre le mouvement des engagements à vue et celui du crédit intérieur de la Banque Nationale s'expliquent par les mouvements d'or qui, jusque vers la fin du mois de septembre, ont été favorables à l'Institut d'émission.

Le taux de l'argent au jour le jour s'est élevé temporairement à 1,5 p. c. au début de septembre et est revenu assez rapidement à 1,375 p. c., niveau auquel il s'est maintenu jusqu'en fin de mois. Le taux hors banque du papier commercial, par contre, s'est établi à 3,25 p. c. aux premiers jours de septembre et n'a guère reculé depuis lors. Les transactions sur ce marché sont d'ailleurs limitées. L'argent au jour le jour est devenu progressivement plus abondant, mais hésite visiblement à s'employer, même à court terme.

Les adjudications hebdomadaires de certificats de Trésorerie se sont faites à des taux en hausse : 2,5 p. c. au début du mois, 2,62 p. c. à l'adjudication du 29 septembre.

En bref, l'attitude du marché continue à s'inspirer d'un souci extrême de liquidité. La thésaurisation de billets en constitue la manifestation la plus visible. A cet égard, il n'est pas sans intérêt d'observer qu'à une année de distance l'augmentation de la circulation fiduciaire en corrélation avec la situation politique internationale s'est traduite par des modifications sensiblement analogues à la composition de cette circulation. Si l'on se réfère au tableau ci-après

qui précise la répartition en valeur des différentes coupures de la circulation fiduciaire totale, au début des mois d'août, de septembre et d'octobre 1938 et 1939, l'on constate que dans chaque cas l'importance proportionnelle des coupures de fr. 10.000 a tendu à s'accroître aux dépens de celle des coupures de fr. 500 et surtout de fr. 100. En 1939, l'importance relative des coupures de fr. 10.000 a cependant diminué quelque peu du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre. Dans l'ensemble, l'accroissement de la circulation fiduciaire accuse néanmoins peu de différence suivant le type de coupures considéré, ce qui suggère que la thésaurisation revêt un caractère général et s'étend de l'entreprise disposant d'une importante trésorerie jusqu'aux classes les plus modestes de la population.

**Répartition de la circulation fiduciaire (Banque Nationale et Trésor) d'après le type des coupures, selon le montant effectivement en circulation à différentes dates (en pour-cent).**

DATES	Coupures circulant pour compte de la Banque				Coupures en circulation pour compte du Trésor		
	10.000 fr.	1.000 fr.	500 fr.	100 fr.	50 fr.	20 fr.	5 fr.
1 <sup>er</sup> août 1938 .....	8,4	46,2	14,1	28,7	2,3	0,1	0,2
1 <sup>er</sup> septembre 1938 .	9,0	46,0	14,1	28,4	2,2	0,1	0,2
1 <sup>er</sup> octobre 1938 ...	11,9	46,5	13,1	26,3	1,9	0,1	0,2
1 <sup>er</sup> août 1939 .....	8,9	46,1	14,9	27,8	2,0	0,1	0,2
1 <sup>er</sup> septembre 1939 .	12,1	45,9	14,1	25,9	1,8	—	0,2
1 <sup>er</sup> octobre 1939 ...	11,7	46,6	14,3	25,5	1,7	—	0,2

Les inconvénients sérieux qui peuvent résulter de la persistance d'un tel phénomène pour le fonctionnement adéquat du marché de l'argent et des capitaux doivent être soulignés. La thésaurisation des moyens de paiement, en bloquant le circuit de la circulation monétaire, fait obstacle au retour de ces signes monétaires vers le système bancaire. La trésorerie des banques se réduit d'autant, et, par voie de conséquence, se réduit aussi le potentiel de crédit de ces institutions. En fait, comme cette trésorerie ne représente qu'une fraction de l'ensemble des actifs du système bancaire et que le souci de liquidité des engagements impose le maintien de certaines proportions entre cette trésorerie et ces divers actifs, il se conçoit que l'effet final sur le potentiel de crédit dont témoigne le système bancaire soit de loin supérieur à la diminution de la trésorerie des banques ou encore à l'augmentation de la circulation fiduciaire.

Pareille conjoncture, si elle se maintenait, ne pourrait que s'avérer dommageable à une solution ordonnée des problèmes du financement en général et de celui des finances publiques en particulier. La solution de ce dernier problème notamment implique un recours

à l'emprunt et celui-ci, à son tour, veut une certaine aisance du marché et par conséquent aussi dans les circonstances présentes, une très forte liquidité du système bancaire. Sans doute est-il loisible à l'Institut d'émission — et celui-ci n'y a pas manqué dans les limites de ses statuts — de suppléer aux insuffisances momentanées du marché pour assurer qu'il soit satisfait aux besoins de crédit que justifie l'intérêt supérieur du pays. Il ne lui appartient pas toutefois de s'opposer aux tendances fondamentales du marché. Aussi conçoit-on que, vu les influences déjà peu favorables qui s'exercent sur ce dernier, l'on ne puisse impunément négliger les conséquences de cette thésaurisation.

Le marché des valeurs à revenu fixe et plus particulièrement le marché des rentes a vivement accusé cette conjoncture. D'un mois à l'autre, l'indice des cours des rentes a fléchi de plus de 12 p. c. Au début d'octobre, la rente unifiée 4 p. c. se capitalisait à 5,5 p. c. contre 4,6 p. c. au début des mois d'août et de septembre. Les taux de capitalisation des autres valeurs à revenu fixe ont également progressé, dans une mesure approximativement égale à celle des rentes ainsi qu'il résulte du tableau suivant.

#### Cours et rendements moyens (1) de quelques types d'obligations sur le marché de Bruxelles.

	COURS ET RENDEMENTS AU DÉBUT DU MOIS			
	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Dette unifiée 4 % .....	84,00 4,76	86,15 4,64	85,80 4,66	72,50 5,52
Dette coloniale 4 % .....	81,50 4,91	84,50 4,73	82,00 4,88	69,50 5,75
Provinces, villes et communes 4 % .....	82,25 4,86	83,06 4,82	79,29 5,04	70,62 5,66
Entreprises industrielles et commerciales 4 ½ % .....	88,66 5,08	88,19 5,10	85,10 5,29	72,75 6,18
Obligations de sociétés. Types divers .....	91,15 5,01	90,72 5,04	88,71 5,16	78,78 5,84

(1) Rendement eu égard au cours seulement. Les cours pour les obligations de sociétés (types divers) représentent la valeur boursière moyenne.

Phénomène d'ordre international, la hausse du loyer de l'argent à long terme a affecté tous les marchés et même celui de New-York. Le rendement moyen des Bons du Trésor américain à plus de douze ans d'échéance, en baisse jusqu'au mois de juin, époque à laquelle il atteignit 2,14 p. c., s'est relevé à 2,55 p. c. à la mi-septembre. Aux Pays-Bas, la hausse est plus ancienne; elle s'est néanmoins accentuée au cours des derniers mois de telle manière que le rendement moyen d'un échantillon d'obligations diverses s'établissait à 4,25 p. c. à la mi-septembre contre 3,52 p. c. au mois de juin et 3,20 p. c. à la fin de 1938. En

France, le rendement moyen des rentes 4 p. c. 1918 et 4 1/2 p. c. 1932 a atteint 6,2 p. c. à la mi-septembre contre 5,36 p. c. au mois d'août et 5,13 p. c. à la fin du mois de mai. En Grande-Bretagne également, les rendements sont en hausse depuis juin ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants à diverses dates :

	Cours et rendements au début du mois			
	Juin	Juillet	Août	Octobre
Consols 2 ½ % .....	68 1/2 £ 3.13 0	67 1/2 £ 3.14.1	65 1/2 £ 3.16 4	62 1/16 £ 4. 0.8
War Loan 3 ½ % .....	95 1/4 £ 3.13 6	93 5/8 £ 3.14 9	91 3/8 £ 3.16 8	88 3/4 £ 3.19.1
Funding 3 % .....	93 3/4 £ 3. 7.0	92 1/2 £ 3. 8.8	91 1/2 £ 3.10 0	87 3/4 £ 3.14.3

Enfin, en Suisse, le rendement moyen de douze emprunts de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux a augmenté de 3,6 p. c. en juillet à 4,33 p. c. à la mi-septembre.

Ces quelques données indiquent que la hausse du loyer de l'argent à long terme en Belgique au cours des dernières semaines est au moins comparable à celle qui s'est dessinée sur les autres marchés et que, par rapport à ceux-ci, ce loyer reste à un niveau relativement élevé.

Par arrêté royal du 14 septembre 1939, le Ministre des Finances a été autorisé à liquider progressivement la dotation d'un milliard de francs allouée au Fonds de Régularisation du marché des rentes créé par l'arrêté royal du 11 mai 1935, n° 166.

La garantie de bonne fin accordée par l'Etat au crédit à l'outillage artisanal, garantie qui de fr. 15 millions en 1929 avait été portée successivement à fr. 35 et à fr. 50 millions par la loi du 10 août 1933 et l'arrêté royal du 19 octobre 1934, a été relevée à fr. 75 millions par l'arrêté royal du 2 septembre 1939. Dans le rapport au Roi précédant cet arrêté, il est mentionné que la modernisation de l'outillage artisanal national se poursuit à un rythme accéléré, de telle manière que le plafond de la garantie fixé par l'arrêté royal du 19 octobre 1934 a été atteint. Etant donné le fonctionnement parfait de ce genre de crédit et les réserves importantes constituées par les fédérales, il n'a jamais dû être fait appel jusqu'à présent à la garantie de l'Etat.

Le fléchissement d'ensemble des valeurs à revenu variable s'est encore poursuivi durant le mois de septembre. D'un mois à l'autre, l'indice a accusé un recul de près de 6 p. c. Font exception à ce mouvement, les valeurs de charbonnages (+ 14,7 p. c.), les valeurs textiles (+ 7,1 p. c.) et enfin les valeurs coloniales (+ 15,5 p. c.); marquent par contre une baisse sensible les glacières et verreries (- 13,3 p. c.), les valeurs métallurgiques (- 12,4 p. c.), les entreprises de gaz et d'électricité ainsi que les sociétés financières de tramways et d'électricité (- 20 p. c. environ).

### III. — FINANCES PUBLIQUES.

Les problèmes financiers devant lesquels se trouve le pays exigent à la fois un grand discernement de la part des gouvernants et un courage fiscal exceptionnel de toutes les classes de la population.

Certes, ils sont autrement graves pour les pays belligérants : dans les conditions du développement des grands Etats contemporains, l'état de guerre entraîne des dépenses se chiffrant par des dizaines et des centaines de milliards. Mais ils n'en existent pas moins, sans doute dans une plus faible mesure, pour les pays vivant en dehors du conflit, au milieu des belligérants.

De ces problèmes financiers, les uns sont de nature transitoire, les autres ont un caractère plus durable, mais tous exigent une solution rapide.

\* \* \*

L'objectif immédiat est la satisfaction des besoins du Trésor. Ce problème est important, car les recouvrements d'impôts subissent immédiatement le contre-coup de l'imminence et du début des hostilités. Les recettes d'août et de septembre accusent un recul qui a affecté sérieusement les recettes totales des trois premiers trimestres de 1939.

Pour les neuf premiers mois de l'année, les recettes totales de l'Etat s'élèvent à fr. 7.025 millions, se répartissant comme suit :

Contributions directes .....	fr. 2.398 millions
Douanes et accises .....	2.235 »
Enregistrement .....	2.390 »

Fr. 7.023 millions

Comparativement aux prévisions, la moins-value est de fr. 560 millions (7,4 p. c.), soit fr. 32 millions pour les contributions directes, fr. 127 millions pour les douanes et accises et fr. 409 millions pour l'enregistrement.

Bien que le rendement des contributions directes doive être jugé sur les résultats d'un exercice entier, les résultats mensuels étant fonction du rythme des enrôlements, et bien que le mois de septembre ne donne généralement pas lieu à des recettes importantes au titre des impôts directs, il semble que le déchet des recouvrements sera difficilement corrigé par la suite.

Quant aux recettes des douanes et accises et de l'enregistrement, qui constituent la grande majorité des droits perçus au comptant, celles du mois de septembre 1939 traduisent les effets du ralentissement économique consécutif au déclenchement de la guerre : leur moins-value par rapport aux prévisions atteint fr. 116 millions au total contre fr. 55 millions en août 1939, qui était déjà un mois peu favorable.

Les moins-values des recouvrements du seul mois de septembre, par rapport à la moyenne mensuelle de

l'année, atteignent les proportions suivantes : contributions directes, 26 p. c.; douanes et accises, 15 p. c., enregistrement, 7 p. c. C'est donc surtout, jusqu'à ce jour, le rythme d'encaissement des contributions directes qui a été influencé.

Pour remédier à cette contraction des recouvrements concomitante avec le gonflement soudain des dépenses, le Trésor s'est vu obligé de recourir à l'emprunt à court terme en attendant le moment propice à l'émission d'emprunts à moyen ou à long terme et la mise sur pied d'un nouveau système d'impôts, capable de répondre aux exigences nouvelles des dépenses publiques.

Voici, d'ailleurs, comment s'est modifié le volume des certificats de trésorerie depuis un an :

1938 30 septembre .....	fr. 735.000.000
31 décembre .....	460.000.000
1939 31 mars .....	575.000.000
30 juin .....	720.000.000
31 juillet .....	1.025.000.000
31 août .....	1.805.000.000
30 septembre .....	1.940.000.000

Il résulte de ces chiffres que l'appel au marché de l'argent à court terme s'est intensifié au cours des derniers mois, cependant que la situation de la dette intérieure consolidée et à moyen terme et celle de la dette extérieure sont demeurées inchangées.

Il est de toute évidence que pendant cette période, le marché des capitaux ne se prêtait pas à l'émission d'emprunts à long terme ou même à moyen terme en manière telle que le recours au marché de l'argent s'imposait.

Au surplus, le gonflement de la dette à court terme ne présente rien d'anormal jusqu'à présent, étant donné les circonstances. Il convient d'ailleurs de rappeler que ce gonflement ne présente plus les dangers dont le souvenir d'expériences antérieures pourrait faire naître la crainte, les possibilités de reflux de ces effets vers la banque centrale étant désormais assurées dans une mesure plus large.

Les interventions de l'Institut d'émission sur le marché des effets à court terme sont restées dans des limites modérées. Jusqu'à fin septembre, tous les effets nouvellement créés ont pu être remplacés par lui dans les banques, de telle manière que le montant des certificats de Trésorerie qu'il détenait dans son portefeuille passait de fr. 424 millions au 31 août à fr. 413 millions au 30 septembre.

Le Fonds de Régularisation ayant épuisé ses ressources, n'était plus à même de remplir la mission qui lui avait été assignée en 1935 : régulariser les cours aux fins de quoi il avait été doté d'un milliard de francs prélevé sur le montant de la réévaluation de l'encaisse-or de l'Institut d'émission. Les res-

sources provenant de cette liquidation, autorisée par arrêté royal (1), font retour au Trésor aux termes de l'article 24, alinéa 4, de l'arrêté royal du 11 mai 1935, relatif à la conversion des rentes par voie d'échange. Cette décision ménage ainsi la possibilité d'une ressource complémentaire pour le Trésor lorsque les conditions du marché se prêteront à la réalisation totale ou partielle de ce portefeuille.

La suppression de ce Fonds n'offre pas d'inconvénient en ce qui concerne la tenue du marché des rentes. En effet, les facultés accordées à la Banque Nationale d'intervenir sur le marché des effets publics, amènent l'Institut d'émission, par la force des choses, à veiller à ce que l'évolution de ces marchés soit normale.

Agir sur les taux d'intérêt à long terme est d'ailleurs l'un des objectifs des interventions des banques centrales sur le marché libre. En cela également, cette politique est complémentaire de celle de l'escompte, qui affecte surtout le taux d'intérêt à court terme. Si le taux d'escompte est l'arme la mieux appropriée que puisse utiliser la Banque centrale pour préserver l'équilibre par son action sur les mouvements de capitaux courts, les opérations sur le marché libre sont plus efficaces lorsqu'il s'agit d'exercer une influence sur le volume et le rythme des capitaux à long terme.

L'on peut préciser *a posteriori*, que si le but assigné à ce Fonds n'était pas de contribuer à la politique monétaire, mais uniquement de régulariser le marché des rentes, il importait cependant de ne pas se laisser induire en erreur par la différence entre cet objectif et celui des opérations sur le marché libre, car les deux interventions se produisant sur le même marché, celui des capitaux à long terme, les effets recherchés ne pouvaient pas l'être contrairement.

Pour conclure, on peut affirmer que les rapports légaux et les rapports de fait qui existent entre le Trésor et l'Institut d'émission assurent qu'aucun des objectifs à poursuivre en vue de l'intérêt général ne risque d'être négligé.

Il convient de signaler enfin, parmi les problèmes qui exigent une solution immédiate, celui du financement des travaux publics. Le problème ne date pas d'hier. Il se pose ici comme ailleurs depuis de longues années et nécessite un assouplissement des méthodes dont dispose le Trésor afin de payer les fournisseurs et les entrepreneurs de travaux publics aussi normalement que le sont d'habitude les entrepreneurs et les fournisseurs privés.

La solution consiste en ordre principal à faciliter l'intervention des banques. Jusqu'ici, il existe des

entraves à cet égard, la principale résidant dans l'application des décrets du 26 Pluviôse, an II, et du 12 décembre 1806.

Le décret de Pluviôse interdit provisoirement aux créanciers particuliers de pratiquer des saisies-arrêts ou opposition sur les fonds destinés aux entrepreneurs de travaux publics, sauf aux créanciers pour salaires ou pour fournitures de matériaux servant à l'exécution des travaux. Seul le cautionnement des entrepreneurs est saisissable tant que les travaux ne sont pas définitivement réceptionnés.

Le second décret, dit décret de Posen, interdit à tous créanciers, sauf aux sous-traitants, de saisir les sommes dues pour fournitures destinées aux services de la guerre ou de la marine militaire.

Bien que ces décrets ne mentionnent que les saisies-arrêts, une certaine jurisprudence prétend en étendre l'application aux cessions de créances à charge de l'Etat, dues à raison de travaux publics ou de fournitures militaires.

Il en résulte que les crédits que les banques consentent aux entrepreneurs de travaux publics sont exposés à des risques particuliers, la cession en gage de la créance de ces entrepreneurs sur l'Etat pouvant être sujette à contestation. Dès lors, ce crédit ne s'obtient pas toujours avec toute la facilité désirable.

Les mesures propres à adapter cette législation aux besoins présents ont été étudiées avec la collaboration de tous les intérêts en cause. Elles ont fait l'objet de propositions de loi qui, jusqu'à présent, n'ont pas été sanctionnées. L'essentiel de ces propositions est de valider la dation en gage de sa créance qui serait consentie par l'entrepreneur au bailleur de fonds, cette validité étant toutefois subordonnée à la condition que la signification de cette dation en gage soit antérieure à toute saisie-arrêt de la part des fournisseurs et sous-traitants. La portée pratique de cette réforme est de donner le pas à la créance du banquier sur celle du fournisseur ou sous-traitant, la dation en gage devant normalement être réalisée lors de l'ouverture de crédit, c'est-à-dire, aussitôt après l'adjudication, avant qu'aucune créance de fournisseur ne soit née, et par conséquent avant toute saisie-arrêt possible.

De cette façon, les entrepreneurs pourraient obtenir des banques les conditions de crédit les plus favorables, les banques étant assurées de la sécurité de leur créance.

\* \* \*

Ces différentes questions, soulevées par les besoins les plus urgents en matière de finances publiques viennent se greffer sur celles que pose l'objectif plus général de la politique financière du temps de guerre.

Cet objectif comporte une action soutenue tendant à minimiser les forces d'inflation inhérentes à toute

(1) Arrêté royal autorisant le Ministre des Finances à liquider progressivement le Fonds de Régularisation du Marché des Rentes, 12 septembre 1939 (*Moniteur*, 16 septembre 1939).

économie de guerre, tout en satisfaisant les besoins essentiels du pays en fait de sécurité militaire et d'approvisionnement.

A cette fin, une coordination constante de la politique économique gouvernementale est essentielle, car les problèmes des prix, des changes, de la circulation fiduciaire, des emprunts d'Etat, de la fiscalité et de l'organisation économique sont intimement liés et ne peuvent être traités séparément. Cette coordination, permettant de subordonner les interventions en matière de prix, de production et de finances, à quelques buts généraux clairement définis, doit être complétée par des contacts étroits avec la direction de l'économie, en vue d'assurer à la fois l'élaboration et l'exécution du plan d'ensemble.

Sur les principes généraux d'une telle politique, l'expérience de la guerre de 1914-1918 et la logique sont d'accord. Les difficultés inhérentes à la naissance de conflits intérieurs ou extérieurs et à la mobilisation rendent obligatoire une politique financière permettant de minimiser la hausse des prix et le gonflement des coûts de production.

A cette fin, l'expansion de la circulation monétaire doit être progressivement réduite et maintenue dans des limites étroites, ce qui dépend en ordre principal d'une politique vigoureuse de finances publiques.

Etant donné l'importance des dépenses résultant de la guerre, il faut recourir principalement à l'impôt, à l'emprunt ensuite, le recours au système du crédit

n'étant utilisé que pour faciliter les transitions, et notamment pour aider l'absorption de l'épargne par l'emprunt.

La supériorité décisive de l'impôt sur l'emprunt comme instrument financier de guerre paraît incontestable. D'un côté, l'impôt réduit nécessairement les consommations individuelles dans une certaine mesure, tandis que l'emprunt les encourage le plus souvent et développe la hausse des prix.

Il convient donc de ne recourir à l'emprunt que dans toute la mesure où le recours à l'impôt pourrait gêner l'économie générale et sociale d'une façon dirimante.

L'effort nécessaire en matière d'impôts devra d'autant plus être fait que l'épargne sera insuffisante pour couvrir toutes les dépenses additionnelles et que les emprunts extérieurs paraissent exclus pour longtemps. D'un autre côté, l'emprunt intérieur est psychologiquement impossible si l'on demande d'une manière permanente au système de crédit des ressources importantes.

L'effort fiscal devra être conçu de manière à assurer les résultats suivants : freiner ou supprimer l'expansion des revenus dans certains secteurs de la vie économique où une intervention directe est inopérante ; diminuer les courants de consommation ou de demande pour certaines marchandises lorsqu'il y a un intérêt économique à cette restriction ; sauvegarder tous les autres intérêts nationaux essentiels. En outre il devra apparaître clairement que cet effort sera limité au temps de guerre.

#### IV. — LES MARCHÉS DES MATIÈRES PREMIÈRES.

Le trouble apporté par l'ouverture des hostilités au fonctionnement normal des grands marchés de matières premières est des plus profonds. Au début d'octobre, l'incertitude est encore entière quant à l'orientation future de ces marchés. Des hausses importantes ont été enregistrées au cours du mois de septembre. Elles n'ont pu se maintenir intégralement et dès la fin du mois, un recul sensible parfois s'était déjà dessiné sur de nombreux marchés. Celui-ci est-il destiné à s'accroître ou ne s'avèrera-t-il que temporaire ? A l'heure présente, il n'est d'autre réponse à cette question que de confronter les forces et les facteurs qui, en des sens très divers, influencent aujourd'hui la conjoncture de ces marchés.

Normalement, les guerres se traduisent par une consommation énorme de matières premières, consommation qu'accroissent encore le gaspillage et l'absence de coordination dans les décisions administratives des belligérants. Tirés en majeure partie des leçons de la guerre 1914-1918, ces enseignements ne doivent pas nécessairement se vérifier cette fois. En

fait, jusqu'à ce jour, les opérations militaires ne revêtent qu'une ampleur très limitée et instruits par l'expérience, les belligérants ont pris soin de coordonner leurs initiatives et de soumettre leurs marchés à un contrôle rigoureux. Si l'on tient compte de ce que des débouchés importants pour certaines matières premières sont pratiquement fermés en conséquence de l'état de guerre, il s'explique que d'aucuns estiment ne devoir accorder qu'une confiance limitée à la tendance haussière des prix qui s'est esquissée au début de septembre. A l'appui de cette opinion, ils soulignent encore la capacité énorme de production dans le monde : celle-ci est de loin supérieure à ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans et jusqu'à tout récemment, elle n'était que très partiellement utilisée. Sans doute, l'existence d'une telle capacité n'implique-t-elle pas des possibilités de développement immédiat de la production, mais les stocks accumulés précédemment et les réserves de guerre constituées au cours des derniers mois sont importants. En fait, pour certaines matières, ils assurent des approvisionnements suffisants pour plus

d'un an, ce qui laisse à l'industrie le temps nécessaire pour adapter son rythme de production aux besoins de la consommation. Si l'on tient compte finalement de ce que la demande de matières premières à des fins spécifiquement militaires ne viendra pas s'ajouter à la demande existante, mais se substituer à celle-ci, tout au moins partiellement, force est d'admettre que la conjoncture des marchés des matières premières à l'heure présente est faite d'un certain nombre de facteurs qui ne sont pas favorables à une hausse des cours. Il est à peine besoin d'indiquer que ces facteurs ne sont nullement négligeables.

Ainsi que la crainte en avait été exprimée dans la précédente chronique, l'ouverture des hostilités s'est accompagnée d'une rupture complète d'équilibre entre les marchés du fait des restrictions apportées à la liberté des échanges, des contrôles exercés sur ceux-ci, des difficultés ainsi que des risques de transport. En fait, dans une mesure que l'on peut croire importante, la hausse des cours observée durant le mois de septembre traduit moins quelque modification fondamentale dans la conjoncture des marchés des matières premières qu'une transformation profonde dans leurs conditions de fonctionnement. Ces conditions sont évidemment devenues plus onéreuses en raison de l'augmentation des frets ainsi que des charges d'assurance. A tout bien considérer cependant, l'influence de tels facteurs n'est que limitée; elle ne constitue pas une justification suffisante des hausses de cours qui ont été observées. En réalité, celles-ci traduisent en ordre principal l'influence d'une demande accrue inspirée sans doute par des motifs d'ordre spéculatif, mais déterminée surtout par la conscience soudaine de la précarité des approvisionnements, en face d'une offre en disponible limitée du fait du fractionnement du marché mondial en une poussière de marchés particuliers sans liaison aucune, momentanément tout au moins. Des offres plus abondantes ou une demande satisfaite par des approvisionnements suffisants ou bien encore, une appréciation plus exacte de la conjoncture nouvelle des marchés devaient se refléter par un recul des cours. Celui-ci s'est effectivement dessiné dès la fin du mois de septembre. Il reste néanmoins que ce fractionnement du marché mondial constitue en lui-même un facteur favorable au soutien des prix, tout particulièrement à l'égard de pays tels que la Belgique dont la position géographique les expose à devoir s'accommoder d'arrivages irréguliers et incertains des matières premières nécessaires au maintien de leur activité.

A une telle situation, il n'est pas de remède d'une efficacité absolue. Sans doute, la constitution de stocks assure-t-elle une plus grande sécurité des approvisionnements et permet-elle de réduire au minimum les inconvénients d'arrivages irréguliers.

L'entretien de ces stocks implique toutefois l'immobilisation de capitaux et certains risques d'ordre spéculatif. Il est donc coûteux. Indépendamment de certaines initiatives gouvernementales, de tels stocks ont d'ailleurs été constitués dans le pays. Si ceux-ci s'avéraient insuffisants et si, de ce fait, l'évolution des marchés affectait une allure erratique, force serait de procéder à un rationnement des approvisionnements pour faire obstacle à la hausse des prix qui, incapable de provoquer un élargissement de l'offre, serait dès lors difficilement justifiable dans les conditions actuelles.

D'après l'Institut International d'Agriculture de Rome, les récoltes de blé de 1939 pour les pays importateurs d'Europe s'établiraient à 307 millions de quintaux contre 348 millions de quintaux en 1938. Les récoltes des pays exportateurs européens représenteraient, d'autre part, 145 millions de quintaux contre 151 millions en 1938, de telle manière qu'au total les récoltes européennes s'élèveraient à 452 millions de quintaux, ce qui correspond à une récolte abondante bien qu'inférieure aux maxima de l'année passée et de l'année 1933.

#### Exportations de froment et de farine de froment.

Source : Broomhall's Corn Trade News.

SAISONS (début d'août — fin juillet)	EXPORTATIONS (1)		
	vers l'Europe	vers les autres pays	totales
	(en milliers de quarters)		
1935-1936 .....	44.700	17.304	62.004
1936-1937 .....	59.614	14.809	74.423
1937-1938 .....	51.100	12.889	63.989
1938-1939 .....	56.631	18.476	75.107
1939-1940 (2) .....	8.732	2.302	11.034

(1) La farine a été réduite en son équivalent en grain sur la base du taux de 70 p. c.  
(2) Du début août au 7 octobre.

#### Expéditions de maïs.

Source : Broomhall's Corn Trade News.

SAISON	EXPÉDITIONS EFFECTUÉES		Estimations des besoins des pays importateurs pour la saison en cours
	depuis le début de la saison jusqu'au 7 oct. 1939	la saison précédente à la même époque	
	(En milliers de quarters)		
1 <sup>er</sup> avril 1939 - 31 mars 1940 .....	15.031	22.158	32.000

## Expéditions d'orge et d'avoine.

Source : *Broomhall's Corn Trade News.*

SAISONS (du 1 <sup>er</sup> août au 31 juillet)	ORGE	AVOINE
	Expéditions en milliers de quintaux	
1937-1938 .....	9.646	3.995
1938-1939 .....	9.827	2.890
1938-1939 (*) .....	2.217	462
1939-1940 (*) .....	948	445

(\*) Du début août au 16 septembre.

Aux Etats-Unis, l'estimation de la récolte de froment de printemps au 1<sup>er</sup> septembre est de 200 millions de quintaux, soit une diminution d'un cinquième environ par rapport à l'année précédente en raison de la diminution des superficies cultivées. Au Canada, la production totale du pays, y compris le blé d'automne, est estimée provisoirement à 122 millions de quintaux, soit une des plus fortes récoltes observées au cours de ces quinze dernières années. Au total, la production du Canada et des Etats-Unis atteindrait 322 millions de quintaux contre 349 millions la saison passée et une moyenne de 242 millions de quintaux pour la période quinquennale précédente.

Pour l'hémisphère septentrional, abstraction faite de l'U.R.S.S., de la Chine, de l'Iran et de l'Irak, les récoltes de blé en 1939 représenteraient au total 998 millions de quintaux contre 1.070 millions en 1938 et une moyenne annuelle de 865 millions pour la période quinquennale précédente. Si l'on tient compte de ce que, jusqu'à ce jour, les perspectives de récoltes dans les grands pays producteurs de blé de l'hémisphère méridional sont aussi favorables, il se confirme que les stocks importants accumulés au cours de l'exercice 1938-1939 ne se réduiront probablement pas dans des proportions sensibles.

Cette position statistique relativement défavorable n'a pas empêché les cours de hausser vivement au début du mois de septembre de telle manière que, dès le 5 septembre, l'administration américaine décidait de suspendre provisoirement l'octroi de subsides à l'exportation. Cette décision fut d'ailleurs suivie par les autres grands pays exportateurs. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, cette hausse n'a pu être maintenue et dès la fin du mois de septembre, les marchés régulateurs se sont orientés à la baisse.

Sur la place d'Anvers, les affaires en blés exotiques, après avoir été très actives au début de septembre, se sont ralenties faute d'arrivages réguliers. Le Groupe des Importateurs de froment à Anvers qui, à la demande du gouvernement, avait constitué un stock de sécurité de 60.000 tonnes, a graduellement épuisé ces réserves; au début d'octobre, l'on estimait que celles-ci ne représentaient plus que 30.000 à 40.000 tonnes. Ce sont ces difficultés d'approvisionnement qui expliquent que, malgré la tendance baissière des marchés des deux Amériques, le marché d'Anvers soit demeuré plutôt soutenu, tout en répondant cependant aux indications des autres marchés ainsi qu'il résulte des cotations du début d'octobre.

L'Institut International d'Agriculture de Rome signale que les récoltes européennes de seigle ont été extrêmement abondantes. On escompte, pour l'Europe, une récolte totale voisine de 270 millions de doubles quintaux. Ceci équivaut presque à la récolte de 1938 qui avait déjà constitué un indubitable record. Cette production est supérieure de 11 p. c. à la production moyenne des cinq années précédentes.

L'Institut signale aussi que la récolte d'orge est parmi les plus fortes des dix dernières années et qu'elle dépasse, avec 355 millions de doubles quintaux, de près de 20 millions de doubles quintaux la production de 1938.

### Cours des céréales exotiques sur la place d'Anvers.

(Cotations cif disponible traduites en francs belges.)

DÉSIGNATION	5 juillet	2 août	31 août	7 sept.	14 sept.	21 sept.	28 sept.	4 octobre	11 octobre
Manitoba III Atlantique	72	68	74	47	111	114	114	110	111
Rosafé .....	585	555	558	86	89	96	101	94	96
Hardwinter I. ....	59	57	65	108	—	109	108	101	103
Graines de lin .....	1.494	1.416	1.466	1.844	188	214	225	209	205
Maïs La Plata .....	668	648	695	98	97	108	104	100	99
Orge 64/65 kg. ....	654	582	653	96	111	114	115	110	100
Seigle 72/73 kg. ....	537	468	631	922	101	106	108	104	102

La hausse des céréales s'est dessinée sur les marchés indigènes comme sur les marchés exotiques. En ce qui concerne le froment, elle a été freinée, d'une part, par la suppression des taxes de licence d'importation et, d'autre part, par l'établissement d'un prix maximum de 135 francs. C'est ainsi que du début de juillet au début d'octobre, la hausse des

céréales indigènes représente 10 p. c. pour le froment, 113 p. c. pour le seigle, 102 p. c. pour l'orge, 20 p. c. pour l'avoine.

En contraste, les prix d'autres produits agricoles sont en baisse, compte tenu notamment des variations saisonnières normales de ces prix. Tel est le cas du beurre, des œufs et des pommes de terre.

**Prix hebdomadaires moyens d'un certain nombre de produits agricoles sur les marchés régulateurs de Belgique.**

SEMAINES	FROMENT		SEIGLE	AVOINE	ORGE	EPICHAUX	BEURRE	ŒUFS	POMMES DE TERRE		COSSETTES DE CHICORÉE	LIN A L'ÉTAT DE FAILLE	
	Bonne qualité commerciale	2 <sup>e</sup> qualité							Geldersche Muisen	Industrie			
	100 kg.	100 kg.							100 kg.	100 kg.			
1939 Juillet	3 au 9 ...	122,20	96,50	56,—	76,40	73,—	—	19,51	0,52	45,—	40,—	76,—	108,—
	10 au 16 ...	120,33	94,33	56,—	74,50	73,—	—	19,21	0,51	38,—	35,75	74,—	111,33
	17 au 23 ...	121,50	96,—	—	74,60	—	—	19,01	0,51	30,—	45,25	75,—	107,37
	24 au 30 ...	121,—	97,66	—	74,—	—	—	19,02	0,52	33,62	43,50	75,—	108,03
	Août 31 juil. au 6 ...	121,25	101,50	57,—	73,90	68,—	—	18,94	0,53	33,10	38,50	76,—	101,—
	7 au 13 ...	120,75	101,—	56,50	A.R. (73,90)	68,75	—	19,06	0,55	28,25	36,—	76,—	99,87
	14 au 20 ...	121,50	—	51,—	N.R. (62,50)	70,25	—	18,89	0,58	27,20	35,—	78,—	97,25
	21 au 27 ...	N.R.105,—	—	52,33	N.R. (61,50)	67,37	—	18,46	0,60	25,10	33,64	78,—	95,12
	28 au 3 ...	N.R.105,—	—	57,—	59,50	70,50	75,—	18,13	0,54	26,90	33,31	78,—	96,37
	Septembre 4 au 10 ...	N.R.106,33	—	90,—	65,66	74,—	80,—	17,97	0,49	31,50	34,57	80,—	94,33
	11 au 17 ...	112,50	—	103,33	78,—	108,16	84,—	17,53	0,56	28,—	32,—	100,—	102,37
	18 au 24 ...	128,40	—	116,50	93,33	124,80	89,—	19,29	0,73	33,—	35,31	115,—	107,12
	25 au 1 <sup>er</sup> ...	134,30	—	119,33	92,80	147,50	95,—	20,41	0,83	35,75	37,89	115,—	121,87
	Octobre 2 au 8 ...	134,30	—	118,66	89,—	150,62	97,50	18,35	0,81	33,75	38,—	102,50	123,75

La conférence internationale du *coton*, qui avait été convoquée à Washington le 5 septembre, s'est réunie pour constater que la situation internationale empêchait actuellement la conclusion de quelque accord. Tous les pays invités se sont fait représenter, à l'exception de l'Argentine qui, de cette manière, a vraisemblablement voulu marquer son mécontentement à l'égard des résultats atteints par la Conférence internationale du blé à Londres, conférence qui, après de longues semaines de négociations, n'a pu aboutir à quelque conclusion utile.

La récolte américaine de coton est officiellement estimée au 1<sup>er</sup> septembre à 12.380.000 balles, soit une augmentation de près de 1 million de balles par rapport à l'estimation du début d'août. La récolte de 1938 s'était élevée à 11.943.000 balles. Aussi les résul-

tats de cette année ne contribueront-ils guère à résoudre l'épineux problème du coton en vue duquel cette conférence internationale avait été convoquée.

Les données de ce problème sont bien connues. Au 1<sup>er</sup> août, les stocks mondiaux de coton ont atteint 21.952.000 balles contre 13.766.000 balles, il y a deux ans. Sur ce montant de près de 22 millions de balles qui correspond au double des besoins normaux à cette époque de l'année, 14.150.000 balles représentent du coton américain. De celles-ci, 13.032.611 balles sont détenues par les États-Unis et 11 millions de balles environ, soit à peu près la récolte de cette année, par le gouvernement des États-Unis. L'importance de ces stocks s'appréciera lorsque l'on tient compte de ce que ceux-ci représentaient en moyenne 3.200.000 balles au cours de la période 1920-1930.

**Cours des cotons sur la place d'Anvers.**

TYPES	Mode de cotation	5 juillet	2 août	1 <sup>er</sup> septembre	6 septembre	13 septembre	27 septembre	4 octobre
Coton d'Amérique Mid-ling 1 <sup>er</sup> .....	Cif Anvers en cents par lb.	10,96	9,83	9,02	9,36	10,76	10,19	10,21
Coton des Indes Oomrah type 215 Ralli .....	Cif Anvers en d. par lb.	4,23	4,17	5,40	5,52	—	6,67	—
Coton du Congo type Elkad	Cif Anvers en cents par lb.	10,56	9,73	9,12	9,76	10,66	10,29	10,11

Cette accumulation de stocks de coton américain s'est produite bien que, depuis 1925, les superficies cultivées aient été réduites de 45 p. c. Entretemps cependant, la production de coton étranger est passée de 11.535.000 balles en 1929 à 16.075.000 balles en 1938, tandis que les exportations de coton américain ont fléchi de 8.053.000 balles en 1928-1929 à 3.327.000 balles au cours de l'exercice 1938-1939. Enfin, au cours de ces dix dernières années, la concurrence

des fibres artificielles s'est faite de plus en plus sévère, tout particulièrement de la part de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie.

Dans ces conditions, la hausse assez vive des cours qui s'est dessinée au cours de la première quinzaine de septembre devait nécessairement s'avérer sans lendemain et une réaction ne tarda pas à se dessiner. Sur la place d'Anvers, les cours, au début d'octobre, accusent une hausse par rapport à fin août.

Malgré le relèvement des frets et des assurances, ils s'établissent en dessous de leur niveau du début de juillet, ainsi qu'en témoignent les quelques cotations suivantes, risques de guerre exclus et toute augmentation de fret à charge de l'acheteur.

Les principaux marchés sucriers européens ont été fermés au cours du mois de septembre, New-York et Anvers seuls restant ouverts.

Sur la place d'Anvers, les cours n'ont pas subi de modifications appréciables, les cotations s'affaiblissant cependant en fin de mois en relation avec l'arrivée prochaine des nouveaux sucres sur le marché.

A New-York, par contre, on enregistra un fort mouvement de hausse au début du mois, sous l'influence d'achats massifs pour compte de l'Europe ainsi que de la spéculation. Dans la suite, les cours, tout en étant fermes, furent assez variables et s'infléchirent finalement au début d'octobre.

Voici, d'après F. O. Licht, la seconde estimation de la production sucrière pour l'Europe en ce qui concerne l'exercice en cours. Cette seconde estimation réduit de près d'un tiers le tonnage attribué à la Pologne.

**Production sucrière.**  
Valeur en sucre brut  
et en milliers de tonnes métriques.

	1937-1938	1938-1939	1939-1940	
			1 <sup>re</sup> estimation	2 <sup>e</sup> estimation
Allemagne (1) .....	2.370	2.130	2.400	2.400
Hongrie .....	111	128	155	155
France .....	969	850	1.150	1.150
Belgique .....	240	193	280	280
Hollande .....	246	213	255	260
Danemark .....	251	191	225	225
Suède .....	345	292	307	307
Pologne .....	562	546	630	430
Italie .....	352	399	445	445
Espagne .....	151	135	150	150
Dantzig .....	14	15	15	15
Yougoslavie .....	37	86	125	125
Roumanie .....	76	155	150	160
Bulgarie .....	32	20	33	33
Suisse .....	12	13	15	15
Grande-Bretagne .....	426	327	540	540
Irlande .....	91	660	65	65
Finlande .....	11	15	15	15
Lettonie .....	50	37	50	40
Lithuanie .....	32	23	28	28
Turquie .....	57	47	100	100
Tchécoslovaquie (2) .....	741	518	585	580
Europe (non compris l'U. R. S. S.) .....	7.176	6.393	7.718	7.518
U. R. S. S. .....	2.500	2.300	2.500	2.500
<b>TOTAUX...</b>	<b>9.676</b>	<b>8.693</b>	<b>10.218</b>	<b>10.018</b>

(1) Pour les années 1937-1938, l'ancienne Allemagne et l'Autriche. Pour 1938-1939 et 1939-1940, l'ancienne Allemagne, l'Autriche et la région sudète.  
(2) Pour 1938-1939 et 1939-1940, le protectorat et la Slovaquie; pour les années 1937-1938, l'ancienne Tchécoslovaquie.

**Sucre.**

**Contingents d'exportation et exportations effectives.**

Exercice du 1<sup>er</sup> septembre 1938 au 31 août 1939.

(En tonnes métriques.)

TERRITOIRES	Contingent d'exportation pour l'année finissant le 31 août 1939	EXPORTATIONS										Solde disponible au 31 juillet	
		Sept.-janvier 1938-1939	Février 1939	Mars 1939	Avril 1939	Mai 1939	Juin 1939	Juillet 1939	Août 1939	Total septembre-juillet 1938-1939	1938	1939	
		<b>A. Marché libre :</b>											
Belgique (y compris Congo belge) .....	—	1.483	6.226	8.915	886	6.864	—	—	—	—	33.374	12.206	33.374
Bésil .....	54.000	39.402	31	4.285	3.048	60	15	1.208	—	—	48.049	—	5.951
Cuba .....	1.018.502	383.957	63.477	116.958	68.434	97.425	93.170	94.102	—	—	917.523	32.560	100.979
Tchécoslovaquie .....	274.977	80.233	17.395	25.248	18.450	28.739	23.110	8.040	—	—	201.215	26.644	73.762
République Dominicaine .....	420.746	30.525	58.667	63.992	64.294	80.502	53.861	27.325	—	—	379.166	18.877	41.580
Allemagne .....	80.000	360	136	3.787	2.792	3.384	967	4.022	—	—	14.456	4.918	65.544
Haiti .....	39.070	5.563	7.658	4.767	9.737	2.013	1.133	6.046	2.150	—	39.067	6	3
Hongrie .....	32.400	2.878	1	10	17	4	140	14	—	—	3.064	1.919	29.336
Pays-Bas (y compris territoires d'outre-mer) .....	1.065.082	376.280	85.043	88.384	74.608	84.935	125.289	136.798	—	—	971.337	122.260	93.745
Pérou .....	303.500	113.967	20.814	16.801	12.978	9.809	15.044	23.053	—	—	212.466	18.417	91.034
Pologne .....	93.000	21.602	3.140	1.077	3.575	5.298	12.749	2.021	—	—	49.462	11.288	43.538
Portugal (y compris possessions d'outre-mer) .....	25.000	5.557	652	242	966	879	—	—	—	—	2.818	—	22.182
U. R. S. S. (y compris exportations vers Mongolie, Tannu, Tuva et Sin-Kiang) .....	161.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>3.567.277</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>B. Marchés préférentiels britanniques :</b>													
Empire colonial britannique .....	1.097.587	310.951	41.502	115.017	132.476	125.636	158.774	82.391	—	—	966.747	119.682	130.840
Australie .....	465.801	316.632	586	73	147	179	63	37.659	—	—	355.339	100.441	110.462
Union sud-africaine .....	237.968	134.256	7.981	54	107	117	26.945	25.170	—	—	194.074	26.124	43.894
<b>TOTAL...</b>	<b>1.801.356</b>	<b>761.839</b>	<b>50.069</b>	<b>115.036</b>	<b>132.516</b>	<b>125.698</b>	<b>185.782</b>	<b>145.220</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1.516.160</b>	<b>246.247</b>	<b>285.196</b>

**Production, consommation et stocks de sucre  
en Belgique**

*(en tonnes de sucre brut).*

Période septembre-août	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939
Production .....	269.877	240.947	343.101	239.440	194.986
Consommation .....	234.679	244.815	250.019	252.095	247.533
Stocks : fin juillet .....	89.186	81.752	80.529	99.987	56.268
fin août .....	65.883	63.177	52.242	73.995	27.122

Les saindoux, lards et graisses animales d'importation, après avoir haussé vivement au début de septembre, ont accusé une tendance à la baisse. Depuis juillet, les prix ont néanmoins fortement augmenté ainsi qu'il résulte des cotations suivantes prises sur la place d'Anvers.

**Saindoux, lards et graisses.**

*Cotations cif en dollars, sur la place d'Anvers.*

	30 juin	2 sept.	21 sept.	6 octobre
Saindoux pur de l'Amérique du Nord .....	16	18 1/2	25 5/8	20 3/8
Lard gras (fat backs) 12/14 lbs. ....	16 7/8	21 1/8	26 1/8	21 7/8
Graisse de bœuf (Extra oleo-oil) .....	18 3/4	19 5/8	28 5/8	—

Le marché des cuirs et peaux en poil, fort peu actif au mois d'août en raison des vacances et des

incertitudes relatives à la situation internationale, s'est ranimé en septembre. La baisse observée en août a fait place à un mouvement de hausse, qui, en ce qui concerne le marché belge, a été accentuée par les difficultés d'importations de cuirs exotiques.

Tandis que les arrivages sur la place d'Anvers, durant le mois de septembre, n'ont représenté que le tiers de ce qu'ils étaient durant les mois correspondants de 1938 et de 1937, les ventes ont marqué relativement à ces périodes une augmentation importante. En conséquence, les stocks se sont considérablement réduits et ne représentaient plus à fin septembre que le treizième de ce qu'ils étaient à fin septembre 1938. Les marchés à l'origine se sont d'ailleurs sensiblement raffermis. A titre d'exemple, à fin septembre, les B. A. frigorifiques argentins bœufs lourds cotaient \$ 0,15 par lb. *FOB* contre 5 d. par lb. *CIF* au mois d'août.

La vente publique, tenue à Anvers le 7 septembre et portant sur 24.404 Paraguay Liebig bœufs et vaches, s'est traduite par des résultats satisfaisants. Les quantités offertes ont été liquidées à des prix en forte hausse sur les estimations. La vente par inscription du 26 septembre a accusé une nouvelle avance des cours.

En cuirs et peausséries, le marché s'est également mieux orienté au cours du mois de septembre. Les achats des transformateurs, des plus limités depuis des mois, ont fait place à une vague de demandes immédiates et importantes qui, quelque momentanée qu'elle soit, a contribué à accentuer le mouvement de hausse.

**Mouvement du marché des cuirs en poils sur la place d'Anvers.**

Source : Grisar & Co, Anvers.

	Plata et Rio-Grande secs	Plata et Rio-Grande secs	Secs et salés secs divers	Salés divers	Veaux, vachettes, chèvres	Totaux	Chiffres correspondants	
							1937	1938
<b>AOÛT 1939 :</b>								
Stock fin juillet .....	2.633	2.052	4.960	—	424	10.069	45.708	52.540
Arrivages en août .....	7.460	64.785	4.165	—	—	76.430	88.344	70.669
<b>TOTAUX</b> .....	<b>10.093</b>	<b>66.837</b>	<b>9.145</b>	<b>—</b>	<b>424</b>	<b>86.499</b>	<b>134.052</b>	<b>123.209</b>
Ventes en août .....	193	340	3.339	—	424	4.296	11.180	11.960
Transit en août .....	9.900	66.497	5.806	—	—	82.203	122.872	111.249
Stock fin août .....	7.460	40.843	846	—	—	49.149	77.820	62.283
Arrivages depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	2.440	25.654	4.960	—	—	33.054	45.052	48.966
Ventes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	52.850	277.736	85.241	24.090	621	440.538	769.088	532.272
Transit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	1.021	69.445	34.402	10.496	959	116.323	158.018	140.388
Transit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	52.350	203.622	52.610	20.399	—	328.981	584.148	400.556
<b>SEPTEMBRE 1939 :</b>								
Stock fin août .....	2.440	25.654	4.960	—	—	33.054	45.052	48.966
Arrivages en septembre .....	1.313	28.045	2.579	—	232	32.169	99.761	91.039
<b>TOTAUX</b> .....	<b>3.753</b>	<b>53.699</b>	<b>7.539</b>	<b>—</b>	<b>232</b>	<b>65.223</b>	<b>144.813</b>	<b>140.005</b>
Ventes en septembre .....	—	27.349	4.791	—	—	32.140	26.951	23.304
Transit en septembre .....	3.753	26.350	2.748	—	232	33.083	117.862	116.701
Stock fin septembre .....	1.313	26.350	1.150	—	—	28.813	79.820	60.208
Arrivages depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	2.440	—	1.598	—	232	4.270	38.042	56.493
Ventes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	54.163	305.781	87.820	24.090	853	472.707	868.849	632.311
Transit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	1.021	96.794	39.193	10.496	959	148.463	184.969	163.692
Transit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	53.662	229.972	53.760	20.399	—	357.794	460.764	460.764

En sa réunion du 7 septembre, l'*International Rubber Regulation Committee* a porté les contingents d'exportation autorisés pour le dernier trimestre de 60 à 70 p. c. Au début d'octobre, ce quota a été relevé une seconde fois et porté à 75 p. c. Les milieux intéressés estiment que ces décisions doivent permettre au gouvernement anglais d'acquiescer aisément les 80.000 tonnes de caoutchouc nécessaires à l'exécution de la convention de troc conclue avec les Etats-Unis, sans déranger le cours normal du marché. Les achats nécessaires s'effectueront sur le marché libre et, à cet effet, le gouvernement anglais a organisé un bureau à Mincing Lane. Il ne semble pas qu'à la fin du mois de septembre les opérations aient déjà commencé, de telle manière qu'en l'absence de données suffisamment récentes sur la position statistique du marché, le dernier relèvement de quota est attribué à une requête de l'*American Rubber Manufacturers Association* en vue de faire obstacle à certaines tendances spéculatives qui paraissent se dessiner sur le marché américain.

Après une période d'agitation à la fin du mois d'août et au début de septembre, les marchés internationaux sont revenus à plus de calme. Le marché de Londres s'est rouvert le jeudi 7 septembre et, depuis cette date, se tient nettement en dessous des autres marchés. En contraste avec le premier, ceux-ci marquent une forte hausse qui traduit sans doute en partie des préoccupations de couverture immédiate de besoins à plus ou moins longue échéance et que favorisent les défenses d'exportation décrétées dans la plupart des pays et des stocks relativement réduits sur certaines places. Jusqu'au début d'octobre, notamment, la Grande-Bretagne n'avait pas accordé de licences d'exportation. En

conséquence, sur la place d'Anvers, les feuilles fumées Congo accusent, d'un mois à l'autre, une hausse de l'ordre de 45 p. c. alors que sur le marché de Londres, des qualités équivalentes n'ont guère augmenté, compte tenu des fluctuations dans les cours des changes.

Suivant les statistiques de l'*International Rubber Regulation Committee*, les exportations nettes mondiales de caoutchouc, au cours du mois d'août, se sont élevées à 85.012 tonnes contre 96.107 tonnes au mois de juillet. Pour la période janvier-août, ces exportations ont représenté 612.542 tonnes contre 607.005 tonnes pour la période correspondante de 1938. La consommation apparente mondiale de caoutchouc a, par contre, fortement augmenté passant d'une année à l'autre, sur la base des huit premiers mois, de 581.502 tonnes à 711.006 tonnes. Aussi, les stocks qui, à la fin du mois d'août 1938, s'élevaient encore à 540.868 tonnes, ne représentaient-ils plus en août 1939 que 371.191 tonnes, compte non tenu des tonnages détenus par les pays sous contrôle, tonnages qui n'ont d'ailleurs pas sensiblement changé d'une année à l'autre et s'élèvent à 110.000 tonnes environ.

Ce mouvement de hausse qui a été noté en caoutchouc s'étend d'ailleurs à tous les produits coloniaux ainsi qu'il résulte des relevés ci-dessous faits sur la place d'Anvers.

De même que pour le caoutchouc, la hausse des frets et des assurances ainsi que l'absence d'offres régulières expliquent la majeure partie de ces hausses. En palmistes notamment, il a suffi qu'en fin de mois et au début d'octobre, des offres de provenance étrangère se fassent sur le marché, pour que les cours cèdent aussitôt.

### Gaoutchouc brut.

Source : *International Rubber Regulation Committee*.

Quota : troisième trimestre 1939 = 75 p. c.

PÉRIODES	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL				CONSOMMATION			STOCKS		Cours à Londres du Standard ribbed smoked sheet (en pence par lb. de 0.4536 kg.)		
	Pays sous contrôle		Régions non contrôlées	Exportations nettes totales	mondiale apparente	Exc. (+) ou déf. (-) des exportations totales par rapport à la consommation	à la fin de la période	Rapport % à la consommation de la période annuelle se terminant au mois indiqué	Cours moyen	Le plus haut	Le plus bas	
	Exportations nettes	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportations autorisées										de la période
(milliers de tonnes anglaises de 1,016 kg.)												
1936 .....	838,5	+ 5,0	25,9	864,4	1.037,9	- 173,5	538,0	51,8	7 3/4	11 3/16	6 1/4	
1937 .....	1.131,7	- 1,6	32,7	1.164,4	1.095,1	+ 69,3	644,8	58,9	9 1/2	13 7/16	6 11/16	
1938 .....	838,4	+ 26,8	32,0	870,4	923,0	- 62,6	594,8	63,8	7 7/32	8 1/2	5 5/16	
1939 Janvier .....	83,4	+ 14,2	3,7	87,1	88,4	- 1,3	584,4	61,4	7 31/32	8 3/16	7 9/16	
Février .....	68,0	- 2,1	2,9	70,9	83,1	- 12,1	567,9	58,4	7 31/32	8 1/4	7 11/16	
Mars .....	66,6	- 2,5	3,1	69,7	94,2	- 24,5	544,3	55,2	8 5/32	8 3/8	7 7/8	
Avril .....	71,5	+ 4,5	2,9	74,4	85,6	- 11,2	517,6	51,7	7 31/32	8 1/16	7 7/8	
Mai .....	65,2	- 3,8	2,7	67,9	88,4	- 20,4	510,7	50,5	8 1/16	8 5/16	7 7/8	
Juin .....	59,0	- 9,5	2,4	61,4	90,1	- 28,7	490,1	47,6	8 1/4	8 5/16	8 3/16	
Juillet .....	93,3	+ 13,4	2,8	96,1	86,3	+ 9,8	497,3	47,7	8 9/32	8 7/16	8 3/16	
Août .....	82,0	- 1,7	3,0	85,0	94,9	- 9,9			8 5/8	8 13/16	8 7/16	
Septembre .....									(1) 9 13/16	10 3/4	9 1/4	

(1) Moyenne provisoire.

**Cours de quelques produits coloniaux sur la place d'Anvers à différentes dates  
des mois de juillet, août et septembre.**

SPÉCIFICATION	Mode de cotation	5 juillet	2 août	23 août	13 septemb.	20 septemb.	27 septemb.	4 octobre
Caoutchouc : Congo feuilles fumées.....	fr./kg.	9,90	10,30	10,40	12,25	13,75	13,75	14,—
Palmistes Congo .....	fr./1.016 kg.	1.100,—	1.110,—	1.095,—	1.650,—	1.900,—	1.975,—N	1.850,—V
Huile de palme :								
Congo plantation .....	fr./100 kg.	170,—	167,50V	162,50	240,—	310,—	317,50	320,—N
Congo ordinaire .....	fr./100 kg.	120,—	125,—N	125,—A	185,—	235,—	260,—	265,—N
Arachides Congo .....	fr./1.016 kg.	1.555,—	1.550,—	1.590,—	1.900,—	2.200,—A	2.450,—A	2.600,—N
Copal Congo tout-venant ordinaire .....	fr./100 kg.	235,—	225,—	225,—	235,—	250,—	262,50	285,—
Cacao, qualité courante (1)	fr./50 kg.	220,—		220,—	325,—	325,—	340,—	330,—N
Café Santos .....	fr./kg.				5,15	5,75	6,50	
Café Congo Robusta courant .....	fr./kg.				4,70	5,50	5,50	6,75 6,—

(1) Moyenne des prix de l'Accra, du Bahia, du Thomé et/ou Congo.

En *arachides*, les offres ont fait défaut d'une manière continue. En fin de mois, on signalait toutefois que le gouvernement britannique avait décidé de réserver certains tonnages des colonies britanniques pour les pays neutres, ce qui serait de nature à permettre des transactions en arachides Coromandel et à relâcher quelque peu la tension de ce marché.

En *huiles de palme*, la rareté des offres a vivement fait avancer les cotations.

En fin de mois, le marché des *huiles molles* était devenu plus calme, tandis que celui des huiles dures voyait encore s'améliorer les cours.

En *copal*, le marché, après avoir été calme au début du mois, s'est progressivement raffermi. Les transactions sont cependant demeurées limitées.

En *cacao*, les offres de toutes provenances ont été rares en raison des interdictions d'exportation et de la pénurie de fret. Les *cafés* ont bénéficié d'un très fort courant de demandes de telle manière qu'en fin de mois, celles-ci ne paraissent plus pouvoir être satisfaites en Congo, les stocks étant épuisés et les arrivages étant irréguliers et insuffisants. Les cafés de provenance étrangère, par contre, après avoir accusé une forte hausse, ont été plus faciles vers la fin du mois en relation avec les tendances des marchés internationaux.

Depuis la fin du mois d'août, les marchés des métaux non ferreux ont indistinctement accusé une augmentation sensible des cours, exception faite cependant pour le marché de Londres qui est passé sous le contrôle du Ministère britannique des Approvisionnements. Les restrictions apportées aux transactions et aux exportations ainsi que les risques de transport ont rompu toute solidarité d'évolution des marchés et les cours se sont, dès lors, fixés au jour le jour suivant la demande et les approvisionnements disponibles sur chaque marché particulier.

Les dernières statistiques relatives à la production, à l'écoulement et aux stocks mondiaux de *cuivre* s'arrêtaient à la fin du mois de juillet. Depuis cette date, elles font défaut. A cette époque, les stocks mondiaux de cuivre raffiné étaient évalués à 445.000 tonnes. Suivant certaines estimations, ils se seraient réduits de 20.000 à 30.000 tonnes durant le mois d'août. Quant au mois de septembre, les résultats d'ensemble doivent avoir été également très satisfaisants si l'on en juge par les statistiques américaines, et par le mouvement des cours. Le cuivre électrolytique, qui cotait 10,5 cents par lb. sur le marché américain à la fin du mois d'août, a progressivement haussé jusqu'à 12 cents au mois de septembre pour finalement atteindre 12,5 cents au mois d'octobre. A l'exportation, d'un mois à l'autre, le cuivre électrolytique *cif* Europe est passé de 10,25 cents à 11,75 cents. S'il faut en croire les milieux généralement bien informés, de nouvelles hausses ne sont pas probables dans un avenir plus ou moins rapproché. Le désir, d'une part, de ne point déplaire à l'administration qui a laissé entendre qu'un cours de 12,5 cents assurait à toutes les entreprises un bénéfice plus que raisonnable, le souci, d'autre part, de ne point précipiter des hausses de salaires, dont le retrait est toujours malaisé, sont avancés à l'appui de cette opinion.

Le marché de Londres ne donne évidemment plus aucune indication depuis qu'il est officiellement contrôlé. Les prix maxima établis au début de septembre étaient encore en vigueur au début d'octobre malgré la disparité flagrante de ces prix vis-à-vis de ceux du marché international. D'aucuns doutent que ces cotations maxima pourront être maintenues. L'on fait observer, en effet, que si la Grande-Bretagne paraît trouver aujourd'hui dans son Empire les ressources en cuivre qui lui sont nécessaires, ce

qui n'était pas le cas en 1914, il n'est cependant qu'une fraction de ces ressources qui lui parviennent directement sous forme de cuivre raffiné ou électrolytique. Dans ces conditions, l'on conçoit que des difficultés puissent surgir du fait que les producteurs étrangers ne partagent pas nécessairement les vues du Ministère britannique des Approvisionnements.

A un moment où sans aucun doute le cuivre est et restera recherché, il n'est pas sans intérêt de souligner la place que, grâce à sa colonie, la Belgique occupe dans l'économie mondiale du cuivre. En cuivre brut, la production combinée de la Belgique et du Congo représente quelque 7 p. c. de la production mondiale. En cuivre raffiné, sa part relative est du même ordre de grandeur. En ordre d'importance, le Congo belge se classe au cinquième rang des pays producteurs de cuivre brut. Parmi les entreprises productrices, l'Union Minière du Haut-Katanga se place au quatrième rang, tandis que du point de vue des réserves disponibles, elles occupent la cinquième place. Quant à la richesse moyenne des minerais exploités, l'Union Minière se situe au tout premier rang des grandes entreprises qui se partagent la production mondiale. Aussi, au cours actuel du cuivre, peut-on croire que l'industrie cuprifère congolaise doit laisser un profit intéressant d'exploitation.

Dans les conditions présentes, la mise en valeur de ces minerais congolais comporte cependant certaines difficultés. Ce n'est, en effet, que très partiellement que le cuivre congolais est raffiné au Congo; pour la plus grande partie, ce raffinage s'effectue en Belgique, ce qui n'est point sans accentuer les risques de perte ou de saisie auxquels les minerais ou le métal congolais est exposé. Aussi signale-t-on que l'Union Minière du Haut-Katanga aurait déjà pris des mesures en vue de raffiner la plus grande partie possible de sa production dans les installations qu'elle possède à cet effet au Congo; accessoirement, l'on suggère de développer encore la capacité de ces installations. Par ailleurs, il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'an dernier, les achats de l'Allemagne ont représenté quelque 40.000 tonnes. Les acquisitions de cette origine resteront-elles possibles? Dans la négative, d'autres débouchés devraient être cherchés pour ces tonnages. Il est permis d'espérer qu'ils ne feront pas défaut.

Le marché de l'étain, le seul des métaux non ferreux de quelque importance qui n'ait pas été placé sous contrôle du gouvernement britannique au début de septembre, a connu des semaines agitées. En témoignent les relèvements successifs des contingents d'exportations de 45 p. c. à 60 p. c. pour les trois

sième et quatrième trimestres, de 60 p. c. à 80 p. c. pour le troisième trimestre en date du 12 septembre, décision aussitôt amendée pour porter ce contingent à 100 p. c. Enfin, le 11 octobre, le quota du troisième trimestre était rétrospectivement porté à 120 p. c. tandis que le quota du quatrième trimestre était relevé à 70 p. c., le but poursuivi étant de mobiliser tous les stocks disponibles ainsi que de freiner une hausse spéculative à laquelle, pour des raisons évidentes, le *Buffer Pool* ne pouvait plus s'opposer.

Tandis qu'à Londres, le cours de l'étain se maintenait, en effet, à £ 230, cours maximum que devait d'ailleurs consacrer et imposer un décret du Ministère britannique des Approvisionnements en date du 18 septembre, sur les autres marchés et notamment sur le marché américain, les cours progressaient rapidement à tel point que le 6 septembre, l'étain standard à New-York se payait quelque £ 330. Cette agitation du marché américain s'explique si l'on se rappelle qu'au cours de la guerre 1914-1918, celui-ci avait connu une pénurie assez sévère de métal. Compte tenu du fléchissement important des stocks observé durant le mois d'août, il se conçoit qu'un tel souvenir n'ait pas été sans influencer la demande de métal en vue de constituer des approvisionnements suffisants pour parer à toute éventualité. Le jeu de la spéculation favorisé par les restrictions apportées aux exportations n'a guère été de nature à freiner les tendances du marché. Aussi conçoit-on qu'il ait été impossible au *Buffer Pool* de contrôler efficacement l'évolution des cours, un tel contrôle exigeant certaines libertés de transaction et de transport, libertés qui, en raison des circonstances, sont d'ordre plus théorique que pratique. Progressivement, le marché américain est cependant revenu à une appréciation plus exacte des conditions d'approvisionnement en métal pour les mois à venir et impressionné d'ailleurs, par les hausses successives des contingents, il a accusé une baisse des cours. Au début d'octobre, ceux-ci ne marquaient plus qu'une augmentation de 12 p. c. environ par rapport à la fin du mois d'août. Vers la mi-octobre, l'étain valait environ £ 270 sur les marchés internationaux, contre £ 230 sur le marché de Londres.

De même que pour le cuivre, la Belgique et plus particulièrement le Congo belge sont directement intéressés, en tant que producteur, aux conditions nouvelles d'exploitation du marché de l'étain. Le relèvement de 40 à 120 p. c. des quotas d'exportation pour le troisième trimestre implique une augmentation des exportations autorisées de 1.275 tonnes à 3.825 tonnes. Pour rappel, les exportations effectives du Congo pendant le premier et le second trimestres se sont respectivement élevées à 2.211 t. et à 507 tonnes. A 70 p. c., qui est le quota actuellement prévu pour le dernier trimestre, le tonnage

### Etain.

Quota : troisième trimestre 1939 = 120 p. c.

Quota : quatrième trimestre 1939 = 70 p. c.

Sources : Consommation, production, exportations et stocks : *Statistical Bulletin of the International Tin Research and Development Council.*  
Cours : *The Metal Bulletin.*

PÉRIODES	Consommation mondiale apparente (1)	Production mondiale totale (1)	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL		TOTAL DES STOCKS (3)		Cours au comptant de l'étain à Londres Standard cash, midday quotation			
			Exportations réelles (2)	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportat. autorisées (2)	Chiffres absolus (4)	En % de la consommation annuelle	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	
										de la période
(en milliers de tonnes anglaises de 1.016 kg.)					%	(en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.)				
1936 .....	159,9	179,9	153,6	- 20,3	26,7	17	204-12- 8	7/20	244-12- 6	175- 5- 0
1937 .....	199,1	207,9	179,7	- 32,5	36,3	18	242- 6- 6	7/10	311- 5- 0	180-17- 6
1938 .....	151,2	148,6	119,4	+ 5,5	49,4	33	189-12- 0		217- 5- 0	153- 6- 3
1939 Janvier .....	11,2	15,8	13,3	+ 5,1	52,0	35	215-11- 4	3/7	217-15- 0	208-17- 6
Février .....	11,0	10,1	7,7	- 0,5	49,5	33	214- 0- 8	1/4	216- 2- 6	211-17- 6
Mars .....	13,5	8,6	5,0	- 3,3	50,9	34	215-10- 2	14/23	217- 2- 6	213-12- 6
Avril .....	14,2 (*)	11,2	9,1	+ 1,8	50,1	33	218-10- 7	1/2	224-10- 0	214- 5- 0
Mai .....	13,7 (*)	9,5	6,9	- 0,3	43,8	29	225-14- 9	3/11	227- 7- 6	224-12- 6
Juin .....	11,3 (*)	7,4	5,3	- 2,0	39,4	26	227-12-10	1/11	229-17- 6	224- 7- 6
Juillet .....	12,2 (*)	14,4 (*)	12,2	- 5,1	39,5	26	229-18- 4		229-18- 9	229-17- 6
Août .....					34,6	22	229-18- 9		229-18- 9	229-18- 9
Septembre .....							229- 8- 9		229-18- 9	227-17- 6

(1) Production ou consommation des pays adhérents et non adhérents au Cartel, à l'exclusion seulement de l'étain raffiné et consommé sur place en Chine.

(2) Exportations des pays membres du Cartel : Congo belge, Bolivie, Indo-Chine française, Malaisie, Indes néerlandaises, Nigérie et Siam.

(3) Comprend l'ensemble des stocks visibles mondiaux plus le carry-over dans les Straits Settlements et en Europe, ainsi que les stocks des fonderies.

(4) Chiffres annuels : moyenne des stocks à fin de mois; chiffres mensuels : stocks à fin de mois.

(\*) Chiffres provisoires.

### Cuivre.

Sources : Consommation : *Quin's metal* et *The Metal Bulletin.*

Production : *Quin's metal* et *The Metal Bulletin.*

Stocks : *Quin's metal* et *The Metal Bulletin.*

Cours : { Cuivre au comptant : *The Metal Bulletin.*

{ Cuivre électrolytique : moyennes mensuelles d'après cours de l'Agence Economique et Financière.

PÉRIODES	Consommations apparentes de cuivre raffiné	PRODUCTION DE		Stocks de cuivre raffiné (à fin de période)	COURS DU CUIVRE					
		cuivre blister	cuivre raffiné		Standard au comptant à Londres			Electrolytique s/quai à New-York		
					Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Plus haut	Plus bas
milliers de tonnes métriques				en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.			en cents par lb. de 0,4536 kg.			
1936 .....	(1) 2.093,9	(1) 1.670,5	(1) 1.983,8	(2) 320,0	38- 9- 7	49- 8- 1 1/2	34- 9- 4 1/2	9,474		
1937 .....	(1) 2.378,3	(1) 2.257,1	(1) 2.534,0	(2) 428,0	54-10- 7 1/5	78- 2- 6	36- 5- 0	13,167		
1938 .....	1.769,3	1.761,2	1.757,2	414,7	40-14-11 9/10	48- 6-10	32-11- 3	10,00	11,225	7,925
1939 Janvier .....	136,6	159,6	157,4	435,5	43- 3- 3 9/14	44-16-10 1/2	41-18- 1 1/2	10,01	10,275	9,80
Février .....	135,7	146,7	147,6	447,3	42- 4- 6	43- 4- 4 1/2	41- 6-10 1/2	9,80	10,025	9,675
Mars .....	143,9	148,7	155,4	462,7	42-19- 6 18/23	43-11-10 1/2	41-19- 4 1/2	9,96	10,075	9,775
Avril .....	139,4	145,4	150,9	474,2	42- 1- 5 1/12	43- 6-10 1/2	41- 1-10 1/2	9,89	10,075	9,75
Mai .....	156,3	149,7	154,6	472,6	41-13-11 17/44	42-15- 7 1/2	40-18- 9	9,82	9,975	9,675
Juin .....	163,7	146,8	157,1	466,0	42- 0- 5 35/44	42- 9- 4 1/2	41- 8- 1 1/2	9,84	9,975	9,725
Juillet .....	164,6	148,9	143,5	444,9	42-18- 9 5/14	43-10- 0	42-11-10 1/2	10,06	10,175	9,925
Août .....					44-14- 5 23/44	46- 5- 7 1/2	43-15-7 1/2	10,311 (3)	10,50	10,025
Septembre .....						49-10-0 (4)		11,414 (3)	11,475	10,125

(1) Chiffres publiés par la *Metallgesellschaft.*

(2) D'après *Mood's Economist Services.*

(3) Chiffre provisoire.

(4) Prix officiel maximum.

### Plomb.

Sources : Production : Metallgesellschaft.  
Stock : Wirtschaft und Statistik.  
Cours : The Metal Bulletin.

PÉRIODES	Production des fonderies	Stock à fin de période aux États-Unis et en Grande-Bretagne	Cours au comptant du plomb à Londres Good soft pig, current month midday quotation			
			Cours moyen	Plus haut	Plus bas	
						de la période
milliers de tonnes métriques			en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.			
1936 .....	1.468,7	162	17-11-11	7/10	28-13-9	14- 8- 9
1937 .....	1.698,9	124	23- 6- 6	1/8	36- 7- 6	15-11- 3
1938 .....	1.617,5	116	15- 5- 3	4/5	17-12- 6	13- 3- 9
1939 Janvier ..	132,0	119	14-10- 8	3/14		
Février ..	132,3	125	14- 5- 7	7/8		
Mars ..	142,3	124	14-13- 2	11/23		
Avril ..	152,0	125	14- 6- 8	5/8	14-18- 1 1/2	13-19- 4 1/2
Mai ...	159,1	130	14- 9- 7	10/11	14-15- 0	14- 6-10 1/2
Juin ...	140,6	130	14-11- 3	15/44	14-15- 7 1/2	14- 6-10 1/2
Juillet ...		124	14-15- 0	5/7	14-19- 4 1/2	14- 9- 4 1/2
Août ...			16- 0- 9	6/11	16-13- 9	15- 5- 7 1/2
Sept. ...					16-12-6 (1)	

(1) Prix officiel maximum.

des exportations autorisées atteint 2.281 tonnes. De tels tonnages, joints à la hausse des prix qui s'est dessinée depuis plus d'un an, doivent assurer à l'industrie congolaise des conditions d'exploitation très satisfaisantes. Les milieux intéressés cherchent d'ailleurs dès maintenant à tirer le meilleur parti possible de ces contingences bien que, de même que pour le cuivre, certaines difficultés sont à résoudre du fait que le traitement des minerais congolais s'effectue partiellement en Belgique.

Sur les marchés du zinc, les événements du mois de septembre ont eu pour effet de débarrasser l'industrie américaine des craintes qu'elle entretenait à l'égard de la concurrence étrangère. Ceci ne l'a pas empêché néanmoins de réclamer le rétablissement des droits de douane à leur niveau de 1938.

Les cours du zinc ont fortement haussé. L'East St. Louis, spot, qui cotait 4,75 cents au début de septembre, valait 6,5 cents vers la mi-octobre, soit une augmentation de 37 p. c. Sur le marché anglais, le prix officiel est inchangé, soit £ 15 pour le G.O.B.

#### IV. — LES PRIX DE GROS ET LES PRIX DE DÉTAIL.

Au mois de septembre, l'indice des prix de gros belge s'est établi à 706, soit une hausse de 112 points ou de 18,9 p. c. par rapport au mois d'août. De ce fait, celui-ci s'établit au-dessus du maximum antérieur atteint en juillet 1937. A l'exception des produits céramiques, toutes les rubriques ont témoigné d'une augmentation plus ou moins importante. Elle est particulièrement accusée en ce qui concerne les produits alimentaires (+ 30,1 p. c.), les goudrons et

### Zinc.

Sources : Production : Metallgesellschaft et The Metal Bulletin.  
Stock : Wirtschaft und Statistik.  
Cours : The Metal Bulletin.

PÉRIODES	Production des fonderies	Stock à fin de période (1)	Cours au comptant du zinc à Londres g. ordinary Brands current month, midday quotation		
			Cours moyen	Plus haut	Plus bas
milliers de tonnes métriques			en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.		
1936 .....	1.447,0	58	14-18- 4 3/5	20- 0- 0	13- 3- 9
1937 .....	1.668,7	79	22- 5- 1 19/20	37- 2- 6	14-15- 0
1938 .....	1.576,6	141	13-19- 9 1/2	15-18- 1 1/2	11-18- 9
1939 Janvier ..	139,9	142	13-13- 7 4/7		
Février ..	127,2	142	13-10- 5 1/4		
Mars ..	140,9	141	13-14- 6 18/23		
Avril ..	137,7	143	13- 8-10 1/4	13-15- 7 1/2	13 -1-10 1/2
Mai ...	137,1	144	13-14- 4 7/44	14- 5- 0	13- 8- 9
Juin ...	131,9	145	14- 0- 5 5/11	14- 4- 4 1/2	13-15- 0
Juillet ...	140,3	140	14- 4- 8 3/7	14-12- 6	13- 3- 1 1/2
Août ...			14-12- 6 15/22	15- 5- 7 1/2	14- 7- 6
Sept. ...				15-0-0 (2)	

(1) Stocks aux États-Unis et en Grande-Bretagne seulement.  
(2) Prix officiel maximum.

ex ship Londres. En Belgique, les prix pour une qualité équivalente vers la mi-octobre variaient entre £ 29 et £ 30. Ces quelques chiffres témoignent, s'il en était encore besoin, du point auquel toute solidarité entre les marchés a été rompue du fait des événements de septembre. Ceux-ci sont aussi graves de conséquences en ce qui concerne l'industrie belge dont les conditions d'approvisionnement sont devenues des plus précaires.

Les mêmes observations valent en ce qui concerne le marché du plomb. Les cours officiels sont inchangés à Londres. Aux États-Unis, les cotations ont avancé de 5,05 cents à la fin du mois d'août à 5,50 cents vers la mi-septembre, niveau auquel les cours se sont maintenus depuis lors. Sur le continent, des cotations certaines sont difficiles à obtenir : on signalait cependant des cours de £ 35 vers la fin septembre, cours qui se comparent aux prix officiels de £ 16.12.6 ex ship en vigueur en Grande-Bretagne et au cours de £ 18.10 pratiqué sur le marché américain, compte non tenu dans chaque cas des droits d'entrée qui viennent s'ajouter à ces cotations.

dérivés (+ 37,1 p. c.), les pétroles et dérivés (+ 21,9 p. c.), les matières grasses (+ 55,2 p. c.), les produits textiles (+ 25,8 p. c.), les produits résineux (+ 41,6 p. c.), ainsi que les peaux et cuirs (+ 22 p. c.),

Cette hausse de l'indice belge apparaît importante, relativement à celle qui est accusée par les indices étrangers déjà connus à ce moment. En Grande-Bretagne, notamment, l'augmentation par rapport au mois d'août n'est que de 7,2 p. c., tandis qu'aux

Pays-Bas, elle représente 7,1 p. c. L'on en a conclu que notre économie, plus que d'autres, avait été sensible à la conjoncture nouvelle déterminée par l'ouverture des hostilités. Un tel jugement est peut-être un peu hâtif. Les méthodes d'établissement et de calcul de ces indices ne sont pas identiques, en effet; notamment, les dates auxquelles les relevés sont effectués dans chaque pays aux fins d'élaboration de ces indices, ne sont pas les mêmes, ce qui, à une époque où les cours se meuvent rapidement et dans une mesure importante, est de nature à déterminer des écarts sensibles dans le mouvement relatif des indices. Normalement, de telles marges devraient se résorber rapidement. Dans les circonstances présentes, d'autres facteurs sont toutefois susceptibles de déterminer de tels écarts et de les maintenir. Tandis qu'en Grande-Bretagne, les marchés des grands produits sont passés sous contrôle gouvernemental dès le début de septembre et qu'aux Pays-Bas, la politique économique suivie depuis longtemps par les pouvoirs publics a permis à ceux-ci de prendre rapidement en main la direction effective des approvisionnements essentiels du pays, en Belgique, l'offre et la demande sont demeurées les normes régulatrices de la plupart des marchés. Ceux-ci devant s'équilibrer d'une manière ou d'une autre, en Belgique cet équilibre a été atteint en ordre principal par la hausse des prix, tandis qu'ailleurs, il a davantage pu être réalisé par le contingentement de la demande suivant l'ordre d'urgence des besoins à satisfaire.

D'août à septembre, l'indice des prix de détail n'a accusé qu'une hausse modérée de l'ordre d'un demi-pour cent. L'indice du mois d'octobre marquera toutefois une augmentation assez sensible malgré la faiblesse accentuée des prix agricoles intérieurs à

caractère saisonnier. Cette faiblesse a déjà contribué en septembre à freiner la hausse de l'indice.

Les impulsions à la hausse dont témoigne l'indice des prix de détail sont surtout le fait des produits d'origine étrangère. Aussi conçoit-on que l'indice du coût de la vie ne les traduise que dans une mesure très atténuée.

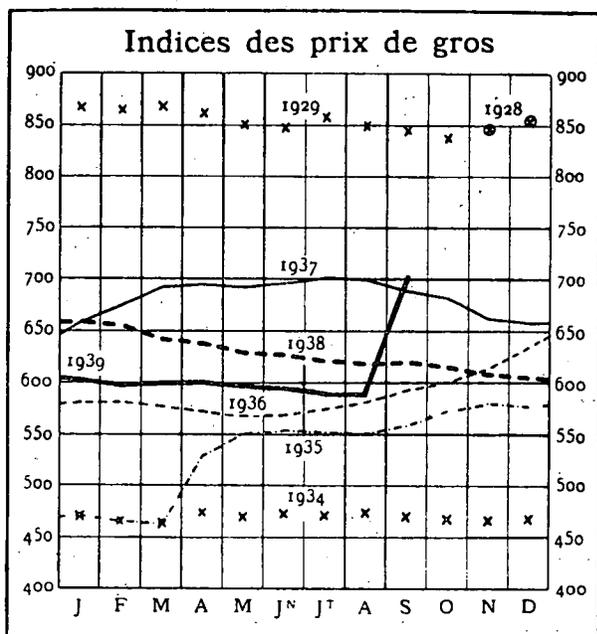
En réalité, d'un mois à l'autre, ce dernier indice est pratiquement inchangé, une très légère diminution du coût de la nourriture étant compensée par une augmentation du coût du chauffage, de l'éclairage ainsi que des vêtements. De même que pour l'indice des prix de détail, il est vraisemblable que le mois d'octobre accusera une hausse de l'indice par rapport au mois de septembre. Cette hausse sera cependant limitée relativement à celle de l'indice des prix de détail, du fait du jeu de la pondération qui fait intervenir un certain nombre de prix à caractère stable qui ne figurent pas dans le dernier indice.

Les facteurs qui sont à l'origine de la hausse des prix, ne sont pas différents de ceux qui se sont exercés sur les marchés des matières premières au cours des récentes semaines. Facteur d'ordre permanent, les coûts de production et de distribution se sont accrus dans certains cas. Facteur d'ordre plus temporaire ou dont l'influence peut tout au moins être neutralisée par une politique adéquate, des demandes subitement accrues en disponible n'ont trouvé qu'une offre insuffisante en vue de les satisfaire. Il importe en tout cas que cette hausse soit limitée à l'augmentation effective et justifiée des coûts de production et de distribution, sous peine de menacer notre économie d'une inflation des prix, incompatible dans les circonstances présentes, avec l'évolution probable du revenu national.

### Indices des prix de gros en Belgique.

(Base : avril 1914 = 100.)

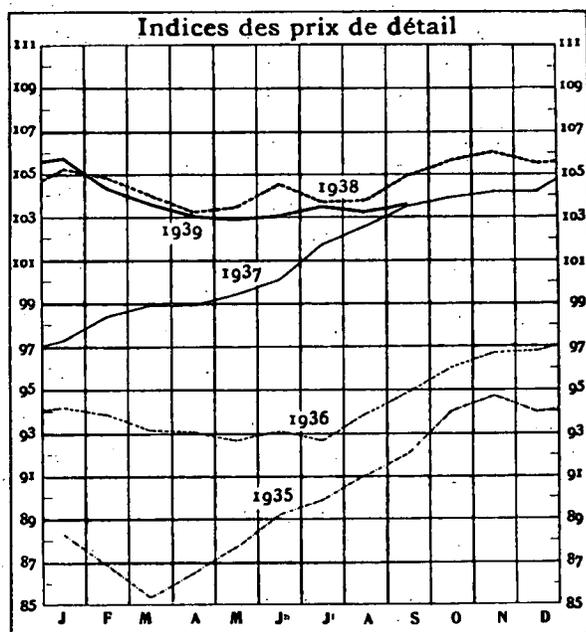
CATÉGORIES DE PRODUITS	Nombre de produits	Indices au mois de septembre 1939	AUGMENTATION OU DIMINUTION				AUGMENTATION OU DIMINUTION relative par rapport au maximum atteint en 1937 ou en 1938	
			par rapport à août 1939		par rapport à sept. 1938		Date du maximum (mois)	Augmentation ou diminution en %
			absolue	relative %	absolue	relative %		
Alimentation .....	16	653	+ 151	+ 30,1	+ 109	+ 20,0	7-1937	- 1,1
Combustibles .....	4	871	+ 28	+ 3,3	+ 13	+ 1,5	10-1937	- 3,9
Goudrons et dérivés .....	3	683	+ 185	+ 37,1	+ 102	+ 17,6	10-1937	- 0,4
Produits métallurgiques .....	14	779	+ 88	+ 12,7	+ 97	+ 14,2	8-1937	+ 4,5
Pétroles et dérivés .....	7	1.115	+ 200	+ 21,9	+ 193	+ 20,9	8-1937	+ 11,5
Produits céramiques .....	9	859	-	-	+ 1	+ 0,1	7-1937	- 4,4
Produits verriers .....	2	626	+ 12	+ 2,0	+ 77	+ 14,0	1937	+ 14,0
Produits chimiques .....	12	615	+ 50	+ 8,8	- 5	- 0,8	4-1938	+ 1,8
Engrais chimiques .....	4	527	+ 27	+ 5,4	+ 18	+ 3,5	12-1938	+ 0,6
Matières grasses .....	7	627	+ 223	+ 55,2	+ 167	+ 36,3	2-1937	+ 2,0
Produits textiles (ensemble) .....	19	672	+ 138	+ 25,8	+ 81	+ 13,7	6-1937	- 9,9
Laines .....	5	674	+ 141	+ 26,5	+ 87	+ 13,7	4-1937	- 18,3
Lins .....	5	815	+ 147	+ 22,0	- 33	- 9,2	6-1937	- 15,5
Jutes .....	2	585	+ 113	+ 23,9	+ 214	+ 67,7	5-1937	+ 32,7
Cotons .....	7	613	+ 141	+ 29,9	+ 116	+ 23,3	3-1937	- 18,4
Matériaux de construction .....	13	822	+ 54	+ 7,0	+ 48	+ 6,2	9-1937	- 6,8
Produits résineux .....	2	722	+ 212	+ 41,6	+ 217	+ 43,0	2-1937	- 8,6
Peaux et cuirs .....	9	576	+ 104	+ 22,0	+ 111	+ 23,9	4-1937	- 15,2
Tabac .....	1	636	+ 91	+ 16,7	+ 181	+ 39,8	12-1937	+ 16,7
Papier .....	1	715	+ 71	+ 11,0	+ 60	+ 9,2	11-1937	- 34,8
Caoutchouc .....	1	143	+ 3	+ 2,1	+ 7	+ 5,1	3-1937	- 30,9
<b>INDICE GÉNÉRAL .....</b>	<b>124</b>	<b>706</b>	<b>+ 112</b>	<b>+ 18,9</b>	<b>+ 84</b>	<b>+ 13,5</b>	<b>7-1937</b>	<b>+ 0,6</b>



x Points maxima et minima atteints par les indices.  
Base : Avril 1914 = 100.

A la base d'une politique restrictive de la hausse des prix se trouve évidemment un approvisionnement suffisant du pays et par conséquent le maintien en activité de l'appareil de production et notamment de l'appareil de production agricole, dans la mesure où il satisfait à ces besoins. Si ces approvisionnements ne peuvent être assurés, la consommation nationale devra être contingentée et rationnée pour que l'augmentation des prix soit empêchée. Accessoirement, en ce qui concerne les produits d'importation, la manipulation délibérée des taxes de licence doit contribuer à amortir les hausses de prix, tandis qu'en ce qui concerne les produits nationaux, il importera de veiller à ce que les prix de revient ne subissent pas de hausses inconsidérées. Or, force est de reconnaître qu'à cet égard, l'application d'une politique des prix en Belgique se heurte, dans les circonstances présentes, à un obstacle grave, à savoir l'existence d'échelles mobiles des rémunérations, basées sur les variations de l'indice des prix de détail. Cet obstacle mérite d'autant plus attention qu'au cours des dernières années, la tendance a été de faire suivre de plus en plus vite par les revenus tout changement dans le niveau de ces indices.

Ces échelles mobiles ont certes rendu de très grands services au pays depuis 1921, mais aujourd'hui plus que jamais, il importe que l'on apprécie les conditions, à certains égards exceptionnelles, qui ont assuré le succès de ces méthodes d'ajustement des rémunérations aux variations de la conjoncture. Depuis 1921, en effet, les prix ont été fondamentalement orientés à la baisse, de telle manière que, compte tenu de l'accroissement régulier de la productivité du travail et du fait que les consommations se transformaient relativement peu, ces échelles ont pu



Années 1935 à 1938 : Ancien indice base 1914 ramené à la base du nouvel indice : années 1936 à 1938 = 100.  
Année 1939 : Nouvel indice.

fournir une norme opportune en première approximation et rarement préjudiciable, en général, à l'ensemble de l'économie, pour la plupart des variations nominales des rémunérations que les circonstances ont imposées. Aujourd'hui, cependant, ces circonstances sont fondamentalement différentes.

Si certains articles de consommation élastique et susceptibles de substitution deviennent rares, si leurs prix augmentent en conséquence et déterminent de ce fait une hausse de l'indice, l'augmentation des rémunérations ne donnera certes pas aux populations le moyen d'acheter ces produits, puisque, par hypothèse, les approvisionnements sont insuffisants. Le pouvoir d'achat distribué sous cette forme ne pourrait, dès lors, servir qu'à accroître la demande d'autres produits, ce qui, à un moment où l'économie du pays est profondément désorganisée et où le revenu réel national se réduit, serait difficilement justifiable. En fait, une liaison rigide des rémunérations aux variations de l'indice des prix de détail, présenterait dans ces conditions un grave danger.

Dans le même ordre d'idées, l'allure erratique de certains prix suivant les conditions de l'offre et de la demande sur les marchés, conseille de renoncer à un ajustement trop minutieux et trop rapide des rémunérations en fonction des variations d'un indice quel qu'il soit, bref de « situer les événements » avant de passer à des initiatives qui affectent les coûts de production et risquent de déranger définitivement tout le système des prix.

Ces considérations n'impliquent nullement qu'il soit fait abandon des conventions collectives qui règlent le jeu des rémunérations dans notre pays. Elles soulignent simplement l'opportunité d'un aménagement de certaines des dispositions que ces con-

ventions mettent en œuvre, en vue de les adapter aux circonstances exceptionnelles que le pays traverse et aux possibilités de l'économie nationale. De tels aménagements constituent le complément indispensable d'une politique restrictive de la hausse des prix comme d'ailleurs celle-ci constitue la condition préalable d'une révision quelconque du mécanisme de ces conventions. Maintenir un lien raisonnable entre les rémunérations et le coût effectif de la vie, coût

qui, dans les circonstances actuelles, est différent de celui que mesurent l'indice des prix de détail et même celui du coût de la vie en raison du large degré de substitution qui peut être opéré dans les consommations habituelles, doit être en ce moment l'objectif d'une politique des rémunérations et la condition même d'une adaptation ordonnée de notre économie aux contingences de l'heure.

## VI. — L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.

### L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, le marché charbonnier a fait preuve d'une activité croissante et son orientation en fin de mois a été tout à fait favorable.

L'animation des ventes a été particulièrement marquée en qualités domestiques, où certains calibres de petits anthracites, fortement demandés maintenant par suite de l'usage généralisé de chaudières spéciales exigeant ces calibres, sont difficilement obtenables, et à des prix en nouvelle hausse. On signale de sérieux retards dans les livraisons. En raison de la cessation des arrivages français et anglais, on constate un sérieux accroissement de la demande des Flandres.

Pour ce qui est des qualités industrielles, les expéditions ont été également fort actives, bien que certaines industries marchent au ralenti. Ces entreprises s'efforcent cependant de constituer des réserves de combustible, par crainte d'une hausse ultérieure des prix et des difficultés de transport. Ce sont toujours les qualités pour la métallurgie qui sont particulièrement demandées, de même que les charbons de soute.

En ce qui concerne les prix, ceux-ci sont officiellement inchangés pour octobre. Ils seront ensuite fixés mois par mois par l'Office. On signale toutefois que dès à présent des hausses officieuses sont appliquées, notamment pour les anthracites et les petits coques pour usage domestique.

La situation de nos exportations, après une période difficile, a évolué de façon plus satisfaisante. Les demandes de l'étranger sont pressantes, provenant notamment de la Suisse, de la Hollande et de la France. Pour cette dernière destination, les tonnages expédiés en septembre ont été peu importants, certaines difficultés à l'échange contre minerai et les livraisons de produits sidérurgiques à faire à la Grande-Bretagne n'ayant pas encore trouvé en fin de mois leur solution.

Les exportations de coke vers les pays du Nord et notamment la Suède se sont beaucoup développées.

La question importante pour les charbonnages est actuellement celle de la main-d'œuvre. Le rappel sous les armes de 14.000 ouvriers mineurs a entraîné une

réduction de production de 20 à 25 p. c. et le départ d'ouvriers hongrois, tchécoslovaques et polonais a provoqué de nouveaux vides. On a remédié en partie à cette situation par l'embauchage de mineurs pensionnés et par une mécanisation plus poussée dans certains secteurs, là au moins où cette mécanisation n'a pas encore été portée à son maximum, notamment dans certaines exploitations du bassin de Liège et de Charleroi.

Le gouvernement s'est préoccupé de ce problème de main-d'œuvre et a décidé de libérer du service militaire le plus grand nombre possible d'« abatteurs ». Il est question également de prolonger la durée du travail.

On conçoit que l'exploitation, dans les conditions où elle s'est effectuée en septembre, ait accentué la baisse du rendement moyen par ouvrier, avec, d'autre part, une hausse des matières d'approvisionnement qui doit entraîner un relèvement peu désirable des prix de vente de nos combustibles.

L'extraction totale en août avait été affectée par le chômage d'un certain nombre de puits en raison des congés payés et par la mobilisation partielle de l'armée en fin de mois. Elle n'a atteint que 2.292.000 tonnes, contre 2.321.000 tonnes en juillet, mais cette production est supérieure néanmoins à celle d'août 1938, qui s'établissait à 2.234.000 tonnes. Si l'on compare la production des mois d'août 1938 et 1939, on relève une réduction dans le Borinage de 70.000 t. environ, en raison de la fermeture des Charbonnages du Levant du Flénu, mais une augmentation dans le bassin de la Campine, de 88.000 tonnes, soit 17 p. c. et dans celui du Centre, de 27.000 tonnes, soit 9 p. c.

En septembre, l'extraction a atteint 2.408.000 tonnes, en augmentation de 116.000 tonnes sur août. Ce progrès ne contredit pas les observations faites au sujet de la pénurie de main-d'œuvre et de l'abaissement du rendement moyen par ouvrier, car la comparaison avec août, mois de congés payés et durant lequel l'extraction est ralentie pour les mines productrices de qualités domestiques, n'est pas valable. Comparée à la moyenne mensuelle de la production de janvier à juillet, l'extraction en septembre est inférieure de près de 125.000 t.

Cette situation mérite d'être examinée attentivement au moment où se présente l'occasion d'élargir nos exportations.

Au point de vue des stocks, le mois d'août a enregistré un recul de 63.000 tonnes et le mois de septembre une nouvelle diminution de 290.000 tonnes, ramenant le total disponible sur le carreau des mines à 1.922.000 tonnes.

La situation varie encore sensiblement d'un bassin à l'autre. La baisse des stocks est surtout marquée dans le Borinage.

En coques, le mois d'août enregistre une production de 470.000 tonnes, sensiblement égale à celle du mois de juillet. Le disponible fait actuellement défaut et les prix sont maintenant fixés librement par les producteurs.

Le problème charbonnier a donc, temporairement, pris un autre aspect chez nous. La question, en ce moment, n'est plus de savoir dans quelles conditions d'exploitation les charbonnages peuvent être rentables, mais de savoir comment on pourra trouver la main-d'œuvre nécessaire pour extraire les plus grandes quantités possibles afin de pouvoir, après avoir assuré la totalité de nos besoins, nous servir du surplus comme monnaie d'échange contre des matières premières nécessaires à l'alimentation de notre population et à l'approvisionnement de nos industries. Plusieurs pays, en effet, nous demandent — ou exigent — du charbon ou du coke en échange de produits qui nous sont indispensables. L'accroissement de la production doit donc être poursuivi avec persévérance.

#### L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

Très gênée au début du mois dans ses approvisionnements, l'industrie métallurgique est progressivement revenue à une situation plus normale lorsque les importations de minerai ont pu reprendre et que certaines ententes ont pu être réalisées.

Les perspectives, depuis lors, se présentent assez favorablement.

Notre sidérurgie étant entièrement dépendante de l'étranger et surtout de l'Est français pour ses minerais, des négociations ont été tout de suite ouvertes avec les producteurs. Celles avec la France ont été entamées sur les bases suivantes : fournitures à la Belgique de 6 millions de tonnes de minerai de fer par an, moyennant livraison à la France par la Belgique de 4 millions de tonnes de fines à coke. D'autre part, certains engagements pourraient être pris : les produits métallurgiques, déduction faite de nos besoins intérieurs, seraient essentiellement dirigés vers l'Angleterre.

Ces 6 millions de tonnes de minerai permettent la fabrication de 2 millions de tonnes environ d'acier. Pour fixer les idées, rappelons que, sur la base de

1938, notre production doit approcher 3 millions de tonnes. Il serait donc nécessaire que nous puissions nous procurer ailleurs les 3 millions de tonnes de minerai nécessaires pour maintenir notre rythme de production. Il est du reste permis de croire que nous pourrions les obtenir au Grand-Duché de Luxembourg et en Suède.

Il y a lieu de faire observer que l'accord avec la France vise uniquement l'approvisionnement de l'industrie belge, et qu'il laisse en dehors la métallurgie grand-ducale, pour laquelle la situation se présente tout différemment.

L'Entente Internationale de l'Acier peut être considérée comme pratiquement dissoute. Seuls subsistent les groupes belge et luxembourgeois. La question des prix est ainsi posée. Jusqu'à présent, les anciens prix n'ont, officiellement tout au moins, pas été modifiés. Il n'est pas douteux cependant que dans les mois qui vont suivre, les prix seront orientés nettement à la hausse.

En fontes, le marché a témoigné d'une grande animation, et la hausse des minerais a déjà provoqué de sérieux relèvements des prix. Les fontes de moulage sont passées de 550 à 625 francs à la tonne et les fontes hématites, qui se vendaient en août de 625 à 750 francs, cotaient en septembre 990 à 1.100 francs la tonne.

Les derniers chiffres de production officiellement connus sont ceux du mois d'août. La production d'acier brut pour ce mois a atteint 276.000 tonnes contre 291.000 tonnes en juillet et 176.000 tonnes en août 1938. Pour les huit premiers mois de 1939, on atteint ainsi 1.977.000 tonnes contre 1.405.000 tonnes seulement pendant la même période de l'année dernière.

La production de septembre est officieusement estimée à 180.000 tonnes environ, tonnage équivalent à celui de septembre 1938 et qui peut être considéré comme satisfaisant dans les circonstances qui ont prévalu. On prévoit du reste que le chiffre d'octobre accusera une augmentation d'au moins 20 p. c. sur celui de septembre. Les commandes en cours restent largement suffisantes eu égard aux possibilités actuelles de production et d'expédition, aussi les usines se gardent-elles de s'engager à long terme.

Sur le marché intérieur, la demande est très soutenue et, en prévision de la hausse des prix, les grossistes et les entreprises consommatrices cherchent à s'assurer des stocks.

Sur le marché international, la situation est favorable également et nos aciéries reçoivent des ordres substantiels, principalement de Grande-Bretagne et du Japon. Les expéditions ont également repris peu à peu vers l'Amérique du Nord et vers l'Argentine.

Les usines fabriquant des fils de fer barbelés et celles fabriquant des tubes sont abondamment pourvues d'ordres.

Les ateliers de construction de matériel roulant ont obtenu d'importantes commandes. On s'attend du reste — le conflit européen écartant provisoirement du marché international plusieurs producteurs importants — à ce que le volume des ordres s'accroisse sensiblement.

En construction mécanique, la situation est plus inégale. Les ateliers qui travaillent pour les charbonnages et les ateliers s'occupant de petit outillage, de parachèvement et de fabrication de pièces détachées sont bien occupés. Pour les autres, l'activité est moins grande. Beaucoup, du reste, sont entravés dans l'exécution des ordres par l'absence d'une bonne partie de leur personnel qualifié.

L'armurerie, dans la région liégeoise, reçoit un courant continu d'ordres qui, depuis quelques mois, a rendu du travail à toute la main-d'œuvre spécialisée disponible. Ce sont évidemment les armes de guerre et les munitions qui sont demandées tant pour les besoins belges que pour l'exportation. Les armuriers, spécialistes dans l'arme de chasse, reçoivent cependant aussi — surtout d'Amérique latine — des commandes intéressantes.

La métallurgie des métaux non ferreux a été plus sérieusement touchée. La plupart des usines à zinc ont réduit leur fabrication. Le problème des réapprovisionnements en minerai n'a pas encore été résolu et les minerais sur parc ne représentent guère plus de quatre à six mois de production.

#### LES CARRIÈRES ET LE BATIMENT.

La situation ne s'est pas améliorée, au contraire, durant le mois de septembre dans les carrières, affectées comme nous l'avons déjà dit par une diminution du volume des travaux publics.

Dans la région de Soignies, on continue à chômer deux jours par semaine dans toutes les exploitations de pierre bleue. Dans certaines carrières, les tailleurs de pierre ne travaillent qu'une semaine sur deux.

Aux carrières de grès de la région de Huy, l'arrêt de l'exploitation est presque complet. La raison principale en est que les licences nécessaires à l'exportation en France de grès calcinés n'ont pu être obtenues.

Certaines carrières de petit granit de la vallée du Hoyoux ont, vers la mi-septembre, obtenu des ordres importants pour la Hollande et quelques demandes pour l'Allemagne, de sorte que l'activité a pu reprendre normalement.

La Hollande a passé également des ordres pour livraison de pierres calcaires donnant aux carrières qui les produisent une occasion de travail à peu près normale.

Dans l'ensemble cependant, le chômage dans les carrières s'est accru assez considérablement.

L'industrie cimentière a éprouvé, comme toutes les autres industries exportatrices, quelques difficultés en raison de l'arrêt des transports, mais ce n'est qu'une situation passagère qui n'affecte guère les possibilités de ventes à l'étranger. Le marché intérieur, en raison des travaux de défense qui sont poursuivis, assure du reste des ventes importantes aux cimenteries.

Les briqueteries, déjà en mauvaise situation antérieurement, sont à présent dans certaines régions à l'arrêt. Le chômage atteint parfois 95 p. c. des ouvriers. Vers l'Angleterre, aucune expédition n'est possible et celles qui auraient pu se faire vers la Hollande ont été entravées par manque de bateau pour le transport.

Les ventes se poursuivent, mais à une cadence ralentie, sur le marché intérieur, pour l'achèvement des constructions en cours.

Il faut s'attendre à un ralentissement très marqué dans l'industrie de la construction au cours des prochains mois. On constate en effet, par rapport à septembre 1938, une chute de 75 p. c. environ dans le nombre des autorisations de bâtir accordées en septembre de cette année.

#### L'INDUSTRIE VERRIÈRE.

Notre industrie verrière, qui trouve ses meilleurs débouchés sur les marchés extérieurs, a été assez désorganisée par les troubles amenés dans les transports au cours du premier mois de guerre et par l'arrêt des commandes dans les pays qui sont engagés de façon active dans le conflit.

La gobeletterie, dont la situation était déjà peu brillante, s'est trouvée en situation plus difficile encore. La Grande-Bretagne et la France, débouchés importants, ne délivrent plus de licences d'importation. Nos gobeletteries doivent se tourner vers le marché intérieur, les colonies anglaises et les quelques marchés d'outre-mer habituels pour lesquels malheureusement, les difficultés de transport sont grandes.

S'il n'y a pas eu, en septembre, de réduction officielle de production, on signale cependant que certains établissements ont spontanément réduit leur fabrication. Ajoutons que la trésorerie de maintes firmes a été sérieusement gênée tout un temps par la difficulté de faire rentrer les créances sur l'Angleterre.

Les prix de revient sont en hausse par suite du renchérissement des matières premières, ce qui a amené des relèvements des prix du tarif de 5 à 10 p. c.

Le Comité paritaire national de la Gobeletterie s'est réuni afin d'examiner les mesures à prendre en vue de remédier à cette situation, que les patrons déclarent ne pas être à même de supporter.

L'action la plus urgente à entreprendre est celle qui permettra de remédier aux entraves constatées actuellement sur les deux plus importants marchés que constituent la France et la Grande-Bretagne.

#### L'INDUSTRIE TEXTILE.

Dès le début du mois, les préoccupations dominantes de nos industries textiles ont été la question du ravitaillement, qui se pose surtout pour les industries cotonnière et jutière et celle des prix.

Placés devant ces inconnues, les producteurs ont été hésitants et jusqu'à la mi-septembre, les marchés textiles ont été à peu près paralysés. Puis la tendance s'est modifiée et certains facteurs faisant entrevoir une amélioration importante des transactions, l'activité s'est développée dans toutes les branches de l'industrie où des circonstances particulières n'y ont pas apporté d'entraves.

#### *Industrie cotonnière.*

Le marché du coton brut, comme on pouvait s'y attendre, a été assez agité, sans toutefois que la hausse que les producteurs avaient espérée puisse se développer beaucoup. A New-York, les cours se sont élevés de 8,20 cents à 9,40 cents la livre, mais dès la publication du rapport du Département de l'Agriculture, prévoyant une récolte de 12.380.000 balles pour l'année en cours, les cotations sont retombées aux environs de 9 cents.

Néanmoins, les difficultés et les risques de transport, l'augmentation des frets et des primes d'assurance contre les risques de guerre ont provoqué une tension des prix du coton brut sur notre marché et nos filatures se sont trouvées dans l'impossibilité de se couvrir en matières premières, à des prix satisfaisants, dans la mesure qui eût été nécessaire. Il en est résulté, pour les contrats en cours avec les tissages, quelques difficultés d'exécution. Les filatures sont néanmoins bien pourvues d'ordres nouveaux actuellement et elles ont pu augmenter notablement le nombre de broches mises en activité.

Les tissages ont connu une période de calme presque complet pendant les huit premiers jours du mois. Puis une forte demande s'est manifestée sur de gros achats effectués par la clientèle dans les magasins de détail qui se sont trouvés assez vite dépourvus de stocks.

Bien que les tissages se soient montrés très réservés quant à l'acceptation de nouvelles commandes, ils ont dû relever leurs prix de 10 à 15 p. c. à la suite de la hausse des prix du fil.

Dans certaines firmes, la production a subi un fléchissement, soit en raison de la mobilisation de certains éléments, soit par précaution en vue des dangers menaçants ainsi que des difficultés d'approvisionnement.

#### *Industrie lainière.*

Tout autant qu'elle préoccupe les filatures de coton, la question de l'approvisionnement en matière première est celle qui inquiète l'industrie lainière. Dès le début des hostilités, on s'est demandé dans quelle mesure l'Angleterre autorisera nos importations car on doute avec raison qu'elle tolérera que la laine qu'elle nous permettra d'importer serve aux besoins de l'Allemagne. Or, ce pays a, de tout temps, été le principal client de Verviers, notre plus grand centre lainier. Comment celui-ci pourra-t-il répondre aux demandes de ses anciens clients?

Le péril n'est cependant pas immédiat au moins pour nos filatures et nos tissages, puisque le stock de laines (brut, lavé, peigné) recensé en Belgique atteint plus de 3 millions de kilos, ce qui, si l'on prend certaines précautions, peut être suffisant aux besoins nationaux pendant douze ou même quinze mois.

La situation est différente pour les lavoirs et les peignages. Pour ceux-ci, le stock actuel de laine brute ne permet pas l'alimentation des usines au delà de deux mois. On espère cependant que l'Angleterre et la France, dont les usines très occupées manqueront de main-d'œuvre, confieront à la Belgique du travail à façon.

La question des prix retient aussi l'attention. Depuis longtemps, les cours de la laine étaient tombés très bas. Depuis le mois d'août, les cotations se sont relevées et l'on ne peut dire ce qu'elles seront au moment où se posera la question du remplacement des stocks. La Grande-Bretagne a retenu toute la tonte de l'Australie à des prix à convenir. On prévoit qu'elle parviendra à s'arranger avec le Cap également. Elle se réserve le droit d'en revendre certaines quantités, mais à des prix qu'il n'est pas encore possible d'estimer. Le seul marché libre resterait dès lors celui de l'Amérique du Sud. Les premières cotations, pour la campagne qui commence, font augurer des enchères très suivies. Lorsque le prix de la matière aura supporté le fret et les risques de guerre, la majoration sera vraisemblablement très forte.

Pourtant certains éléments modérateurs peuvent intervenir. Pour n'en citer qu'un, le développement dans des pays comme l'Allemagne et l'Italie de l'industrie de la laine artificielle, tenue jusqu'ici en veilleuse parce que les cours de la laine étaient peu élevés et qu'il n'y avait pas intérêt à produire en quantité des succédanés.

### Conditionnements publics de Verviers.

(Conditionnement public de Verviers, Conditionnement public de Dison  
et Conditionnement public de l'Est.)

MOUVEMENT COMPARATIF	SEPTEMBRE			JANVIER A FIN SEPTEMBRE		
	1937	1938	1939	1937	1938	1939
Laines, blousses, déchets lavés et carbonisés.....	1.462.449,—	1.499.918,—	1.854.362,—	23.205.935,—	12.433.800,—	16.651.333,—
Fils cardés.....	167.353,—	50.975,—	122.945,—	882.474,—	489.983,—	758.316,—
Laines peignées.....	309.156,—	314.391,—	328.774,—	2.849.722,—	2.802.424,—	3.011.665,—
Fils peignés.....	262.896,—	252.930,—	249.539,—	2.371.386,—	1.644.167,—	1.868.133,—
Simplement pesé.....	242.224,—	197.797,—	211.067,—	2.772.488,—	1.773.777,—	1.947.734,—
TOTAUX...	2.444.078,—	2.316.009,—	2.766.687,—	23.082.005,—	19.144.151,—	24.237.181,—

A Verviers, en septembre, de gros marchés ont dû être traités. La statistique des trois conditionnements verviétois est révélatrice à cet égard.

#### Stocks en peignés dans les peignages à façon de Belgique à fin septembre 1939.

(Communiqué par la Chambre Arbitrale et de Conciliation pour Laines et Peignés, à Anvers.)

	Août 1939	Septembre 1939	Différence
Mérinos.....	2.370.776,—	3.296.864,—	+ 926.088,—
Croisés.....	1.276.880,—	1.171.475,—	- 105.405,—
	3.647.656,—	4.468.339,—	+ 820.683,—

Certaines firmes, dont les stocks étaient assez faibles, ont effectué de gros achats pour permettre de répondre à des ordres importants.

Les filatures se trouvent devant un grand appel de fil de la part de nos fabricants, des concurrents redoutables comme la Tchécoslovaquie, l'Angleterre et la France étant peu à même en ce moment de faire des livraisons. De France cependant, des offres ont encore été faites.

Les tissages ont reçu beaucoup d'ordres. La crainte d'une hausse rapide et sensible des tissus a rendu la clientèle beaucoup plus accessible et une partie du stock dans les fabriques a pu être écoulée. Celui-ci du reste n'est pas très important car depuis que le public a abandonné l'article classique en serges ou tissus unis, les grandes firmes ne travaillent guère que sur désignation.

Les exportations ont repris en fin de mois de façon satisfaisante, notamment vers les Pays-Bas.

#### Industrie linière.

Privées presque totalement de lin russe, des pays baltes et de France, les filatures ont dû s'approvisionner sur le marché national de lins de qualité moyenne. Toutes les quantités mises en vente ont été très recherchées, non seulement par les Belges, mais aussi par les Hollandais, les Français et les Anglais que la hausse des prix n'a pas arrêtés.

Les filatures de lin ont reçu d'assez fortes commandes, et leur situation, assez précaire il y a peu de temps, pourrait devenir très satisfaisante si elles pouvaient se procurer la matière première indispensable.

Une question de main-d'œuvre se pose pourtant, au moins dans les régions où l'on travaille d'autres fibres textiles. A Gand notamment, depuis assez longtemps déjà, les ouvriers employés dans les filatures de lin ont été obligés de s'embaucher dans les filatures de coton par suite de la crise sévère que traversait l'industrie linière. Or, ce n'est pas au moment où la filature de coton trouve également une occasion de développer sa production qu'on peut s'attendre au retour des ouvriers vers les filatures de lin.

Les tissages, par contre, n'ont pas, en septembre, augmenté considérablement leur production. On a enregistré un assez grand nombre de demandes de prix, mais le volume des commandes n'a guère augmenté. Dans la région de Roulers, on travaillait à peine au delà de 50 p. c. de la capacité de production et plusieurs fabriques faisaient du *short time*, soit en ne travaillant que cinq jours par semaine, soit en chômant une semaine sur cinq.

#### Industrie du jute.

La matière première de l'industrie jutière provenant essentiellement des Indes britanniques et l'Angleterre établissant sur ce produit un contrôle particulièrement sévère, nos filatures de jute se trouvent, elles aussi, devant le gros problème de leur ravitaillement.

La demande de sacs étant en ce moment extrêmement pressante, les filatures et les tissages travaillent autant qu'ils le peuvent. Malheureusement, le manque de matières pour les premières et la pénurie de fil pour les seconds empêchent ces usines de tirer parti de l'abondance des ordres.

Des négociations ont été entreprises avec l'Angleterre pour obtenir de celle-ci qu'elle nous permette d'importer les jutes bruts qui nous sont nécessaires,

mais ici aussi il faut apporter l'assurance et la preuve que la matière travaillée ne sera pas vendue à l'Allemagne.

Les prix ont haussé rapidement et un petit stock de jute brut a été vendu, fin septembre, à Roulers, au prix de £ 36 la tonne, alors qu'au début du mois on cotait £ 23.

#### LES INDUSTRIES DU CUIR.

Les tanneries ont reçu partout d'abondantes commandes pendant le mois de septembre. L'approvisionnement en peaux et produits tannants est malheureusement devenu difficile. La Belgique ne produisant que 80 p. c. des besoins normaux en gros cuirs — bœufs, vaches, génisses — et 30 p. c. pour la peausserie — veaux — les tanneurs se demandent ce que les mois prochains leur réservent. De grandes quantités de matières premières qui avaient été achetées avant l'état de guerre, notamment en Argentine, ont été bloquées dans les ports français. Des démarches ont été entamées pour que ces marchandises puissent parvenir à leurs destinataires. Des soumissions spéciales ont été faites par le Ministère de la Défense nationale en vue de pourvoir aux besoins extraordinaires de l'armée. L'industrie malmédienne y a largement soumissionné.

En ce qui concerne le travail du cuir, on note une situation fort différente pour l'industrie de la chaus-

sure et pour la maroquinerie. En chaussures, la demande est active. Des stocks ont été en partie liquidés, les craintes de hausses ayant déterminé de gros achats de la clientèle, ce qui a obligé les détaillants et les grossistes à se réapprovisionner.

En maroquinerie, la situation s'est également améliorée, mais dans une bien moindre mesure. Quelques fabriques ont reçu des ordres assez importants à l'exportation.

#### LES PAPETERIES.

Les ordres n'ont cessé d'affluer aux papeteries, qui ont travaillé à plein rendement.

Les prix des papiers, qui ont varié avec ceux des matières premières, ont subi des hausses qui ont atteint jusqu'à 50 et 60 p. c.

L'approvisionnement en cellulose et en pâte chimique a pu se faire d'une façon assez satisfaisante, mais on a quelques inquiétudes quant aux arrivages ultérieurs, plusieurs navires suédois et norvégiens transportant des pulpes de bois ayant été arraisonnés ou coulés par les navires de guerre allemands.

Pour le moment, la plus grande difficulté dans cette industrie consiste dans le remplacement des ouvriers qualifiés rappelés sous les armes. Si le personnel nécessaire pouvait être recruté, l'abondance des ordres permettrait d'augmenter encore la production.

## VI. — L'AGRICULTURE.

L'indice agricole nouvellement établi par le Service des Etudes du Ministère de l'Agriculture, dont un commentaire a été publié ici-même (1), concerne l'agriculture belge tout entière, à l'exclusion toutefois de l'horticulture, sans distinction des régions. Le même service vient d'élaborer des indices particuliers permettant de suivre l'évolution économique des différentes régions agricoles qui sont caractérisées par toute une série de facteurs géologiques, topographiques, démographiques et sociaux.

Étant donné l'importance que présentent ces facteurs pour l'observation de la conjoncture, il a paru utile de reprendre et de commenter ici les éléments principaux nécessaires à la compréhension et à l'observation d'indices auxquels ce *Bulletin* réfèrera dans la suite (2).

(1) *Bulletin* de septembre 1939, pp. 254 et suiv.

(2) « Un index-number agricole, les index régionaux ». *Bulletin du Ministère de l'Agriculture*, partie économique, année 1939, no 2.

#### LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE DES DIFFÉRENTES RÉGIONS AGRICOLES.

Les résultats des recensements agricoles de 1846 à 1929 ont toujours été publiés sur la base de la division administrative du pays. Jusqu'ici, ces statistiques ne furent jamais dressées par région agricole. Cependant, à plusieurs reprises déjà, on a essayé de répartir le territoire belge en un certain nombre de régions de cette nature. Cette répartition a été basée essentiellement sur la structure géologique, qui exerce une influence décisive sur la nature même de l'exploitation agricole. Un regroupement des statistiques par région agricole est donc absolument indiqué. Le Service des Etudes du Ministère de l'Agriculture s'est efforcé, à l'aide des résultats du recensement général de 1929, d'effectuer ce regroupement. Le canton judiciaire étant l'unité la plus petite

dont le matériel statistique ait été publié, il a fallu considérer le canton judiciaire comme l'unité pour effectuer le regroupement des données par région.

*Les cantons judiciaires de Belgique.*

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| 1 Anvers                 | 87 Lokeren                |
| 2 Arendonck              | 88 Loochristi             |
| 3 Berchem                | 89 Nazareth               |
| 4 Boom                   | 90 Nederbrakel            |
| 5 Borgerhout             | 91 Nevele                 |
| 6 Brecht                 | 92 Ninove                 |
| 7 Contich                | 93 Oosterzele             |
| 8 Duffel                 | 94 Renaix                 |
| 9 Ekeren                 | 95 Hoorebeke-Sainte-Marie |
| 10 Herenthals            | 96 Saint-Nicolas          |
| 11 Heyst-op-den-Berg     | 97 Saint-Gilles-Waes      |
| 12 Hoogstraeten          | 98 Somergem               |
| 13 Lierre                | 99 Tamise                 |
| 14 Malines               | 100 Sottegem              |
| 15 Mol                   | 101 Waarschoot            |
| 16 Puers                 | 102 Wetteren              |
| 17 Santhoven             | 103 Zele                  |
| 18 Turnhout              | 104 Antoing               |
| 19 Westerlo              | 105 Ath                   |
| 20 Aerschot              | 106 Beaumont              |
| 21 Anderlecht            | 107 Binche                |
| 22 Assche                | 108 Boussu                |
| 23 Bruxelles             | 109 Celles                |
| 24 Diest                 | 110 Charleroi             |
| 25 Genappe               | 111 Châtelet              |
| 26 Glabbeek-Surbempde    | 112 Chièvre               |
| 27 Haecht                | 113 Chimay                |
| 28 Hal                   | 114 Dour                  |
| 29 Izelles               | 115 Enghien               |
| 30 Jodoigne              | 116 Flobecq               |
| 31 Lennick-Saint-Quentin | 117 Fontaine-l'Évêque     |
| 32 Louvain               | 118 Frasnes-lez-Buissenal |
| 33 Nivelles              | 119 Gosselies             |
| 34 Perwez                | 120 Jumet                 |
| 35 Saint-Gilles          | 121 La Louvière           |
| 36 Saint-Josse-ten-Noode | 122 Lens                  |
| 37 Schaerbeek            | 123 Lessines              |
| 38 Molenbeek-Saint-Jean  | 124 Leuze                 |
| 39 Tirimont              | 125 Marchienne-au-Pont    |
| 40 Uccle                 | 126 Merbes-le-Château     |
| 41 Vilvorde              | 127 Mons                  |
| 42 Wavre                 | 128 Pâturages             |
| 43 Wolverthem            | 129 Péruwelz              |
| 44 Léau                  | 130 Quevaucamps           |
| 45 Ardoye                | 131 Rœulx                 |
| 46 Avelghem              | 132 Senefte               |
| 47 Bruges                | 133 Soignies              |
| 48 Dixmude               | 134 Templeuve             |
| 49 Ghisteltes            | 135 Thuin                 |
| 50 Harlebeke             | 136 Tournai               |
| 51 Hooglede              | 137 Aubel                 |
| 52 Ypres                 | 138 Dalhem                |
| 53 Iseghem               | 139 Dison                 |
| 54 Courtrai              | 140 Eupen                 |
| 55 Menin                 | 141 Ferrières             |
| 56 Messines              | 142 Fexhe-Slins           |
| 57 Meulebeke             | 143 Fléron                |
| 58 Moorsele              | 144 Grivegnée             |
| 59 Mouscron              | 145 Hannut                |
| 60 Nieuport              | 146 Hérou                 |
| 61 Ostende               | 147 Herstal               |
| 62 Oostroosebeke         | 148 Herve                 |
| 63 Passchendaële         | 149 Hologne               |
| 64 Poperinghe            | 150 Huy                   |
| 65 Rousbrugge-Haringhe   | 151 Jehay-Bodegnée        |
| 66 Roulers               | 152 Landen                |
| 67 Ruysselede            | 153 Liège                 |
| 68 Thielt                | 154 Limbourg              |
| 69 Thourout              | 155 Louveigné             |
| 70 Furnes                | 156 Malmédy               |
| 71 Wervicq               | 157 Nandrin               |
| 72 Alost                 | 158 Saint-Nicolas         |
| 73 Assenède              | 159 Saint-Vith            |
| 74 Audenarde             | 160 Seraing               |
| 75 Beveren               | 161 Spa                   |
| 76 Caprijcke             | 162 Stavelot              |
| 77 Cruishautem           | 163 Verviers              |
| 78 Termonde              | 164 Waremmé               |
| 79 Deynze                | 165 Beerlingen            |
| 80 Eecloo                | 166 Bilsen                |
| 81 Evergem               | 167 Looz                  |
| 82 Grammont              | 168 Bree                  |
| 83 Gand                  | 169 Hasselt               |
| 84 Hamme                 | 170 Herck-la-Ville        |
| 85 Herzele               | 171 Maesljk               |
| 86 Ledeberg              | 172 Mechelen              |

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| 173 Neerpelt            | 193 Saint-Hubert  |
| 174 Peer                | 194 Sibret        |
| 175 Sichen-Sussen-Boiré | 195 Vielsalm      |
| 176 Saint-Trond         | 196 Virton        |
| 177 Tongres             | 197 Wellin        |
| 178 Arlon               | 198 Andenne       |
| 179 Bastogne            | 199 Beauraing     |
| 180 Bouillon            | 200 Ciney         |
| 181 Durbuy              | 201 Couvin        |
| 182 Erezée              | 202 Dinant        |
| 183 Etalle              | 203 Eghezée       |
| 184 Fauvillers          | 204 Florennes     |
| 185 Florenville         | 205 Fosses        |
| 186 Houffaltze          | 206 Gedinne       |
| 187 La Roche-en-Ardenne | 207 Gembloux      |
| 188 Marche              | 208 Namur         |
| 189 Messancy            | 209 Philippeville |
| 190 Nassogne            | 210 Rochefort     |
| 191 Neufchâteau         | 211 Walcourt      |
| 192 Paliseul            |                   |

Cette méthode est évidemment imparfaite. Ainsi, le canton judiciaire de Bruges appartient en partie à la région poldérienne et à la région sablonneuse des Flandres. Le même cas se présente pour d'autres cantons. Celui de Namur constitue un cas spécial. Environ la moitié de cette unité appartient à la région limoneuse de la Moyenne Belgique, et l'autre moitié au Condroz. Afin de conserver intacte l'homogénéité de chacune des régions agricoles typiques, le canton de Namur fut éliminé.

Lors de la délimitation des différentes régions agricoles, il a été tenu compte des études faites à ce sujet par Malaise et ses collaborateurs en 1884, et de l'enquête des agronomes chargés en 1929-1930 d'établir une délimitation précise des régions agricoles de Belgique.

La carte ci-après indique la répartition du territoire belge en sept régions agricoles nettement différenciées : la région limoneuse de Moyenne Belgique, la région sablonneuse des Flandres, les Polders, la Campine, le Condroz, l'Ardenne, la région herbagère. Les cinq cantons du sud du Luxembourg constituent la région jurassique qui peut être considérée comme la huitième région agricole. Toutefois, un index spécial n'a pas été établi pour cette région. Sa structure économique agricole se rapproche d'ailleurs de celle de la région ardennaise. L'index régional de cette région peut donc fournir des indications valables pour la région jurassique.

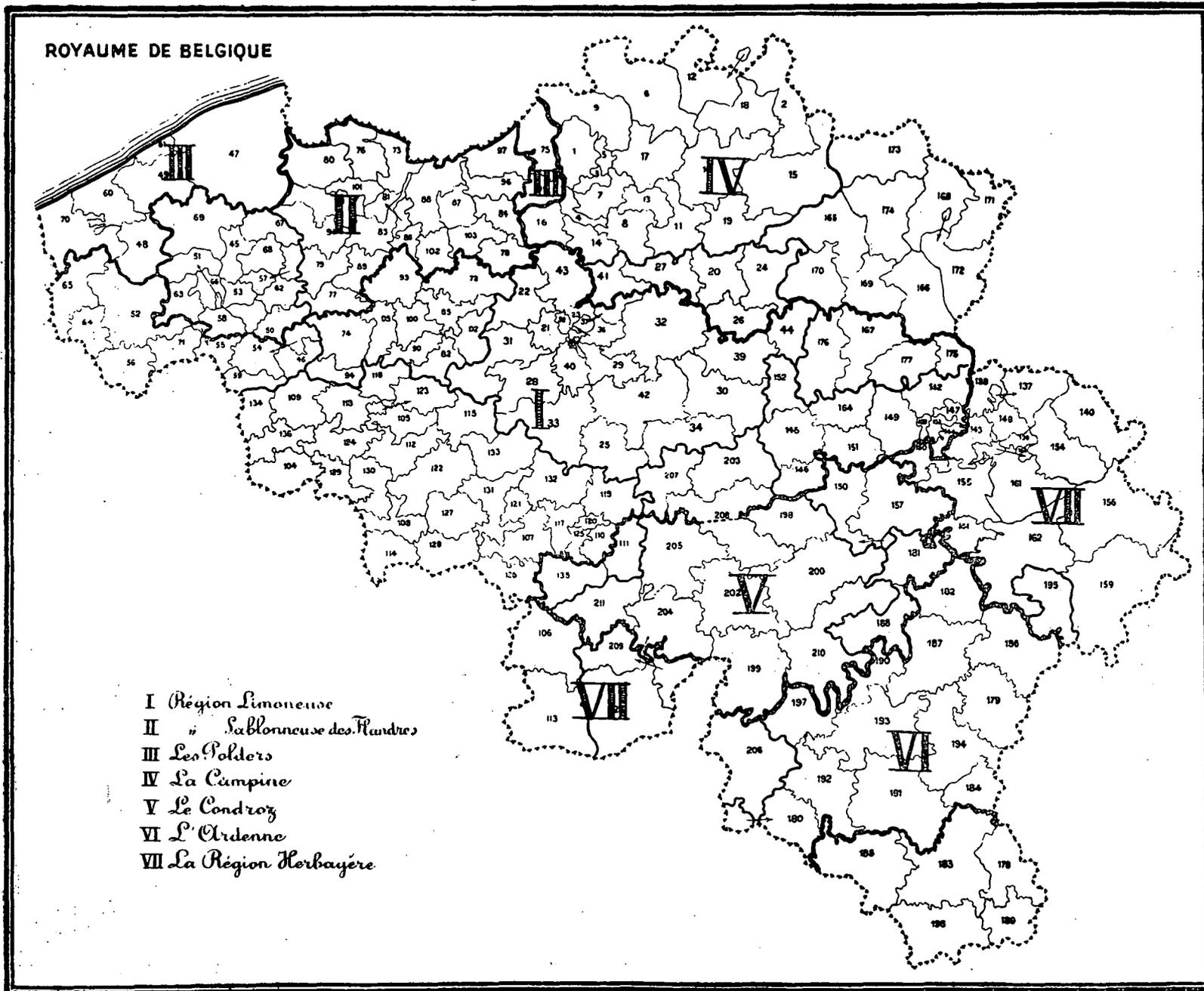
L'analyse suivante permet de comparer l'importance relative de chacune des régions agricoles belges.

*1. La région limoneuse de Moyenne Belgique.*

Cette région est la plus étendue du pays. Elle s'étend de l'ouest à l'est et comprend une large bande de terre des deux côtés de la frontière linguistique. Elle comprend les terres les meilleures et les plus fertiles du pays.

La population est moins dense au sud de la frontière linguistique; les exploitations y sont plus étendues, la culture du froment et celle des betteraves sucrières, qui exigent un sol fertile, y trouvent leur plus grande extension. Au nord de la frontière lin-

# LES RÉGIONS AGRICOLES



guistique, les exploitations sont moins grandes à cause de la plus grande densité de la population. On s'y adonne à des cultures exigeantes comme le froment, les betteraves sucrières, le lin et le tabac, et à l'élevage intensif. Aussi cette partie de la région limoneuse ressemble-t-elle beaucoup à la région limoneuse des Flandres.

Les ouvriers agricoles se recrutent difficilement dans la région limoneuse avec ses nombreuses grandes exploitations. Les salaires sont relativement élevés. Dans la partie wallonne du pays, ils sont notablement plus élevés qu'en pays flamand, à cause

de la densité plus faible de la population agricole et de l'attraction que l'industrie, avec ses salaires plus élevés et sa durée de travail plus courte, exerce sur la population agricole.

A un moment donné et compte tenu d'une situation bien déterminée de la conjoncture, le taux du loyer dépend de plusieurs facteurs et surtout de la densité de la population agricole et donc de la demande, et de la fertilité du sol. Parmi les sept régions agricoles du pays, la région limoneuse occupe la troisième place au point de vue du taux du loyer, après la Flandre sablonneuse et les Polders.

TABLEAU I.

Superficie des cultures en hectares et nombre de têtes de bétail par 100 hectares d'étendue cultivée  
(en pour-cent du total).

	Région limoneuse de Moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Campine	Polders	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise	Le Royaume
Céréales.....	117,40	117,31	104,61	105,95	27,06	94,27	73,61	100
Plantes industrielles.....	187,98	139,91	6,35	111,11	3,63	29,93	0,23	100
Pommes de terre.....	85,00	199,00	164,75	111,25	26,00	47,37	77,75	100
Bovins.....	88,03	115,07	118,36	106,82	148,71	79,99	87,06	100
Vaches laitières.....	86,70	117,37	139,10	76,65	157,70	72,74	72,80	100
Porcs.....	85,72	184,58	121,27	143,81	101,80	55,10	61,95	100
Chevaux.....	112,23	97,81	107,77	102,68	64,73	116,54	85,23	100
Poules.....	104,17	194,40	107,30	118,08	67,81	53,46	39,86	100

La consommation des principaux engrais et aliments par unité de surface n'est pas très différente de celle du pays dans son ensemble. Les engrais tels le nitrate, le sulfate d'ammoniaque, le superphosphate et le chlorure de potasse sont abondamment consommés par la culture intensive du froment et des plantes industrielles. La consommation de scories est à son minimum dans la région limoneuse et à son maximum dans la Campine sablonneuse et les Ardennes.

2. La région poldérienne.

Cette région est assez semblable à la région limoneuse de la Moyenne Belgique en ce qui concerne la diversité des spéculations végétales et animales. Les cultures de pommes de terre, des plantes industrielles et des céréales y sont faites dans une juste proportion. L'exploitation du bétail est orientée vers l'élevage et l'engraissement plus que vers la production du lait.

TABLEAU II.

Consommation d'engrais et d'aliments en kilogrammes par hectare d'étendue cultivée  
(en pour-cent du total).

	Région limoneuse de Moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Campine	Polders	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise	Le Royaume
Nitrate.....	120	189	74	183	20	76	16	100
Sulfate d'ammoniaque.....	137	185	58	147	25	47	24	100
Superphosphate.....	126	145	73	167	30	89	21	100
Scories.....	56	115	172	93	106	102	179	100
Chlorure de potasse.....	125	215	74	114	17	73	10	100
Kalnite.....	97	78	207	23	79	59	112	100
Autres engrais de commerce.....	103	115	269	38	56	70	2	100
Tourteaux.....	94	127	144	94	185	46	9	100
Mais.....	110	185	94	144	73	53	25	100
Son.....	110	114	155	33	116	82	16	100
Mélanges alimentaires.....	70	184	168	64	154	96	4	100

La région poldérienne est caractérisée par l'étendue assez grande des exploitations. La petite exploitation y est beaucoup moins importante que dans la région voisine de la Flandre sablonneuse.

La consommation d'engrais et d'aliments est plus forte encore que dans la région limoneuse.

Parmi les aliments du bétail, la forte consommation de maïs doit sans doute être attribuée à l'élevage et l'engraissement intensif des porcs.

Les taux des loyers, dans cette région fertile et bien exploitée, sont les plus élevés après ceux de la Flandre sablonneuse. Les salaires agricoles sont plus élevés que dans les autres régions du pays flamand, à cause de la rareté de la main-d'œuvre.

### 3. La région sablonneuse des Flandres.

La structure économique de l'agriculture en Flandre sablonneuse est conditionnée par le sol sablonneux, peu fertile, et par la grande densité de la population agricole. C'est la région des petites exploitations familiales par excellence. Les spéculations animales et surtout celles de basse-cour y sont activement poussées. Les cultures furent choisies en fonction de la production de matières premières pour l'exploitation animale. D'autre part, la pauvreté du sol permet uniquement la culture du seigle, de l'avoine, des betteraves fourragères et des pommes de terre.

L'exploitation du bétail d'élevage et du bétail laitier est un peu plus intensive dans cette région que dans l'ensemble du royaume.

L'exploitation intensive du sol n'est possible que grâce à l'abondance de la main-d'œuvre, en très grande partie familiale. Les salaires sont les moins élevés, après ceux de la Campine.

Les fermages atteignent ici le niveau le plus élevé, nonobstant la qualité inférieure du sol labourable, sans doute à cause de la densité de la population rurale.

Quant à la consommation d'engrais et d'aliments, les montants les plus élevés par hectare sont atteints dans la région sablonneuse des Flandres.

### 4. La Campine.

Le sol de la Campine est encore plus sablonneux que celui de la Flandre sablonneuse. La population rurale y est assez dense. La répartition des cultures est sensiblement la même, exception faite des plantes industrielles et de la culture maraîchère, qui s'y pratique sur de grandes étendues. Le sol labourable, originellement très pauvre, a été transformé par l'addition de quantités considérables d'amendements et d'engrais, en des terrains particulièrement aptes à la production maraîchère.

L'exploitation du bétail bovin ou laitier est très développée. Le nombre de têtes de bétail et de vaches laitières surtout, par 100 hectares d'étendue cultivée, y est notablement plus élevé que dans le royaume tout entier.

La petite exploitation, qui, en Flandre, est orientée surtout vers l'exploitation porcine et de basse-cour, s'adonne ici principalement à la production de viande bovine et de lait.

La Campine est une région de petite exploitation familiale. La main-d'œuvre agricole y est plus abondante que dans la partie sud du pays. Les salaires y sont au niveau le plus bas, et les taux des loyers sont moyens.

### 5. Le Condroz.

La région condruzienne se distingue par un sol labourable calcaireux, par la grande étendue de ses exploitations et par une population agricole clairsemée.

Il s'ensuit que la terre y est exploitée de façon relativement intensive. Les plantes industrielles y sont rares. La plupart des cultures sont faites en fonction de l'alimentation du bétail, 50 p. c. au moins de l'étendue cultivée sont réservés aux prairies pâturées et fauchées.

Les salaires sont élevés dans la région condruzienne, à cause de la rareté de la main-d'œuvre agricole. Le taux des loyers est bas.

La consommation d'engrais et d'aliments est inférieure à la consommation moyenne du pays.

### 6. L'Ardenne.

La structure agricole de l'Ardenne est comparable à celle de la région condruzienne. Le sol est rocheux et schisteux et les exploitations sont assez étendues, quoique les fermes réellement grandes y soient plus rares que dans le Condroz. La population agricole est clairsemée. Les cultures sont faites en fonction de l'exploitation animale dans une plus forte mesure encore que dans le Condroz. La culture du froment est rare en Ardenne. L'avoine y est assez répandue. La culture des pommes de terre couvre une superficie assez grande dont une partie est consacrée à la production de plants de pommes de terre. La pauvreté du sol ne permet pas la culture des plantes industrielles. Toutefois, la région de la Semois est connue à cause de la production de tabac. Plus de 50 p. c. de l'étendue cultivée sont couverts de prairies.

L'exploitation du bétail bovin en vue de la production de viande bovine et de beurre est la branche principale de l'activité agricole. De même que la région condruzienne, l'intensité de l'exploitation bovine est plus réduite.

Au point de vue de la consommation d'engrais et d'aliments pour le bétail, la région des Ardennes occupe la dernière place.

A cause de la rareté de la population agricole, le recrutement de la main-d'œuvre est difficile, et les salaires sont élevés. Les taux des loyers, par contre, sont les plus bas du pays.

#### 7. La région herbagère.

En plus du « pays de Herve », cette région comprend encore toute la partie est de la province de Liège. Les cantons de Philippeville, de Couvin, de Chimay et de Beaumont doivent également être considérés comme faisant partie de la région herbagère.

Celle-ci est sans doute la région agricole la moins équilibrée et la plus spécialisée du pays tout entier.

Dans le pays de Herve proprement dit, les exploitations sont plutôt peu étendues, ce qui n'est pas le cas dans le sud-est de la province de Liège, ni dans la sous-région herbagère du sud des provinces du Hainaut et de Namur.

La spéculation agricole presque exclusive est l'exploitation du bétail, et spécialement du bétail bovin et laitier. L'avoine est la seule céréale à mentionner. La presque totalité des produits agricoles, à l'exception peut-être des pommes de terre, dont la culture est d'ailleurs peu importante, est destinée à l'alimentation du bétail. Etabli par 100 hectares d'étendue cultivée, le nombre de têtes de bétail et de vaches laitières atteint les pourcentages les plus élevés du pays.

Comme l'étendue des exploitations et la densité de la population rurale sont assez différentes dans les sous-régions de la zone herbagère, les salaires et les taux des loyers sont également assez variables. Ils sont très élevés dans le pays de Herve proprement dit, et assez bas dans la sous-région herbagère de Chimay et environs, ainsi que dans le sud-est de la province de Liège.

L'emploi d'engrais est relativement peu important dans la région herbagère.

#### MÉTHODE DE CALCUL.

##### *La période de base.*

L'année 1936 a été prise comme année de base pour le calcul des index particuliers aussi bien que pour l'index général.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que la comparaison des différents index régionaux entre eux doit se faire avec beaucoup de circonspection. Admettons que le prix d'un produit agricole déterminé était, en 1936, plus élevé ou plus bas que le niveau moyen des prix des produits agricoles, et admettons encore que ce produit ait une importance prépondérante

dans telle ou telle région agricole, l'index régional de cette région en sera anormalement influencé; la comparabilité avec les autres index régionaux et l'index du royaume en est altérée. Cependant l'année 1936 peut être considérée comme moyenne en ce qui concerne les rapports réciproques des prix des produits agricoles qui sont pris en considération. Il y a cependant lieu de tenir compte de cette observation lors de l'appréciation ou de la comparaison des différents index régionaux.

##### *Les index particuliers.*

Les indices particuliers de l'index du royaume furent élaborés à l'aide de séries de prix qui valent pour certains produits comme prix moyens pour le pays entier.

En principe, on devrait tenir compte, lors de l'élaboration des index régionaux, des prix de gros dans chacune des régions agricoles. Cependant, le marché belge peut être considéré pratiquement comme un marché unique pour la plupart des produits agricoles, pour ce qui concerne les prix de gros, bien entendu.

Toutefois certaines séries statistiques, et notamment les fermages et les salaires, ont un niveau franchement différent de région à région. Malgré cela, les index particuliers des fermages et les salaires, qui sont valables pour l'ensemble du royaume, furent utilisés dans l'élaboration de chacun des index régionaux, puisqu'on a supposé à bon droit que les variations des fermages et des salaires dans le sens de la hausse ou dans le sens de la baisse ont sensiblement la même amplitude dans toutes les régions agricoles.

Seuls les index des engrais et des aliments, qui sont des index de synthèse, furent élaborés séparément pour chacune des régions, compte tenu de l'importance respective de leurs éléments composants.

##### *La pondération.*

Comme pour l'index du royaume, les données statistiques du recensement général de l'agriculture de 1929 ont été prises en considération lors de l'élaboration des index régionaux des cultures, de l'élevage, etc.

Les prix moyens des produits pour la période 1928-1937 seront utilisés pour traduire les données quantitatives de 1929 en valeurs, par région agricole.

La pondération pose toutefois des problèmes particuliers provenant notamment du nombre restreint de produits agricoles pris en considération, et du calcul des coefficients d'importance.

Les index régionaux agricoles sont basés sur le même nombre de produits que l'index du royaume. Il existe pourtant dans certaines régions, certaines spéculations agricoles localisées, qui ne furent pas prises en considération pour l'index du royaume,

mais qui présentent une importance suffisante dans ces régions, pour occuper une place dans l'index régional.

Il est évident que plus sont nombreux les produits observés quant à l'évolution de leurs prix, et pris en considération pour la pondération, plus l'image que l'index nous donnera de l'activité agricole sera parfaite. Ainsi donc il serait souhaitable d'élargir et de subdiviser davantage le nombre des produits végétaux et animaux. Il a été impossible de le faire à cause du manque de matériel statistique.

D'un autre côté, le calcul des coefficients d'importance pour chacune des rubriques de la production agricole et des frais de production a été établi d'après la même méthode que pour l'index du royaume.

Les données quantitatives d'après le recensement général de l'Agriculture de 1929 furent donc converties en valeurs à l'aide des prix moyens de la période 1928-1937 pour le royaume.

S'il est vrai que les prix des produits valables pour le royaume sont également applicables à chacune des régions agricoles, ce principe ne vaut cependant plus lorsqu'il s'agit du loyer des terres par hectare et des salaires. En effet, le loyer diffère d'après la fertilité du sol et de la densité agricole. Les salaires sont également différents de région à région d'après l'abondance ou la pénurie de la main-d'œuvre.

D'après les renseignements fournis par l'enquête semestrielle faite auprès des agronomes de l'Etat, depuis janvier 1938 et compte tenu de l'évolution des index : fermages et salaires pour le royaume, il a été possible d'établir un taux de fermage moyen par hectare et un salaire moyen de l'ouvrier agricole non nourri, pour chacune des régions agricoles.

TABLEAU III.

	Taux moyen du fermage par Ha. 1928-1937	Salaires moyen 1928-1937
Région limoneuse de Moyenne Belgique .....	709	28,86
Flandre sablonneuse.....	819	24,27
Campine .....	630	23,51
Polders .....	781	26,12
Région herbagère .....	687	28,65
Condroz .....	512	28,75
Ardenne .....	438	28,65
Le Royaume .....	681	26,10

Ces chiffres n'ont qu'une valeur d'indication. Il s'agit de moyennes pondérées de chiffres parfois très divergents. C'est ainsi par exemple que le taux des fermages dans la région herbagère varie entre 400 fr. par hectare dans la région de Vielsalm et 1.500 fr. par hectare dans le pays de Herve.

Enfin, il convient de remarquer que la superficie des cultures et l'effectif du cheptel bovin et porcin, ainsi que le nombre de poules, ont certainement subi quelques modifications depuis le recensement général de l'agriculture en 1929. L'étendue ensemencée en froment par exemple est passée de 154.000 Ha. à 180.000 Ha. environ d'après le recensement des céréales de 1938. Il semble donc que l'importance relative de la production de froment dans l'ensemble de la production agricole soit quelque peu supérieure en ce moment, à ce qu'indiquent les coefficients d'importance, calculés sur les données statistiques de 1929. La même remarque s'impose en ce qui concerne la production de viande bovine et de lait. En effet, le cheptel bovin et le nombre de vaches laitières ont respectivement passés de 1.672.619 à 1.721.363 têtes, et de 916.282 à 965.692 têtes. Le contraire se présente en ce qui concerne le nombre de poules. Celui-ci est tombé de 16.000.000 en 1929 à 12.000.000 environ en 1938.

Quoi qu'il en soit, lors du calcul des coefficients d'importance, il fallait tenir compte de la situation de toutes les spéculations agricoles à un moment donné, pour lequel nous disposions de toutes les données statistiques indispensables. Le recensement général de 1929 nous a fourni tous ces éléments. Les changements survenus depuis 1929 seront enregistrés lors du prochain recensement général de l'agriculture en 1939. Les coefficients d'importance de chacune des spéculations agricoles sont à revoir à la lumière des résultats de ce recensement.

Lors du calcul des dépenses en engrais et aliments de bétail pour les régions agricoles, il a été procédé de la même façon que lors du calcul de ces dépenses dans l'ensemble des frais de production de l'agriculture belge. Les statistiques de 1929 en matière d'engrais et d'aliments furent donc utilisées. Le montant de ces derniers fut augmenté de 50 p. c. de l'importation nette d'avoine et d'escourgeon et de 100 p. c. de l'importation nette de seigle.

En ce qui concerne les salaires, il y a lieu de noter que le montant des journées de travail par région agricole fut établi d'après la méthode exposée dans l'étude qui précède la publication de l'index du royaume.

A ces montants furent appliqués les salaires par région agricole, mentionnés plus haut.

Signalons, au sujet de fermages, que les taux mentionnés plus haut furent appliqués à l'étendue cultivée de chaque région agricole, à l'exclusion des bois.

Le calcul des quatre autres rubriques des frais de production : matériel, impôts, plants et semences, et frais généraux, paraît assez superflu, et, ce qui plus est, presque impossible. Les coefficients d'importance du royaume furent adoptés pour chacune des sept régions agricoles. Nous croyons pouvoir nous en référer à l'exposé donné à ce sujet dans l'étude qui sert d'introduction à l'index du royaume.

## SIGNIFICATION RÉELLE DES INDEX RÉGIONAUX.

L'application de la méthode de calcul, décrite ci-dessus, a permis d'établir une série de coefficients d'importance par région agricole.

Ces coefficients sont réunis dans les tableaux suivants.

Il y a lieu tout d'abord de définir avec précision la signification exacte de ces coefficients d'importance.

La structure économique des différentes régions agricoles a été exposée sommairement; elle était basée sur les données statistiques des superficies, des cultures et du cheptel, ramenées à une base comparable : 100 hectares d'étendue cultivée.

Les coefficients d'importance, par contre, sont établis sur la base de 100 francs de recettes ou 100 francs de dépenses.

TABLEAU IV.

## Index régionaux.

PRODUITS	Région limoneuse de Moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Ardenne
<i>Cultures :</i>							
Froment .....	7,3	1,4	4,4	1,1	0,6	4,2	0,9
Seigle .....	—	3,7	0,6	5,8	—	—	—
Escourgeon .....	0,4	—	0,5	—	0,1	0,8	0,6
Avoine .....	3,4	0,9	2,4	0,1	—	8,7	7,9
Paille .....	3,9	1,5	2,6	2,4	—	3,4	2,8
Lin .....	1,9	2,5	2,7	—	—	0,9	—
Chicorée .....	0,4	2,0	—	—	—	—	—
Betteraves sucrières .....	6,6	0,6	2,3	—	0,2	1,1	—
Pommes de terre .....	7,7	12,7	9,8	12,8	2,4	6,2	10,6
	31,6	25,3	25,3	22,2	3,3	25,3	22,8
<i>Élevage :</i>							
Bœufs et génisses .....	6,4	5,8	7,5	7,3	11,0	8,35	9,45
Vaches et taureaux .....	6,4	5,8	7,5	7,3	11,0	8,35	9,45
Veaux .....	3,4	3,1	4,0	3,9	5,9	4,5	5,0
Porcs .....	12,2	18,4	17,9	14,7	14,8	11,3	13,1
Beurre .....	23,3	22,2	20,1	31,8	43,6	28,2	29,3
Oufs .....	14,0	18,5	15,6	12,3	9,4	10,4	8,1
Chevaux .....	2,7	0,9	2,1	0,5	1,0	3,6	2,8
	68,4	74,7	74,7	77,8	96,7	74,7	77,2
<i>Culture et élevage .....</i>	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU V.

## Index régionaux.

	Région limoneuse de Moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Ardenne
<i>Frais de production :</i>							
Loyer .....	18,6	15,3	20,6	15,4	19,2	19,6	21,9
Salaires .....	32,2	34,4	31,1	30,2	30,8	34,9	44,1
Engrais .....	11,6	11,4	12,4	11,8	4,9	9	9,2
Aliments .....	17,8	19,1	16,1	22,8	25,3	16,7	5
Matériel .....	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
Plants et semences .....	2	2	2	2	2	2	2
Impôts .....	3	3	3	3	3	3	3
Frais généraux .....	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
Total...	100	100	100	100	100	100	100
<i>Engrais :</i>							
Nitrate .....	2,6	2,0	3,4	1,9	0,5	2,1	0,6
Sulfate d'ammoniaque .....	5,4	4,8	5,3	2,8	1,1	2,3	1,5
Superphosphate .....	1,1	0,8	1,4	0,8	0,3	1	0,3
Scories .....	1	1,5	1,5	3,8	2,2	2,4	5,3
Kainite-Sylvinite .....	1,5	1,4	0,8	2,5	0,8	1,2	1,5
	11,6	11,4	12,4	11,8	4,9	9	9,2
<i>Aliments :</i>							
Tourteaux .....	6,1	6,5	6,2	9,6	13,9	5	1,1
Mais .....	6,1	8,3	8,3	5,6	4,9	5,1	2,5
Sons .....	5,3	4,3	1,6	7,6	6,5	6,5	1,4
	17,8	19,1	16,1	22,8	25,3	16,7	5

Le coefficient d'importance des pommes de terre est de 10,6 en Ardenne et 9,8 dans la région poldérienne. Cela signifie qu'en Ardenne 10,6 p. c. des recettes de l'exploitation proviennent de la culture des pommes de terre, alors que dans les Polders cette part n'est que de 9,8 p. c. Mais cela ne signifie nullement qu'en Ardenne la culture des pommes de terre rapporte plus par hectare que dans les Polders. Les coefficients élevés pour la production de viande bovine en Ardenne n'impliquent pas que cette région compte un nombre de têtes de bétail plus élevé par hectare que la région poldérienne ou la Campine; car nous avons constaté le contraire. La véritable signification de ces coefficients est que sur une recette totale de 100 francs provenant de l'exploitation agricole, fr. 9,45 proviennent de la vente des bœufs et des génisses, etc.

La part des cultures et de l'élevage dans les recettes totales de l'agriculture est respectivement de 25 p. c. et de 75 p. c. Ceci prouve l'importance prépondérante des spéculations animales. La proportion entre les cultures et l'élevage est identique en Flandre sablonneuse, dans les Polders et dans la région condruzienne.

Toutefois, l'examen plus approfondi de la composition des groupes « cultures » et « élevage » fait apparaître immédiatement que les sources des revenus sont néanmoins très différentes. Le fait que les proportions entre « cultures » et « élevage » sont respectivement de 25,3 p. c. et de 74,7 p. c. dans ces trois régions agricoles ne permet pas de conclure à la similitude ou à la comparabilité de la structure agricole de ces régions.

L'équilibre des cultures est réalisé dans une certaine mesure dans la région limoneuse de Moyenne Belgique, dans la région sablonneuse des Flandres et dans les Polders, en ce sens que les céréales, les cultures industrielles et celle des pommes de terre y ont une certaine importance équilibrée dans les recettes provenant des cultures.

Par contre, les plantes industrielles manquent presque totalement en Campine, dans la région herbagère, le Condroz et l'Ardenne. Seules les céréales et les pommes de terre y ont une certaine importance.

La région herbagère présente un caractère spécial. Les recettes provenant des cultures y sont négligeables.

Un commentaire plus détaillé au sujet de la part du froment, du seigle, de l'avoine et de l'orge dans le total des céréales, pour chacune des régions agricoles, ne serait sans doute pas dépourvu d'intérêt. Mais l'examen attentif des coefficients d'importance pourra suffire pour se faire une opinion à ce sujet.

Dans le groupe « élevage », il y a également de profondes divergences à observer de région à région. Ainsi les coefficients d'importance pour toutes les rubriques de l'élevage sont assez différentes dans les régions déjà citées des Flandres, des Polders et du

Condroz, nonobstant le fait que la part totale de l'élevage dans le total des recettes de l'exploitation est la même pour les trois régions. Dans la région herbagère, l'élevage intervient pour 96,7 p. c. dans le total des recettes de l'agriculture. La part de la production du lait et du beurre est de 43,6 p. c. et celle de la production de viande bovine de 27,9 p. c. Ceci caractérise la mesure dans laquelle la prospérité de cette région agricole dépend de la situation de l'élevage bovin et de la production laitière.

Le tableau des coefficients d'importance des frais de production nécessite également quelques commentaires.

Le coefficient d'importance du fermage ne sera pas nécessairement le plus élevé dans les régions où le taux du loyer est au maximum. Ce coefficient est précisément le plus bas en Flandre alors que les fermages par hectare y sont les plus élevés.

Ceci démontre la nécessité de bien saisir la signification des coefficients d'importance. Il s'agit dans ce cas précis de la part des dépenses en fermages, dans l'ensemble des frais de production; donc de leur importance relative et non absolue.

Les dépenses de salaires paraissent très élevées en Ardenne, alors qu'on y paie sans doute un montant de salaires par hectare inférieur à celui qui est déboursé dans les autres régions agricoles. Cependant le coefficient d'importance est très élevé, parce que les dépenses d'autre nature sont encore moindres.

\* \* \*

Il paraît indiqué d'attirer l'attention sur la signification réelle de ces index régionaux. Lors de la publication de l'index du royaume, le but poursuivi a été défini comme suit : créer un instrument permettant de suivre l'évolution des prix agricoles dans leur ensemble. A l'aide de ces index agricoles, il sera possible d'examiner plus facilement l'évolution des prix des principaux produits de l'agriculture. L'équilibre ou le déséquilibre des prix des produits végétaux et animaux pourra être apprécié avec plus de précision.

D'autre part, les index globaux des prix des produits et des frais de production pourront donner certaines indications au sujet de l'évolution positive ou négative de la rentabilité de l'exploitation agricole, en comparaison avec celle qui existait à un moment déterminé. Ces indications sur la rentabilité seront données par région par les index régionaux respectifs. Les indications fournies par l'index du royaume ont donc le caractère des moyennes, qui englobent des situations pouvant être très différentes. Ici apparaît l'utilité des index régionaux. Notons encore que seuls les mouvements des prix sont enregistrés dans ces index. D'autres faits ou événements, tels que les dégâts causés par la fièvre aphteuse, et autres, ne

sont pas pris en considération. Il n'est pas tenu compte non plus des primes octroyées aux cultures de céréales.

Il est donc indispensable de ne pas perdre de vue ces faits, lors de l'interprétation des index agricoles.

TABLEAU VI.

Région limoneuse de Moyenne Belgique.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929	151,8	169,4	163,9	153,5	192,5	136,6
1930	119,9	148,9	139,7	146,6	132,2	122,8
1931	103,8	117,8	113,4	124,9	105	111
1932	90,1	97,2	95	91,2	92,3	99
1933	67	98,2	88,3	91,2	78,6	93,2
1934	72,6	88	83,1	84,1	80	90,8
1935	83,9	92,4	89,7	86,8	86,2	91,9
1936	100	100	100	100	100	100
1937	114,9	108,3	110,4	103,7	122,3	108,3
1938	107,1	118,2	114,7	108,2	128,3	111
1939 Janvier	95,4	116,1	109,6	108,4	118,1	110,6
Février	95,3	111,8	108,6	108	110,8	109,1
Mars	97,1	113,8	108,5	108,7	107,3	108,5
Avril	97,6	116,9	110,8	109,6	111,8	109,3
Mai	94,7	114,7	108,3	106,5	108,8	108,4
Juin	89	115,9	107,4	105,6	111	108,7
Juillet	93,2	112,4	106,4	105,5	99	106,8

TABLEAU VII.

Région sablonneuse des Flandres.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929	151	175,6	169,4	151,6	195	137,6
1930	110,2	152,1	141,5	144,5	134,7	123,2
1931	113,4	117,7	116,6	123,9	103,9	110,6
1932	86,1	97,2	94,4	91,8	91,6	98,9
1933	52,5	97,6	86,2	91,5	78,8	93,2
1934	72,5	85,8	82,4	84	79,9	90,9
1935	86,3	92,4	90,8	86,8	85,8	91,9
1936	100	100	100	100	100	100
1937	110,9	106,5	107,6	102,7	122,6	108,6
1938	102	119,7	115,3	107,3	129,8	111,7
1939 Janvier	85,7	118,8	110,5	107,8	119,9	111,2
Février	84,7	113	105,8	107,4	112,7	109,5
Mars	84,5	116	108	108,3	108,6	108,8
Avril	85,1	119,2	110,6	108,6	112,1	109,6
Mai	78,5	116,1	108,6	108,7	109,8	108,8
Juin	70,5	117,8	105,9	105,7	111	108,9
Juillet	79,7	114,2	105,5	104,9	99,2	106,8

La base, tant de l'index du royaume que des index régionaux, est l'année 1936. Nous disposons de résultats comptables pour cette année, qui permettent

de conclure qu'elle constitue, dans l'évolution de la conjoncture, une période de pause à un niveau des prix moyen, au moins pour ce qui concerne le pays entier, et pour l'ensemble des produits des cultures et de l'élevage. Toutefois, rien ne permet d'étendre cette conclusion à chacune des régions agricoles séparément. Sans doute la rentabilité de l'agriculture en 1936, dans telle région agricole, était-elle meilleure ou plus mauvaise que dans telle autre.

TABLEAU VIII.

Polders.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929	150,8	172	166,7	154,8	198,9	136,9
1930	114	151,8	142,2	147,7	139,5	124,1
1931	107,3	118,1	115,4	125,3	103,6	111
1932	86,5	97	94,3	91,7	90,4	98,9
1933	59	97,8	88	91,4	79,4	93,6
1934	71,8	86,4	82,7	84,9	80	90,9
1935	85,5	92,3	90,5	88,1	85,3	91,9
1936	100	100	100	100	100	100
1937	110,2	106,5	107,4	103,3	122,3	107,8
1938	104,8	118,7	115,2	108,5	131,3	111,1
1939 Janvier	91,6	117,5	110,9	109	122	111,1
Février	91,2	112,1	106,8	108,6	115,1	109,7
Mars	91,7	114,7	108,9	109,5	110,3	109
Avril	91,8	117,6	111,1	110,7	112,6	109,5
Mai	87	115,1	108	107,8	111,4	108,9
Juin	79,7	116,4	107,1	107,4	111,3	108,8
Juillet	86,5	113,2	106,4	106,6	100	107,1

TABLEAU IX.

Campine.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929	151	169,3	165,2	140,7	190,7	138,4
1930	112,4	148	140,1	134,4	131,5	122,1
1931	116,4	116	116,1	118,9	107,8	110,7
1932	86,9	99,4	96,6	94,7	93,4	99,2
1933	46,8	98,7	87,2	95,4	78,9	92,9
1934	70,5	88,1	84,2	82,4	80,5	90,1
1935	84,9	92,3	90,7	83,7	86,6	91,3
1936	100	100	100	100	100	100
1937	110,4	109,2	109,4	100	120,7	108,4
1938	99,8	119,5	115,3	107,9	125,5	111,5
1939 Janvier	80,6	118,7	110,2	110	115,7	110,8
Février	78,7	115,3	107,2	109,5	108,5	108,8
Mars	78,9	115,1	107,1	110,8	105,7	108,3
Avril	79,1	117,2	108,7	113,6	111,6	109,9
Mai	71,3	115,6	105,8	110,8	108,3	108,8
Juin	63,2	116,3	104,5	108,5	111,2	109,2
Juillet	73,5	113,1	104,3	105,9	99,4	106,5

TABLEAU X.

## Région herbagère.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929 .....	134,8	164,4	163,5	139,9	192,4	139,2
1930 .....	108,6	145,8	144,6	132,9	135,3	122,1
1931 .....	123,3	115,6	115,8	117,2	110,7	110,7
1932 .....	84,1	96,9	96,5	94	94,1	99,6
1933 .....	44,8	99,3	97,5	96,3	79,7	92,7
1934 .....	71,1	89,5	88,9	82,5	81,2	90,6
1935 .....	84,4	92,3	92	84	86,7	91,8
1936 .....	100	100	100	100	100	100
1937 .....	96,7	110,5	110	98	118,5	108,4
1938 .....	95,1	118,9	118,1	108	123,7	111,3
1939 Janvier ...	82,5	117,9	116,7	110,9	115	110,6
Février....	80,9	115,9	114,8	110,2	108,3	108,7
Mars .....	82,1	114	113	112,2	105,6	108,1
Avril .....	84	115,5	114,4	115,7	112	109,8
Mai .....	74,5	115	113,6	112,4	109,1	108,9
Juin .....	64,7	115	113,3	110,4	111,6	109,4
Juillet ...	76,7	112,1	110,9	106,7	100,7	106,7

TABLEAU XI.

## Condroz.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929 .....	159,6	164,5	163,2	145,8	189,5	133,7
1930 .....	115,7	146,6	138,8	139,4	128,4	120,6
1931 .....	104,5	117,1	113,9	121,4	105	110,3
1932 .....	90,8	97	95,4	94,7	92,7	99,8
1933 .....	41	98,7	84,1	94,6	78,2	93,8
1934 .....	69,5	89,3	84,3	83,8	79,9	91,3
1935 .....	85,4	92,4	90,6	85,7	86,5	92,2
1936 .....	100	100	100	100	100	100
1937 .....	117	109,5	111,4	101	122,7	108
1938 .....	106,4	117,6	114,8	109,1	127,3	110,7
1939 Janvier ...	90,3	115,3	109	110,6	116,6	110,6
Février....	89,2	112,4	106,5	110,1	109,1	109
Mars .....	90,2	112,7	107	111,4	106	108,6
Avril .....	89,3	114,9	108,4	113,7	111,3	109,6
Mai .....	86,1	113,8	108,8	111,1	107,6	108,7
Juin .....	80,6	114,3	105,8	109,7	110,7	109,2
Juillet ...	84,4	111,2	104,5	107,3	98,3	107,1

Nonobstant ces situations différentes au point de vue de la rentabilité de chacune des sept régions agricoles, au cours de l'année 1936, les index régionaux ont tous été établis sur la base des prix moyens de 1936.

Il s'ensuit que les index régionaux ne sont pas parfaitement comparables entre eux.

Cependant, on peut suivre l'évolution des prix des produits, et des frais de production dans le cadre de chacun des index régionaux, afin d'en déduire certaines conclusions concernant l'évolution plus ou moins favorable de la situation de chaque région par rapport à la situation de 1936.

TABLEAU XII.

## Région Ardennaise.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929 .....	155	163,8	161,8	135,9	193,9	124,7
1930 .....	113,1	146,8	139,2	128,5	131,8	118,4
1931 .....	116,5	116,6	116,6	114,7	101	110,1
1932 .....	92,6	96,8	95,8	94,4	90,8	100,9
1933 .....	56,2	99	89,2	97,6	78,1	96,4
1934 .....	70,9	89,1	85	82	79,2	93,1
1935 .....	87,5	92,2	91,2	83,3	85,7	92,9
1936 .....	100	100	100	100	100	100
1937 .....	109,7	109,4	109,5	95,7	124,6	105,6
1938 .....	101,7	118	114,3	107,3	131,8	108,5
1939 Janvier ...	84,6	116,3	109,1	111,2	120,9	110,2
Février....	82,8	113,7	106,7	110,4	113,4	109,5
Mars .....	83	113	106,2	112,8	109	109,4
Avril .....	82,8	114,7	107,4	117,4	111,3	109,9
Mai .....	77	114	105,5	113,8	109,2	109,4
Juin .....	69,5	114,1	103,9	111,2	110,6	109,3
Juillet ...	77	111,4	103,5	106,6	98,1	106,7

TABLEAU XIII.

## Le Royaume.

	Culture	Elevage	Culture et élevage	Engrais	Aliments	Frais de production
1929 .....	151,1	169,4	165,9	149,3	192,9	135,2
1930 .....	115	148,9	140,4	142,7	133,2	122
1931 .....	108,4	117,1	114,9	123,3	105,9	110,8
1932 .....	88,4	97,1	94,9	93,4	92,5	99,6
1933 .....	60,6	98,4	88,9	92,7	78,9	93,8
1934 .....	72	87,8	83,9	83,9	80,2	91,4
1935 .....	84,9	92,4	90,5	86,2	86,1	92,2
1936 .....	100	100	100	100	100	100
1937 .....	112,4	108,4	109,4	102,8	121,7	108,1
1938 .....	104,4	118,8	115,2	108,5	127,7	111
1939 Janvier ...	90,5	117,4	110,7	109,1	117,8	110,8
Février....	89,8	113,3	107,5	108,7	110,7	109,3
Mars .....	90,7	114,4	108,5	109,6	107,2	108,7
Avril .....	91,2	117	110,6	111,1	111,9	109,6
Mai .....	86,5	115,1	108	108,5	109,1	108,9
Juin .....	79,8	116,1	107	107,3	111,1	109,1
Juillet ...	86,2	112,8	106,1	106,1	99,3	107,2

## VIII. — LES TRANSPORTS

Durant les premiers jours de septembre, tous les modes de transport ont été fortement désorganisés par les besoins de la mobilisation.

### TRANSPORTS TERRESTRES.

Aux chemins de fer, le trafic des marchandises, qui avait marqué une très forte régression dans les premiers jours, a repris bientôt et l'amélioration s'est accentuée jusqu'à la fin du mois. Elle s'explique à la fois par la bonne activité qui se maintient pour un certain nombre d'industries et par le fait que les transports fluviaux ont été fortement enrayés.

Le trafic voyageurs reste faible. Un certain nombre de trains ont du reste été supprimés temporairement.

Suivant les dernières estimations, les recettes de septembre atteindraient approximativement 200 millions, en diminution de 28 millions sur celles de septembre 1938. Quant aux dépenses, elles s'élevaient à 221 millions, y compris les charges financières, contre 225 millions le mois correspondant de l'année dernière.

Pour les huit premiers mois, les résultats financiers se présentent comme suit, comparés à la même période en 1938 :

	1938	1939	Différence
	(En millions de francs)		
Recettes du trafic .....	1.678,5	1.768,4	+ 89,9
Dépenses (charges financières comprises) .....	1.857,8	1.808,4	— 49,4
Résultats financiers .....	— 179,3	— 40,0	— 139,3

Quant au trafic, les résultats pour la même période accusent :

	1938	1939	Différence
	(En millions d'unités)		
<b>A. Voyageurs-kilomètres :</b>			
Billets ordinaires et à prix réduits .....	1.554.953	1.377.260	— 11,5 %
Abonnements ordinaires et scolaires .....	1.142.567	1.111.962	— 2,7 %
Sociétés et abonnements de 5 et 15 jours .....	203.482	196.422	— 3,5 %
Abonnements ouvriers .....	1.290.545	1.281.351	— 0,7 %
ENSEMBLE...	4.191.547	3.966.995	— 5,4 %
<b>B. Tonnes-kilomètres :</b>			
Grosses marchandises .....	3.280.509	(1) 3.604.000	+ 9,9 %
Petites marchandises .....	73.048	(1) 67.600	— 7,5 %

(1) Chiffres approximatifs.

La mobilisation de l'armée a exigé la réquisition d'un grand nombre de véhicules automobiles, ce qui a entravé fortement les transports par route et les livraisons dans les villes.

Ce sont les entreprises de transports publics de marchandises qui ont été le plus touchées. On estime à près de 50 p. c. l'effectif de véhicules réquisitionnés leur appartenant. Le nombre total d'auto-camions privés mis à la disposition de l'armée s'élève à 27.000, ce qui représente 33 p. c. du total en usage en Belgique.

Les réquisitions d'autobus appartenant à des services publics ont porté sur une proportion à peu près identique : sur un effectif total de 1.300, environ 400 sont affectés à des usages militaires.

Une autre cause du ralentissement du trafic routier a été la pénurie temporaire d'essence pour l'usage privé vers le milieu de septembre, puis son augmentation de prix de fr. 0,30 au litre.

### TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX.

Comme il fallait s'y attendre, le premier mois de guerre a été pour nos ports extrêmement préjudiciable. Les dangers de la navigation dans la mer du Nord et le fait que les navires anglais et allemands ont cessé de venir à Anvers ont réduit considérablement le trafic qui est principalement constitué par les navires de nos lignes, par quelques navires neutres et par des petits bateaux qui transportent des marchandises transbordées de grands navires qui ne se risquent pas jusqu'à l'entrée de l'Escaut.

Tout cela réduit grandement le tonnage des statistiques d'entrées au port d'Anvers en septembre. On enregistra l'arrivée de 258 navires seulement, jaugeant 523.079 tonnes contre 1.025 navires avec 2.143.402 tonnes en septembre 1938. Pour les neuf premiers mois de l'année en cours, on a noté l'arrivée de 8.461 navires avec 17.382.552 tonnes contre 8.756 arrivages et 18.016.244 tonnes pour la période correspondante de 1938.

En opérant les réductions d'usage du tonnage Moor-som, on obtient les chiffres suivants :

	SEPTEMBRE			NEUF PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE		
	1938	1939	Différence	1938	1939	Différence
Navires .....	1.025	258	— 767	8.756	8.461	— 295
Tonnes .....	1.821.892	444.617	— 1.377.275	15.313.807	14.775.169	— 548.638

A Rotterdam, du reste, la situation n'a pas été meilleure : il est entré en septembre de cette année, 357 navires jaugeant 568.145 tonnes contre 1.340 navires jaugeant 2.091.365 tonnes, en septembre 1938. Pour les neuf premiers mois, on peut dresser le tableau suivant :

	1938	1939	Différence
Navires .....	10.923	10.293	— 630
Tonnes .....	17.603.138	16.742.322	— 860.816

Au port de Zeebrugge, la chute est tout aussi marquée : 27 navires entrés, jaugeant 45.719 tonnes, contre 133, jaugeant 165.000 tonnes.

Même recul à Ostende, qui n'a reçu que 22 navires, jaugeant 14.000 tonnes, contre 85, jaugeant 62.000 t.

Vers la fin du mois, une amélioration de la situation s'est produite. Certains navires qui avaient été arrêtés les premières semaines par le contrôle britannique de contrebande de guerre, ont pu poursuivre leur route et débarquer leurs marchandises dans les ports belges. La reprise d'activité qui s'en est suivie a été visible à l'examen des chiffres de l'embauche des bureaux officiels. Au port d'Anvers, alors qu'il n'y avait guère que 300 ouvriers occupés vers la mi-septembre, on en comptait plus de 1.000 au travail le 25, chiffre qui reste néanmoins très faible, puisque la moyenne quotidienne des embauchages à Anvers était de 2.500 à 3.000 avant les événements actuels.

La détention prolongée des bateaux de notre armement belge aux Downs par le contrôle britannique crée une situation pénible à beaucoup d'égards. Non seulement ce sont les intérêts des armateurs qui sont en cause, mais la question du ravitaillement du pays qui se trouve aggravée. Déjà certains chargements — notamment de fruits — ont été perdus. Des cargaisons de grains, retenues pendant deux ou trois semaines, risquent d'être avariées.

D'autre part, ces retards désorganisent tout le service maritime de la Colonie et menacent également le ravitaillement de la population blanche au Congo. Enfin, les arraisonnements auxquels procèdent les

Allemands dans le Nord troublent également notre trafic maritime avec les pays scandinaves.

Tout cela remet en question le problème de notre marine marchande. Rappelons que la flotte belge, fin 1938, se composait de 96 navires, ayant un tonnage brut total de 266.000 tonnes de jauge et un tonnage net de 252.000 tonnes de jauge seulement. La perte en mer, de l'*Alex Van Opstal*, de 5.900 tonnes et, au début d'octobre, du *Suzon*, jaugeant 3.000 tonnes, est donc pour nous très sensible. Le problème est à l'étude tant dans le sens de l'acquisition ou de l'affrètement de tonnage étranger que dans le sens de la construction de nouveaux navires.

Les transports par voie navigable ont été fortement paralysés également par la crise internationale au début du mois, mais dès la mi-septembre, on a pu enregistrer une certaine reprise du trafic intérieur qui a progressé lentement.

La clientèle cependant recourt actuellement plus volontiers aux chemins de fer, pour des raisons de rapidité.

La cotation des cours du fret fluvial a été supprimée à la Bourse d'Anvers et les cours officiels pratiqués par la batellerie marquent une régression de 10 à 15 p. c. sur ceux du mois d'août, sauf entre Anvers et Liège, où les cours sont restés soutenus du fait que beaucoup de bateliers n'acceptent pas de fret sur ce parcours à cause des difficultés de la navigation.

En service international, la crise batellière est aiguë. En raison des dangers, les bateliers hésitent à se rendre en France ou en Allemagne et ils acceptent plus volontiers les transports vers les Pays-Bas.

On signale que le trafic rhénan est resté assez régulier. En général, les affrètements ont pu être conclus pour tous les ports belges et hollandais, pour autant qu'on ait trouvé du tonnage disponible.

## IX. — LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pour les huit premiers mois de l'année, la valeur des exportations de l'Union Economique s'est élevée à fr. 14.993 millions contre fr. 14.001 millions pour la même période de 1938. A cette augmentation des valeurs correspond aussi une augmentation des quantités qui sont passées de 142.406.000 tonnes en 1938 à 156.251.000 tonnes en 1939.

Cette reprise de nos expéditions vers l'étranger se partage à peu près en parties égales entre les exportations de matières brutes ou simplement préparées et les exportations de produits fabriqués. Elle est surtout sensible en ce qui concerne les produits textiles dont les exportations s'accroissent au total d'une centaine de francs et les métaux et ouvrages en métaux qui accusent une avance de plus de 700 mil-

lions de francs. Les exportations de produits minéraux accusent une forte augmentation de tonnage, mais sont relativement stables en valeur.

A l'importation et toujours d'après les résultats des huit premiers mois de l'exercice, l'on constate d'une année à l'autre une légère augmentation des tonnages importés, mais un recul important des valeurs. Celles-ci passent, en effet, de fr. 15.585 millions en 1938 à fr. 14.671 millions en 1939, soit une diminution de fr. 914 millions. De cette différence, plus de 400 millions sont attribuables au commerce d'importation d'articles alimentaires, bien qu'en quantité celui-ci se soit accru de près de 10 p. c. Le solde se partage approximativement en parties égales entre les importations de matières brutes ou simple-

ment préparées d'une part et les importations de produits fabriqués d'autre part.

Pour les huit premiers mois de l'année, le commerce extérieur de l'Union Economique se clôture ainsi par une balance favorable de l'ordre de fr. 322 millions contre un déficit de fr. 1.585 millions pour la période correspondante de 1938. L'on sait qu'en vue d'obtenir la balance commerciale réelle du groupe économique que constituent l'Union et la Colonie, ce solde doit être corrigé au moyen des données du commerce extérieur du Congo. Aussi, pour les huit premiers mois de l'année, ce commerce total doit-il avoir laissé un solde créditeur net particulièrement important en faveur du pays.

Depuis le mois de septembre, des conditions évidemment toutes nouvelles s'offrent au développement de notre activité commerciale. Placée au centre du conflit, la Belgique ne peut que difficilement échapper aux conséquences perturbatrices de ce dernier. En fait, l'Allemagne, l'Empire britannique et l'Empire français représentent 50 p. c. environ de notre commerce d'exportation et 44 p. c. de notre commerce d'importation en 1938. A ces coefficients, il conviendrait d'ajouter ceux qui sont relatifs à un certain nombre d'autres marchés dont l'état de guerre a fermé ou tout au moins gravement compromis l'accès ou les possibilités d'exploitation commerciale. Ces données, indépendamment de toutes autres, suffiraient à justifier les appréhensions qui sont émises au sujet du sort de nos relations commerciales avec l'étranger.

Déjà des missions ont été envoyées à l'étranger : aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas et des négociations ont été entreprises afin de rechercher les bases suivant lesquelles des accords pourraient être conclus en vue d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'existence du pays et au maintien de son activité économique. Il est d'ailleurs permis de penser que la difficulté sera moins d'acquérir des matières premières qui existent en abondance que d'organiser leur transport régulier à des conditions suffisamment avantageuses vers nos centres de consommation et de transformation. S'il faudra nous soumettre à certains contrôles et supporter leurs inconvénients, des solutions plus ou moins satisfaisantes seront sans doute trouvées à ces difficultés avec le temps.

Reste ensuite la question de nos débouchés. A cet égard, également, étant donné la place occupée par les pays belligérants dans la répartition de notre commerce d'exportation, celui-ci ne peut que fortement accuser le fait de guerre. Il l'accusera quantitativement et qualitativement et l'un aspect n'est certes pas moins important que l'autre si l'on envisage les choses à plus ou moins longue échéance et l'éventualité d'un conflit qui se prolongerait.

Du premier aspect dépend le degré d'occupation de notre économie. A un moment où les pays belligérants et tous ceux auxquels des motifs de sécurité ont imposé un effort militaire considérable, se trouvent dans l'obligation de se montrer parcimonieux dans l'utilisation des ressources nationales et de subordonner cette utilisation aux nécessités politiques et surtout budgétaires, l'on peut croire que progressivement certains débouchés tout au moins sont destinés à se réduire fortement. D'autres, au contraire, sont susceptibles de se maintenir et même de se développer. Ce n'est assurément pas le fait du hasard si, durant les derniers mois, la reprise de nos exportations a été particulièrement marquée en ce qui concerne les produits métallurgiques et les produits textiles. Rien n'indique cependant qu'il doive en demeurer ainsi. Tout dépend de l'évolution du conflit et des formes particulières que celui-ci revêtira finalement.

Du second aspect dépend l'orientation de notre économie. Or, de ce côté également, certaines craintes sont justifiées. Il ne faudrait pas, en effet, que les conditions nouvelles qui s'offrent au développement de notre activité économique orientent celle-ci dans des voies sans issue. Encore, ces voies devraient-elles pouvoir être précisées. Tâche difficile si l'on tient compte de ce que la question de l'ordre européen est une nouvelle fois posée.

Ces considérations, toutes hypothétiques qu'elles soient, suggèrent cependant qu'il y aurait un avantage évident pour notre activité commerciale à s'intéresser plus largement aux besoins et possibilités des marchés extra-européens qui, étrangers au conflit ou tout au moins influencés par celui-ci dans une mesure plus atténuée, paraissent aussi susceptibles de donner des indications plus certaines sur l'opportunité de l'une ou de l'autre orientation. Ceci n'implique nullement qu'il faille s'efforcer de se dégager des marchés européens. En fait, la chose est impossible pour de multiples raisons dont la plus élémentaire est la position géographique même du pays. Si l'on tient compte cependant des conséquences désastreuses que le conflit peut avoir sur la position industrielle de l'Europe dans le monde, conséquences dont la guerre de 1914-1918 a permis déjà d'apprécier la nature et la portée, l'on peut croire que moins encore que par le passé, le vieux continent pourra nous offrir une norme utile de nos initiatives et un critère certain de leur opportunité. A vingt-cinq ans de distance, nous sommes menacés une fois de plus d'un glissement nouveau et important des centres de gravité de l'activité économique mondiale. Attentifs à ses progrès, tâchons dès maintenant d'en apprécier la signification profonde, les conséquences au point de vue de notre activité industrielle et les initiatives qu'il impose en vue de maintenir notre place dans le monde.

A cet effet, la conjoncture du moment ne nous est pas entièrement défavorable pour autant que nous soyons assurés d'approvisionnements suffisants. Le conflit a, sans nul doute, compromis un bon nombre de nos relations commerciales, mais il a aussi atténué certaines concurrences. Manifestement, il y a des places à prendre. Sachons saisir les occasions en nous rappelant que les conquêtes les plus faciles sont parfois aussi les plus précaires.

Une contribution à nos moyens d'action commerciaux a récemment été apportée par la réforme des dispositions législatives régissant les moyens financiers et l'organisation de l'Office national du Ducroire.

L'arrêté royal du 31 août 1939, en dotant l'Office national du Ducroire d'un statut légal approprié, tend en effet à lui procurer les moyens financiers indispensables à l'exécution de sa mission et à lui donner une organisation en rapport avec les nécessités de sa fonction.

Jusqu'à présent, les initiatives de l'Office étaient limitées d'une part par l'existence d'un plafond invariable des engagements, à savoir 1.200 millions de francs au total et 100 millions de francs par pays, sauf dérogation par arrêté royal en ce qui concerne ce plafond spécial et, d'autre part, par l'insuffisance des moyens de trésorerie de cette institution, un fonds pour ordre de 10 millions de francs augmenté des recettes éventuelles en regard d'engagements pouvant dépasser le milliard. L'arrêté du 31 août 1939 supprime ce plafond rigide et y substitue un pla-

fond général variable en rapport avec les moyens financiers de l'Office : ce plafond a été établi à sept fois le montant cumulé de la réserve générale de l'institution et d'une dotation de fr. 250 millions d'obligations de la Dette unifiée 4 p. c. prélevées sur le capital restitué au Trésor par l'Office de Liquidation des Interventions de Crise en vertu de l'arrêté royal du 27 juillet 1939. Cette dotation constitue essentiellement un instrument de crédit au moyen duquel l'Office national du Ducroire se procurera dorénavant les sommes nécessaires pour faire face éventuellement à ses engagements.

Il n'est pas sans intérêt de noter, ainsi que le souligne le Rapport au Roi, que pas plus que les lois de 1921 et de 1932, l'arrêté du 31 août dernier ne détermine d'une façon rigoureuse et précise les opérations auxquelles l'Office national du Ducroire peut se livrer. Il importe, en effet, de laisser à cet organisme la liberté d'action nécessaire à l'exécution efficace de sa mission. Or, cette mission comporte des interventions variées et exige la possibilité de pouvoir répondre immédiatement à des nécessités nouvelles par des formules étroitement appropriées à celles-ci. Seul le cadre dans lequel ces interventions s'opèrent a donc été tracé : l'octroi de garanties propres à diminuer les risques de l'exportation moyennant paiement d'une prime appropriée par l'exportateur. Pour le même motif, l'arrêté a évité de déterminer en détail les modalités d'octroi de la garantie en même temps qu'il s'est abstenu de donner une définition du contrat de ducroire.

**Commerce comparé de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise pendant les huit premiers mois des années 1938 et 1939.**

CATÉGORIES	IMPORTATIONS				EXPORTATIONS			
	Valeurs (Mille francs)		Quantités (Quintaux métriques)		Valeurs (Mille francs)		Quantités (Quintaux métriques)	
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
I. Animaux vivants.....	20.887	13.554	69.935	29.199	46.074	42.293	38.748	39.082
II. Objets d'alimentation et bois- sons.....	3.057.065	2.612.991	23.417.862	25.792.064	736.409	640.302	3.691.540	3.304.988
III. Matières brutes ou simplement pré- parées.....	8.447.073	8.235.416	181.346.063	185.716.546	6.245.356	6.788.985	111.684.072	122.047.826
IV. Produits fabriqués.....	3.713.940	3.459.265	4.521.608	4.635.614	6.829.188	7.341.236	26.990.676	30.857.222
V. Or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent.....	346.293	350.115	908	139	143.530	180.210	1.397	2.351
	15.585.258	14.671.341	209.356.376	216.173.562	14.000.557	14.993.026	142.406.433	156.251.469

# LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention accompagnée d'une notice explicative est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, ces lois et arrêtés sont groupés sous les rubriques suivantes :

- I. Législation économique et sociale générale.
- II. Législation financière publique et privée.
- III. Législation commerciale intérieure.
- IV. Législation commerciale extérieure.
- V. Législation industrielle.
- VI. Législation du travail.
- VII. Législation internationale.

## I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE.

Loi du 7 septembre 1939

donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires (*Moniteur*, 8 septembre 1939, p. 6142).

*Article 1<sup>er</sup>*. Jusqu'au jour fixé par arrêté royal pour la remise de l'armée sur pied de paix, le Roi peut, dans les cas de nécessité et d'urgence, prendre, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, des dispositions ayant force de loi, pour :

1° Garantir la sécurité et la défense du territoire et de l'Etat;

2° Assurer la tranquillité publique;

3° Maintenir le crédit et défendre les intérêts économiques et financiers du pays;

4° Sauvegarder la santé publique et pourvoir au ravitaillement de la population;

5° Assurer le fonctionnement régulier de la justice et des juridictions, des services administratifs des provinces, des communes et des établissements subordonnés;

6° Recouvrer les impôts au profit de l'Etat d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception;

7° Ouvrir les crédits et ordonner les dépenses nécessaires, pourvoir par des moyens extraordinaires aux besoins du Trésor;

8° Autoriser toutes dérogations aux dispositions relatives aux recettes et dépenses de l'Etat;

9° Sanctionner par des peines correctionnelles les dispositions prises en vertu des n<sup>os</sup> 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> ci-dessus.

*Art. 2*. La loi du 4 août 1914 concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre est abrogée.

*Art. 3*. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Loi du 7 septembre 1939

donnant au Roi des pouvoirs spéciaux pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi (*Moniteur*, 8 septembre 1939, p. 6149).

*Article 1<sup>er</sup>*. Jusqu'au jour fixé par arrêté royal pour la remise de l'armée sur pied de paix, dans les cas de nécessité et d'urgence :

1° Le Roi peut par décret : a) prendre toute mesure qui, en vertu de la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, doit être portée par une loi;

b) Disposer que les ordonnances prises en vertu de l'alinéa 4 de l'article 22 de la loi précitée du 18 octobre 1908 restent obligatoires jusqu'au jour où elles sont rapportées ou modifiées par une ordonnance, par un décret ou par une loi;

2° Le Roi peut prendre tous décrets sans la consultation du Conseil colonial, prévue par l'article 25 de la loi précitée du 18 octobre 1908.

*Art. 2*. La présente loi est obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

## II. — LEGISLATION FINANCIERE PUBLIQUE ET PRIVEE.

Loi du 31 juillet 1939

approuvant la Convention conclue à Bruxelles, le 17 décembre 1938, entre la Belgique et les Pays-Bas, sur le régime à appliquer en Belgique aux entreprises néerlandaises de prêts hypothécaires sur navires et bateaux (*Moniteur*, 8 septembre 1939, p. 6150).

*Article unique*. La Convention conclue à Bruxelles, le 17 décembre 1938, entre la Belgique et les Pays-Bas sur le régime à appliquer en Belgique aux entreprises néerlandaises de prêts hypothécaires sur navires et bateaux, sortira son plein et entier effet.

## CONVENTION.

### Article 1er.

Les entreprises constituées conformément au droit néerlandais, dont l'activité exclusive consiste à consentir des prêts hypothécaires sur navires et bateaux, exerçant une partie de cette activité en Belgique et ayant obtenu une agrégation spéciale du Gouvernement belge, seront dispensés des obligations prévues aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 38 de l'arrêté royal no 225 du 7 janvier 1936, ainsi que des dispositions d'application correspondantes de l'arrêté royal du 30 juin 1936.

Au sens du présent article, il faut entendre par prêts hypothécaires, les opérations effectuées par les entreprises visées au chapitre 1er du titre II du dit arrêté royal no 225.

### Article 2.

Par dérogation à l'article 39 de l'arrêté royal no 225 du 7 janvier 1936 et à l'article 13 de l'arrêté royal du 30 juin 1936, les entreprises visées à l'alinéa premier de l'article précédent ne seront pas tenues de communiquer les livres, pièces comptables et autres documents aux fins de contrôle en Belgique. Toutefois, elles s'engagent à communiquer sur demande du Ministre belge qui a la prévoyance sociale dans ses attributions, les contrats conclus avec des débiteurs belges, ainsi que leurs annexes.

### Article 3.

La demande d'agrégation, qui sera introduite par la voie diplomatique auprès du Ministre des Travaux publics de Belgique, doit comporter l'exposé visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 35 de l'arrêté royal no 225 du 7 janvier 1936.

### Article 4.

Les entreprises ayant obtenu l'agrégation spéciale désigneront un délégué qui les représentera vis-à-vis du Gouvernement belge, pour tout ce qui concerne l'exécution des arrêtés royaux prémentionnés et des dispositions de la présente Convention.

### Article 5.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par la présente Convention, les entreprises ayant obtenu l'agrégation spéciale seront régies par les dits arrêtés royaux du 7 janvier 1936 et du 30 juin 1936.

### Article 6.

La présente Convention est rédigée en langues française et néerlandaise, les deux textes faisant également loi.

Elle sera ratifiée et entrera en vigueur dix jours après l'échange des ratifications. L'échange des ratifications aura lieu aussitôt que possible à La Haye.

La Convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de son entrée en vigueur. Elle sera renouvelée tacitement et demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de treize mois à compter du jour où l'une des Parties aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susmentionnés ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

## Arrêté royal du 17 août 1939.

### Modifications des statuts de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux (Moniteur, 8 septembre 1939, p. 6152).

L'article 11 et l'alinéa 8 de l'article 17 des statuts de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux sont remplacés par les textes ci-après :

« Article 11. La société peut émettre des obligations en représentation des annuités qui lui sont dues.

» Elle peut également contracter des emprunts par voie d'émission d'obligations ou sous toute autre forme en vue de la constitution du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation directe des lignes vicinales.

» La forme et les conditions des emprunts prévus aux deux alinéas qui précèdent doivent être approuvées par le gouvernement. »

« Article 17 (8<sup>e</sup> alinéa). Il fait les émissions d'obligations et les emprunts dans les limites fixées par les statuts. »

## Arrêté royal du 26 août 1938

### modifiant les attributions du Comité du Budget, allégeant la tâche du Conseil de Cabinet et réglant certaines compétences du Premier Ministre et du Ministre des Finances (Moniteur, 1<sup>er</sup> septembre 1939, p. 5970).

## RAPPORT AU ROI.

Sire,

Si l'arrêté royal du 11 novembre 1936 supprimant le Comité du Trésor et transférant au Comité du Budget réorganisé et renforcé certaines de ses attributions a donné d'excellents résultats au point de vue de la compression des charges budgétaires et de la surveillance de l'exécution du budget, l'expérience a néanmoins permis de constater que la multiplicité des affaires soumises à ce Comité alourdit considérablement sa tâche. Pour que l'action de cet organisme soit efficace, il est indispensable que ses membres aient le temps d'étudier les questions qui leur sont soumises et de les discuter avant de prendre une décision en parfaite connaissance de cause. Ce résultat ne peut être atteint qu'en opérant une sélection parmi les affaires : seules les questions d'importance doivent être soumises au Comité du Budget.

Par ailleurs, trop de questions de pure administration sont déferées au Conseil de Cabinet soit en vertu de certains arrêtés royaux, soit en vertu de décisions de principe antérieurement prises par le Conseil lui-même. Le temps des Ministres réunis en Conseil ne devrait être occupé que par des questions intéressantes de près la politique générale du gouvernement ou par des affaires de principe touchant l'administration en général.

Le moment semble venu de réaliser dans ce domaine une réforme qui s'avère urgente. En effet, l'arrêté royal du 30 mars 1939, portant création d'un service d'administration générale auprès du Premier Ministre, attribue au service nouveau compétence pour faire rapport au chef du gouvernement sur toute proposition de création, modification ou suppression d'emplois ou de services, sur toute demande de recrutement et sur toutes propositions touchant l'organisation de l'administration.

En vertu de l'article 2 du dit arrêté royal, le Service d'administration générale peut procéder à des enquêtes dans les services soumis à ses investigations. Ces enquêtes sont de droit lorsque son avis est requis en vertu de l'article 4 du même arrêté.

Il en résulte que le service nouvellement créé et qui agira en liaison avec l'inspection des finances, apportera un concours particulièrement efficace au Premier Ministre, qui disposera, pour l'examen de toutes les affaires intéressant le personnel de l'Etat et l'organisation des services, d'une documentation contrôlée, dont ni le Conseil de Cabinet, ni le Comité du Budget ne disposent actuellement.

Cela étant, il est rationnel de faire donner au Service d'administration générale un maximum de rendement dans le cadre de la responsabilité ministérielle du chef du gouvernement.

Actuellement, et en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 11 novembre 1936, « sans préjudice de l'application de l'article 6 de la loi du 20 juillet 1921, aucun service nouveau, aucun nouvel emploi ne peuvent être créés sans l'assentiment du Conseil des Ministres, le Comité du Budget entendu ».

La garantie qu'offre le Service d'administration générale qui, on l'a vu, peut procéder à des enquêtes sur place relativement aux propositions soumises au Premier Ministre et dispose de la collaboration des Inspecteurs des Finances, nous paraît telle que l'intervention du Conseil de Cabinet peut être évitée, et que celle du Premier Ministre suffit pour approuver ces propositions lorsqu'elles n'entraînent pas de dépenses non prévues au budget.

Le Premier Ministre ne pourra d'ailleurs agir qu'd'accord avec le Ministre des Finances puisque, en vertu de l'article 6 de la loi du 20 juillet 1921, le contreseing de ce dernier est exigé pour « toute création d'emploi définitif et temporaire ou révision des dispositions organiques relatives aux traitements et allocations du personnel ».

Cette procédure respecte intégralement la mission dévolue au Comité du Budget par l'article 3 de l'arrêté royal du 11 novembre 1936 : examen du point de vue financier des propositions budgétaires des divers départements ministériels, surveillance de l'exécution du budget. Bien plus, elle hâtera la solution de toutes les affaires qui n'entraînent pas de modifications dans les budgets, puisque ces affaires ne devront plus être soumises au Comité du Budget.

Celui-ci n'aura plus à connaître que des propositions sur lesquelles le Premier Ministre ne peut marquer son accord et sur celles qui comportent des modifications de crédit.

L'article 1er du projet d'arrêté que nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté a pour but de réaliser cette réforme.

Il remplace le texte actuel de l'article 14 de l'arrêté royal du 11 novembre 1936 par deux dispositions nouvelles, dont la première énumère limitativement toutes les questions qui seront à l'avenir soumises au Premier Ministre et dont la seconde (art. 14bis) fixe les pouvoirs de décision, respectivement du chef du Gouvernement et du Comité du Budget.

Une procédure analogue est prévue, par l'article 2 du projet d'arrêté, pour le Ministre des Finances quant à l'octroi de subsides.

Sous le régime actuel, le Comité du Budget « donne son assentiment aux règles organiques régissant l'octroi des subsides et des indemnités. Il ne peut être dérogé à ces règles que de son assentiment » (art. 15 de l'arrêté royal du 11 novembre 1936).

L'article 2 du projet maintient cette disposition en matière d'octroi de subsides, la question des indemnités étant de la compétence du Premier Ministre, en vertu de l'article 1er. Toutefois, suivant la disposition nouvelle, le Ministre des Finances — et non plus le Comité du Budget — statuera sur les propositions de subsides qui ne tombent pas sous l'application des règles organiques fixées par ledit comité et il notifiera sa décision au Ministre intéressé, sauf lorsqu'il est d'avis de rejeter ces propositions ou lorsque leur approbation entraîne une modification des budgets. Dans ces deux cas, le dossier sera soumis au Comité du Budget, qui statuera.

Ici encore, le Comité du Budget n'aura à intervenir que dans un nombre limité d'affaires.

En vue de donner toute garantie aux arrêtés pris en vertu des dispositions des articles 1 et 2, l'article 3 dispose que ces arrêtés feront mention de l'autorisation du Premier Ministre, du Ministre des Finances ou du Comité du Budget. Les comptables des dépenses engagées devront veiller à ce que cette autorisation figure dans les arrêtés et refuser leur visa dans le cas où pareille autorisation n'aurait pas été donnée.

L'article 4 tend à régler la notification des décisions du Comité du Budget relatives aux affaires qui lui ont été soumises par le Premier Ministre; ces décisions seront communiquées au Ministre compétent par le Premier Ministre ou son délégué. Le Ministre des Finances notifiera donc toutes les autres décisions du Comité

du Budget, dont la compétence réste, par ailleurs, entière en ce qui concerne la préparation des lois de budgets, des lois de crédits, etc.

Cette réglementation tend à éviter la confusion parmi les dossiers soumis au Comité du Budget. Tous les dossiers émanant du Service d'Administration générale et classés dans ce service doivent y être conservés. Il est, dès lors, rationnel de prescrire que les décisions qui s'y rapportent sont notifiées sous la signature du Premier Ministre ou de son délégué.

L'article 5 a pour but d'alléger la tâche du Conseil de Cabinet, dont l'intervention est actuellement prévue pour la fixation de la rémunération des agents temporaires, en vertu de l'article 3, dernier alinéa, de l'arrêté royal du 16 avril 1937.

Le texte nouveau dispose que les chiffres de base de la rémunération de ces agents seront fixés par le Comité du Budget et non plus par le Conseil de Cabinet.

L'article 6 poursuit un même objet. Il subordonne à l'avenir tout recrutement d'agents de l'Etat à un avis favorable du Premier Ministre ou du Comité du Budget, alors qu'actuellement il faut une délibération du Conseil de Cabinet. Conformément aux dispositions de l'article 2 du projet, le Premier Ministre statuera sur les propositions de recrutement d'agents, s'il est d'accord sur ces propositions; il en référerait au Comité du Budget en cas de rejet ou de modification des budgets.

Il est utile de rappeler qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 1936, prorogé par l'arrêté royal du 17 avril 1939, pareil recrutement ne peut avoir lieu que s'il est établi de façon indubitable :

1° Que la création ou le maintien de la fonction est absolument indispensable;

2° Qu'il est impossible d'en confier l'exercice au personnel en activité.

Quant à l'article 7, il vise à mettre fin à un conflit qui a surgi avec la Cour des Comptes au sujet de la légalité d'arrêtés et de décisions pris ou à prendre par le Premier Ministre en vertu d'une délégation du Conseil de Cabinet, alors qu'aux termes d'un arrêté royal organique, ces arrêtés et ces décisions doivent avoir été délibérés en Conseil de Cabinet ou pris avec son assentiment. On peut citer notamment, parmi les arrêtés organiques qui contiennent des dispositions de ce genre, l'arrêté royal du 11 novembre 1936, organique du Comité du Budget (art. 14) et l'arrêté royal du 2 octobre 1937, organique du Statut des agents de l'Etat (art. 116).

En vertu de l'article 7 du projet d'arrêté, sont ratifiés nonobstant absence de délibérations du Conseil de Cabinet, les arrêtés royaux et ministériels relatifs au personnel, pris sur proposition ou en suite de la décision du Premier Ministre, agissant au nom du Conseil.

L'article 8 abroge les dispositions qui ne se concilient pas avec les prescriptions du projet d'arrêté ci-joint.

Tel est le cas :

1° Pour l'article 16 de l'arrêté royal du 11 novembre 1936, aux termes duquel les propositions de modifications aux barèmes des rétributions des agents de l'Etat sont soumises au Comité du Budget, accompagnées de l'avis du Comité consultatif permanent des traitements. En vertu de l'article 1er du projet, ces propositions seront dorénavant soumises au Premier Ministre, qui statuera dans la limite de sa compétence;

2° Pour la dernière phrase de l'article 4 de l'arrêté royal du 28 janvier 1936, qui subordonne l'octroi d'augmentations anticipatives de traitement comme l'octroi d'augmentations dont le montant excède le taux organique, à l'autorisation du Conseil de Cabinet si elles concernent le personnel du Département des Finances.

Cette disposition était justifiée par le souci d'éviter que le Ministre des Finances fût à la fois juge et partie dans l'octroi d'augmentations de traitement accordées au personnel de son propre département. L'intervention obligatoire du Premier Ministre ou du Comité du Budget, prévue par le projet d'arrêté ci-joint, permet de décharger le Conseil de Cabinet d'une surveillance qui s'exercera pour tous les départements par le Service d'Administration générale, sous l'autorité du Premier Ministre ou du Comité du Budget.

En résumé, le projet d'arrêté poursuit la simplification de l'action administrative en supprimant les interventions purement formelles; il cherche à accélérer l'expédition des affaires en confiant les décisions à l'autorité qui est réellement compétente et complètement informée.

La suppression de l'intervention du Conseil de Cabinet pour les affaires de personnel, pour les subsides et les indemnités, consacre une situation de fait. Depuis des années, le Conseil a délégué ses pouvoirs de décision en cette matière au Premier Ministre. Le Conseil ayant le devoir de consacrer le temps de ses séances aux problèmes de politique générale, il ne peut s'arrêter à l'examen des difficultés courantes que soulève la technique administrative. La délégation du Conseil au Premier Ministre a eu pour effet d'obliger celui-ci à réexaminer les dossiers qu'il avait déjà traités en sa qualité de membre du Comité du Budget.

Le trajet administratif d'un dossier de personnel comprenait cinq étapes : Administration du Budget, Ministre des Finances, Comité du Budget, Cabinet du Premier Ministre, Premier Ministre.

Le présent arrêté simplifie ces instances et les ramène à deux ou au maximum à trois examens successifs : Service d'Administration générale, Premier Ministre et, dans certains cas, Comité du Budget.

Le projet réalise la même simplification pour les affaires qui sont plus spécialement de la compétence du Ministre des Finances.

Il y a lieu de remarquer que la suppression de la délibération obligatoire du Conseil n'enlève pas à un Ministre le pouvoir de lui soumettre une affaire particulière à laquelle il attache de l'importance; ni au Conseil celui d'évoquer une affaire en raison de l'intérêt qu'elle présente du point de vue de la politique du gouvernement. En vertu de sa compétence générale, le Conseil peut s'occuper de n'importe quelle question de portée gouvernementale.

Si un conflit sérieux s'élève entre un Ministre et le Comité du Budget, le Conseil est compétent pour le régler.

La limitation du nombre des dossiers qui seront soumis au Comité du Budget a aussi pour but de rendre plus expéditive la procédure devant ce Comité. Lorsqu'il est occupé par des centaines d'affaires, dont la majeure partie n'ont qu'une minime importance et ne soulèvent aucune discussion, son attention est dispersée et son activité ralentie. Ce collège, composé de quatre Ministres, doit se consacrer exclusivement aux questions qui sont

réellement importantes : l'élaboration du budget et le maintien des dépenses dans les limites des crédits votés par le Parlement; pour le reste, le contrôle du Premier Ministre ou celui du Ministre des Finances suffit en principe.

Revu l'arrêté royal du 11 novembre 1936 supprimant le Comité du Trésor et transférant au Comité du Budget réorganisé et renforcé certaines de ses attributions de surveillance de l'exécution du budget; — Revu l'arrêté royal du 30 mars 1939 portant création, auprès du Premier Ministre, d'un service d'administration générale; — Considérant qu'il importe de hâter l'examen des affaires soumises au Comité du Budget, de simplifier les méthodes de travail de ce comité, de réduire le nombre d'interventions du Premier Ministre et du Ministre des Finances auprès du dit comité, d'alléger la tâche du Conseil de Cabinet et de coordonner les attributions de l'Administration du Budget et du Service d'Administration générale; — Vu l'avis du Commissaire royal à la réforme administrative; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 14 de Notre arrêté du 11 novembre 1936 est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 14.** Sont soumises au Premier Ministre les propositions relatives :

1° A la création, modification ou suppression d'emplois et de service;

2° A des demandes de recrutement;

3° A la fixation et à la modification des cadres de tous les services de l'Etat;

4° A des augmentations anticipatives de traitement et à des promotions de grade au delà de la limite des cadres;

5° A des modifications aux barèmes des traitements et salaires, y compris ceux des agents temporaires;

6° A l'octroi d'indemnités.

**Article 14bis.** Sans préjudice de l'application de l'article 6 de la loi du 20 juillet 1921, le Premier Ministre statue sur ces propositions et notifie sa décision au Ministre intéressé, sauf :

a) Lorsqu'il est d'avis de les rejeter;

b) Lorsque l'approbation de ces propositions entraîne une modification des budgets.

Dans ces deux cas, il soumet l'affaire au Comité du Budget, qui statue.

**Art. 2.** L'article 15 de Notre arrêté précité est remplacé comme suit :

Le Comité du Budget donne son assentiment aux règles organiques régissant l'octroi des subsides. Il ne peut être dérogé à ces règles que de son assentiment.

Le Ministre des Finances statue sur les propositions de subsides qui ne tombent pas sous l'application des règles organiques fixées par le Comité du Budget.

Il notifie sa décision au Ministre intéressé, sauf :

a) Lorsqu'il est d'avis de rejeter ces propositions;

b) Lorsque l'approbation de ces propositions entraîne une modification des budgets.

Dans ces deux cas, il soumet l'affaire au Comité du Budget, qui statue.

**Art. 3.** Les arrêtés pris conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté font mention, suivant le cas, de l'autorisation du Premier Ministre, du Ministre des Finances ou du Comité du Budget.

**Art. 4.** L'article 23 de Notre arrêté susvisé est complété comme suit :

Toutefois, les décisions du Comité du Budget concernant les affaires qui lui sont soumises en vertu de l'article 14bis sont notifiées au Ministre compétent par le Premier Ministre ou son délégué.

**Art. 5.** Le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté royal du 16 avril 1937 est modifié comme suit :

Les chiffres de base de la rémunération des agents temporaires seront fixés, par catégorie d'emplois ou de situations, par le Comité du Budget.

*Art. 6.* L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 18 avril 1938, prorogé par l'arrêté royal du 17 avril 1939, est remplacé par les dispositions suivantes :

Tout recrutement d'agents de l'Etat doit faire l'objet d'un avis favorable du Premier Ministre ou du Comité du Budget.

*Art. 7.* Sont ratifiés, nonobstant l'absence de délibération du Conseil de Cabinet, les arrêtés royaux et ministériels relatifs au personnel, pris sur proposition ou en suite de la décision du Premier Ministre agissant au nom du Conseil.

*Art. 8.* Sont abrogés :

1<sup>o</sup> L'article 18 de l'arrêté royal du 11 novembre 1936 ;

2<sup>o</sup> La dernière phrase de l'article 4 de l'arrêté royal du 28 janvier 1935.

*Art. 9.* Notre Premier Ministre et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté royal du 2 septembre 1939

portant extension des lois relatives au crédit à l'outillage artisanal (Moniteur, 13 septembre 1939, p. 6377).

##### RAPPORT AU ROI.

Sire,

Le crédit à l'outillage artisanal, institué par la loi du 29 mars 1929, a rendu aux classes moyennes de l'artisanat et de la petite industrie les plus grands services.

Par la loi du 10 août 1933 et l'arrêté royal du 19 octobre 1934, le montant total de la garantie de bonne fin de ce crédit, qui était de 15 millions en 1929, a été porté successivement à 35 et à 50 millions.

Le fonctionnement parfait du crédit à l'outillage artisanal a eu pour résultat qu'à aucun moment, il n'a dû être fait appel à la garantie de l'Etat.

En ce qui concerne l'avenir, il n'est pas non plus à prévoir une intervention financière de l'Etat, étant donné, d'une part, l'expérience acquise par les sociétés coopératives et, d'autre part, les réserves importantes constituées par les fédérales.

Dans ces conditions, la modernisation de l'outillage artisanal national se poursuivant à un rythme accéléré et le plafond de la garantie de bonne fin, fixé par l'arrêté royal du 19 octobre 1934, étant atteint, il est nécessaire de porter ce plafond à un chiffre suffisamment élevé pour répondre aux besoins qui continueront certainement à se manifester dans le champ d'action des sociétés de crédit à l'outillage artisanal. Il va sans dire que, comme par le passé, chacune des fédérales ne bénéficiera de cette extension de la garantie de l'Etat, qu'au fur et à mesure de l'extension de son activité propre.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mai 1939, attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques; de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités urgentes; — Vu, notamment, l'article 1<sup>er</sup>, IV, litt. b, de cette loi; — Vu l'arrêté royal du 19 octobre 1934, portant extension des lois relatives à l'outillage artisanal; — Sur la proposition de Nos Ministres réunis en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Par modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 19 octobre 1934, le montant total de la garantie prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 mars 1929 sur la garantie de bonne fin du crédit à l'outillage artisanal est porté à 75 millions de francs.

*Art. 2.* Notre Ministre des Finances et Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté royal du 2 septembre 1939

réglant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de dotation pour les pensions de guerre, les majorations de rente de vieillesse et de veuve et les allocations d'orphelins, institué par l'arrêté royal n<sup>o</sup> 16 du 22 juillet 1939 (Moniteur, 17 septembre 1939, p. 6468).

#### Loi du 7 septembre 1939

ouvrant un crédit spécial de deux milliards de francs (Moniteur, 8 septembre 1939, p. 6146).

*Article 1<sup>er</sup>.* En vue de faire face aux dépenses résultant de diverses mesures extraordinaires imposées par les événements internationaux, il est ouvert un crédit spécial de deux milliards de francs (2.000.000.000 de francs).

*Art. 2.* Ce crédit sera réparti par délibération en Conseil des Ministres entre les départements ministériels suivant leurs besoins.

*Art. 3.* Par dérogation à l'article 17 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat, les paiements à effectuer à charge de ce crédit pourront être opérés, soit au moyen d'ordonnances affranchies du visa préalable de la Cour des Comptes, soit au moyen de mandats directs de la trésorerie, soit par chèques ou virements postaux.

Les paiements ainsi effectués feront l'objet d'un compte spécial qui sera soumis ultérieurement à la Cour des Comptes.

*Art. 4.* Le gouvernement est autorisé à couvrir par l'emprunt les dépenses effectuées à charge du crédit prévu à l'article premier dans la mesure où elles ne seraient pas couvertes par des ressources ordinaires.

Il pourra y attacher toutes exonérations fiscales.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer des Bons du Trésor à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement. Il pourra y attacher toutes exonérations fiscales.

Les emprunts et les Bons du Trésor visés ci-dessus pourront être émis, soit en Belgique, soit à l'étranger, en monnaies belge ou étrangères.

*Art. 5.* Par dérogation à l'article 20 de la loi du 15 mai 1846, le gouvernement est autorisé à consentir des avances provisionnelles préalablement à l'exécution de toutes commandes de travaux ou de fournitures.

*Art. 6.* Il pourra être dérogé à l'article 21 de la loi du 15 mai 1846 pour tous marchés à conclure d'urgence.

*Art. 7.* Les titres d'emprunt et les Bons du Trésor pourront être affranchis du visa de la Cour des Comptes par dérogation à l'article 16 de la loi du 29 octobre 1846, organique de la Cour des Comptes.

*Art. 8.* Le gouvernement fera rapport aux Chambres législatives, le 15 décembre 1939, sur l'application de la présente loi.

*Art. 9.* Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente loi qui sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

#### Arrêté royal du 14 septembre 1939

autorisant le Ministre des Finances à liquider progressivement le Fonds de Régularisation du marché des rentes (Moniteur, 16 septembre 1939, p. 6439).

Vu la loi du 7 juin 1928 créant le Fonds d'amortissement de la Dette publique; — Vu l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935, n<sup>o</sup> 166, relatif à la conversion des rentes par voie d'échange; — Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Le Ministre des Finances est autorisé à liquider progressivement la dotation d'un milliard de francs allouée au Fonds de régularisation du marché des rentes créé par l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935, n° 166.

*Art. 2.* Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

#### Arrêté royal du 16 septembre 1939

*fixant le taux de la prime d'assurance pour risques de guerre prévu par l'article 4 de l'arrêté royal du 29 juillet 1937, formant statuts de la section spéciale « risques de guerre » de la Caisse commune de la pêche maritime (Moniteur, 17 septembre 1939, p. 6466).*

#### Arrêté royal du 18 septembre 1939

*autorisant l'émission d'une troisième tranche de 3.000.000 de francs de l'emprunt 4 p. c. amortissable de 1937 (Moniteur, 29 septembre 1939, p. 6693).*

Vu Notre arrêté du 26 octobre 1937, portant création d'une Dette coloniale 4 p. c. 1937, amortissable; — Vu Nos arrêtés des 27 octobre 1937 et 25 juin 1938, autorisant l'émission des première et deuxième tranches de cet emprunt à concurrence d'un capital nominal total de 1.015.502.400 francs; — Vu la loi du 21 juin 1939, contenant le budget extraordinaire du Congo belge pour l'exercice 1939, accordant au Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo belge, un nominal de 3 millions de francs de rentes congolaises; — Considérant que cette remise doit être effectuée jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1938, date à laquelle les 150 millions de francs de bons du Trésor du Congo belge détenus par le « Fonds Reine Elisabeth » ont été échangés contre un même montant de la Dette coloniale 4 p. c. 1937, émise en vertu de Notre arrêté du 25 juin 1938; — Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Il sera émis à concurrence d'un capital nominal de 3.000.000 de francs une troisième tranche d'obligations au porteur, de Dette coloniale 4 p. c. 1937, amortissable, jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

*Art. 2.* Les obligations à émettre seront de 500, 1.000, 5.000, 10.000 et 25.000 francs de capital.

Elles seront établies dans la forme prescrite pour les autres obligations de la Dette publique du Congo belge.

Elles seront munies de coupons d'intérêts semestriels payables chez les agents du caissier de l'Etat, le 2 janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, la première échéance étant le 1<sup>er</sup> juillet 1938.

Les titres de 25.000, 10.000 et 5.000 francs pourront être échangés sans frais contre des titres de 500 fr.

*Art. 3.* Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté ministériel du 20 septembre 1939

*modifiant celui du 22 novembre 1938 réglementant la perception de l'accise sur les bières (Moniteur, 24 septembre 1939, p. 6601).*

#### Arrêté royal du 27 septembre 1939

*accordant certaines exemptions en matière de droits d'enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèque (Moniteur, 28 septembre 1939, p. 6666).*

### III. — LEGISLATION COMMERCIALE INTERIEURE.

#### Arrêté-loi du 9 septembre 1939

*tendant à prévenir et à réprimer les abus dans le commerce des denrées et autres marchandises (Moniteur, 10 septembre 1939, p. 6186).*

Vu la loi du 7 septembre 1939, et notamment les §§ 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi; — Considérant qu'il est nécessaire et urgent, en vue de pourvoir au ravitaillement régulier de la population, de prendre des dispositions de nature à prévenir toutes manœuvres de spéculation sur les denrées et les autres marchandises et à assurer la loyauté des opérations de vente et d'achat; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Il est interdit d'offrir en vente ou de vendre sur le marché national des denrées ou d'autres marchandises à un prix supérieur au prix normal.

Les Cours et tribunaux apprécient souverainement le caractère anormal du prix. Ils tiennent compte, à cet égard, de l'état du marché et des frais d'exploitation du commerce ou de l'industrie, notamment des frais de production, de fabrication, de mise en œuvre et de transport.

*Art. 2.* Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes peut fixer, soit pour tout le territoire du royaume, soit pour certaines parties de celui-ci, le prix maximum de vente, en gros ou en détail, des denrées ou autres marchandises qu'il désigne.

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes peut, en outre, si les circonstances l'exigent impérieusement, réglementer la quantité de certaines denrées ou marchandises qui peut être acquise, dans un délai déterminé, soit par les distributeurs ou commerçants, soit par les consommateurs.

*Art. 3.* Les producteurs, distributeurs ou commerçants ne peuvent soustraire à la circulation des denrées ou marchandises désignées par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, soit en les laissant volontairement périr, soit en refusant de les vendre conformément aux modalités fixées par le Ministre ou son délégué.

*Art. 4.* Tous officiers de police judiciaire, ainsi que les agents désignés par Nous, ont qualité pour constater les infractions au présent arrêté et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci; leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire.

En vue de la constatation de ces infractions, les officiers et agents peuvent pénétrer entre 9 heures et 21 heures dans les locaux où les denrées et marchandises sont fabriquées, emmagasinées ou mises en vente et se les faire représenter, ainsi que les livres, papiers et documents relatifs au commerce.

Ils peuvent pénétrer, même en dehors des heures ci-dessus fixées, dans les locaux qui sont ouverts au public.

**Art. 5.** Sont punis d'un emprisonnement de quinze jours à trois ans et d'une amende de cent à cent mille francs :

a) Celui qui contrevient aux articles 1 ou 3 ou aux arrêtés pris en vertu du second alinéa de l'article 2 ;

b) Celui qui vend ou offre en vente des denrées ou marchandises à un prix supérieur aux prix fixés en vertu du premier alinéa de l'article 2 ;

c) Celui qui empêche ou entrave de quelque manière que ce soit la constatation des infractions ou les recherches faites, en vue de cette constatation, conformément à l'article 4.

Toutes les dispositions du livre I du Code pénal, y compris le chapitre VII et l'article 85, sont applicables à ces infractions. Le tribunal peut, en outre, ordonner que le jugement soit affiché dans les lieux qu'il désigne et inséré, en entier ou par extrait, dans les journaux qu'il indique, le tout aux frais du condamné.

**Art. 6.** Les officiers et agents visés à l'article 4, qui constatent une infraction, peuvent saisir les denrées ou marchandises, objet de cette infraction; ils mettront immédiatement en vente celles qui ne peuvent se conserver. Le procureur du Roi peut, en outre, ordonner à tout moment de la procédure, la mise en vente des denrées ou marchandises saisies.

Le prix de ces ventes sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations et, en cas de condamnation, son attribution à l'Etat sera prononcée aux lieux et place de la confiscation des denrées et marchandises.

**Art. 7.** Notre arrêté n° 161 du 6 mai 1935 est abrogé.

**Art. 8.** Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication.

#### Arrêté ministériel du 19 septembre 1939

fixant le prix de vente du froment indigène. (Moniteur, 20 septembre 1939, p. 6508).

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Vu l'arrêté royal du 9 septembre 1939 tendant à prévenir et à réprimer les abus dans le commerce des denrées et autres marchandises; — Vu notamment l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté précité, libellé comme suit : « Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes peut fixer, soit pour tout le territoire du Royaume, soit pour certaines parties de celui-ci, le prix maximum de vente, en gros ou en détail, des denrées ou autres marchandises qu'il désigne »; — Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le prix maximum du froment indigène de panification pris à la ferme est fixé à 135 francs par quintal métrique.

**Art. 2.** Les infractions à la disposition de l'article 1<sup>er</sup> sont recherchées et punies conformément aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté royal du 9 septembre 1939 précité.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Moniteur*.

#### Arrêté ministériel du 21 septembre 1939

désignant les produits qui ne peuvent être soustraits à la circulation (Moniteur, 23 septembre 1939, p. 6579).

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Vu l'arrêté royal du 9 septembre 1939, tendant à prévenir et à réprimer les abus dans le commerce des denrées et autres marchandises; — Vu notamment l'article 3 de l'arrêté précité, libellé comme suit : « Les producteurs, distributeurs ou commerçants ne peuvent soustraire à la circulation les denrées ou marchandises désignées par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, soit en les laissant volontairement périr, soit en refusant de les vendre conformément aux modalités fixées par le Ministre ou son délégué »; — Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Les denrées ou marchandises désignées ci-après ne peuvent être soustraites à la circulation par les producteurs, distributeurs ou commerçants :

Zinc sous forme de minerai ou de métal;  
Plomb sous forme de minerai ou de métal;  
Mercure;  
Paraffine;  
Suif;  
Glycérine;  
Graines de lin;  
Huile de lin;  
Savons;  
Sels propres à des usages alimentaires;  
Sels propres à des usages industriels;  
Sucres;  
Riz;  
Saindoux et graisses comestibles;  
Matières tannantes et colorantes;  
Cuirs et peaux bruts;  
Cuirs et peausses tannés.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont recherchées et punies conformément aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté royal du 9 septembre 1939 précité.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

#### Arrêté royal du 21 septembre 1939

portant désignation des agents ayant qualité pour constater les infractions à l'arrêté royal du 9 septembre 1939, tendant à prévenir et à réprimer les abus dans le commerce des denrées et autres marchandises et à la loi du 30 juillet 1923, concernant l'affichage des prix de vente au détail des marchandises et denrées de première nécessité servant à l'alimentation, à l'habillement, au chauffage et à l'éclairage, ainsi qu'aux arrêtés pris en vue d'en assurer l'exécution (Moniteur, 23 septembre 1939, p. 6578).

#### Arrêté royal du 22 septembre 1939

donnant au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et au Ministre du Ravitaillement le pouvoir d'opérer, chacun en ce qui le concerne, le recensement des stocks de toutes marchandises et d'en réglementer l'emploi (Moniteur, 23 septembre 1939, p. 6579).

Vu la loi du 7 septembre 1939, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires; — Revu Notre arrêté du 28 septembre 1938 attribuant à Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture, le pouvoir d'ordonner le recensement des stocks de toutes marchandises et d'en réglementer l'emploi; — Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres, — Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et Notre Ministre du Ravitaillement peuvent, chacun en ce qui le concerne, par arrêté publié au *Moniteur belge*, ordonner le recensement des stocks de toutes denrées ou marchandises et en réglementer l'emploi.

Art. 2. Les arrêtés pris en exécution de l'article 1<sup>er</sup> déterminent pour chaque recensement les personnes qui y sont assujetties, précisent leurs obligations et prescrivent les modalités d'application et les mesures de contrôle nécessaires.

Art. 3. Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et le Ministre du Ravitaillement désignent, chacun en ce qui le concerne, les personnes physiques ou morales chargées d'effectuer les recensements visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ils pourront, notamment, faire appel au concours de l'Office central de statistique, des administrations provinciales ou communales et des organismes parastatux.

Art. 4. Sans préjudice des pouvoirs des officiers de la police judiciaire, les gendarmes, les fonctionnaires et agents de la police communale et de la police du commerce, ainsi que les fonctionnaires et agents spécialement désignés à cet effet par Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par Notre Ministre du Ravitaillement sont chargés de veiller à l'application des dispositions prises en vertu du présent arrêté et de la constatation des infractions à ces dispositions.

Ils constatent les infractions par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Les fonctionnaires et agents susvisés ont, à toute heure, le libre accès des lieux où les produits sous contrôle se trouvent, sans en excepter les véhicules.

Art. 5. Les infractions aux dispositions édictées en vertu du présent arrêté sont punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 1.000 à 100.000 francs ou d'une de ces peines seulement.

Sans préjudice de l'application de peines plus sévères prévues par le Code pénal, sont punis des mêmes peines :

1<sup>o</sup> Ceux qui mettent obstacle à la surveillance exercée en vertu de l'article 4 du présent arrêté;

2<sup>o</sup> Ceux qui refusent de fournir les renseignements demandés en vertu de ce même article.

Art. 6. Les fonctionnaires et agents visés à l'article 4, à l'exclusion des gendarmes et agents de la

police communale, qui n'ont pas qualité d'officier de la police judiciaire, qui constatent une infraction, peuvent saisir les denrées et marchandises objets de cette infraction; ils mettront immédiatement en vente celles qui ne peuvent se conserver.

Le procureur du Roi peut, en outre, ordonner, à tout moment de la procédure, la mise en vente des denrées ou marchandises saisies.

Le prix de ces ventes sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations et, en cas de condamnation, son attribution à l'Etat sera prononcée aux lieux et place de la confiscation des denrées et marchandises.

Art. 7. Notre arrêté du 28 septembre 1938 préparé est rapporté.

Art. 8. Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et Notre Ministre du Ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

#### Arrêté-loi du 23 septembre 1939

réglementant l'emploi et la vente du froment indigène (*Moniteur*, 24 septembre 1939, p. 6591).

#### Arrêté ministériel du 23 septembre 1939

pris en exécution de l'arrêté-loi du 23 septembre 1939 réglementant l'emploi et la vente du froment indigène (*Moniteur*, 24 septembre 1939, p. 6592).

#### Arrêté royal du 26 septembre 1939

portant détermination des quantités d'huiles de pétrole, de schiste, de lignite et autres huiles minérales similaires pouvant être livrées à la consommation (*Moniteur*, 29 septembre 1939, p. 6692).

### IV. — LEGISLATION COMMERCIALE EXTERIEURE.

#### Arrêté royal du 2 juin 1939

concernant le tarif des douanes (*Moniteur*, 1<sup>er</sup> septembre 1939, p. 5980).

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 1939, le tableau des droits d'entrée annexé à la loi du 8 mai 1924 est modifié en ce qui concerne les marchandises suivantes :

Numéros du tarif.	Marchandises.
122	Essence de térébenthine.
192	Produits de la distillation des goudrons de houille et tous dérivés ou résidus des goudrons, non dénommés ni compris ailleurs, tels que : acides phéniques et crésols; huiles phénoliques, naphthaléniques, anthracéniques, etc.
193	Produits de la distillation de la houille ou de ses dérivés, tels que : huiles légères, benzols, toluol, xylo, naphte solvant, benzols régis; benzols de dégraissage, benzols lourds, etc., qui distillent soit 90 p. c. et plus de leur volume jusqu'à 200 degrés centigrades, soit 20 p. c. et plus de leur volume jusqu'à 175 degrés centigrades.
Ex 195	Huiles de pétrole, de schiste, de lignite et autres huiles minérales similaires.

- a) Brutes, non raffinées ni purifiées (1) :
1. 2. Sans changement.
- b) Huiles raffinées ou épurées, légères (éthers de pétrole, essences, white spirit), destinées :
1. A des usages industriels définis.
  2. A d'autres usages.
- c) d) Sans changement.

#### Arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1939

relatif à l'importation de sel (*Moniteur*, 23 septembre 1939, p. 6577).

L'arrêté royal du 10 décembre 1933 réglementant l'importation de sel marin, de saline, de sel gemme raffinés, y compris le sel moulu fin, est rapporté.

Est dorénavant subordonnée à la production préalable d'une autorisation, l'importation de sel gemme,

(1) L'admission dans cette catégorie peut être subordonnée à la production d'un certificat d'origine dont les modalités sont établies par le Ministre des Finances.

sel de saline, sel marin (chlorure de sodium), propre à des usages alimentaires (n° 171 du tarif des douanes).

#### Arrêté royal du 2 septembre 1939

modifiant les arrêtés royaux des 31 juillet 1935, 19 décembre 1935, 26 mai 1936, 19 juin 1937 et 15 février 1939, relatifs notamment aux formalités à remplir lors de l'importation de certaines marchandises en provenance de tous pays européens autres que l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Roumanie et la Yougoslavie (Moniteur, 16 septembre 1939, p. 6428).

*Article 1<sup>er</sup>.* La liste des marchandises énumérées à l'article 3 de Notre arrêté du 15 février 1939 et qui sont soumises à l'obligation du certificat d'origine lorsqu'elles proviennent de tous pays autres que l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Roumanie et la Yougoslavie, est remplacée par la liste ci-après :

- Ex. 22 Peaux brutes, de veau.
- Ex. 559a Fils de lin, fils de chanvre, simples, écрус.
- Ex. 559b Fils de lin, simples, blanchis, crévés ou teints.
- 636 Bois de chauffage et autres bois bruts, non dénommés ni compris ailleurs.
- 650 Bois filés ou tranchés pour la fabrication des allumettes ou des stores.
- 652 Caissons d'emballage, montées ou démontées, en bois non peint, non teint, y compris les planches pour caissons, en dessous de 1m25 de longueur et de 25 millimètres d'épaisseur.
- 724 Cartons en rouleaux ou en feuilles, non façonnés ni ouvrés.
- 725 Cartons en rouleaux ou en feuilles, façonnés.
- 726 Papiers en rouleaux ou en feuilles, non façonnés ni ouvrés, pesant plus de 30 grammes par mètre carré.
- 728 Papiers en rouleaux ou en feuilles, façonnés.
- 729 Papiers de tenture.
- 731 Cartons et papiers buvards, cartons et papiers à filtrer, même découpés et plissés.
- 732 Cartons et papiers spéciaux, en rouleaux, en feuilles ou en plaques.
- 739 Bobines et tubes en carton ou papier, même perforés, pour la filature et le tissage.
- 844 Boutelles et flacons de forme ordinaire, d'une capacité supérieure à 25 centilitres, sans excéder 12 litres.
- 877 Fers battus, étirés ou laminés, à chaud, non dénommés ailleurs.
- 884 Fers ou aciers feuillards.
- 905 Outils non dénommés, ni compris ailleurs.
- 1155 Chaussures en cuir ou en peau, non dénommées ni comprises ailleurs, avec semelles en cuir ou en caoutchouc.
- 1157a Chaussures en caoutchouc : galoches.
- 1157c Chaussures en caoutchouc non dénommées.
- 1173c Matières plastiques dérivées de la cellulose (celluloïd, acétate de cellulose, viscosse, etc.) : en blocs, plaques, tubes, bâtons.

*Art. 2.* Dans la liste des marchandises énumérées à l'article 4 de Notre arrêté du 31 juillet 1935, complété par Nos arrêtés des 19 décembre 1935 et 26 mai 1936 et modifié par Notre arrêté du 19 juin 1937, et qui sont soumises à l'obligation du certificat d'origine lorsqu'elles proviennent de tous pays européens autres que l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Roumanie et la Yougoslavie, la rubrique « 722. — Pâte à papier, blanchie ou non » est remplacée par la rubrique « 723. — Pâtes à papier ».

#### Arrêté ministériel du 4 septembre 1939

subordonnant l'exportation et le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale (Moniteur, 4-5 septembre 1939, p. 6061).

*Article unique.* L'exportation et le transit de l'amiante brut ou en fibres et des ouvrages en ce produit sont, à partir du 5 septembre 1939, subordonnés à la production préalable d'une autorisation spéciale délivrée par le Département des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par ses délégués.

#### Arrêté royal du 7 septembre 1939

relatif à l'importation, à l'exportation ou au transit de certaines marchandises (Moniteur, 8 septembre 1939, p. 6157).

*Article 1<sup>er</sup>.* L'importation, l'exportation ou le transit des produits désignés ci-après est subordonné à la production préalable d'une autorisation spéciale :  
Produits animaux divers.

*Art. 2.* Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes fixe, dans chaque cas et pour chaque produit, la date de la mise en exécution du présent arrêté.

#### Arrêté ministériel du 7 septembre 1939

subordonnant l'exportation et le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale (Moniteur, 8 septembre 1939, p. 6158).

*Article unique.* L'exportation et le transit des produits désignés ci-après sont, à partir du 8 septembre 1939, subordonnés à la production préalable d'une autorisation spéciale délivrée par le Département des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par ses délégués :

- a) Savons;
- b) Os bruts ou simplement refendus;
- c) Cornes, cornillons, déchets ou rognures de cornes.

#### Arrêté royal du 9 septembre 1939.

Importation du froment et de ses dérivés. Suspension des droits spéciaux (Moniteur, 10 septembre 1939, p. 6188).

*Article 1<sup>er</sup>.* La perception des droits spéciaux acquittés à l'occasion de la délivrance des autorisations d'importation du froment et de ses dérivés, est suspendue jusqu'à disposition ultérieure.

#### Arrêté ministériel du 15 septembre 1939

subordonnant le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale (Moniteur, 16 septembre 1939, p. 6446).

A partir du 16 septembre, le transit des céréales en grains et de leurs dérivés (n° 51 à 58 du tarif des douanes) est subordonné à la production préalable d'une autorisation spéciale délivrée par le Département des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par ses délégués.

#### Arrêté royal du 18 septembre 1939

relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de certaines marchandises (Moniteur, 18-19 septembre 1939, p. 6486).

*Article 1<sup>er</sup>.* Notre arrêté prérappelé, du 23 août 1939, est rapporté.

*Art. 2.* L'importation, l'exportation ou le transit des produits désignés ci-après est subordonné à la production préalable d'une autorisation spéciale :

- Poissons, crustacés et mollusques, vivants, frais ou congelés;
- Légumes frais et fruits-légumes frais;
- Fruits frais ou séchés;
- Cires de toutes espèces et ouvrages en cires;

Amiante brut ou en fibres et ouvrages en amiante;  
Mica et ouvrages en mica;  
Phosphate de chaux naturel;  
Diamants bruts;  
Scories, laitiers et autres déchets de hauts fourneaux;  
Liège et ouvrages en liège;  
Boissons alcooliques : bières, vins, liqueurs, eaux-de-vie, etc.;  
Tabacs non fabriqués et tabacs fabriqués;  
Toutes matières textiles, animales, végétales, minérales ou artificielles, ainsi que tous ouvrages en ces matières;  
Tous ouvrages en caoutchouc;  
Masques à gaz de toutes espèces et leurs parties détachées;  
Matériel d'incendie : les moto-pompes, les seaux-pompes, les extincteurs d'incendie de toutes espèces, les tuyaux et lances d'incendie, etc.;  
Bonbonnes d'oxygène et d'air comprimé; vêtements antivésicants; sirènes de la force de 1 HP. et plus.

**Art. 3.** Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes fixe, dans chaque cas et pour chaque produit, la date de la mise en exécution du présent arrêté.

#### Arrêté ministériel du 18 septembre 1939

subordonnant l'exportation et le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale (Moniteur, 18-19 septembre 1939, p. 6487).

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Vu les arrêtés royaux des 25, 28 et 30 août 1939 et des 7 et 18 septembre 1939, soumettant l'importation, l'exportation ou le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale; — Revu Nos arrêtés des 25, 28 et 30 août 1939 et des 4, 7 et 15 septembre 1939, subordonnant l'exportation et le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale; — Sur la proposition du Secrétaire général du Département, — Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Nos arrêtés prérappelés des 25, 28 et 30 août 1939 et des 4, 7 et 15 septembre 1939, sont rapportés.

**Art. 2.** L'exportation et le transit des produits désignés ci-après sont, à partir du 19 septembre 1939, subordonnés à la production préalable d'une autorisation spéciale délivrée par le Département des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par ses délégués :

Animaux vivants des espèces bovine (no 1a), caprine (no 1b), ovine (no 1c), porcine (no 1d), chevaline (no 1f);  
Volaille vivante ou tuée (no 5);  
Viandes provenant d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine, porcine et chevaline et issues comestibles de ces animaux (no 2);  
Poissons, crustacés et mollusques, vivants, frais ou congelés (no 6);  
Saindoux naturel (no 16a) et saindoux artificiel (no 245b);  
Boyaux frais, salés ou secs (no 47);  
Préparations de viandes et de poissons (nos 210, 212 à 215, 217 à 219);  
Laits et crèmes de toute espèce (nos 8 et 244);  
Beurre frais, conservé ou en boîtes (no 9);  
Fromages (no 10);  
Margarine (no 245a) et graisses comestibles préparées autres (no 245c);  
Eufs de volaille (no 12);  
Eufs et jaunes d'œuf séchés, granulés ou pulvérisés (no 246);  
Céréales en grains et leurs dérivés (nos 51 à 58);  
Pains et biscuits de mer (no 205) ainsi que toutes autres préparations à base de farine ou de féculé (nos 202 à 204, 206 à 208);  
Cacao en fèves (no 62a);  
Préparations à base de cacao (nos 220 à 223);  
Cafés naturels ou artificiels ainsi que les extraits ou essences de café, non alcoolisés (nos 63, 248 et 249);  
Chicorée torréfiée et succédanés torréfiés de la chicorée (no 247);  
racines de chicorée (no 130);  
Pommes de terre (no 70);  
Farines de légumes (no 232);  
Légumes frais et fruits-légumes (nos 66 à 69 et 71);  
Légumes secs (no 72), légumes et fruits-légumes conservés (nos 233 et 234);  
Fruits frais ou séchés (nos 73 à 99);  
Confitures, gelées, marmelades, pâtes et jus concentrés de fruits (no 227);  
Sucres, mélasses et préparations à base de sucre (nos 235 à 243);  
Lévures de brasserie et de distillerie (no 255);  
Boissons alcooliques : bières, vins, liqueurs, eaux-de-vie, etc. (nos 258 à 268);  
Tabacs non fabriqués et tabacs fabriqués (nos 277 et 278);  
Huiles et graisses végétales ou animales (nos 14 à 20, 116, 117, ex 458);  
Cire de toute espèce et ouvrages en cire (nos 13, 115, 200, 453, 454, ex 455, ex 456);  
Fourrages, pailles et balles ainsi que tous résidus des industries alimentaires (tourteaux, drèches, farines de viandes, farines de poissons, aliments composés pour le bétail, etc.) (nos 128, 271 à 276);  
Graines et fruits oléagineux (no 105);  
Sel (no 171);  
Phosphate de chaux naturel (no ex 167);

Engrais chimiques (nos 168 et 169, 385 à 395);  
Liège brut ou moulu (nos 135, 686 et 687);  
Os bruts ou simplement refendus (no 38), cornes, cornillons, déchets et rognures de cornes (no 39);  
Mica et ouvrages en mica (nos 166 et 787);  
Diamants bruts (no ex 180);  
Caséine (no 379);  
Laines (no 25) et poils fins (no 26a); chanvre (no 109); coton (no 110); jute (no 111); lin (no 112); ramie (no 113); matières textiles non dénommées (no 114);  
Fils de laine (nos 512 à 514); fils de coton (nos 534 à 539); fils de lin, fils de chanvre et fils de ramie (nos 559 et ex 563); fils de jute (nos 560 et ex 563b); fils d'abaca (chanvre de Manille), etc. (no 562); fils de soie artificielle (nos 496 et 497);  
Toiles de jute (no 574);  
Sacs en jute, exportés vides (ex nos 630 et 1215b);  
Amiante brut ou en fibres (no 165); ouvrages en amiante (nos 801 à 804);  
Machines à teiller et à broyer le lin (no ex 1041);  
Peaux brutes et peaux préparées (nos 22, 460 à 470);  
Matières tannantes (notamment nos 141, 400, 401);  
Ouvrages en cuir (nos 471 à 474, 478 à 480, 482 à 488, 489/2, 1153, ex 1154, 1155, ex 1158);  
Caoutchouc, gutta-percha, balata et produits similaires bruts et feuilles ou crêpes en ces matières (nos 120a et b, ex 700, 701);  
Ouvrages en caoutchouc (nos 699 à 721 et 1157);  
Pneumatiques et bandages en caoutchouc, à l'exclusion des bandages pour voitures d'enfants et pour jouets (ex no 704);  
Bois de construction et d'ébénisterie, en grume ou non sciés, etc. (no 633);  
Bois de mines, perches, échelas, etc. (no 634);  
Bois sciés non dénommés ailleurs (no 638);  
Billes et traverses pour voies ferrées (no 639);  
Bois sciés, etc. (no 640);  
Pâtes de bois (no 723b);  
Savons (no 457);  
Sulfate de cuivre (no 321c);  
Chlorure de chaux (no 315e);  
Produits pharmaceutiques; médicaments préparés, préparations dosées et spécialités pharmaceutiques (no 382); sérum et vaccins (no 381); ouate de coton pharmaceutique (no 578a1); appareils et instruments médicaux et chirurgicaux (nos 118b et c, ex 1089);  
Huiles utilisables comme carburants ou comme lubrifiants (y compris l'isooctane et le plomb tétraéthyle); pétroles bruts, produits de la distillation des pétroles bruts et des goudrons de houille (notamment nos ex 117, 190 à 197, 354, ex 458);  
Minéraux (no 182);  
Scories, laitiers et autres déchets de hauts fourneaux (no 183);  
Métaux non ferreux, bruts (nos ex 865a, ex 866a, ex 935, ex 960, ex 968, ex 975, ex 982, ex 991);  
Fonte brute (no 867b); alliages ferro-métalliques (no 867a, ex 935);  
Mitrailles ferreuses, comprenant tous déchets de fabrication, toutes pièces neuves qui ont été cassées, cisailées, etc., tous articles usagés. Tels sont notamment :  
1<sup>o</sup> Les déchets de fabrication, tels que les déchets de découpage et de tournage;  
2<sup>o</sup> Les chutes de blooms, de billettes ébauchées, de largets, de barres, de profils, de tôles, de large-plats;  
3<sup>o</sup> Les rails, visiblement usés, quels qu'en soient la forme et le poids, ainsi que les rails même simplement usagés qui ont été courbés ou cintrés ou transformés en aiguilles ou assemblés en liaison; les écisses et plaques d'assise, usagées;  
4<sup>o</sup> Les boulons, tire-fond, crampons usagés, qui sont tordus ou gauchis ou dont le filet de la vis est faussé;  
5<sup>o</sup> Les locomotives qui, ne pouvant plus rouler par leurs propres moyens, sont considérées comme hors d'usage;  
6<sup>o</sup> Les pièces détachées de locomotives ou de wagons, de machines fixes ou mobiles (bielles, trains de roues, essieux, tubes à fumée, etc.) qui sont envoyées à l'étranger aux fins de réparations ou qui, d'une manière générale, ne sont plus en état d'être utilisées telles quelles;  
7<sup>o</sup> Les bandages entiers ou découpés, usagés, de roues de matériel roulant de chemins de fer;  
8<sup>o</sup> Les bavures de pointes de la fabrication de clous;  
9<sup>o</sup> Les pepins de boulonnerie (déchets de la fabrication d'écrous de boulons, affectant généralement la forme de petits cylindres);  
10<sup>o</sup> Les ressorts et lames de ressorts, usagés, de véhicules de toute espèce.  
Mitrailles non ferreuses (nos ex 865a, ex 866a, ex 935, ex 960, ex 968, ex 975, ex 982, ex 991);  
Camions automobiles et leurs remorques (nos 1100b, ex 1091); tracteurs automobiles ainsi que leurs remorques (nos ex 1028, 1100c, ex 1091);  
Pièces détachées de véhicules automobiles (no 1100quater), de cycles et de motocycles (nos 1096 à 1099);  
Accumulateurs électriques et leurs pièces de rechange (notamment nos 1077, ex 1082, ex 1084, ex 1089);  
Masques à gaz de toute espèce (ex no 1064);  
Parties détachées de masques à gaz (ex no 1074);  
Matériel d'incendie de toute espèce, notamment :  
Les moto-pompes (ex no 1025);  
Les seaux-pompes (ex no 1064);  
Les extincteurs d'incendie (notamment ex no 1064, ex no 1101b);  
Les tuyaux d'incendie (no 600);  
Les lances d'incendie (ex no 1074);  
Bonbonnes d'oxygène, liquide ou gazeux (no 289);  
Bonbonnes d'air comprimé, liquide ou gazeux (ex no 296);  
Vêtements antivésicants;  
Sirènes de la force de 1 HP. et plus (ex no 1064, ex no 1089);  
Armes, munitions et matériel de guerre; pièces détachées de ces armes, munitions et matériel; tous explosifs, poudres et détonateurs; toutes matières entrant dans la fabrication des poudres, explosifs et détonateurs, ainsi que dans la confection des munitions de guerre; machines et appareils servant à la fabrication du matériel de guerre. Rentrent notamment parmi les « Armes, etc. » visées ci-dessus :  
Fusils et carabines rayés (ex nos 1149a, ex 1149b);  
Canons des dits fusils (ex nos 1151a, ex 1151c);  
Baïonnettes, sabres et lances (ex no 1147);  
Mitrailleuses (ex no 1152); fusils-mitrailleurs et pistolets-mitrailleurs (ex no 1149a);  
Canons de mitrailleuses (ex no 1152);  
Canons de fusils-mitrailleurs et de pistolets-mitrailleurs (ex nos 1151a, ex 1151c);  
Revolvers et pistolets automatiques d'un calibre supérieur à 7,5 mm. (ex nos 1149d4 et d3);

Grenades, bombes, torpilles et mines, chargées ou non chargées, ainsi que les appareils permettant de les lancer ou de les faire éclater;

Munitions et charges propulsives pour les armes qui précèdent;  
Chars de combat (ex no 1152);  
Véhicules blindés (ex no 1100e) et trains blindés (ex no 1032);  
Blindages de toute espèce;  
Aéronefs montés ou démontés, plus lourds que l'air (ex no 1103);  
Aéronefs montés ou démontés, plus légers que l'air (ex no 1102);  
Moteurs, hélices, fuselages, carènes, empennages de trains d'atterrissage des dits aéronefs (ex nos 1102, ex 1103), ainsi que leurs tourelles de tirs (ex no 1152);  
Parachutes (ex no 1064);  
Motocyclettes (no 1094);  
Appareils télégraphiques et téléphoniques (no 1088);  
Appareils radiotélégraphiques et radiotéléphoniques (no 1088bis);  
Fils et câbles télégraphiques et téléphoniques (ex no 1080);  
Ronces artificielles (no 911);  
Poudres de guerre (ex no 1198);  
Explosifs (nos 1199, 1200, 1204);  
Détonateurs (no 1201);  
Acétone (no 363);  
Acide nitrique (no 307g);  
Acide picrique (ex no 307o);  
Acides sulfonitriques (ex no 307g);  
Acide sulfurique (no 307m);  
Alcool éthylique (ex no 266);  
Aluminium en poudre ou en copeaux (ex nos 991, 434a);  
Benzène et benzol (ex no 193);  
Bichlorure de soufre (no 315p);  
Chlorure (no 290);  
Chlorure d'arsenic (ex no 315q);  
Chlorure de potasse raffiné (no 315n);  
Chlorates et perchlorates de sodium et de potassium (nos 316b et c);  
Glycérine brute (no 20) ou raffinée (no 384c);  
Linters de coton (déchets de coton brut) (ex no 110c);  
Nitrate d'ammonium raffiné (ex no 384h);  
Nitrate de plomb (no 333);  
Nitrate de potassium raffiné (no 334);  
Nitrate de sodium raffiné (ex no 344c);  
Oléums (no 307m2B);  
Perchlorate ammoniacal (ex no 316a);  
Phénol (ex no 192);

Soufre (no 170);  
Tétrachlorure de carbone (no 384f);  
Toluène ou toluol (ex no 193).

#### Arrêté royal du 25 septembre 1939

modificatif de l'arrêté royal du 26 décembre 1938, relatif à la perception des droits spéciaux à l'occasion de la délivrance des autorisations pour l'importation de certains produits (Moniteur, 27 septembre 1939, p. 6656).

**Article 1<sup>er</sup>.** Les droits spéciaux sur les sucres (nos 235b et 235c du tarif des douanes), prévus par Notre arrêté prérappelé du 26 décembre 1938, ne sont pas dus, pour autant que ces sucres soient originaires du Congo belge ou des territoires administrés par l'Etat belge en Afrique et qu'ils soient importés par une voie directe, sans déchargement ni transbordement depuis leur embarquement dans un port africain.

Cette exemption ne vise que les quantités de sucres qu'en application de l'article 3 de la loi du 24 novembre 1937, Notre Ministre des Finances a fixées, pour la campagne en cours, depuis le 15 mars 1939 jusqu'à ce jour.

### V. — LEGISLATION INDUSTRIELLE.

#### Arrêté royal du 23 août 1939.

Institution d'un Service de la pêche maritime (Moniteur, 17 septembre 1939, p. 6466).

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est institué à l'Administration de la Marine un Service de la pêche maritime dont le siège est établi à Ostende.

**Art. 2.** Les attributions de ce service comprennent :

La surveillance de la pêche maritime;  
La rationalisation de l'industrie de la pêche;  
L'introduction d'études et de propositions relatives à la pêche maritime;  
Toutes mesures de mobilisation;  
La collaboration aux mesures d'exécution de contingentement et surveillance du personnel de l'Office central de contingents et licences chargé de cette exécution;

L'application des lois sociales à la pêche maritime;  
La surveillance de la caisse commune;  
L'inspection de l'enseignement de la pêche;  
La collaboration au conseil professionnel;  
L'utilisation des statistiques de la pêche;  
L'utilisation des résultats de l'exploration de la mer.

**Art. 3.** Les commissaires maritimes prêtent leur collaboration au Service de la pêche maritime et le Ministre peut charger des attachés temporaires de travaux spéciaux pour ledit service.

#### Arrêté royal du 12 septembre 1939

accueillant une requête déposée par application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 16 septembre 1939, p. 6442).

Vu l'arrêté royal du 13 janvier 1935, pris en vertu des pouvoirs attribués au Roi par la loi du 31 juillet 1934, prorogée et complétée par celle du 7 décembre de la même année, en vue du redressement économique et financier et de l'abaissement des charges publiques, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution; — Vu la requête déposée le 1<sup>er</sup> décembre 1938, par la société coopérative « Union des Tréfileries et Clouteries belges », dont le siège social est fixé à Bruxelles, 48, rue Montoyer, tendant à étendre à tous les intéressés de sa branche d'activité, et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1941, les obligations volontairement assumées par ses membres, concernant la production d'articles de tréfilerie et de clouterie énumérés à l'article 1<sup>er</sup> ci-après, notamment : — 1<sup>o</sup> Interdiction de créer de nouvelles usines ou d'étendre celles existantes; — 2<sup>o</sup> Limitation de la production annuelle à 60 p. c. de la capacité de production existant à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1938; — Vu la publication, dans le *Moniteur belge* du 25 décembre 1938, de l'avis résumant ladite requête et annonçant que tout intéressé pourrait en prendre connaissance et en obtenir copie au Département des Affaires économiques et des Classes moyennes; — Vu les oppositions signifiées dans les délais légaux; — Vu la décision prise par les parties en cause de ne pas soumettre le différend à l'arbitrage; — Vu l'article 5 de l'arrêté royal no 62 précité, du 13 janvier 1935, par application duquel le différend a été soumis, pour avis, au Conseil du Contentieux économique; — Vu l'avis favorable émis par le Conseil du Contentieux économique en date du 11 juillet 1939; — Attendu que la procédure régulièrement instituée devant le Conseil du Contentieux économique a permis d'établir la réalité des faits suivants : — Que la requérante, revêtue de la personnalité civile, groupe, à de très rares exceptions près, les industriels utilisant le fil machine à la fabrication des produits spécifiés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus; — Que ses membres ont assumé, antérieurement au dépôt de la requête, les obligations dont elle postule l'extension; — Que l'industrie visée, dont la vitalité dépend en grande partie de ses possibilités d'exportation, est largement suréquipée et que, nonobstant les mesures adoptées, elle ne peut vendre qu'une assez faible partie des produits qu'elle serait à même de mettre sur le marché; qu'il y a intérêt à ne pas accroître le danger de cette situation; — Que les membres du groupement requérant ont réalisé, tant sur le plan national qu'international, une organisation qui favorise assez nettement nos nationaux et qui répond au vœu du législateur et à l'esprit de l'arrêté royal no 62, du 13 janvier 1935; — Qu'aucune critique n'a été élevée sur les prix pratiqués; que ceux-ci sont d'ailleurs conditionnés par les importations existantes et que, d'autre part, le gouvernement est armé pour la répression des abus éventuels, l'arrêté royal accueillant la requête pouvant toujours être rapporté; — Attendu que la réglementation préconisée n'est dès lors pas susceptible de nuire aux intérêts des consommateurs; qu'au contraire, elle tend à maintenir des prix stables en empêchant de nouvelles élévations des prix de revient, qui seraient la conséquence d'une installation désordonnée de moyens de production supplémentaires dans un marché déjà suréquipé; — Attendu que la limitation de la production annuelle, proposée pour chaque producteur à 60 p. c. de la capacité de l'ensemble de ses installations établies et en ordre de marche à la date de référence, vise à maintenir la possibilité d'une concurrence effective entre producteurs, à pouvoir faire face à une commande exceptionnelle et, surtout, à assurer aux petits producteurs un minimum vital; — Attendu que, du point de vue de l'intérêt général, la réglementation préconisée n'est pas susceptible de porter obstacle au progrès de l'industrie intéressée, étant donné qu'elle

visé uniquement la quantité des produits à fabriquer et nullement leur qualité, que tous les producteurs ont intérêt à maintenir à un degré élevé; — Attendu qu'elle n'empêche pas l'institution sur notre sol d'une branche d'industrie qui n'y existe pas encore; — Attendu qu'il est résulté des débats institués devant le Conseil du Contentieux économique: — 1° Que l'extension de la réglementation proposée doit être limitée, non pas à la durée des engagements souscrits par les membres du groupement requérant, mais au 31 décembre 1940; — 2° Que sous la rubrique « fil tréfilé en acier » il n'y a lieu de comprendre que le fil en acier ordinaire, à l'exclusion des fils en aciers spéciaux (art. 2 du présent arrêté); — 3° Que sous la rubrique « fil tréfilé inoxydable » il y a lieu de comprendre les fils en acier rendu inoxydable par enrobage ou par l'application d'un enduit de protection, à l'exclusion des fils fabriqués au moyen d'un acier inoxydable dans la masse (art. 3 du présent arrêté); — 4° Que les produits visés dans les catégories 3 et suivantes de l'article 1er du présent arrêté doivent être entendus comme dérivés des produits de la catégorie 1 et de la catégorie 2, définis comme dit aux 2° et 3° ci-dessus (art. 4 du présent arrêté); — Considérant que l'extension demandée est nécessaire et d'intérêt général; — Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, — Nous avons arrêté et arrêtons:

**Article 1er.** Doivent être considérés, pour l'application du présent arrêté, comme produits de tréfilerie et de clouterie:

#### Catégorie 1.

Fil tréfilé en acier, ne dépassant pas 13 mm. de diamètre en rouleaux ou 12 mm. en baguettes en tous diamètres, profils et qualités, jusque 100 kg. de résistance par mm<sup>2</sup>, décomposé en quatre classes:

- 1° Jusqu'au n° 15 BWG;
- 2° Du n° 16 à 22 BWG;
- 3° Du n° 23 à 26 BWG;
- 4° N° 27 BWG et plus fins.

Ces fils peuvent être livrés en rouleaux, bottes droites avec boucle(s) ou sans boucle ou sur bobines.

#### Catégorie 2.

Fil machine et fil tréfilé galvanisé plombé, chromé, inoxydable, en tous diamètres, profils et qualités jusque 100 kg. de résistance par mm<sup>2</sup> en rouleaux ou sur bobines, bottes droites avec boucle(s) ou sans boucle et décomposé en quatre classes:

- 1° Jusque n° 15 BWG;
- 2° Du n° 16 à 22 BWG;
- 3° Du n° 23 à 26 BWG;
- 4° N° 27 BWG et plus fins.

#### Catégorie 3.

a) Ronces artificielles, galvanisées ou non, vernies ou non, sans indication de résistance, à l'exception des ronces Motto (brevet Bekaert);

b) Torons et « Cloth Lines Wire » en tous genres et de tous diamètres, y compris les « twisted wire ».

#### Catégorie 4.

Pointes et clous comprenant, d'une façon générale, tous les articles fabriqués sur les machines à pointes de Paris, à clous hors fil, à clous hors tôle et à clous de souliers, en tous métaux et entre autres:

a) Les pointes de Paris de toutes formes et dimensions à une ou deux têtes, sans tête, etc.;

b) Semences et bossettes hors tôle, clous de botte, clous d'ardoises, clous de plafonneurs, chevilles à river, semences petite tête, dites suédoises, etc.;

c) Semences et bossettes hors fil, semences petite tête, hors fil, chevilles carrées, etc.;

d) Clous de chaussures de toutes formes et genres de tiges ou têtes;

e) « Felt nails » (fabriqués sur machines à réduction);

f) Crampons et crampillons à une ou deux pointes, rayons de voitures d'enfants, rayons tangentiels fabriqués sur machines pour la fabrication des pointes et vendus sans filet.

Tous ces produits de la catégorie 4 peuvent également être livrés en galvanisé, étamé, laitonné, cuivré, nickelé, plombé, chromé, laqué ou verni, cimenté, etc.

#### Catégorie 5.

- a) Treillages à simple torsion;
- b) Treillages à triple torsion.

#### Catégorie 6.

Ressorts pour meubles et pour lits, en fil non trempé, à simple et double cône, cuivrés ou non, galvanisés, laqués, émaillés ou munis d'un enduit quelconque, sauf les ressorts en acier trempé.

#### Catégorie 7.

Fil étamé, en rouleaux ou bobines ou en barres droites de tous diamètres et qualités, jusque 100 kg. de résistance par mm<sup>2</sup> en quatre classes:

- 1° Jusqu'au n° 15 BWG;
- 2° Du n° 16 à 22 BWG;
- 3° Du n° 23 à 26 BWG;
- 4° N° 27 BWG et plus fins.

**Art. 2.** Par fil tréfilé en acier, il faut entendre le fil en acier ordinaire, à l'exclusion des fils en acier spécial, c'est-à-dire en acier comprenant plus que la teneur ci-après précisée de l'un ou l'autre des éléments suivants:

Manganèse .....	1,00 p. c.
Silicium .....	1,00 —
Nickel .....	1,00 —
Cobalt .....	0,15 —
Titane .....	0,15 —
Tungstène .....	0,30 —
Molybdène .....	0,15 —
Vanadium .....	0,15 —
Cuivre .....	0,70 —
Chrome .....	0,70 —
Zirconium .....	0,10 —
Columbium .....	0,10 —
Aluminium .....	0,10 —
Tantale .....	0,10 —

ou en acier comprenant une teneur globale supérieure à 0,75 p. c. des susdits éléments; exception faite pour le manganèse, le silicium et le nickel.

**Art. 3.** Par fil machine et fil tréfilé inoxydables, il faut entendre les fils en acier rendus inoxydables par un enrobage ou l'application d'un enduit de protection, à l'exclusion des fils fabriqués au moyen d'un acier inoxydable dans sa masse.

**Art. 4.** Les produits visés dans les catégories 3 et suivantes de l'article premier doivent être entendus comme dérivés des produits de la catégorie 1 et de la catégorie 2 du même article comme définis ci-dessus aux articles 2 et 3.

**Art. 5.** Il est interdit à tout producteur de produits de tréfilerie et de clouterie, visé à l'article premier, d'en produire annuellement dans une proportion qui excède 60 p. c. de la capacité de production des installations établies et en ordre de marche à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1938, prise comme date de référence.

**Art. 6.** Doivent être considérées comme installations établies et en ordre de marche à la date de référence susindiquée, les seules installations comportant un ensemble complet, homogène, entièrement monté et en ordre de marche des appareils et du matériel ser-

vant à la fabrication des produits de tréfilerie et de clouterie tombant sous l'application du présent arrêté.

*Art. 7.* La capacité de production des installations sera déterminée de la manière suivante :

Pour les produits de la catégorie 1, par la capacité de production moyenne normale annuelle des machines à tréfiler, que celles-ci soient à une ou plusieurs passes, et qui sont alimentées en fil machine.

Pour les produits de la catégorie 2, par la capacité de production moyenne normale annuelle des trains à galvaniser.

Pour les produits des catégories 3, 4, 5 et 6, par la capacité de production moyenne normale annuelle des machines respectives servant à fabriquer les articles visés par chacune de ces catégories.

Pour les produits de la catégorie 7, par la capacité de production moyenne normale annuelle des trains à étamer.

Lorsqu'un même producteur fabriquera, en même temps, les produits de la catégorie 1 et les produits d'une ou de plusieurs autres catégories, sa capacité de production sera déterminée exclusivement sur la base de sa capacité de production en catégorie 1, à moins qu'il ne fabrique des produits d'autres catégories au moyen de matériaux ne provenant pas de ses propres installations. Dans ce dernier cas, il sera tenu compte de sa capacité de production dans ces autres catégories dans la mesure où elle n'est point utilisée par les produits de sa propre fabrication.

*Art. 8.* Tout producteur de produits de tréfilerie et de clouterie, visé à l'article premier, devra, dans un délai d'un mois à partir de la publication du présent arrêté, faire parvenir au Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes :

1° Une liste indiquant le nombre de ses machines et de ses trains à galvaniser et à étamer, servant à la fabrication des produits visés à l'article premier, leurs caractéristiques et leur capacité de production, calculée comme dit à l'article 7;

2° Un inventaire détaillé des stocks de produits de tréfilerie et de clouterie, tombant sous l'application du présent arrêté, qu'il possédait à la date de référence et qui n'étaient pas vendus à ce moment.

*Art. 9.* Tout producteur tombant sous l'application du présent arrêté est tenu d'avoir un registre, coté, paraphé et visé par un délégué de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Le producteur doit consigner dans ce registre, jour par jour et par ordre de date, sans ratures, interlignes et transpositions, la nature et le poids des produits fabriqués.

Il y indiquera également les périodes de chômage éventuel de ses installations.

Ce registre devra être produit, sans déplacement, aux fonctionnaires chargés de l'inspection et du contrôle.

Les producteurs sont tenus d'adresser à Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, dans les cinq premiers jours de chaque mois, un relevé, en double exemplaire, des chiffres et des indications consignées dans le registre précité.

*Art. 10.* Il est interdit d'installer ou de mettre en activité des moyens de production destinés à la fabrication d'articles de tréfilerie et de clouterie, tombant sous l'application du présent arrêté, supplémentaires à ceux qui existaient, au sens de l'article 6 ci-dessus, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1938, prise comme date de référence.

Cette interdiction ne vise pas le remplacement du matériel déclassé ou hors d'usage par du matériel neuf, pour autant que celui-ci n'ait pas pour conséquence d'augmenter la capacité de production, calculée suivant ce qui est dit à l'article 7 ci-dessus.

D'autre part, tout producteur pourra mettre en application de nouvelles inventions ou mettre en œuvre de nouveaux procédés de fabrication, sans toutefois pouvoir dépasser la limitation de production, établie et calculée d'après ce qui est dit à l'article 7 ci-dessus.

Toute modification, transformation ou remplacement des moyens de production devra, dans la quinzaine, être portée à la connaissance de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

*Art. 11.* Aucune nouvelle entreprise pour la fabrication des produits visés à l'article premier ne pourra s'établir ou se mettre en marche qu'après avoir obtenu, indépendamment des autorisations requises par les lois et règlements en vigueur, Notre autorisation spéciale.

*Art. 12.* La surveillance de l'application du présent arrêté et la constatation des infractions à ses dispositions sont réglées conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté royal du 13 janvier 1935.

*Art. 13.* Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24 et 25 de l'arrêté royal précité du 13 janvier 1935.

*Art. 14.* Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*; sa durée est limitée au 31 décembre 1940.

*Art. 15.* Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté ministériel du 22 septembre 1939

relatif à la préparation des farines de froment (*Moniteur*, 24 septembre 1939, p. 6590).

#### Arrêté-loi du 23 septembre 1939

relatif à l'extension de certaines cultures (*Moniteur*, 24 septembre 1939, p. 6593).

Vu la loi du 7 septembre 1939, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et notamment les §§ 40 et 90 de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Pour l'année culturale 1939-1940, les superficies consacrées aux cultures de froment, de seigle, de betteraves sucrières et de pommes de terre seront obligatoirement étendues, dans chaque exploitation, conformément aux indications du tableau ci-après :

Culture	Régions.	Taux d'extension minimum	Année de référence.
Froment	Région limoneuse	50 %	1937-1938
	Polders		
	Condroz		
Seigle	Campine	40 %	1937-1938
Betteraves sucrières	Région limoneuse	20 %	1938
	Campine Ardennes	30 %	1939
Pommes de terre	Région limoneuse	10 %	1939
	Région sablonneuse des Flandres		

Dans les régions où, pour une culture déterminée, le tableau ci-dessus n'indique pas de taux d'extension, les superficies cultivées en froment, seigle, betteraves sucrières et pommes de terre pendant l'année culturale 1939-1940 seront au moins égales à celles des années de référence.

*Art. 2.* Aux conditions à déterminer par Notre Ministre de l'Agriculture, des exemptions aux obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> pourront être accordées aux chefs d'exploitation qui seraient dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire. Compte tenu des exemptions et des exploitations soustraites à l'agriculture depuis les années de référence, une répartition compensatoire sera établie, dans chaque commune, entre les exploitants non exemptés aux fins d'obtenir, pour l'ensemble de la commune, l'extension ou le maintien des superficies imposées en vertu de l'article 1<sup>er</sup>. Notre Ministre de l'Agriculture arrête les modalités de ce système de compensation. Il fixe, également, les limites des régions agricoles indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que toutes autres modalités d'application du présent arrêté.

*Art. 3.* Les infractions aux dispositions du présent arrêté et des arrêtés pris en vue de son exécution seront punies d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 100 à 1.000 francs ou d'une de ces peines seulement.

Toutes les dispositions du livre I du Code pénal, y compris le chapitre VII et l'article 85, sont applicables à ces infractions.

Tous officiers de police judiciaire, ainsi que les agents désignés par Notre Ministre de l'Agriculture ont qualité pour constater les infractions au présent arrêté et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci; leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire. En vue de la constatation de ces infractions, les officiers et agents peuvent pénétrer et circuler dans les exploitations agricoles entre 9 heures et 21 heures, se faire représenter tous documents et faire toutes investigations utiles.

*Art. 4.* Notre Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

## VI. — LEGISLATION DU TRAVAIL.

### Arrêté ministériel du 31 août 1939

*Mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics. Exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 30 mars 1936 (Moniteur, 7 septembre 1939, p. 6084).*

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et le Ministre de l'Intérieur,  
Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 30 mars 1936, organisant la mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics; — Vu l'avis du Conseil général de l'Office national du placement et du chômage, — Arrêtent :

*Article 1<sup>er</sup>.* Peuvent bénéficier des avantages prévus au présent arrêté :

1<sup>o</sup> Les provinces qui perçoivent plus de 25 centimes additionnels au principal des impôts cédulaires sur les revenus;

2<sup>o</sup> Les communes qui perçoivent plus de 50 des mêmes centimes additionnels;

3<sup>o</sup> Les commissions d'assistance publique des dites communes.

*Art. 2, § 1<sup>er</sup>.* Les provinces, communes et commissions d'assistance publique qui remplissent les conditions prévues à l'article précédent et qui veulent engager des chômeurs pour l'exécution de travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal précité du 30 mars 1936, introduisent une demande auprès de l'Office national du placement et du chômage, en lui fournissant les renseignements suivants :

1<sup>o</sup> Nature des travaux;

2<sup>o</sup> Durée probable des travaux;

3<sup>o</sup> Montant journalier du salaire prévu (celui-ci devant être au moins égal au minimum prévu, pour les travaux de même nature, par le barème le plus récent établi, en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 31 mai 1933, modifiant le régime du chômage involontaire, par la Commission des réclamations du lieu où s'effectuent les travaux);

4<sup>o</sup> Nombre de chômeurs à embaucher;

5<sup>o</sup> Nombre de centimes additionnels au principal des impôts cédulaires sur les revenus, perçus par la commune ou par la province;

6<sup>o</sup> Crédit inscrit au budget sur lequel les dépenses d'exécution seront imputées.

§ 2. En ce qui concerne les communes, l'Office national du placement et du chômage statuera après avoir pris l'avis du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement, suivant qu'il s'agit d'une commune émancipée ou non.

La décision de l'Office national du placement et du chômage devra être notifiée dans la quinzaine à l'administration qui a introduit la demande.

§ 3. Si la décision de l'Office national est favorable, elle est notifiée en même temps au bureau régional dans le ressort duquel les travaux doivent être exécutés. Celui-ci désigne sans délai les chômeurs complets assurés auxquels seront offerts les emplois disponibles. Ces chômeurs sont choisis d'abord parmi ceux domiciliés dans la commune où les travaux sont exécutés et ensuite parmi ceux des communes environnantes. Le cas échéant, des chômeurs peuvent être recrutés dans une commune voisine dépendant d'un autre bureau régional. Les intéressés seront choisis en premier lieu en tenant compte de leurs aptitudes pour le travail à effectuer et, en second lieu, en tenant compte du temps depuis lequel ils chôment, les plus anciens ayant la préférence.

§ 4. Lorsque la durée prévue pour l'exécution des travaux dépasse deux semaines, les chômeurs primitivement remis au travail sont, dans la mesure du possible, remplacés par d'autres dès la troisième semaine et ainsi de suite toutes les deux semaines.

*Art. 3.* Pour les travaux autorisés dans les conditions indiquées ci-dessus, l'Office national du placement et du chômage interviendra dans le salaire quotidien payé à chaque chômeur à raison de 15 francs dans les communes de première catégorie, fr. 14,50 dans les communes de deuxième catégorie, fr. 13,50 dans les communes de troisième catégorie, fr. 12,50 dans les communes de quatrième catégorie, et fr. 11,50 dans les communes de cinquième catégorie.

*Art. 4.* Les chômeurs remis au travail dans ces conditions, continueront à recevoir de l'Office national du placement et du chômage, par l'intermédiaire de leur caisse de chômage, une allocation égale à

celle qu'ils recevraient en vertu de la loi du 4 août 1930 sur les allocations familiales.

*Art. 5.* Par dérogation aux dispositions de l'article 2, l'intervention de l'Office national du placement et du chômage peut être demandée et obtenue immédiatement par téléphone, lorsque les travaux ne doivent pas durer plus de trois jours ou doivent être effectués de toute urgence, par exemple en cas d'inondation ou de chute de neige. Les chômeurs sont dans ce cas mis sur-le-champ à la disposition des administrations intéressées, par les soins des bureaux régionaux compétents. La communication téléphonique doit être confirmée par écrit de part et d'autre dans les quarante-huit heures.

*Art. 6.* Les dispositions des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté royal précité du 30 mars 1936 s'appliquent à la mise au travail des chômeurs réglée par le présent arrêté.

#### Arrêté royal du 2 septembre 1939

*concernant la réadaptation professionnelle des chômeurs dans l'industrie charbonnière (Moniteur, 10 septembre 1939, p. 6329).*

Revu Notre arrêté du 25 mai 1936 organisant le placement public et gratuit des travailleurs; — Revu Notre arrêté du 18 janvier 1939 concernant la réadaptation professionnelle obligatoire des chômeurs; — Considérant que l'effectif des travailleurs étrangers occupés dans les mines de charbon a pris des proportions excessives et que des mesures doivent être prises pour ramener à l'industrie charbonnière un plus grand nombre de travailleurs belges; — Vu l'avis du conseil général de l'Office national du placement et du chômage; — Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Le comité de direction de l'Office national du placement et du chômage peut, dans les limites et conditions qu'il détermine sous l'approbation du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et du Ministre des Finances, affecter une partie du crédit destiné au paiement des indemnités et allocations de chômage, à l'octroi de subsides aux employeurs de l'industrie charbonnière qui embauchent des chômeurs complets, indemnisés, en vue de leur réadaptation professionnelle dans ladite industrie.

*Art. 2.* Les employeurs bénéficiaires des subsides sont tenus d'accorder aux chômeurs embauchés dans les conditions prévues par le présent arrêté une rémunération normale au moins égale au salaire minimum payé aux travailleurs appartenant à la même catégorie professionnelle.

*Art. 3.* Les subsides seront accordés pour chaque chômeur embauché, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Ils seront octroyés par journée d'occupation et ne pourront dépasser le taux moyen de l'indemnité journalière de chômage ni être attribués pendant plus de trente-six journées d'occupation.

*Art. 4.* Pour pouvoir bénéficier des subsides, l'employeur devra embaucher au moins cinq chômeurs dans les conditions prévues par le présent arrêté et s'engager envers l'Office national du placement et du chômage à occuper les chômeurs embauchés pendant septante-deux jours au moins d'affilée.

Des dérogations au présent article pourront être prévues dans le règlement à établir par le comité de direction de l'Office national du placement et du chômage, conformément à l'article 1<sup>er</sup>.

*Art. 5.* Les chômeurs à réadapter seront désignés conformément aux dispositions de Notre arrêté précité du 16 janvier 1939. Ils seront éventuellement passibles des sanctions prévues par l'article 3 du même arrêté.

*Art. 6.* Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté royal du 2 septembre 1939

*modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1938, relatif à l'extension des allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non salariés (Moniteur, 11-12 septembre 1939, p. 6350).*

#### Arrêté royal du 2 septembre 1939

*relatif au carnet de salaires des ouvriers diamantaires (Moniteur, 21 septembre 1939, p. 6532).*

# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin.)

## STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

Source : Ministère de l'Intérieur — Office central de Statistique.

ÉPOQUES	Naissances	Décès	Excédent des naissances sur les décès	MIGRATIONS		Population à fin d'année	Nombre de mariages
				Immigrations	Émigrations		
1934.....	131.736	96.851	34.885	15.994	18.486	8.275.552	62.692
1935.....	126.304	102.132	24.172	16.397	16.240	8.299.940	63.160
1936.....	125.511	101.595	23.916	17.655	13.510	8.330.959	64.749
1937.....	125.495	104.163	21.332	22.185	14.199	8.361.220	63.435
1938.....	130.604	108.682	21.922	14.491	16.110	8.386.653	61.402
1938 Sept premiers mois.....	77.609	66.643	10.966				34.670
1939 Sept premiers mois.....	77.525	73.636	4.889				33.375
1938 Décembre.....	10.692	9.974	718				4.839
1939 Janvier.....	11.029	10.590	439				3.358
Février.....	10.658	13.189	- 2.531*				4.380
Mars.....	11.688	14.001	- 2.313*				2.257
Avril.....	11.192	10.164	1.028				7.209
Mai.....	11.259	9.285	1.974				6.085
Juin.....	10.594	8.579	2.615				4.609
Juillet.....	11.105	7.828	3.277				5.477

(\*) Excédent des décès sur les naissances.

## LE MARCHÉ DE L'ARGENT.

### I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %).

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE			TAUX « HORS BANQUE » Papier commercial	CALL MONEY Marché	TAUX DES REPORTS (à la Caisse Générale de Rep. et de Dépôts)		TAUX DES REPORTS sur valeurs belges cotées à terme à la Bourse de Bruxelles (en % par an)	
	Escompte		Prêts et avances sur fonds publics nationaux			Valeurs au comptant	Valeurs à terme	1 <sup>re</sup> quinz.	2 <sup>e</sup> quinz.
	Acceptat. et warrants (2)	Traites non acceptées et promesses (2)							
<b>Moyennes annuelles :</b>									
1937.....	2,—	2,50	3,—	1,157	0,552	5,50	4,63	—	—
1938.....	2,61	3,20	3,70	2,386	0,760	5,82	4,96	—	4,57
<b>Données mensuelles (1) :</b>									
1938 Juillet.....	3,—	3,50	4,—	3,12	1,102	6,—	5,—	4,72	4,49
Août.....	3,—	3,50	4,—	2,889	0,885	6,—	5,—	5,03	4,88
Septembre.....	3,—	3,50	4,—	3,255	1,038	6,—	5,—	7,60	—
Octobre.....	2,92 (4)	3,50	4,—	3,—	0,865	6,—	5,—	4,38	3,36
Novembre.....	2,50	3,50	4,—	2,008	0,518	6,—	5,—	4,40	4,02
Décembre.....	2,50	3,50	4,—	2,213	0,50	6,—	5,—	3,66	4,—
1939 Janvier.....	2,50	3,50	4,—	2,—	0,50	6,—	5,—	3,52	4,07
Février.....	2,50	3,50	4,—	1,98	0,52	6,—	5,—	4,42	3,64
Mars.....	2,50	3,50	4,—	3,28	1,06	6,—	5,—	4,—	4,79
Avril.....	3,28 (5)	4,28 (5)	4,78 (5)	4,28	2,125	6,—	5,—	8,53	15,48
Mai.....	3,37	4,37	4,87	3,99	2,203	6,87	5,87	6,87	5,16
Juin.....	3,—	4,—	4,50	2,794	1,38	6,—	5,—	4,24	3,39
Juillet.....	2,58 (6)	3,58 (6)	4,08 (6)	2,297	1,142	6,—	5,—	3,33	3,65
Août.....	2,50	3,50	4,—	2,242	1,026	6,—	5,—	4,11	—
Septembre.....	2,50	3,50	4,—	3,222	1,4013	6,—	6,—	—	—
<b>Données hebdomadaires :</b>									
1939 Septembre 4.....	2,50	3,50	4,—	3,125	1,375	6,—	6,—	—	—
— 11.....	2,50	3,50	4,—	3,250	1,375	6,—	6,—	—	—
— 18.....	2,50	3,50	4,—	—	1,375	6,—	6,—	—	—
— 25.....	2,50	3,50	4,—	—	1,375	6,—	6,—	—	—

(1) Taux des reports à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts : taux à fin de mois; autres renseignements : moyennes mensuelles.

(2) Jusqu'au 26 octobre 1938 inclus, les traites non acceptées domiciliées dans une banque étaient escomptées au taux des effets acceptés. Depuis, elles sont escomptées au taux des effets non acceptés. Depuis le 2 janvier 1939, tous les effets représentatifs de ventes à tempérament sont escomptés au taux maximum.

(3) Du 1<sup>er</sup> au 9 mai, respectivement : 2 - 2,50-3 %

  Du 10 au 29 mai, 4 - 4,50-5 %

  A partir du 30 mai, 3 - 3,50-4 %

(4) Du 1<sup>er</sup> au 26 octobre : 3 %; du 27 octobre au 16 avril 1939 : 2,5 %.

(5) Du 17 avril au 10 mai, respectivement : 4 - 5 - 5,50 %

  A partir du 11 mai, 3 - 4 - 4,50 %

(6) A partir du 6 juillet, 2,50-3,50-4 %

## II. — TAUX, EN %, DES ADJUDICATIONS DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET BONS

### A COURT TERME.

ÉPOQUES	ÉTAT (Certificats à 3 mois)		COLONIE (1) (3 mois)		INSTITUT DE RÉESCOMPTE ET DE GARANTIE				Régie des Télégraphes et des Téléphones (Bons de caisse à 3 mois)
					2 mois		3 mois		
	de	à	de	à	de	à	de	à	
<b>Données annuelles (taux extrêmes) :</b>									
1937.....	0,45	1,905	0,485	1,—	0,40	1,375	0,485	1,75	—
1938.....	1,316	2,81	3,—	3,25	1,375	1,75	1,625	1,70	—
<b>Données mensuelles (taux extrêmes) :</b>									
1938 Juillet.....	2,25	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,75	2,81	3,—	3,25	—	—	—	—	—
Septembre.....	2,69	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Octobre.....	2,18	2,6875	—	—	—	—	—	—	—
Novembre.....	1,61	2,02	—	—	—	—	—	—	—
Décembre.....	1,56	1,81	—	—	1,65	1,75	1,70	1,875	—
1939 Janvier.....	1,51	1,67	—	—	—	—	1,53	1,625	1,96
Février.....	1,48	1,54	—	—	—	—	—	—	—
Mars.....	1,91	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Avril.....	2,49	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Mai.....	2,48	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Juin.....	2,475	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Juillet.....	2,27	2,44	—	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,23	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Septembre.....	2,50	2,62	—	—	—	—	—	—	—
<b>Adjudications récentes :</b>									
1939 4 août.....		2,23	—	—	—	—	—	—	—
11.....		2,23	—	—	—	—	—	—	—
18.....		2,24	—	—	—	—	—	—	—
25.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—
1 Septembre.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—
8.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—
15.....		2,62	—	—	—	—	—	—	—
22.....		2,62	—	—	—	—	—	—	—
29.....		2,62	—	—	—	—	—	—	—

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

## III. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'ÉPARGNE.

*Taux, en %, nets d'impôts.*

ÉPOQUES	BANQUES. — Comptes de dépôts :						CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE (dépôts sur livrets)			SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE	
	vue	quinzaine	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	1 an	2 ans et plus
<b>Moyennes annuelles :</b>											
1937.....	0,50	1,046	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,75	1,25	2,29	2,29
1938.....	0,50	1,10	1,16	1,40	1,60	2,12	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
<b>Données mens. (1) :</b>											
1938 Juillet.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Août.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Septembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Octobre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Novembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Décembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
1939 Janvier.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Février.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Mars.....	0,50	1,15	1,13	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Avril.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,— (*)	2,— (*)
Mai.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juin.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juillet.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Août.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Septembre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—

(1) DONNÉES MENSUELLES : Comptes de quinzaine : taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, deuxième quinzaine du mois ; comptes à vue, à 15 jours de préavis et à 1, 3 et 6 mois : moyennes des taux des principaux établissements de crédit.  
(\*) Depuis le 10 mai, taux modifiés comme suit : 3 p. c. net.

# LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

## I. — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.

DATES	Or		ARGENT		Rapport or argent
	En sh. et p. par once (1) d'or fin	En francs (3) par kg. d'or fin	En deniers par once (1) au titre stand. (222/240)	En francs par kg. (2) de fin	
1937 4 janvier .....	141/8	33.114,01	21 1/4	447,49	74, —
1938 3 janvier .....	139/5	33.043,32	19 1/4	411,03	80,39
1938 2 août .....	141/8	33.052,80	19 9/16	411,19	80,38
1 <sup>er</sup> septembre .....	143/0 1/2	33.099,11	19 1/4	401,29	82,48
3 octobre .....	144/8 1/2	33.058,78	19 1/2	401,33	82,37
2 novembre .....	146/1 (4)	33.047,07	19 1/2	397,41	83,16
1 <sup>er</sup> décembre .....	148/6 1/2 (4)	33.065,92	20 1/16	402,34	82,18
1939 3 janvier .....	150/0 1/2 (4)	33.146,57	21 1/8	420,44	78,84
1 <sup>er</sup> février .....	148/7 1/2 (4)	33.063,57	19 15/16	399,58	82,75
1 <sup>er</sup> mars .....	148/5 (4)	33.225,99	20 7/16	412,19	80,61
1 <sup>er</sup> avril .....	148/6 (4)	33.211,82	20	402,97	82,42
1 <sup>er</sup> mai .....	148/6 (4)	32.871,64	20 3/16	402,58	81,65
1 <sup>er</sup> juin .....	148/5 (4)	32.811,44	19 15/16	397,09	82,65
1 <sup>er</sup> juillet .....	148/6 1/2 (4)	32.877,88	18 1/16	360,17	91,28
1 <sup>er</sup> août .....	148/6 1/2 (4)	32.898,77	16 13/16	335,46	98,07
6 septembre .....	168/0 (5)	31.827,31	21 1/16	359,48	88,54
3 octobre .....	168/0 (5)	32.171,64	21 5/8	373,08	86,23

- (1) L'once troy = 31,103481 grammes.  
 (2) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, au cours du belga à Londres à 11 heures.  
 (3) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles, à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, cette conversion est effectuée sur la base du prix du « fixing » à Londres, à 11 heures, et du cours du belga à Londres, à la même heure. — A partir de septembre 1939, cette conversion est effectuée sur la base du cours de l'or fixé par la Banque d'Angleterre.  
 (4) Cours du « fixing » à Londres, à 11 heures.  
 (5) Cours fixé par la Banque d'Angleterre.

## II. — COURS DES CHANGES AU COMPTANT A LA BOURSE DE BRUXELLES.

ÉPOQUES	LONDRES 1 £ = 48,6111 belgas	PARIS	New-York (câble) 1 \$ = 5,8986 belgas	AMSTERDAM 100 fl. = 401,5083 b.	ZURICH	BRUXELLES 100 Fr. = 237,948 b.	STOCKHOLM 100 Cr. = 267,6893 b.	OSLO 100 Cr. = 267,6893 b.	COPENHAGUE 100 Cr. = 267,6893 b.	PRAGUE 100 Kc. = 20,719 b.	(1)		(2)		
											MILAN 100 lit. = 31,0492 b.	VARSOVIE 100 Zl. = 112,056 b.	BUCAREST 100 lei = 5,9748 b.	LISBONNE	MONTREAL
Moyennes ann.:															
1937 .....	29,2951	23,9985	5,9252	326,2083	135,9224	238,3191	151,0473	147,1945	130,8009	20,7233	31,1857	112,3291	4,3699	26,5989	5,9257
1938 .....	28,9306	17,0488	5,9180	325,8103	135,3787	237,7908	149,1259	145,3616	129,1842	20,6575	31,1373	111,0648	4,3684	26,2705	5,8877
Moyennes mens.:															
1938 Juillet .....	29,1407	16,3588	5,9091	325,3568	135,2189	237,4837	150,2413	146,4063	130,1197	20,4768	31,0841	111,0500	4,37	26,4616	5,8734
Août .....	28,9260	16,2011	5,9252	323,6216	135,6368	237,6318	149,1450	145,2773	129,2248	20,4930	31,1786	111,3523	4,37	26,2814	5,9074
Septemb. ....	28,4399	15,9302	5,9281	319,8391	134,0416	238,3489	146,7152	142,9068	127,0364	20,5018	31,1790	111,3489	4,37	25,8495	5,9000
Octobre .....	28,1938	15,7669	5,9139	321,6855	134,3598	236,9579	145,2869	141,6583	125,9000	20,4129	31,1187	111,3464	4,37	25,6102	5,8629
Novembre .....	27,8214	15,5754	5,9137	321,3200	133,9218	236,9026	143,3321	139,7882	124,2224	20,2911	31,1049	111,4013	4,37	25,2403	5,8701
Décembre .....	27,7277	15,6298	5,9360	322,6733	134,2512	238,0024	142,8190	139,2986	123,8179	20,3490	31,2250	112,1190	4,36	25,1800	5,8858
1939 Janvier .....	27,6259	15,6084	5,9205	320,9875	133,6693	237,4364	142,2561	138,7986	123,3455	20,3086	31,1410	112,0784	—	25,0564	5,8759
Février .....	27,7909	15,7043	5,9307	318,0237	134,4787	238,0137	143,1562	139,6235	124,0940	20,3470	31,1865	111,6975	—	25,2110	5,9027
Mars .....	27,8536	15,7505	5,9437	315,6504	134,4720	238,5304	143,4898	139,9480	124,3674	—	31,2647	112,2489	—	25,2739	5,9252
Avril .....	27,8059	15,7357	5,9409	315,6094	133,2767	238,4097	143,2578	139,6944	124,1528	—	31,2603	111,2941	—	25,1706	5,9157
Mai .....	27,5048	15,5630	5,8750	314,8821	132,0879	235,7619	141,6600	138,1733	122,7921	—	30,9192	110,8842	—	24,9271	5,8655
Juin .....	27,5298	15,5773	5,8788	312,4907	132,5357	235,9216	141,7480	138,3098	122,8938	—	30,9313	110,0273	—	24,9614	5,8663
Juillet .....	27,5517	15,5907	5,8845	313,3465	132,7065	236,2145	141,9237	138,4207	122,9975	—	30,9591	110,3300	4,17	24,9770	5,8739
Août .....	27,1133	15,3652	5,8966	314,7900	132,8438	236,6357	141,8607	136,3586	121,3000	—	30,9834	109,6538	—	24,8357	5,8769
Septembre .....	23,3810	13,1889	5,8809	312,6476	132,7684	231,9000	140,3524	133,4286	114,7286	—	30,2206	105, —	—	21,6829	5,2661
Données journ.:															
1939 Sept. 1. ....	24,80	13,70	5,8525	314, —	133, —	240, —	141,50	132, —	130, —	—	30,58104	—	—	22, —	5,65
4. ....	23,15	—	5,87	309, —	—	—	140, —	132,50	114, —	—	30,349	—	—	22, —	—
5. ....	23,70	13,45	5,835	310,35	—	240, —	138,25	133, —	113, —	—	30,349	105, —	—	22, —	—
6. ....	23,75	13,22	5,835	309,70	130,75	240, —	138,50	131, —	115, —	—	30,67485	—	—	22,50	5,35
7. ....	23,80	13, —	5,91	313,75	131,50	210, —	141,25	133,25	120, —	—	30,67485	—	—	23, —	5,70
8. ....	23,57	13,10	5,87	311, —	132, —	210, —	139,95	134, —	113, —	—	30,303	—	—	22,50	5,43
11. ....	23,53	13, —	5,8425	310, —	132, —	210, —	139,50	134, —	112,25	—	30,4414	—	—	22,50	5,43
12. ....	23,57	—	5,84	310, —	132,30	215, —	139,25	133,50	110, —	—	30,349	—	—	22,50	5,20
13. ....	23,68	13,37	5,88	312,50	132,50	237, —	140,50	133, —	112, —	—	30,349	—	—	22,50	5,18
14. ....	23,36	13,20	5,8575	311,20	131,75	232, —	140, —	131, —	112,50	—	30,46	—	—	21,30	5,16
15. ....	21,40	12,19	5,875	311,40	132,10	232, —	141, —	131, —	112, —	—	30,5577	—	—	19,75	4,95
18. ....	21,82	12,53	5,8575	311,30	132, —	237, —	139,70	131, —	113,75	—	30,2343	—	—	20, —	4,99
19. ....	22,70	12,92	5,8775	311,75	132,85	237, —	140, —	134,50	116, —	—	30,10235	—	—	21, —	4,76
20. ....	22,90	13,10	5,867	312,40	133, —	236, —	140,10	132,50	113,50	—	30,003	—	—	21, —	5, —
21. ....	23,05	13,08	5,915	316,25	133,75	238,50	141,25	135,50	114, —	—	29,9177	—	—	21,40	5,30
22. ....	23,65	13,40	5,915	315,40	134, —	238, —	141,10	135,50	114,75	—	29,985	—	—	21,75	5,35
25. ....	23,65	13,43	5,915	314,50	133,40	238, —	140,80	134,75	114, —	—	30,1069	—	—	22, —	5,335
26. ....	23,67	13,39	5,91	314,15	133,30	236, —	140,90	134,80	114,80	—	29,7398	—	—	21,20	5,29
27. ....	23,67	13,45	5,911	315,10	134, —	238,50	141,10	135, —	114,75	—	29,78	—	—	21,47	5,30
28. ....	23,80	13,52	5,925	315,65	134,15	237,50	141,35	135, —	115, —	—	29,78	—	—	21,42	5,33
29. ....	23,88	13,54	5,93875	316,20	134,25	237,60	141,40	135,20	115, —	—	29,8954	—	—	21,55	5,35

- (1) Lire italienne : cours pour exécution de l'art. 3 de l'A. R. du 11 décembre 1935.  
 (2) Sans affaires.

III. — CHANGE A TERME.

ÉPOQUES	REPORTS (+) OU DÉPORTS (-) EXPRIMÉS :														
	1°) EN BELGAS POUR :										2°) EN % DU COURS DU COMPTANT				
	1 £		100 fr. fr.		1 \$		100 fl. P.-B.		100 fr. s.		£	fr. fr.	\$	fl. P.B.	fr. s.
	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	(d'après moyennes des taux acheteurs et vendeurs)				

a) Change à un mois.

1938 Moyenne ann.	+0,0789	+0,0896	-0,0877	-0,0781	+0,0199	+0,0200	+1,1268	+1,1744	+0,5154	+0,6751	+0,29	-0,49	+0,34	+0,35	+0,44
Moyennes mens. :															
1938 Juillet	+0,0821	+0,0905	-0,0071	+0,0170	+0,0190	+0,0215	+0,9818	+1,2528	+0,5565	+0,9364	+0,30	+0,03	+0,34	+0,34	+0,55
Août	+0,0600	+0,0656	-0,1037	-0,0727	+0,0147	+0,0171	+0,8235	+0,9625	+0,6870	+1,0857	+0,22	-0,50	+0,27	+0,27	+0,65
Septembre	+0,1156	+0,1090	-0,0767	+0,0606	+0,0256	+0,0229	+1,3000	+1,4273	+0,8947	+1,1600	+0,39	-0,43	+0,41	+0,43	+0,77
Octobre	+0,0180	+0,0232	-0,1453	-0,1131	+0,0067	+0,0105	+0,4286	+0,7100	+0,2545	+0,3818	+0,07	-0,82	+0,15	+0,18	+0,24
Novembre	+0,0012	+0,0023	-0,0762	-0,0600	+0,0048	+0,0061	+0,3136	+0,4000	+0,1250	+0,2750	+0,006	-0,44	+0,09	+0,11	+0,15
Décembre	+0,0211	+0,0271	+0,0027	+0,0105	+0,0117	+0,0142	+0,6389	+0,8357	—	—	+0,09	+0,04	+0,22	+0,23	—
1939 Janvier	-0,0063	-0,0032	-0,0108	-0,0063	+0,0072	+0,0079	+0,3841	+0,4962	—	—	-0,02	-0,05	+0,13	+0,14	—
Février	+0,0120	+0,0169	-0,0021	-0,0050	+0,0075	+0,0056	+0,3875	+0,2531	—	—	+0,05	-0,02	+0,11	+0,10	—
Mars	+0,1878	+0,1850	+0,0947	+0,0953	+0,0444	+0,0448	+2,2556	+2,0727	—	—	+0,67	+0,60	+0,70	+0,69	—
Avril	+0,3591	+0,3575	+0,1625	+0,1794	+0,0804	+0,0246	+3,5000	+1,3000	—	+0,4500	+1,29	+1,09	+0,93	+0,76	+0,34
Mai	+0,0755	+0,0753	+0,0479	+0,0359	+0,0244	+0,0209	+1,4600	+1,1062	—	+0,6000	+0,27	+0,27	+0,39	+0,41	+0,45
Juin	+0,0375	+0,0413	+0,0158	+0,0218	+0,0135	+0,0154	+0,4125	+0,5687	—	—	+0,14	+0,12	+0,25	+0,16	—
Juillet	+0,0243	+0,0265	+0,0040	+0,0096	+0,0128	+0,0134	+0,2833	+0,3139	—	—	+0,09	+0,04	+0,22	+0,10	—
Août	-0,0312	-0,0263	-0,0071	-0,0033	+0,0050	+0,0060	+0,0444	+0,0917	—	—	-0,11	-0,03	+0,09	+0,02	—
Septembre	-0,0233	-0,0250	-0,0100	—	+0,0150	+0,0200	-0,1333	-0,2000	—	—	-0,11	-0,04	+0,30	+0,05	—
Taux journaliers :															
1939 Septembre 1.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18.	—	-0,05	—	—	+0,025	—	—	—	—	—	-0,23	—	+0,43	—	—
19.	-0,05	—	—	—	—	+0,04	—	+0,20	—	—	-0,22	—	+0,68	+0,06	—
20.	-0,05	—	—	—	—	+0,02	—	+0,20	—	—	-0,22	—	+0,34	+0,06	—
21.	—	-0,04	—	—	—	+0,02	—	—	—	—	-0,17	—	+0,34	—	—
22.	-0,03	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,13	—	—	—	—
23.	-0,03	—	—	—	+0,015	—	—	—	—	—	-0,13	—	+0,25	—	—
25.	pair	—	—	—	—	+0,015	+0,20	—	—	—	—	—	+0,25	+0,06	—
26.	—	—	—	—	—	+0,015	+0,20 n.	—	—	—	—	—	+0,25	+0,06	—
27.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28.	—	-0,01	-0,01	—	—	+0,015	—	—	—	—	-0,04	-0,07	+0,25	—	—
29.	-0,01	pair	-0,01	—	—	—	pair	—	—	—	-0,02	-0,07	—	—	—
30.	—	—	—	—	+0,005	+0,015	—	—	—	—	—	—	+0,17	—	—

b) Change à trois mois.

Moyennes annuel.	+0,0036	+0,0084	-0,6187	-0,5950	+0,0118	+0,0131	+0,5987	+0,6951	+0,0645	+0,2669	+0,02	-2,53	+0,21	+0,20	+0,12
1937	+0,2544	+0,2607	-0,2306	-0,2169	+0,0599	+0,0624	+3,4801	+3,6135	+1,2580	+1,4783	+0,89	-1,31	+1,03	+1,09	+1,01
Moyennes mensuel.															
1938 Juillet	+0,3177	+0,3277	-0,0271	-0,0055	+0,0691	+0,0735	+4,0770	+4,3684	+1,4174	+1,8000	+1,11	-0,10	+1,21	+1,29	+1,10
Août	+0,3382	+0,3700	-0,2065	-0,1532	+0,0776	+0,0831	+4,4250	+4,5588	+1,9040	+2,3200	+1,22	-1,11	+1,36	+1,39	+1,56
Septembre	+0,4395	+0,4459	-0,1556	-0,1620	+0,0988	+0,0969	+5,4308	+5,6333	+1,8737	+2,2364	+1,56	-1,01	+1,65	+1,73	+1,53
Octobre	+0,0960	+0,1085	-0,3725	-0,3662	+0,0312	+0,0411	+1,8909	+2,4842	+0,8056	+1,0625	+0,36	-2,34	+0,61	+0,98	+0,70
Novembre	+0,0291	+0,0330	-0,2408	-0,2237	+0,0233	+0,0254	+1,2538	+1,3833	+0,5000	+0,8750	+0,11	-1,49	+0,41	+0,41	+0,51
Décembre	+0,0983	+0,1064	-0,0074	+0,0055	+0,0474	+0,0480	+2,3588	+2,5105	—	—	+0,37	-0,06	+0,80	+0,75	—
1939 Janvier	+0,0139	+0,0125	-0,0487	-0,0303	+0,0266	+0,0270	+1,4125	+1,4600	+0,6000	+1,0000	+0,05	-0,25	+0,45	+0,45	+0,60
Février	+0,0707	+0,0479	-0,0162	-0,0274	+0,0285	+0,0238	+1,2136	+0,7633	—	—	+0,21	-0,14	+0,44	+0,31	—
Mars	+0,5859	+0,5611	+0,2884	+0,2693	+0,1411	+0,1246	+6,7176	+6,3667	—	—	+2,06	+1,77	+2,22	+2,07	—
Avril	+0,7692	+0,6356	+0,4740	+0,2697	+0,1676	+0,0808	+8,6000	+9,9200	—	—	+2,53	+2,36	+2,09	+1,98	+1,01
Mai	+0,2355	+0,2564	+0,1096	+0,1080	+0,0728	+0,0661	+4,0556	+3,2625	+1,2000	+1,6000	+0,89	+0,70	+1,18	+1,16	+1,06
Juin	+0,1662	+0,1752	+0,0750	+0,0867	+0,0555	+0,0573	+2,0750	+2,1711	—	—	+0,62	+0,52	+0,96	+0,68	—
Juillet	+0,0910	+0,0874	+0,0171	+0,0345	+0,0365	+0,0416	+1,0111	+1,0500	—	—	+0,32	+0,17	+0,66	+0,33	—
Août	-0,0562	-0,0329	-0,0064	-0,0066	+0,0219	+0,0210	+0,2700	+0,3800	—	—	-0,16	-0,04	+0,36	+0,10	—
Septembre	-0,0725	-0,0666	—	pair	+0,0592	+0,0762	+0,1333	+0,2000	—	—	-0,30	—	+1,15	+0,05	—
Taux journaliers :															
1939 Septembre 1.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18.	-0,13	-0,11	—	—	+0,070	—	—	—	—	—	-0,55	—	+1,20	—	—
19.	-0,20	-0,15	—	—	—	+0,10	—	+0,20	—	—	-0,77	—	+1,70	+0,06	—
20.	—	-0,16	—	—	—	+0,08	—	+0,20	—	—	-0,70	—	+1,36	+0,06	—
21.	—														

# LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS (\*).

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU		
		1 <sup>er</sup> août 1939	4 sept. 1939	2 octobre 1939
<b>A. — Dettes intérieures.</b>				
<b>I. — DETTE DIRECTE DE L'ÉTAT BELGE (Intérêts à bonifier).</b>				
Dettes 2 1/2 %	100,—	55,50	56,25	50,—
Dettes 3 1/2 %, 2 <sup>e</sup> série	100,—	70,—	70,50	66,25
Dettes 3 1/2 %, 1937	100,—	76,75	76,25	68,—
Dettes Unifiées 4 %, 1 <sup>re</sup> série	100,—	86,15	85,30	72,50
Dettes Unifiées 4 %, 2 <sup>e</sup> série	100,—	86,15	85,30	72,50
Bons du Trésor 2 1/2 %, 1937, à 5 ans	100,—	96,80	—	—
Emprunt à lots 1932, 4 %	525,—	494,—	478,—	423,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	990,—	958,—	860,—
Emprunt à lots (cert. prov.) 1938 (2)	500,—	462,—	438,—	381,—
<b>II. — DETTE INDIRECTE ET DETTE GARANTIE PAR L'ÉTAT (Intérêts à bonifier).</b>				
Domages de guerre à lots 1921, 4 %	250,—	215,50	206,50	184,—
Domages de guerre à lots 1922, 4 %	262,50	237,50	227,50	195,—
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	484,—	472,—	414,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) action privilégiée 6 %	500,—	534,—	532,—	481,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche hollandaise), action privilégiée 6 %	500,—	534,—	533,—	482,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) action privilégiée 4 %	500,—	426,—	421,—	357,—
(*) Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, coupon janvier-juillet	100,—	60,75	60,—	52,10
Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escaut, 4 1/4 %	100,—	86,05	—	—
Société Nationale des Distributions d'Eau, 4 %	100,—	83,50	—	—
<b>III. — DETTE DIRECTE DE LA COLONIE.</b>				
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>				
	100,—	139,—	—	115,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>				
Dettes coloniales 1887, 2 1/2 %	100,—	60,—	—	—
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	65,75	—	—
Dettes coloniales 1906, 4 %	100,—	85,—	81,—	70,—
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	84,50	81,—	69,50
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	75,—	71,—	66,—
<b>IV. — DETTE GARANTIE PAR LA COLONIE (Intérêts à bonifier).</b>				
Congo Supérieur aux Grands Lacs (avec faculté d'échange), 6 % (1)	500,—	700,—	—	—
Congo Supérieur aux Grands Lacs (sans faculté d'échange), 4 %	500,—	423,—	406,—	—
(*) Transports fluviaux (Unatra) participantes, 4 %	500,—	510,—	—	—
(*) Kivu (Chemin de fer), cap., 4 %	1.000,—	815,—	805,—	—
(*) Vicinaux du Congo, priv., 4 %	500,—	407,—	—	—
<b>V. — PROVINCES ET COMMUNES.</b>				
<i>Intérêts à bonifier :</i>				
(*) Crédit Communal 1871 à 1879, 4 1/2 %	100,—	98,50	—	97,—
(*) " 1886 à 1911, 3 %	100,—	75,—	71,50	65,—
(*) " 1912 à 1918, 4 %	100,—	78,25	—	—
" 1927 à 1929, 4 %	100,—	80,15	77,—	—
" 1931 (janvier-juillet), 4 %	100,—	80,50	—	71,50
" 1932, 4 %	100,—	80,15	—	67,75
" 1937, 4 %	100,—	80,85	77,—	V.R. 71,50
" bons de caisse remboursables à 103 % 1934, 4 %	100,—	98,95	—	90,—
" " " 100 % 1938, 4 %	100,—	94,05	—	85,—
" emprunt à lots 4 % (cert. prov.) 1938	500,—	492,—	—	—
<i>Intérêts compris dans le cours :</i>				
Province d'Anvers 1891, 3 %	100,—	74,—	—	—
Flandre Orientale 1936, 4 %	100,—	82,95	—	—
Ville d'Anvers 1930, 4 % (janvier-juillet)	100,—	80,55	—	68,30
" 1933, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	98,55	—	87,—
" 1936, 4 %, (coupon 31 décembre)	100,—	79,—	76,—	65,95
" 1937, 4 %	100,—	81,90	—	67,55
Bruxelles 1930, 4 %	100,—	82,90	—	66,75
" 1936, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	98,50	—	—
" 1938, 4 %	100,—	97,05	92,75	82,95
Gand 1929, 4 %	100,—	81,95	—	67,25
" 1936, 4 %	100,—	79,—	75,55	—
Liège 1917, 4 1/2 %	100,—	90,05	86,—	69,—
" 1919, 4 %	100,—	81,50	—	68,55
" 1929, 4 %	100,—	81,15	—	68,40
" 1937, 4 %	100,—	84,—	—	—
" 1939, 4 1/2 % (bons de caisse)	100,—	102,45	96,95	94,85
<i>Valeurs à lots, intérêts compris dans le cours :</i>				
Anvers 1887, 2 1/2 %, remboursable à 110	100,—	75,75	—	57,50
Anvers 1903, 2 %, remboursable à 110	100,—	60,—	—	—
Bruxelles 1902, 2 1/2 %, remboursable à 110	100,—	71,—	—	56,—
Bruxelles 1905, 2 %, remboursable à 110	100,—	59,—	—	44,—
(*) Canal et Installations Maritimes de Bruxelles 1897, 2 %	100,—	59,25	—	46,50
Gand 1896, 2 %	100,—	60,—	—	—
Liège 1897, 2 %	100,—	59,50	55,—	43,50
<b>B. — Dettes extérieures de l'Etat.</b>				
<b>I. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN \$.</b>				
Dettes belges 6 % 1955	100 \$	102 1/2	—	—
" 6 1/2 % 1949	100 \$	106 1/4	—	—
" 7 % 1955	100 \$	111 3/4	—	—
<b>II. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN £.</b>				
Emprunt 4 % 1936	100 £	84,—	—	52,—
Emprunt 4 % 1937	100 £	83 7/8	—	—
<b>III. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FRANCS FRANÇAIS.</b>				
Emprunt extérieur 5 1/2 % 1932 (francs français-or)	1.000 f.fr.	2.595,—	—	—
Emprunt extérieur 5 1/2 % 1934 (francs français-or)	1.000 f.fr.	2.643,—	—	—
Emprunt extérieur 5 % conversion 1934	1.000 f.fr.	916,—	—	—
<b>IV. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FLORINS PAYS-BAS.</b>				
Emprunt 3 1/2 % 1937	100 fl PB	81,— (3)	73,—	62 7/8

(\*) En général, les coupons des emprunts sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 p. c. sont marqués d'un astérisque.

(1) Intérêt garanti à concurrence de 4 p. c.

(2) Taux pendant les dix premières années : 3 1/2 p. c.; à partir de la onzième année, l'intérêt sera porté à 4 p. c.

(3) Cours au 5 septembre 1939.

## II. — INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES.

DATES	TITRES A REVENU FIXE (30)					TITRES A REVENU VARIABLE (120)												
	Indice global	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et communes	Obligations 4 % impôt 17,25 %	Obligations 6 % net d'impôts	Indice global	Assurances, banques et sociétés à portefeuille	Entreprises immobilières, hypothécaires, et hôtelières	Tramways, chem. de fer économiq. et vicinaux	Tramways et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers

## Indices par rapport aux cours du mois précédent.

1930 4 septembre ...	98	99	98	98	99	91	88	97	91	91	96	87	91	84	91	95	94	89
2 octobre .....	93	87	94	96	94	94	91	95	84	81	80	88	115	93	87	107	115	76

## Indices par rapport aux cours du 3 janvier 1928.

1938 1 <sup>er</sup> août .....	120	117	128	142	104	38	27	26	28	23	55	75	116	23	57	23	31	31
1 <sup>er</sup> septembre ..	119	118	127	143	103	36	26	24	27	22	55	70	116	21	55	22	30	29
3 octobre .....	118	114	126	141	102	38	29	24	28	23	58	79	117	21	58	23	30	31
3 novembre .....	120	117	129	141	105	38	27	24	26	22	57	78	128	22	59	22	30	29
1 <sup>er</sup> décembre .....	120	116	129	143	104	37	26	23	26	22	56	77	122	22	59	22	29	30
1939 3 janvier .....	119	114	128	141	104	35	25	23	25	21	55	72	119	21	56	21	27	29
1 <sup>er</sup> février .....	118	115	128	140	103	33	25	22	24	21	55	66	109	19	52	19	24	27
1 <sup>er</sup> mars .....	118	113	128	141	103	34	24	23	26	22	56	66	106	20	53	19	25	28
3 avril .....	116	111	125	140	100	32	24	22	25	21	54	60	101	19	49	17	24	26
1 <sup>er</sup> mai .....	114	109	123	137	101	31	23	21	25	20	52	64	97	17	45	17	23	26
1 <sup>er</sup> juin .....	116	110	125	138	103	33	24	22	25	20	55	74	115	18	49	18	24	26
3 juillet .....	116	109	125	138	103	30	21	20	23	19	52	62	103	15	44	16	22	23
1 <sup>er</sup> août .....	116	113	125	138	102	31	22	19	23	19	52	71	105	16	44	16	23	24
4 septembre ...	115	111	122	135	101	29	19	19	21	17	50	62	96	13	40	16	21	22
2 octobre .....	107	97	116	130	95	27	18	18	18	14	40	54	110	12	35	17	25	16

(\*) Le taux de l'impôt est de 17,25 p. c. depuis le 21 janvier 1939. (Loi du 18 janvier 1939.)

## III. — COURS, RENDEMENTS ET INDICES DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS.

DÉBUT DE MOIS	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers		
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Rendement net moyen	Valeur boursière moyenne	Indices valeur boursière moyenne 3-1-1938 = 100
	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 ½ %	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 ½ %			
1938 Août .....	88,15	84,—	86,76	95,14	4,54	4,76	4,61	4,73	4,79	96,93	96
Septembre .....	87,25	83,25	85,78	93,—	4,58	4,80	4,66	4,84	4,88	95,34	94
Octobre .....	86,75	85,50	82,86	88,72	4,61	4,68	4,83	5,07	5,08	91,70	91
Novembre .....	89,—	85,—	87,38	96,29	4,49	4,71	4,58	4,67	4,77	97,54	96
Décembre .....	89,37	84,35	86,52	95,28	4,48	4,74	4,62	4,72	4,83	96,40	95
1939 Janvier .....	88,80	84,—	85,36	94,23	4,52	4,75	4,69	4,78	4,87	95,03	94
Février .....	88,75	82,—	85,61	92,03	4,51	4,88	4,67	4,89	4,84	94,49	93
Mars .....	87,60	83,—	85,08	90,49	4,57	4,82	4,70	4,97	4,89	93,54	92
Avril .....	86,50	81,25	83,08	86,43	4,62	4,92	4,81	5,21	5,09	89,90	89
Mai .....	85,25	82,—	81,19	85,87	4,69	4,88	4,93	5,24	5,10	89,69	89
Juin .....	85,25	82,90	83,57	90,30	4,69	4,83	4,79	4,98	4,96	92,19	91
Juillet .....	84,—	81,50	82,25	88,66	4,76	4,91	4,86	5,03	5,01	91,15	90
Août .....	86,15	84,50	83,06	88,19	4,64	4,73	4,82	5,10	5,04	90,72	90
Septembre .....	85,80	82,—	79,29	85,10	4,66	4,88	5,04	5,29	5,16	88,71	88
Octobre .....	72,50	69,50	70,62	72,75	5,52	5,75	5,66	6,18	5,84	78,78	78

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin* de mars 1939, p. 187.

**IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES  
ET CONGOLAISES.**

**a) Tableau rétrospectif  
(milliers de francs).**

17

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			(Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsab. limitée)			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
1937.....	452	350.879	284.968	937	327.861	316.285	473	5.056.092	3.797.925	3.655.773
1938.....	367	243.321	210.138	1.263	331.881	324.632	321	1.506.970	1.354.377	1.275.638
1938 8 premiers mois.....	252	169.851	143.986	703	193.182	187.456	222	866.344	972.769	913.367
1939 8 premiers mois.....	226	157.263	136.342	870	193.819	187.245	171	585.700	470.036	376.445
1938 Juin.....	40	23.393	18.524	62	17.145	15.744	21	65.853	79.746	51.196
Juillet.....	37	30.797	25.654	81	19.098	18.208	26	107.423	134.319	131.158
Août.....	14	2.790	2.693	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849
Septembre.....	28	16.110	15.398	90	19.517	19.232	15	262.210	75.466	72.586
Octobre.....	30	11.606	10.246	96	22.893	22.673	16	39.090	27.983	27.586
Novembre.....	23	22.980	18.664	104	30.123	29.558	19	119.380	67.362	62.141
Décembre.....	34	22.774	21.844	270	66.166	65.613	49	219.946	210.797	199.958
1939 Janvier.....	28	26.035	21.335	121	31.059	29.029	26	65.042	40.572	36.706
Février.....	32	17.029	14.273	86	20.549	20.303	15	27.422	8.412	7.590
Mars.....	32	19.145	17.458	133	21.185	20.651	25	64.747	49.390	42.638
Avril.....	18	27.415	24.190	118	23.518	23.148	20	168.625	110.317	67.691
Mai.....	30	21.019	18.225	100	18.240	17.657	34	102.226	71.018	65.178
Juin.....	30	10.175	8.833	129	21.825	20.912	18	48.945	89.555	89.357
Juillet.....	28	23.979	21.202	124	38.123	37.187	21	37.092	55.173	55.155
Août.....	28	12.466	10.826	59	19.320	18.358	12	71.601	45.599	22.130

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au remboursem. d'anciens emprunts (4)	Emissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	Apports en nature (2)		
1937.....	47	2.021.550	6.498.215	400.495	721.690	2.331.933	2.370.828	1.254.620
1938.....	21	392.190	2.321.769	6.375	572.606	808.173	152.500	675.594
1938 8 premiers mois.....	17	306.475	1.642.277	6.375	345.266	696.636	142.500	373.257
1939 8 premiers mois.....	10	40.600	861.718	—	327.993	185.198	—	227.441
1938 Juin.....	3	118.600	238.884	—	43.992	16.200	68.000	75.872
Juillet.....	1	6.000	190.214	—	28.582	118.314	—	34.124
Août.....	—	—	114.551	—	31.360	72.495	—	4.795
Septembre.....	2	34.500	145.593	—	60.555	19.125	10.000	52.036
Octobre.....	1	49.215	111.697	—	26.655	22.590	—	60.475
Novembre.....	1	2.000	122.465	—	47.633	44.375	—	20.455
Décembre.....	—	—	299.737	—	92.597	25.447	—	69.371
1939 Janvier.....	4	16.900	114.566	—	32.236	12.801	—	158.933
Février.....	—	—	45.990	—	22.135	3.350	—	16.681
Mars.....	2	3.200	92.920	—	38.154	24.692	—	21.101
Avril.....	2	12.500	173.750	—	53.718	8.750	—	55.061
Mai.....	1	3.000	113.277	—	30.238	46.450	—	27.372
Juin.....	—	—	121.555	—	28.907	80.650	—	9.545
Juillet.....	—	—	117.275	—	83.353	6.850	—	23.341
Août.....	1	5.000	82.385	—	39.257	1.655	—	15.402

- (1) Non comprises dans les montants libérés.  
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.  
(3) Comprises dans les augmentations de capital.  
(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.  
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.



**IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.**

c) Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé  
(milliers de francs).

AOUT 1939.

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à respons. limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale						Nombre			Capital ancien	Augmentation nominale	

**1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité.**

Belgique .....	28	12.466	10.826	59	19.320	18.358	11	66.601	43.099	21.630	1	5.000	—	—	39.257	1.655	3.505	7.510	29.295
Belgique et étranger .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000
Congo .....	—	—	—	—	—	—	1	5.000	2.500	500	—	—	—	—	—	—	1.200	—	3.000
<b>TOTAL</b> .....	<b>28</b>	<b>12.466</b>	<b>10.826</b>	<b>59</b>	<b>19.320</b>	<b>18.358</b>	<b>12</b>	<b>71.601</b>	<b>45.599</b>	<b>22.130</b>	<b>1</b>	<b>5.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>39.257</b>	<b>1.655</b>	<b>4.705</b>	<b>7.510</b>	<b>33.295</b>

**2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.**

1 million et moins .....	26	7.966	6.326	57	10.670	9.708	8	3.601	5.099	3.630	—	—	—	10.605	1.655	3.505	—	—	3.895
de 1 à 5 millions .....	2	4.500	4.500	1	2.200	2.200	2	20.000	7.500	5.500	1	5.000	—	3)14.205	—	1.200	7.510	6.400	
de 5 à 10 millions .....	—	—	—	1	6.450	6.450	1	23.000	8.000	8.000	—	—	—	14.447	—	—	—	—	
de 10 à 20 millions .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
de 20 à 50 millions .....	—	—	—	—	—	—	1	25.000	25.000	5.000	—	—	—	—	—	—	—	23.000	
de 50 à 100 millions .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
plus de 100 millions .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAL</b> .....	<b>28</b>	<b>12.466</b>	<b>10.826</b>	<b>59</b>	<b>19.320</b>	<b>18.358</b>	<b>12</b>	<b>71.601</b>	<b>45.599</b>	<b>22.130</b>	<b>1</b>	<b>5.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>39.257</b>	<b>1.655</b>	<b>4.705</b>	<b>7.510</b>	<b>33.295</b>

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(2) Compris dans les augmentations de capital.

(3) Comprend 5.000.000 de francs de créances compensées par une émission d'obligations.

**V. — RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

**VI. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (1).**

18  
19

PÉRIODES	RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS A L'EMPRUNT (2)		OPÉRATIONS BANCAIRES DU CRÉDIT COMMUNAL				PÉRIODES	Montants d'après les droits d'inscription perçus
	en Belgique	à l'étranger	Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :					
			Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires			
			Prélèvements sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets		
	(milliers de fr.)	(millions)	(milliers de fr.)					(milliers fr.)
1937 .....	6.955.000	flor. P.-B. 48	451.491	205.369	200.606	206.350	1937 Moyen. mens.	211.092
1938 .....	2.534.875	£ 5	699.505	258.243	231.272	237.796	1938 Moyen. mens.	232.768
1938 Juin .....	—	(3)	62.110	19.630	23.093	6.092	1938 Juin .....	246.895
Juillet .....	250.000	—	65.551	17.636	18.628	15.840	Juillet .....	236.207
Août .....	—	—	67.847	19.274	20.145	25.848	Août .....	207.602
Septembre .....	—	—	63.467	26.997	22.348	18.015	Septembre .....	231.556
Octobre .....	1.000.000	—	36.289	17.849	13.619	36.747	Octobre .....	210.985
Novembre .....	675.000	—	52.109	11.470	11.426	38.898	Novembre .....	190.178
Décembre .....	—	—	60.431	79.389	17.451	28.864	Décembre .....	223.407
1939 Janvier .....	—	—	29.424	26.897	24.142	28.237	1939 Janvier .....	208.370
Février .....	—	—	43.892	19.221	25.173	17.517	Février .....	173.873
Mars .....	—	—	46.030	27.098	22.699	9.724	Mars .....	244.488
Avril .....	(4) 50.000	—	33.182	15.771	45.992	10.356	Avril .....	234.217
Mai .....	—	—	36.735	11.211	27.813	8.152	Mai .....	223.450
Juin .....	—	—	56.715	12.256	26.336	6.056	Juin .....	209.628
Juillet .....	—	—	59.545	19.432	20.544	20.395	Juillet .....	163.723
Août .....	—	—	43.594	17.817	23.504	18.158	Août .....	275.805

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Le Gouvernement belge a conclu, en juin 1938, un emprunt de 35 millions de florins P.-B. en Bons du Trésor à 3 mois, renouvelables trois fois à son gré.

(4) Emprunt Ville de Liège, bons de caisse à 2 ans, 50 millions de francs, 4,50 p. c., émis à 98,25.

## LES FINANCES PUBLIQUES.

### I. — RENDEMENT DES IMPOTS (d'après le « Moniteur belge »).

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs).

25

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1937.....	2.998	3.027	3.653	9.679	—
1938.....	3.281	3.059	3.330	9.670	—
1938 Juin.....	187	262	271	721	4.745
Juillet.....	221	264	266	751	5.496
Août.....	236	261	253	750	6.246
Septembre.....	253	255	285	793	7.039
Octobre.....	391	266	279	936	7.975
Novembre.....	337	255	251	843	8.817
Décembre.....	291	281	281	853	9.670
1939 Janvier.....	453	246	269	968	968
Février.....	197	214	254	665	1.633
Mars.....	217	273	296	786	2.419
Avril.....	283	245	259	787	3.206
Mai.....	295	244	257	796	4.002
Juin.....	221	277	269	767	4.769
Juit.....	316	265	272	853	5.623
Août.....	212	257	264	734	6.356

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 août 1939  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs).

	Exercice 1938 (2)		Exercice 1939		Août 1939	
	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1938 (2)	l'exercice 1939
<b>I. Contributions directes.....</b>	<b>3.141</b>	<b>2.844</b>	<b>1.714</b>	<b>1.571</b>	—	<b>316</b>
<b>II. Douanes et accises.....</b>	<b>3.061</b>	<b>3.094</b>	<b>1.997</b>	<b>2.095</b>	—	<b>265</b>
dont douanes.....	1.544	1.650	1.029	1.040	—	133
accises.....	1.297	(1) 1.430	839	(1) 1.048	—	104
<b>III. Enregistrement.....</b>	<b>3.330</b>	<b>3.967</b>	<b>2.141</b>	<b>2.486</b>	—	<b>272</b>
dont enregistrement et transcription.....	486	515	301	337	—	44
successions.....	244	200	168	211	—	23
timbre et taxes assimilées.....	2.561	3.225	1.646	1.910	—	202
<b>Total...</b>	<b>9 532</b>	<b>9 905</b>	<b>5 852</b>	<b>6.153</b>	—	<b>853</b>
<b>Différence par rapport aux évaluat. budgétaires..</b>	— 373		— 301			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(1) Accises et taxes spéciales de consommation.

(2) L'exercice 1938 s'est clôturé le 31 mars 1939.

	2 <sup>e</sup> trimestre 1938	3 <sup>e</sup> trimestre 1938	4 <sup>e</sup> trimestre 1938	1 <sup>er</sup> trimestre 1939
<b>Opérations en deniers</b> (millions de francs).				
<b>RECETTES.</b>				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée .....	49	175	126	256
Excédents non employés de la dotation du 6 ½ % américain à affecter à la constitution d'une réserve productive (article 16 de la loi du 24 juillet 1927) .....	—	—	—	1
Intérêts et coupons encaissés .....	—	3	—	2
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain .....	3	4	0,4	5
Cession de titres du portefeuille .....	—	19	—	2
Cession de titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935 .....	317	164	302	218
Intérêts sur titres acquis en vertu de l'arrêté royal du 11 mai 1935 .....	3	11	—	21
Cession de titres acquis en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa de la loi du 23 juillet 1926 .....	—	—	1	—
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (article 1 <sup>er</sup> des arrêtés royaux n <sup>os</sup> 221 et 222 du 27 décembre 1935) .....	4	13	8	26
<b>Recettes du trimestre ...</b>	<b>376</b>	<b>389</b>	<b>438</b>	<b>531</b>
<b>DÉPENSES.</b>				
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement .....	758	174	171	127
Remboursement au Trésor d'une partie de la dotation afférente aux emprunts américains convertis .....	—	—	0,2	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée .....	0,1	0,3	0,2	0,3
Frais généraux .....	0,1	0,1	0,1	0,1
Coût des titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935 .....	361	173	290	198
Coût des titres acquis en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 23 juillet 1926 .....	—	39	2	—
Versement au Fonds de régularisation par prélèvements sur le produit de 1938 .....	—	—	—	31
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1938 .....	10	—	—	10
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions .....	46	29	13	8
Prorata de coupons sur titres acquis par le Fonds de régularisation du marché des rentes .....	—	—	2	—
Coût des titres acquis pour le portefeuille .....	—	—	—	2
<b>Dépenses du trimestre ...</b>	<b>1.175</b>	<b>416</b>	<b>479</b>	<b>376</b>
<b>Solde favorable à fin de trimestre ...</b>	<b>535</b>	<b>507</b>	<b>465</b>	<b>620</b>

**Opérations en titres**  
(millions de francs).

<b>AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE.</b>				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre ..	591	169	129	143
<b>CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE.</b>				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre .....	4.175	4.175	4.175	4.175
<b>ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.</b>				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces .....	824	824	824	824
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés .....	4.175	4.175	4.175	4.175
<b>Solde disponible à la fin du trimestre .....</b>	<b>4.999</b>	<b>4.999</b>	<b>4.999</b>	<b>4.999</b>
<b>Total de la première émission (article 2 de la loi du 24 décembre 1927) .....</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>
<b>Non émis .....</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926).	10.000	10.000	10.000	10.000
<b>PORTEFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE.</b>				
Valeurs acquises en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 23 juillet 1926 .....	94	115	120	117
<b>PORTEFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE.</b>				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927 .....	269	269	269	269
<b>PORTEFEUILLE DU FONDS DE RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES RENTES A LA FIN DU TRIMESTRE.</b>				
Valeurs acquises en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935 .....	1.001	1.012	1.001	1.012
<b>PORTEFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE.</b>				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 <sup>er</sup> des arrêtés royaux n <sup>os</sup> 221 et 222 du 27 décembre 1935 .....	1.046	1.041	1.040	1.034
<b>DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES 4 %, 3<sup>e</sup> SÉRIE.</b>				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n <sup>o</sup> 267 du 28 mars 1936.	335	335	335	335

II. — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

(suite).

26

	Au 30 juin 1938	Au 30 septemb. 1938	Au 31 décembre 1938	Au 31 mars 1939
--	--------------------	------------------------	------------------------	--------------------

**Bilan**  
(milliers de francs).

ACTIF.				
Banques, chèques postaux et caisse .....	223.003	199.743	191.452	210.191
Placements temporaires en devises étrangères .....	3.719	3.648	918	743
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers .....	51.349	53.201	38.066	127.431
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler .....	20.007	14.305	—	47.010
Dotations échues, restant à encaisser .....	1.614	891	142	—
Ordonnances en portefeuille .....	—	—	5	—
Intérêts avancés à récupérer .....	—	—	—	1
Taxes et frais avancés à récupérer .....	9	332	29	9
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain .....	234.904	234.912	234.911	234.909
<b>Portefeuille-titres (au prix de revient) .....</b>	<b>534.605</b>	<b>507.032</b>	<b>465.524</b>	<b>620.294</b>
	84.555	104.717	105.786	105.455
<b>Total actif...</b>	<b>619.160</b>	<b>611.749</b>	<b>571.310</b>	<b>725.749</b>
PASSIF.				
Soldes des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges .....	183.968	182.952	152.756	102.304
b) en devises .....	51.349	53.201	38.066	127.431
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain .....	234.347	238.842	239.238	234.397
Fonds de régularisation du marché des rentes .....	13.264	14.606	25.063	35.297
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions .....	29.437	13.117	8.128	26.405
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges .....	54.083	54.083	54.083	54.083
Contributions volontaires .....	4.104	4.104	4.104	4.104
	58.187	58.187	58.187	58.187
<b>Excédent des revenus sur les charges .....</b>	<b>48.609</b>	<b>50.844</b>	<b>49.872</b>	<b>51.728</b>
	108.796	109.031	108.059	109.915
<b>Total passif...</b>	<b>619.160</b>	<b>611.749</b>	<b>571.310</b>	<b>725.749</b>

**Compte de pertes et profits**  
(milliers de francs).

DOIT.				
Frais d'administration .....	111	102	95	119
Frais relatifs à l'amortissement .....	127	311	152	333
Prorata de coupons sur titres acquis en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa de la loi du 23 juillet 1926 .....	—	—	724	—
	238	413	971	452
<b>Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre .....</b>	<b>—</b>	<b>2.234</b>	<b>—</b>	<b>1.856</b>
<b>Total...</b>	<b>238</b>	<b>2.647</b>	<b>971</b>	<b>2.308</b>
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés .....	46	2.647	—	2.303
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre .....	192	—	971	—
<b>Total...</b>	<b>238</b>	<b>2.647</b>	<b>971</b>	<b>2.308</b>
<b>Solde favorable à fin de trimestre...</b>	<b>48.609</b>	<b>50.844</b>	<b>49.872</b>	<b>51.728</b>

# LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.

## I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

a) Août 1939.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (2)	Coupons d'obligations bruts (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			

### A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.

1a Banques privées .....	1	1	—	850	198	—	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public .....	—	—	—	—	—	—	—	—	55.793	1.661
2. Assurances .....	2	1	1	90	11	2	6	—	—	—
3. Opérations financières .....	18	14	4	251.581	23.015	11.140	225	9.910	61.898	2.538
4. Exportations, importations .....	1	1	—	500	271	9	—	—	1.000	50
5. Commerces de fer et métaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl. ....	4	2	2	5.660	4.012	115	327	56	15.750	709
7. Comm. de prod. alimentaires .....	4	2	2	585	191	4	54	—	—	—
8. Commerces divers .....	32	22	10	26.262	13.330	5.565	979	4.244	24.767	1.216
9. Sucreries .....	4	4	—	9.040	10.165	1.850	—	1.598	350	14
10. Meuneries .....	1	1	—	2.250	—	—	3	—	—	—
11. Brasseries .....	3	2	1	6.612	3.210	68	1.668	40	3.000	150
12. Distilleries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires .....	6	3	3	4.970	13	499	502	68	—	—
14. Carrières .....	3	2	1	4.600	16.826	813	5	737	4.709	294
15. Charbonnages .....	2	1	1	62.500	5.819	5.682	5.956	5.355	29.634	1.573
16. Mines et autres industr. extr. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Électricité .....	1	1	—	15.000	7.557	6.757	—	5.550	163.371	7.409
19. Constructions électriques .....	3	3	—	29.500	20.739	2.199	—	1.560	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinémas .....	8	4	4	5.640	3.212	463	265	220	1.149	34
21. Imprimerie, publicité .....	3	2	1	2.876	412	157	500	115	—	—
22. Textiles .....	9	5	4	93.500	25.957	5.142	179	4.095	23.200	700
23. Mat. art. et prod. céramiques .....	7	4	3	28.220	8.446	656	383	235	100	7
24. Métallurg. et constr. mécan. ....	9	7	2	30.669	18.830	717	14.162	480	20.792	949
25. Construct. (bât. et tr. publ.) .....	2	1	1	3.961	314	—	13	—	—	—
26. Papeteries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques .....	5	2	3	4.390	278	217	447	176	25.000	1.219
29. Industries du bois .....	4	3	1	10.600	3.072	47	275	—	—	—
30. Tanneries et corroiries .....	1	1	—	400	20	5	—	—	72	4
31. Automobiles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries .....	2	—	2	12.000	7.383	—	9.862	—	—	—
33. Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses .....	8	6	2	14.755	1.998	1.196	162	705	725	33
35. Chemins de fer .....	1	1	—	1.816	1.336	604	—	—	12.072	604
36. Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation .....	5	4	1	3.765	475	628	28	470	—	—
38. Télégraphe et téléphone .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés .....	2	2	—	150	3	7	—	3	—	—
42. Divers non dénommés .....	1	1	—	60	2	1	—	—	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>152</b>	<b>103</b>	<b>49</b>	<b>632.702</b>	<b>108.077</b>	<b>44.546</b>	<b>35.998</b>	<b>35.617</b>	<b>443.382</b>	<b>19.164</b>

### B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.

1. Banques, priv. et soc. fin. anc. ....	2	2	—	82.200	46.494	24.418	—	19.995	10.817	433
2. Sociétés commerciales .....	2	2	—	25.834	4.673	1.574	—	841	—	—
3. Sociétés industrielles .....	2	2	—	42.250	3.630	5.561	—	4.081	5.000	250
4. Sociétés agricoles .....	1	1	—	2.230	548	33	—	—	—	—
5. Services publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>152.514</b>	<b>54.249</b>	<b>31.586</b>	<b>—</b>	<b>24.917</b>	<b>15.817</b>	<b>683</b>

### C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.

1. Sociétés d'électricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer .....	1	1	—	4.800	341	78	—	73	—	—
3. Tramways .....	1	—	1	3.200	6.924	—	50	—	6.129	245
4. Plantations et sociétés colon. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses .....	6	3	3	466.000	151.118	8.462	20.391	5.320	38.868	2.307
<b>TOTAL...</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>474.000</b>	<b>153.383</b>	<b>8.540</b>	<b>20.441</b>	<b>5.393</b>	<b>44.997</b>	<b>2.552</b>
<b>Total général...</b>	<b>167</b>	<b>114</b>	<b>53</b>	<b>1.259.216</b>	<b>320.709</b>	<b>84.672</b>	<b>56.439</b>	<b>65.927</b>	<b>504.196</b>	<b>22.399</b>

(1) En outre il a été mis en paiement pendant le mois d'août : (milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'État .....	336.657
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	863
Coupons d'emprunts des provinces et des communes .....	17.165
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	20.999

**TOTAL... 375.684**

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État ..... 9.094

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite).

b) Tableau rétrospectif.

30

PÉRIODES	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut distribué	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligat. bruts
	recensées	en bénéf.	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1937.....	7.611	5.887	1.724	45.890.185	17.781.760	5.289.888	469.276	3.787.107	9.223.488	476.458
1938.....	7.694	5.879	1.815	48.321.151	17.837.626	6.179.386	435.372	4.296.989	8.134.056	384.070
1938 8 premiers mois.....	5.696	4.417	1.279	33.664.089	12.821.518	4.425.659	244.693	3.070.132	5.648.694	269.305
1939 8 premiers mois.....	5.728	4.099	1.629	34.692.517	12.434.489	3.539.852	381.982	2.776.286	5.428.825	247.797
1938 Juin.....	615	457	158	3.108.611	724.821	349.444	31.433	238.992	664.370	33.293
Juillet.....	418	330	88	5.924.694	1.889.757	986.934	45.700	646.614	979.321	43.497
Août.....	170	125	45	1.168.178	343.321	99.087	12.180	68.757	494.033	22.266
Septembre.....	238	172	66	887.013	338.430	99.188	12.968	65.034	458.104	21.984
Octobre.....	539	404	135	4.448.324	1.218.677	524.528	68.168	355.354	1.007.432	43.252
Novembre.....	265	207	58	4.307.131	2.175.520	645.802	13.761	462.563	381.990	17.896
Décembre.....	286	211	75	3.206.246	1.133.301	306.146	28.479	232.467	637.836	31.633
1939 Janvier.....	115	95	20	945.378	241.946	126.774	4.347	77.723	980.310	45.922
Février.....	187	145	42	619.122	113.121	42.032	19.707	26.279	567.252	25.659
Mars.....	1.298	947	351	5.143.110	2.549.165	505.073	45.435	389.062	456.287	22.048
Avril.....	1.679	1.183	496	8.792.056	2.010.671	815.296	91.459	620.109	1.029.369	43.312
Mai.....	1.218	867	351	8.944.179	4.680.939	1.016.669	85.025	805.868	403.807	18.349
Juin.....	638	453	185	3.185.604	791.710	303.074	31.873	227.661	550.427	25.768
Juillet.....	426	295	131	5.803.852	1.726.228	646.262	47.697	563.657	937.177	44.340
Août.....	167	114	53	1.259.216	320.709	84.672	56.439	65.927	504.196	22.399

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (1)

(milliers de francs).

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
1937.....	3.501.365	2.800.663	700.702	12.489.170	5.844.595
1938.....	3.331.391	3.496.925	— 165.534	12.670.559	5.973.360
1938 Juillet.....	283.123	237.882	45.241	12.530.277	
Août.....	252.373	237.395	14.978	12.545.255	
Septembre.....	157.456	544.487	— 387.031	12.158.224	
Octobre.....	392.378	328.208	64.170	12.222.394	
Novembre.....	284.011	188.739	95.272	12.317.666	
Décembre.....	249.353	243.383	5.970	12.323.636	
1939 Janvier.....	317.844	200.562	117.282	12.787.841	
Février.....	207.216	215.326	— 8.110	12.779.731	
Mars.....	193.282	406.173	— 212.891	12.566.840	
Avril.....	131.289	442.557	— 311.268	12.255.572	
Mai.....	224.931	214.013	10.888	12.266.460	
Juin.....	257.569 (3)	186.768 (3)	70.801 (3)	12.334.390 (3)	
Juillet.....	219.371 (3)	188.184 (3)	31.187 (3)	12.365.577 (3)	
Août.....	162.883 (3)	363.512 (3)	— 200.629 (3)	12.164.948 (3)	
Septembre.....	75.447 (3)	450.184 (3)	— 374.737 (3)	11.790.211 (3)	

(1) Ces chiffres donnent les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1937 et 1938 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS-MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1937.....	298.675	44.386	14.241	357.302
1938.....	317.907	48.116	18.114	384.137
1938 Avril.....	27.831	4.093		
Mai.....	27.031	3.898	4.514	95.652
Juin.....	24.399	3.886		
Juillet.....	25.398	3.887		
Août.....	25.367	3.840	4.575	92.342
Septembre.....	25.500	3.795		
Octobre.....	28.837	4.148		
Novembre.....	25.582	3.972	4.538	96.214
Décembre.....	26.814	4.323		
1939 Janvier.....	27.272	3.781		
Février.....	25.707	3.778	4.977 (1)	96.974
Mars.....	27.379 (1)	4.080		
Avril.....	26.119 (1)	3.977 (1)		
Mai.....	25.390 (1)	3.942 (1)	4.704 (1)	92.060
Juin.....	23.910 (1)	4.018 (1)		
Juillet.....				
Août.....			4.582 (1)	
Septembre.....				

(1) Chiffres approximatifs.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES. (Base : moyenne des salaires en 1933 = 100.)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																						INDICES des salaires horaires moyens par catégorie d'industrie		
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrères	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	biens de production	biens de consommation
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)			

a) Indice des salaires horaires moyens.

1936	Décembre	103	108	97	114	109	97	105	100	100	104	101	103	97	100	101	96	106	109	—	100	97	117	101	104	102	105	100
1937	Mars	108	111	102	116	112	103	109	101	104	107	103	104	100	102	103	99	109	108	107	102	101	121	97	101	102	108	103
	Juin	109	114	104	125	114	104	113	108	105	109	105	105	100	102	106	101	112	104	—	104	105	122	105	108	106	111	104
	Septembre	113	118	108	129	119	110	118	112	106	112	106	107	107	107	108	102	113	108	122	106	109	122	107	110	107	114	107
	Décembre	115	121	108	129	121	112	119	115	108	114	108	109	108	109	111	105	115	109	115	106	114	130	113	116	110	117	109
1938	Mars	116	123	112	130	121	115	121	110	112	115	108	111	110	111	112	106	116	113	115	108	117	110	113	111	111	118	111
	Juin	116	123	111	132	121	113	121	109	112	116	109	112	110	111	112	108	115	112	—	109	115	125	109	112	111	118	111
	Septembre	117	123	108	132	121	113	121	110	110	117	109	112	111	111	114	109	115	113	—	110	115	125	109	112	111	118	111
	Décembre	118	126	114	135	121	113	122	114	113	118	109	114	112	113	115	108	117	113	116	111	112	125	115	117	114	119	112
1939	Mars	118	123	110	133	120	113	122	114	111	116	109	117	114	116	115	109	117	111	—	109	113	124	116	118	115	119	112
	Juin	117	122	109	135	119	113	122	110	112	115	108	114	111	112	116	109	117	105	—	110	114	122	109	112	113	118	111

b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.

1936	Décembre	105	105	100	113	108	102	107	96	101	103	101	108	96	102	101	101	102	110	—	101	97	120	—	—	101	104	101
1937	Mars	108	108	104	117	111	107	111	99	108	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103
	Juin	111	112	105	127	113	109	116	102	107	109	103	110	96	103	106	106	110	109	—	104	98	122	—	—	106	110	105
	Septembre	115	115	111	136	117	115	123	104	109	111	106	112	101	107	108	107	112	113	124	106	102	126	—	—	107	115	107
	Décembre	117	117	113	133	120	117	123	106	106	114	106	115	102	109	110	111	114	115	127	105	110	128	—	—	111	117	109
1938	Mars	118	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111
	Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—	—	112	117	111
	Septembre	118	114	116	145	120	115	127	106	111	116	107	115	104	110	114	115	116	116	—	108	110	128	—	—	112	119	111
	Décembre	120	117	118	142	120	115	126	108	113	117	108	117	106	111	115	114	116	115	126	108	110	128	—	—	113	120	112
1939	Mars	120	115	114	140	119	116	125	109	110	115	107	120	109	115	115	112	116	115	—	109	111	126	—	—	114	118	112
	Juin	120	114	115	141	119	116	126	109	111	115	106	118	106	112	116	114	117	111	—	108	113	127	—	—	113	117	112

c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés.

1936	Décembre	107	105	96	120	111	105	111	102	113	109	103	105	103	104	103	100	108	110	—	104	115	120	—	—	105	104	103
1937	Mars	111	108	99	123	114	109	115	105	119	113	104	106	105	105	106	103	110	109	106	105	121	126	—	—	107	109	104
	Juin	114	112	101	141	116	109	122	114	119	116	106	106	106	106	109	103	112	108	—	108	122	123	—	—	102	112	106
	Septembre	118	115	106	147	121	114	127	116	117	119	108	108	109	108	112	107	115	113	122	110	127	125	—	—	103	115	110
	Décembre	119	117	108	140	123	117	126	112	113	122	109	111	111	111	114	107	116	115	115	110	134	128	—	—	115	117	112
1938	Mars	120	116	110	142	123	120	128	116	118	122	109	113	111	112	115	109	118	115	115	114	136	123	—	—	116	119	114
	Juin	120	114	107	145	122	118	128	118	116	123	109	112	112	112	116	109	116	115	—	114	133	124	—	—	114	119	113
	Septembre	121	114	107	151	122	118	131	118	119	124	108	113	111	112	118	110	117	116	—	116	134	124	—	—	115	119	113
	Décembre	121	116	110	143	123	119	128	112	119	125	110	115	112	114	118	110	121	116	116	114	133	126	—	—	118	120	114
1939	Mars	122	116	108	142	121	119	128	112	116	123	109	120	113	116	119	112	120	116	—	114	133	133	—	—	119	119	115
	Juin	121	113	107	144	121	118	128	121	115	123	109	118	112	115	118	110	119	112	—	114	134	122	—	—	118	118	108

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.  
 (2) Régime I : variations suivant indices des prix de détail ou barèmes des prix de vente.  
 Régime II : commissions paritaires ou autres organismes de conciliation.  
 Régime III : décisions patronales individuelles ou offre et demande.

# LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.

35

## I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION.

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (3)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT			TERMES
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1937 Moyenne mensuelle .....	38 (2)	343	31.057	167	22.648	5,45	20	320 (2)	1.152	174
1938 Moyenne mensuelle .....	38 (2)	332	32.201	164	24.275	6,56	21	305 (2)	513	82
1938 Juillet .....	38	330	28.850	161	21.596	—	19	320	375	67
Août .....	38	326	31.781	161	24.620	—	22	300	363	68
Septembre .....	38	320	34.021	157	24.430	7,36	22	300	386	86
Octobre .....	38	334	36.304	162	28.471	—	21	305	647	94
Novembre .....	38	320	26.223	157	19.469	—	19	305	409	54
Décembre .....	38	344	30.484	169	22.346	6,37	21	305	405	47
1939 Janvier .....	38	331	28.298	166	20.949	—	21	305	409	46
Février .....	38	300	25.700	147	19.039	—	19	305	332	46
Mars .....	38	345	36.907	170	28.302	6,50	23	305	617	79
Avril .....	38	314	32.919	153	24.757	—	18	305	361	49
Mai .....	38	331	31.921	162	24.691	—	20	305	351	40
Juin .....	38	330	33.174	159	25.742	7,10	22	305	304	34
Juillet .....	38	312	31.848	150	24.440	—	20	305	253	27
Août .....	38	300	31.322	142	22.202	—	21	300	276	38
Septembre .....	38	300	29.426	121	21.960	—	21	300	416	59

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

(3) Rapport des capitaux compensés par trimestre au solde, à la fin du trimestre, des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours.

## II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs).

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
			Versements	Virements	Cheques et divers	Virements			
1937 Moyenne mensuelle	(1) 412.126	3.666	4.925	12.393	4.900	12.409	34.627	89,0	4,72
1938 Moyenne mensuelle	(1) 433.553	3.594	5.041	12.494	5.016	12.508	35.060	89,0	4,80
1938 Juillet .....	423.292	3.516	5.130	12.009	4.809	12.014	33.962	87,9	4,78
Août .....	424.609	3.543	4.652	11.866	4.715	11.874	33.107	90,2	4,50
Septembre .....	426.460	3.484	5.492	13.044	5.813	13.055	37.404	93,8	5,21
Octobre .....	428.217	3.504	5.990	14.215	5.829	14.208	40.242	87,9	5,50
Novembre .....	430.560	3.621	4.511	11.763	4.471	11.783	32.528	88,3	4,68
Décembre .....	433.553	3.654	5.297	12.921	4.833	12.941	35.893	88,5	4,50
1939 Janvier .....	437.067	4.006	5.193	13.742	5.106	13.755	37.797	88,7	4,53
Février .....	439.587	3.964	4.021	11.541	4.133	11.553	31.249	89,0	4,12
Mars .....	441.743	3.888	4.952	13.025	4.875	13.045	35.896	87,7	4,27
Avril .....	442.776	4.003	5.192	13.721	5.269	13.737	37.919	88,5	4,95
Mai .....	443.009	3.940	4.548	12.633	4.656	12.637	34.474	89,4	4,39
Juin .....	443.620	3.746	4.642	12.604	4.597	12.513	34.259	89,3	4,39
Juillet .....	443.620	3.819	5.006	13.013	4.885	13.018	35.921	89,1	4,88
Août .....	444.243	3.603	5.485	14.153	5.686	14.177	39.501	89,7	5,51
Septembre .....	445.125	3.523	4.603	12.213	4.755	12.207	33.779	88,3	4,63

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

## III. — DEMANDES EN AUTORISATION D'ETABLISSEMENTS CLASSES.

Source : *Revue du Travail*.

37

ÉPOQUES	Royaume	Brabant	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occidentale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Liège
1937.....	4.272	1.135	722	92	786	480	413	151	42	451
1938.....	3.744	976	704	100	378	408	472	114	28	564
1938 Mai .....	367	100	66	9	48	42	43	29	3	47
Juin .....	383	78	62	17	47	44	34	22	5	74
Juillet .....	329	82	59	14	21	51	56	6	3	37
Août .....	336	85	65	7	16	34	70	10	2	47
Septembre .....	277	80	52	3	17	25	39	14	1	46
Octobre .....	276	81	42	13	31	21	35	7	2	44
Novembre .....	248	62	59	9	8	23	44	5	4	34
Décembre .....	249	76	59	1	27	23	17	10	—	36
1939 Janvier .....	258	80	42	12	25	35	19	4	3	38
Février .....	231	50	38	12	25	27	27	9	3	40
Mars .....	334	73	39	16	47	43	61	11	6	38
Avril .....	323	100	45	3	31	38	45	2	2	67
Mai .....	315	80	43	15	44	37	50	5	6	35
Juin .....	331	83	32	9	44	43	66	5	3	46
Juillet .....	255	56	40	9	27	42	43	2	1	35

**IV. — RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT  
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGUE.**

38

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
	(milliers de francs)					
1937.....	1.117.161	69.857	6,25	4.644.274	99.390	2,14
1938.....	1.473.634	100.463	6,82	8.145.032	157.898	1,94
1938 Juin.....	155.249	9.657	6,22	1.005.813	16.768	1,67
Juillet.....	141.215	9.353	6,62	978.256	15.194	1,55
Août.....	121.944	7.950	6,52	807.139	11.972	1,48
Septembre.....	121.865	11.417	9,37	554.951	19.701	3,55
Octobre.....	152.369	10.462	6,87	877.433	17.178	1,96
Novembre.....	128.356	7.950	6,19	849.872	13.569	1,60
Décembre.....	113.350	8.406	7,42	674.074	12.114	1,80
1939 Janvier.....	80.260	5.934	7,39	379.226	8.810	2,32
Février.....	72.894	5.704	7,83	296.515	7.828	2,64
Mars.....	96.952	7.470	7,70	629.823	14.042	2,23
Avril.....	117.728	9.226	7,84	893.051	19.598	2,19
Mai.....	127.107	9.305	7,32	1.124.731	21.386	1,90
Juin.....	114.856	7.991	6,96	957.359	19.723	2,06
Juillet.....	90.607	5.748	6,34	662.459	12.148	1,83
Août.....	76.142	10.065	13,22	372.922	16.145	4,33

**V. — DECLARATIONS DE FAILLITE,  
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS, MISES SOUS GESTION CONTROLÉE,  
PUBLIÉES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».**

a) Tableau rétrospectif.

39

PÉRIODES (13 semaines)	Faillites			Concordats homologués			Gestions contrôlées		
	1937	1938	1939	1937	1938	1939	1937	1938	1939
Première période.....	165	180	175	39	29	43	11	—	—
Deuxième période.....	138	145	207	23	35	43	—	—	—
Troisième période.....	111	118	140	17	23	42	—	—	—
Quatrième période.....	146	179	—	29	44	—	—	—	—
<b>Total...</b>	<b>560</b>	<b>622</b>		<b>108</b>	<b>131</b>		<b>11</b>	<b>—</b>	

b) Détail par catégories d'industries.

AOÛT 1939.

GROUPES	NOMBRE DE											
	DECLARATIONS DE FAILLITE						CONCORDATS HOMOLOGUÉS					
	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total
A. Opérations commerciales.....	28	1	1	2	—	32	8	—	—	1	—	9
B. Opérations bancaires et financières.....	3	1	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—
C. Industries.....	6	—	—	1	2	9	1	—	1	—	—	3
D. Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total...</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>12</b>

## LES PRIX.

### I. — INDICES DES PRIX DE GROS.

a) Indice officiel en Belgique. — Indice général et par groupe de produits.

Base : Avril 1914 = 100.

45

Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

PÉRIODES	Indice général	Produits destinés à l'alimentation	Combustibles	Goudron et dérivés	Produits des industries métallurg.	Pétroles et dérivés	Produits des industries céramiq.	Produits des industries verrières	Produits chimiques	Engrais chimiques	Matières grasses
Nombre de produits ....	125	16	4	3	15	7	9	2	12	4	7
1937 Moyenne mensuelle	684	632	839	648	759	1.000	871	549	599	448	570
1938 Moyenne mensuelle	630	559	873	605	695	967	865	549	617	503	463
1938 Juillet .....	623	553	860	581	684	926	861	549	623	490	463
Août .....	620	546	862	581	671	926	859	549	621	495	464
Septembre .....	622	544	858	581	682	922	858	549	620	509	460
Octobre .....	617	529	837	571	689	910	859	549	609	519	442
Novembre .....	610	514	837	560	685	906	859	549	602	520	436
Décembre .....	607	528	855	538	678	905	847	549	591	524	419
1939 Janvier .....	604	515	855	534	667	906	852	549	578	527	414
Février .....	599	508	855	527	666	908	849	549	573	529	414
Mars .....	600	509	855	512	671	907	854	549	573	532	416
Avril .....	602	518	835	512	673	914	852	549	571	533	417
Mai .....	599	511	835	513	664	914	855	549	571	521	415
Juin .....	597	504	833	504	668	914	860	549	569	521	416
Juillet .....	594	499	841	498	671	915	864	614	565	503	411
Août .....	584	502	843	498	691	915	859	614	565	500	404
Septembre .....	706	653	871	683	779	1.115	859	626	615	527	627

PÉRIODES	PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES					Matériaux de construction	Produits résineux	Produits des industries des peaux et cuirs	Tabac	Produits des industries du papier	Caoutchouc brut
	Indice général	Laines	Lins	Jutes	Cotons						
Nombre de produits ....	19	5	5	2	7	13	2	9	1	1	1
1937 Moyenne mensuelle	704	781	877	407	657	768	692	599	492	902	184
1938 Moyenne mensuelle	592	606	842	365	520	774	634	476	513	736	125
1938 Juillet .....	587	596	810	372	525	775	519	465	545	710	130
Août .....	585	598	838	375	505	774	515	466	455	655	138
Septembre .....	591	593	838	371	497	774	505	465	455	655	136
Octobre .....	583	583	832	386	493	771	530	478	500	650	141
Novembre .....	567	579	821	361	490	773	520	468	500	650	138
Décembre .....	571	572	837	357	488	772	520	461	545	644	133
1939 Janvier .....	583	560	929	400	480	775	532	466	545	644	130
Février .....	567	547	852	439	469	773	538	462	545	644	133
Mars .....	563	548	826	449	465	773	555	465	545	644	134
Avril .....	570	530	826	553	463	772	548	461	545	644	133
Mai .....	563	530	788	501	476	772	526	471	545	644	133
Juin .....	557	529	755	484	483	772	506	471	545	644	135
Juillet .....	549	538	715	472	480	765	485	471	545	644	138
Août .....	534	533	668	472	472	768	510	472	545	644	140
Septembre .....	672	674	815	585	613	822	722	576	636	715	143

b) Indices des prix de gros à l'étranger.

PÉRIODES	ANGLETERRE (Board of Trade) Base : 1930	FRANCE (Statistique Générale de la France) Base : juillet 1914	PAYS-BAS (Centraal Bureau voor de Statistiek) Base : 1913	SUISSE (Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail) Base : juillet 1914	SUÈDE (Kommerskollegium) Base : 1913	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt) Base : 1913	ÉTATS-UNIS (Bureau of Labor) Base : 1926
1937 Moyenne mens.	109	563	97	111	137	106	86
1938 Moyenne mens.	101	640	92	107	130	106	79
1938 Juin .....	101	653	92	107	130	106	78
Juillet .....	101	652	90	106	130	106	79
Août .....	99	644	90	105	128	106	78
Septembre .....	98	646	91	106	127	106	78
Octobre .....	99	654	91	106	128	106	78
Novembre .....	98	657	91	106	127	106	78
Décembre .....	98	666	92	106	127	106	77
1939 Janvier .....	97	676	91	106	127	106	77
Février .....	97	677	91	105	127	106	77
Mars .....	97	681	91	105	127	107	77
Avril .....	97	682	92	106	128	106	76
Mai .....	98	693	92	107	129	106	76
Juin .....	98	685	91	106	130	107	76
Juillet .....	98	677	91	107	131	107	75
Août .....	98	672		107	133	107	

## II. — INDICES DES PRIX DE DETAIL ET DU COUT DE LA VIE.

### a) Indices des prix de détail en Belgique.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

46

DATES	Le Royaume	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège
1937 Moyenne mensuelle .....	735	778	791	733	732
1938 Moyenne mensuelle .....	781	801	828	780	766
1938 15 juin .....	781	808	833	783	772
15 juillet .....	755	794	820	756	758
15 août .....	755	794	819	755	760
15 septembre .....	764	804	828	766	769
15 octobre .....	769	810	839	771	776
15 novembre .....	772	813	838	772	776
15 décembre .....	768	807	835	766	773
1939 15 janvier .....	769	807	835	768	774
15 février .....	759	798	826	758	763
15 mars .....	754	795	822	755	758
15 avril .....	751	791	817	752	753

### b) Nouveaux indices des prix de détail en Belgique.

Base : Années 1936-1938 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

DATES	Royaume	Brabant		Anvers		Liège		Flandre Orientale		Flandre occidentale	Hainaut	Limbourg	Luxembourg	Namur
		Province	Ville de Bruxelles	Province	Ville d'Anvers	Province	Ville de Liège	Province	Ville de Gand					
1939 15 janvier ...	105,8	105,9	105,6	104,5	103,9	107,0	106,9	105,5	105,8	104,3	106,9	106,8	105,6	106,4
15 février ...	104,4	104,2	104,0	103,5	103,1	105,2	104,8	104,2	104,5	103,3	105,5	105,1	104,4	105,0
15 mars ...	103,6	103,5	103,4	102,8	102,5	104,4	104,0	103,6	104,1	102,5	104,6	104,4	103,6	103,7
15 avril ...	103,1	103,0	102,8	102,4	102,2	103,6	103,3	103,1	103,8	102,1	103,9	104,1	103,1	103,1
15 mai ...	102,9	102,9	102,7	102,3	102,1	103,5	103,3	102,9	103,8	102,0	103,9	103,8	102,6	102,5
15 juin ...	103,1	102,8	102,5	102,5	102,4	103,8	103,8	103,2	104,1	102,5	104,0	104,3	102,4	102,5
15 juillet ...	103,5	103,0	102,7	102,8	102,5	103,8	103,7	103,6	104,5	102,9	104,5	104,6	102,8	102,9
15 août ...	103,3	102,9	102,6	102,7	102,5	103,7	103,6	103,2	104,2	102,8	104,2	104,6	102,8	103,4
15 septembre ...	103,9	103,5	103,2	103,6	103,7	103,9	103,2	104,1	105,6	103,8	104,6	105,5	102,6	103,7

### c) Indices du coût de la vie en Belgique.

*Budgets ouvriers, 3<sup>e</sup> catégorie : ménages disposant d'un revenu de 30 à moins de 40 francs, par unité de consommation et par quinzaine.*

Base : 1921 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

PÉRIODES	Indice général	Nourriture	Habitations, mobilier	Chauffage, éclairage	Vêtements	Besoins hygiéniques, sociaux et moraux
1937 Moyenne mensuelle .....	199	175	404	186	239	181
1938 Moyenne mensuelle .....	205	180	405	194	246	183
1938 Juillet .....	202	175	405	193	247	183
Août .....	202	176	405	194	247	183
Septembre .....	205	180	405	195	246	183
Octobre .....	207	183	405	196	246	183
Novembre .....	209	186	405	196	247	183
Décembre .....	208	184	405	198	247	183
1939 Janvier .....	209	186	405	199	247	183
Février .....	205	180	406	199	247	183
Mars .....	203	176	407	199	247	183
Avril .....	200	172	407	195	247	183
Mai .....	198	168	407	196	249	184
Juin .....	199	170	406	197	249	184
Juillet .....	200	171	406	196	249	184
Août .....	199	170	407	198	249	184
Septembre .....	199	170	407	201	250	184

## d) Indices du coût de la vie et des prix de détail, à l'étranger.

ÉPOQUES	GRANDE-BRETAGNE (Ministry of Labour)	FRANCE (Statistique Générale de la France)		PAYS-BAS (Centraal Bureau de Statistiek)	SUISSE (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail)	SUÈDE	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt)	ÉTATS-UNIS (National Industrial Conference Board)
	Coût de la vie	Prix de détail (ind. pond. de 34 articles Moyen p <sup>r</sup> 300 villes)	Coût de la vie (budgets-types uniformisés)	Coût de la vie	Coût de la vie (34 villes)	Coût de la vie (49 villes)	Coût de la vie	Coût de la vie
		Base : juillet 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100					
1937 Moyenne .....	154	572	102,4	137,3	137	162	125,1	88,5
1938 Moyenne .....	156	658	116,6	138,6	137	166	125,6	86,4
1938 Juin .....	159	—	—	140,4	137	—	126,0	86,7
Juillet .....	156	—	—	138,7	137	166	126,8	86,5
Août .....	156	657	117,2	138,4	136	—	126,5	85,9
Septembre .....	155	—	—	138,7	137	—	125,2	85,9
Octobre .....	156	—	—	138,3	137	167	124,9	85,8
Novembre .....	156	690	120,3	137,4	137	—	125,0	85,6
Décembre .....	155	—	—	138,3	137	—	125,3	85,8
1939 Janvier .....	155	—	—	—	137	167	125,8	85,4
Février .....	153	709	122,3	—	138	—	125,7	85,1
Mars .....	153	—	—	138,2	136	—	126,0	84,9
Avril .....	153	—	—	—	136	168	125,9	85,1
Mai .....	153	698	122,5	—	137	—	126,1	84,8
Juin .....	156	—	—	136,0	137	—	126,5	84,7
Juillet .....	155	—	—	—	138	169	127,3	84,9
Août .....	—	—	—	—	137	—	127,3	—

## III. — PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.

Sources : Charbons : Office belge des Charbons (O.B.C.) — Sidérurgie : Prix intérieurs : Echo de la Bourse. — Prix à l'exportation : Cosibel.

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).										Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).										
	CHARBONS					SIDÉRURGIE					SIDÉRURGIE										
	Fines grasses à gaz et à coke	Criblés gras domestiques	Type C État belge	Fines lavées vapeur 0/10	Criblés 1/2 gras domestiques	Pousiers maigres bruts pour pulvérisés	Grains lavés vapeur maigres 5/10	Galettes maigres domestiques 50/80	Billettes	Largets	Aciers marchands	Profilés	Toles fortes	Toles fines recuit four ouvert	Billettes	Largets	Aciers marchands	Profilés	Toles fortes	Toles fines	
1937 Moy. mens.	131	179	136	121	202	85	137	227	869	991	1.014	1.014	1.248	1.666	4-1-2	4-1-1	5-0-5	4-12-8	—	—	
1938 Moy. mens.	147	188	151	126	209	93	142	237	877	986	1.100	1.100	1.300	1.720	4-0-1	3-15-8	4-17-10	5-0-7	5-15-7	7-8-9	
1938 Juin .....	149	182	154	128	202	95	143	229	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	—	3-17-0	4-18-0	4-16-5	5-16-4	7-2-9	
Juillet .....	144	186	149	123	206	89	138	234	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-15-8	3-15-6	4-16-8	4-16-8	5-7-11	7-7-6	
Août .....	144	190	149	123	209	89	138	236	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-19-2	3-18-4	4-15-8	4-15-6	5-9-5	7-6-9	
Septembre .....	139	192	149	122	212	88	139	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-18-0	3-14-1	4-16-8	4-13-2	5-8-8	7-1-2	
Octobre .....	143	191	149	123	212	90	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-12-10	3-13-11	4-16-8	4-13-9	5-4-7	7-6-8	
Novembre .....	143	192	149	123	213	91	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-11-2	3-9-2	4-16-0	4-12-4	5-7-7	7-2-8	
Décembre .....	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-8-5	3-10-8	4-14-10	4-13-9	5-5-4	7-7-10	
1939 Janvier .....	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-9	3-6-7	4-10-10	4-10-1	5-2-8	7-6-4	
Février .....	148	195	149	128	216	96	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-5-8	3-5-1	4-7-11	4-8-9	4-19-5	7-3-5	
Mars .....	148	194	149	128	215	94	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-3	3-7-8	4-6-3	4-5-0	4-17-5	7-7-1	
Avril .....	149	187	154	138	202	95	143	227	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-4-0	3-7-0	4-5-8	4-3-2	4-17-8	7-6-9	
Mai .....	148	187	154	128	206	95	142	229	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-6	3-6-2	4-6-4	4-6-0	4-16-1	7-5-6	
Juin .....	137	187	154	128	206	95	142	229	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-6	3-6-4	4-6-4	4-5-3	3-19-11	4-15-8	7-8-7
Juillet .....	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-8	3-6-5	4-6-4	4-6-7	4-16-7	7-5-5	
Août .....	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	—	—	—	—	—	—	

## IV. — PRIX DES PRODUITS AGRICOLES.

a) Prix moyens des grains et autres denrées agricoles vendus sur les marchés régulateurs de Belgique (« Moniteur belge »).

PÉRIODES	FROMENT	SEIGLE	AVOINE	ORGE D'HIVER	POMMES DE TERRE		COSSETTES SÈCHES DE CHICOIRÉE (dernière récolte)	PAILLE DE FROMENT	LIN BRUT	BEURRE DE FERME NON SALÉ (vendu par kilo)	LAIN EN SUINT	ŒUFS FRAIS
	(dernière récolte)				Gelder-sche-muizen	Industrie						
	en francs par 100 kilos											en fr. par pièce
1937 Moyenne mensuelle .	135,62	123,44	114,66	117,21	40,38	39,05	117,02	25,63	97,47	22,66	23,72	0,56
1938 Moyenne mensuelle .	121,57	90,23	98,47	93,80	39,07	43,10	85,80	23,49	104,44	23,—	16,44	0,63
1938 Juin .....	125,77	101,85	109,77	103,42	71,19	85,88	90,80	24,23	105,50	19,91	14,76	0,54
Juillet .....	123,77	82,—	108,46	81,79	41,25	62,55	91,62	25,40	108,25	19,57	15,50	0,59
Août .....	113,98	76,25	94,09	78,76	30,75	38,18	85,57	21,91	116,19	20,90	15,35	0,68
Septembre .....	112,67	67,60	78,93	76,12	24,88	31,71	75,87	19,49	108,30	22,84	15,06	0,74
Octobre .....	111,41	64,43	77,40	75,13	25,62	31,53	81,62	18,89	102,43	24,89	15,12	0,84
Novembre .....	109,98	62,54	75,83	73,31	25,29	30,84	68,20	19,09	104,83	25,28	14,81	0,84
Décembre .....	109,32	64,17	76,57	74,89	26,76	31,28	67,—	18,81	103,80	26,23	14,25	0,75
1939 Janvier .....	110,53	63,96	78,85	74,52	31,53	35,34	66,12	19,07	109,28	25,03	13,94	0,70
Février .....	111,62	61,52	76,31	73,61	32,35	35,48	67,50	20,09	113,13	24,80	14,37	0,49
Mars .....	116,63	59,93	75,92	74,35	31,55	35,33	71,60	20,92	108,06	22,87	14,40	0,45
Avril .....	119,73	60,47	79,13	75,92	35,05	39,28	75,72	20,37	104,41	19,94	13,50	0,46
Mai .....	119,69	58,92	81,31	75,89	29,12	34,68	74,75	20,53	104,90	18,48	13,—	0,46
Juin .....	118,23	59,04	80,—	75,38	23,97	30,57	73,30	19,62	101,89	18,87	12,90	0,52
Juillet .....	117,06	59,40	78,06	73,66	35,25	35,05	75,16	19,44	101,98	18,57	13,31	0,55
Août .....	117,17	53,77	64,13	68,04	29,09	37,08	77,25	18,04	91,88	18,94	13,20	0,56

b) Prix moyens des grains aux Bourses aux Grains de Courtrai, Bruxelles, Charleroi, Namur et Liège.  
Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

48

PÉRIODES	FROMENT (bonne qualité commerciale)	SEIGLE	AVOINE	ORGE	EPEAUTRE
	en francs par 100 kilos				
1937 Moyenne mensuelle .....	133,43	119,99	113,22	116,45	96,49
1938 Moyenne mensuelle .....	120,97	79,50	95,92	91,84	91,59
1938 Juillet .....	120,—	81,—	105,60	81,66	—
Août .....	114,65	73,08	93,07	77,13	95,—
Septembre .....	116,94	64,98	75,85	74,80	81,71
Octobre .....	114,16	62,15	73,08	74,06	80,66
Novembre .....	112,10	60,29	72,33	71,73	81,85
Décembre .....	111,65	61,94	73,94	73,36	83,55
1939 Janvier .....	113,17	61,41	76,02	72,67	82,37
Février .....	114,90	57,70	72,45	71,26	78,87
Mars .....	121,71	57,31	73,35	72,23	76,—
Avril .....	123,65	58,63	77,60	73,74	76,—
Mai .....	123,65	57,70	79,18	74,18	75,50
Juin .....	122,35	56,81	77,02	73,12	—
Juillet .....	121,74	58,—	74,83	73,—	—
Août .....	105,—	52,33	60,65	68,24	—
Septembre .....	122,63	106,05	85,22	122,78	86,83

## LA PRODUCTION.

### I. — PRODUCTIONS CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE.

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS (milliers)		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1937 Moyenne mens.	86,5	124,9	421	364	652	34	450	552	2.473	24,6	605
1938 Moyenne mens.	91,4	130,3	408	355	665	33	459	545	2.465	24,1	1.034
1938 Juin .....	91,1	130,3	389	340	669	33	459	515	2.405	23,8	2.207
Juillet .....	91,0	130,1	358	309	586	28	456	497	2.233	21,7	2.293
Août .....	89,3	127,4	380	315	615	32	383	510	2.234	22,4	2.380
Septembre .....	87,8	125,9	371	346	669	34	404	502	2.386	24,4	2.351
Octobre .....	91,1	130,4	427	367	670	34	470	558	2.526	24,8	2.204
Novembre .....	94,3	134,1	407	364	678	33	480	568	2.531	24,0	2.234
Décembre .....	92,1	131,5	421	358	690	33	481	583	2.566	24,8	2.222
1939 Janvier .....	94,5	133,8	441	387	704	34	503	595	2.664	25,4	2.333
Février .....	91,0	130,2	385	320	632	31	452	537	2.357	22,8	2.506
Mars .....	92,8	132,3	451	379	717	36	511	630	2.724	25,9	2.696
Avril .....	93,6	134,0	400	352	644	31	456	569	2.452	23,2	2.524
Mai .....	93,6	133,9	422	358	677	32	468	613	2.569	24,0	2.274
Juin .....	93,8	133,4	403	386	712	33	491	638	2.662	24,9	2.311
Juillet .....	90,1	129,6	339	308	605	33	469	567	2.321	22,7	2.275
Août .....	88,8	127,1	310	343	640	27	375	598	2.292	22,3	2.212

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Haute fourneaux en activité (à la fin de la pér.)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)					
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis	Fer-blanc
1937 Moyenne mens.	489	3.974	155	893	47 (1)	320	315	7,7	231	3,0	—
1938 Moyenne mens.	392	3.775	142	870	37 (1)	205	184	6,0	145	2,5	0,2
1938 Juin .....	362	3.699	140	872	33	192	174	5,9	138	2,6	—
Juillet .....	372	3.676	125	893	35	198	179	5,2	150	2,1	—
Août .....	363	3.696	125	839	35	196	176	5,6	149	2,2	—
Septembre .....	356	3.625	139	948	35	197	180	6,6	156	2,8	—
Octobre .....	384	3.685	136	862	36	216	201	6,3	179	2,9	0,2
Novembre .....	380	3.685	136	839	36	222	213	5,7	188	2,3	0,2
Décembre .....	406	3.768	136	836	37	232	214	5,5	176	2,6	0,3
1939 Janvier .....	406	3.745	132	818	37	231	204	5,9	162	3,2	0,3
Février .....	360	3.681	105	814	37	203	193	5,9	152	2,5	0,6
Mars .....	371	3.673	123	772	35	222	217	7,5	174	3,1	0,6
Avril .....	362	3.647	110	782	37	225	213	6,0	169	2,5	0,6
Mai .....	417	3.662	121	803	42	270	274	6,7	195	2,7	0,7
Juin .....	436	3.741	117	793	44	286	298	7,0	200	2,7	0,7
Juillet .....	471	3.836	96	758	46	295	291	5,4	196	2,1	0,8
Août .....	470	3.860	110	754	45	280	277	5,8	185	2,4	—

(1) Au 31 décembre.

## II. — PRODUCTIONS DIVERSES.

PÉRIODES	COTON Production semestrielle de filés  (tonnes)	LAINE			BRASSERIES Quantités de farines déclarées  (tonnes)	DISTILLERIES Production d'alcool  (hectolitres)	MARGARINE ET GRAISSES PRÉPARÉES			
		Conditionnem. de Verviers de Dison et de l'Est (laine condition- née ou simple- ment pesée)  (tonnes)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (fin de mois)  (tonnes)	Déclarations en consom- mation  (tonnes)			Déclarations à l'exportation	Production	Déclarations en consom- mation  (tonnes)	Déclarations à l'exportation
1937 Moyenne mensuelle .....	36.300 (1) 36.200 (2)	2.511	2.952	16.829	32.904	4.558	4.516	17		
1938 Moyenne mensuelle .....	29.100 (1) 32.600 (2)	2.274	3.801	16.087	38.730	5.089	5.072	17		
1938 Juin .....	29.100 (1)	2.090	3.762	17.134	36.765	5.363	5.054	17		
Juillet .....		2.165	3.689	16.423	39.302	4.586	4.638	7		
Août .....		2.027	3.753	18.171	37.539	4.282	4.228	23		
Septembre .....		2.316	3.525	14.489	40.379	5.553	5.910	23		
Octobre .....		2.836	3.626	16.771	30.674	5.311	5.263	30		
Novembre .....	32.600 (2)	2.674	3.879	15.869	42.032	5.779	5.597	12		
Décembre .....		2.631	3.951	13.696	48.340	6.452	6.553	17		
1939 Janvier .....		2.607	4.264	15.407	45.055	6.126	6.158	10		
Février .....		2.671	3.785	13.699	41.533	5.092	5.086	7		
Mars .....		2.825	3.785	17.911	43.619	5.473	5.395	10		
Avril .....		2.617	3.323	16.732	40.762	4.568	4.569	7		
Mai .....	34.500 (1)	2.692	3.314	16.966	37.177	4.312	4.071	7		
Juin .....		3.021	3.551	18.190	35.276	4.546	4.422	19		
Juillet .....		2.439	3.399	16.943	39.362 *	4.363	4.503	5		
Août .....		2.589	3.648	15.642	42.506 *	5.497	5.629	22		

PÉRIODES	SUCRE				PÊCHE		ALLUMETTES		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) (fin de mois)  (tonnes)	Déclarations en consom- mation	Vente à la minque d'Ostende		Fabrication	Consomma- tion	Exportation (avec décharge de l'accise)
	Sucres bruts	Sucres raffinés			Quantités  (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)			
1937 Moyenne mensuelle	18.675	15.938	111.567	17.210	2.286	7.164	4.703	1.830	2.739
1938 Moyenne mensuelle	15.099	18.745	124.816	17.612	2.481	7.445	3.956	1.725	2.334
1938 Juin .....	—	16.350	113.019	16.553	1.790	6.357	3.951	1.516	2.251
Juillet .....	—	18.142	93.620	20.422	2.021	6.973	3.242	1.396	1.866
Août .....	9	17.797	69.211	16.773	3.061	8.246	3.423	1.915	2.422
Septembre .....	17	17.211	49.212	19.191	4.071	7.705	4.121	2.096	2.482
Octobre .....	50.708	22.248	68.435	21.263	3.031	8.128	5.302	2.810	3.489
Novembre .....	120.898	27.371	161.138	18.841	2.812	7.208	4.893	1.522	2.302
Décembre .....	8.949	19.236	158.699	15.193	2.179	7.453	3.992	1.513	2.105
1939 Janvier .....	552	17.929	152.301	14.641	2.258	8.362	3.963	1.453	2.447
Février .....	292	15.843	141.351	12.899	2.352	7.792	4.325	1.555	2.065
Mars .....	86	19.969	128.891	19.211	2.658	9.814	5.118	1.764	3.820
Avril .....	123	20.241	113.897	20.708	2.289	6.719	4.823	2.161	2.518
Mai .....	—	21.821	98.829	17.722	2.464	6.395	4.780	1.575	3.639
Juin .....	3	20.461	74.464	17.026	2.077	5.595	5.637	1.571	3.366
Juillet .....	—	19.024	53.389	23.579	2.077	5.695	4.515	1.830	2.600
Août .....	7	21.677	25.579	20.112	2.662	7.067	5.109	2.000	3.695

(1) Production du semestre du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet.  
(2) Production du semestre du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier.  
\* Chiffres provisoires.

## III. — ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

PÉRIODES	AUTORISATIONS DE BATIR DÉLIVRÉES DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (53 agglomérations — 114 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
1937 L'année .....	8.196	18.002	26.198
1938 L'année .....	8.585	16.416	25.001
1938 Juin .....	943	1.507	2.450
Juillet .....	666	1.468	2.134
Août .....	816	1.379	2.195
Septembre .....	575	1.438	2.013
Octobre .....	566	1.024	1.590
Novembre .....	533	1.072	1.605
Décembre .....	424	1.012	1.436
1939 Janvier .....	505	951	1.456
Février .....	721	1.149	1.870
Mars .....	940	1.528	2.468
Avril .....	646	1.261	1.907
Mai .....	573	1.259	1.832
Juin .....	572	1.282	1.854
Juillet .....	454	1.203	1.662
Août (*) .....	433	1.086	1.519

(\*) 110 communes sur 114.

IV. — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

58

PÉRIODES	PRODUCTION TOTALE (Centrales de 100 kw. et plus) Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage						PRODUCTION des 121 centrales industrielles dites de référence Source : Association des Centrales électriques industrielles de Belgique	
	Total des centrales	PRODUCTION (milliers de kwh.)					Production totale (milliers de kwh.)	Production moyenne p <sup>r</sup> jour ouvr. (millions de kwh.)
		Union des exploitat. électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total		
1937 Moyenne mensuelle .....	343 (1)	198.932	213.803	28.234	21.424	462.393	—	—
1938 Moyenne mensuelle .....	338 (1)	194.288	198.624	28.321	20.616	439.848	—	—
1938 Juin .....	338	173.402	182.729	25.741	16.266	398.138	164.759	6,59
Juillet .....	338	170.957	186.980	25.199	14.900	398.036	167.445	6,86
Août .....	338	184.379	186.630	24.640	17.509	413.157	168.155	6,46
Septembre .....	338	194.731	196.347	25.724	18.251	435.048	177.218	6,81
Octobre .....	338	204.253	213.638	27.740	22.782	468.413	187.878	7,22
Novembre .....	338	207.337	214.280	28.483	24.364	474.464	189.212	7,88
Décembre .....	338	218.200	216.357	28.107	27.447	490.111	189.698	7,02
1939 Janvier .....	355	217.255	214.820	29.772	26.635	488.482	186.775	7,18
Février .....	355	195.481	192.896	27.778	22.632	438.787	170.454	7,10
Mars .....	354	218.876	214.659	31.650	23.918	488.903	190.151	7,31
Avril .....	354	192.663	200.359	28.857	19.996	441.875	177.113	6,81
Mai .....	354	182.439	218.713	29.710	18.155	449.017	192.685	7,70
Juin .....	354	178.536	227.097	28.831	18.017	452.481	199.800	7,88
Juillet .....	354	173.089	222.932	27.476	15.720	439.217	195.995	7,54
Août .....	354	189.844	216.505	28.318	18.411	453.077	189.417	7,58

(1) A fin d'année.

V. — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes).

Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

59

PÉRIODES	RÉGIES COMMUNALES		SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION		SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs	TOTAL
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1937 Moyenne mensuelle .....	5.894	468	1.238	40.170	16.317	64.086
1938 Moyenne mensuelle .....	5.915	463	1.208	39.810	9.876	57.273
1938 Juin .....	5.973	503	1.360	40.729	7.419	55.985
Juillet .....	6.248	670	1.417	41.521	7.756	57.611
Août .....	6.294	801	1.492	41.447	7.900	57.934
Septembre .....	6.173	536	1.322	41.301	5.966	55.298
Octobre .....	6.222	402	1.179	39.702	9.277	56.782
Novembre .....	5.815	358	1.103	38.283	9.378	54.937
Décembre .....	6.419	386	1.255	42.688	9.494	60.242
1939 Janvier .....	6.209	398	1.116	41.226	9.758	58.707
Février .....	5.490	356	996	37.663	9.082	53.587
Mars .....	5.720	384	1.054	41.497	9.716	58.371
Avril .....	5.265	438	1.006	38.404	11.231	56.344
Mai .....	5.422	449	1.098	39.790	13.297	60.056
Juin .....	5.959	515	1.333	42.600	14.498	64.905
Juillet .....	5.904	632	1.423	43.799	17.886	69.645
Août .....	5.979	722	1.438	43.753	18.395	70.287

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

## LA CONSOMMATION.

NOTE. — Pour les consommations de sucre, margarines et graisses préparées et allumettes, voir tableau n° 56.

### I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION.

Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100 (1).

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						Magasins à succursales		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers (1)		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Septembre .....	88	76	125	114	125	137	137	150	83	69	143	175	163	164
Octobre .....	108	99	132	116	124	126	135	140	85	68	147	146	211	220
Novembre .....	85	76	118	101	147	121	142	135	80	66	136	140	158	155
Décembre .....	86	76	138	118	182	182	162	164	87	72	167	180	164	174
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier .....	85	74	129	103	123	127	132	133	74	63	148	154	158	162
Février .....	72	65	117	110	101	99	123	128	73	59	140	143	127	119
Mars .....	109	95	129	129	125	130	136	146	81	71	150	163	166	165
Avril .....	100	89	130	100	123	126	140	146	73	64	153	161	184	176
Mai .....	99	99	136	119	124	134	136	139	71	64	146	152	167	163
Juin .....	88	86	114	105	128	130	137	138	72	67	148	150	142	141
Juillet .....	77	81	120	108	138	147	141	149	72	64	147	158	130	127
Août .....	55	50	96	84	124	142	137	(*) 175	67	61	142	176	114	123

(1) Pour les indices des grands magasins (articles de ménage et divers), la base est la moyenne mensuelle de 1934.  
(\*) Chiffre provisoire.

### II. — CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1937.....	192	584	5.258	12.945
1938.....	195	615	5.108	13.201
1937 2 <sup>e</sup> trimestre.....	43	140	1.395	3.283
3 <sup>e</sup> id. ....	46	153	1.406	3.420
4 <sup>e</sup> id. ....	57	159	1.252	3.274
1938 1 <sup>er</sup> id. ....	47	152	1.263	3.223
2 <sup>e</sup> id. ....	48	200	1.444	3.246
3 <sup>e</sup> id. ....	42	133	1.312	3.299
4 <sup>e</sup> id. ....	57	129	1.089	3.433
1939 1 <sup>er</sup> id. ....	45	117	1.070	3.152
2 <sup>e</sup> id. ....	40	135	1.376	3.436

### III. — ABATAGES DANS LES 13 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux chèvres
1937 Moyenne mensuelle .....	16.561	656	12.727	29.991	6.957
1938 Moyenne mensuelle .....	16.457	778	10.957	23.066	6.304
1938 Juin .....	17.121	652	13.566	24.630	2.579
Juillet .....	15.070	683	11.065	22.379	2.443
Août .....	18.004	761	13.252	23.308	2.882
Septembre .....	16.057	788	9.578	18.897	3.953
Octobre .....	18.822	1.002	9.333	23.356	10.229
Novembre .....	17.740	856	9.665	23.217	13.537
Décembre .....	15.260	919	8.904	21.624	13.636
1939 Janvier .....	16.012	917	12.212	22.581	8.968
Février .....	15.186	822	13.043	20.001	6.588
Mars .....	18.069	871	16.844	23.553	5.573
Avril .....	14.831	770	14.353	18.357	3.701
Mai .....	19.493	903	16.135	25.312	3.330
Juin .....	15.120	767	13.323	22.733	2.117
Juillet .....	16.003	871	11.685	24.663	2.231
Août .....	19.068	975	13.045	25.295	2.308

# LES TRANSPORTS.

## I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

### a) Recettes et dépenses d'exploitation (millions de francs).

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Recettes extraordinaires	Total			
1937 Moyenne mens. .	69,8	149,4	4,9	224,1	221,0	3,1	98,63
1938 Moyenne mens. .	70,2	136,7	5,0	211,9	226,2	— 14,4	106,78
1938 Juin .....	73,9	129,5	4,8	208,2	216,8	— 8,6	104,12
Juillet .....	92,9	123,0	5,2	221,1	226,8	— 5,7	102,56
Août .....	99,9	126,9	4,4	231,2	221,8	9,4	95,94
Septembre .....	79,9	143,3	4,8	227,9	220,7	7,2	96,84
Octobre .....	67,3	151,6	4,7	223,6	220,1	3,5	98,43
Novembre .....	54,5	148,8	4,2	207,5	219,9	— 12,4	105,95
Décembre .....	57,8	141,5	5,5	204,8	225,7	— 20,9	110,20
1939 Janvier .....	66,8	139,2	8,5	214,7	226,8	— 12,2	105,62
Février .....	53,9	126,5	6,0	186,5	217,6	— 31,2	116,70
Mars .....	62,4	146,9	6,2	214,5	229,0	— 14,5	106,76
Avril .....	70,8	142,3	5,8	218,8	220,9	— 2,0	100,92
Mai .....	71,9	151,9	6,6	230,4	220,2	10,2	95,57
Juin .....	69,3	151,7	6,0	227,0	220,4	6,6	97,10
Juillet .....	94,2	141,0	6,2	241,4	220,6	20,9	91,36
Août (1) .....	89,8	137,3	6,3	233,4	219,0	14,4	93,83

(1) Chiffres provisoires.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1).				c) Statistique du trafic. 1° Trafic général.						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs- Km. (millions)	Tonnes transport. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total
1937 Moyenne mens..	438.774	132.576	108.493	547.267	16.870	512	6.090	205	204	110	519
1938 Moyenne mens..	388.982	114.745	90.664	479.647	16.234	497	5.250	186	154	88	429
1938 Juin .....	371.410	101.804	84.379	455.789	15.929	534	5.000	178	136	78	392
Juillet .....	358.683	97.474	81.402	440.085	15.939	584	4.782	171	129	75	375
Août .....	377.312	101.951	87.807	465.119	16.818	653	4.911	175	139	73	386
Septembre .....	399.858	118.692	96.075	495.933	16.173	530	5.440	196	165	86	447
Octobre .....	433.676	135.446	97.584	531.260	16.004	485	5.907	204	171	93	468
Novembre .....	424.833	122.017	94.742	519.575	16.093	475	5.940	205	167	105	477
Décembre .....	382.513	134.808	91.991	474.504	15.068	450	5.226	177	176	118	471
1939 Janvier .....	368.597	130.560	89.095	457.692	16.780	496	4.990	170	167	97	434
Février .....	339.856	108.450	79.899	419.755	14.292	417	4.573	155	148	82	385
Mars .....	392.725	118.072	87.221	479.946	15.660	461	5.246	179	167	85	431
Avril .....	376.007	128.090	84.736	460.743	14.966	463	5.237	186	167	83	436
Mai .....	400.619	140.343	95.620	496.239	16.125	505	5.727	191	196	109	496
Juin .....	406.538	129.738	100.441	506.979	15.105	493	5.848	190	204	120	514
Juillet .....	368.714	112.613	94.553	463.267	15.346	569	5.310	172	200	84	456
Août .....	379.086	114.627	92.876	471.962							

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite).

c) Statistique du trafic (suite).

2° Transport des principales grosses marchandises.

A. — Ensemble du trafic.

70

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	6.090	379	2.434	572	653	556	777	65	202	82	370
1938 Moyenne mens.	5.250	347	2.161	401	439	476	794	54	191	66	320
1935 Septembre ....	5.251	258	2.117	416	492	493	845	131	143	59	297
Décembre ....	5.055	326	2.236	449	564	378	525	47	162	61	307
1936 Mars .....	5.563	298	2.276	453	536	541	734	50	215	68	392
Juin .....	3.767	227	1.486	328	355	366	556	29	128	53	239
Septembre ....	5.492	281	2.152	435	542	534	822	104	192	63	367
Décembre ....	5.942	385	2.679	511	609	443	629	67	188	72	359
1937 Mars .....	6.147	341	2.472	536	672	592	726	64	255	98	391
Juin .....	6.316	243	2.515	567	826	594	898	53	175	61	384
Septembre ....	6.251	289	2.434	584	664	630	869	100	198	71	412
Décembre ....	5.985	330	2.370	674	608	456	747	49	275	106	370
1938 Mars .....	5.547	301	2.110	424	428	555	996	51	228	81	373
Juin .....	5.000	207	1.954	388	422	509	983	39	125	56	317
Septembre ....	5.440	284	2.232	378	429	496	864	81	268	63	345
Décembre ....	5.226	315	2.508	408	547	374	450	52	200	70	304
1939 Mars .....	5.248	307	2.180	368	517	455	727	55	216	68	353
Juin .....	5.848	244	2.446	550	639	495	872	46	155	55	346

B. — Service interne belge.

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	3.527	253	1.692	11	186	350	610	13	94	30	288
1938 Moyenne mens.	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248
1938 Mai .....	3.300	117	1.496	9	138	367	838	8	66	25	236
Juin .....	3.171	111	1.360	11	149	347	848	7	64	27	246
Juillet .....	3.013	125	1.327	9	116	317	779	6	74	23	237
Août .....	3.071	143	1.373	13	130	317	694	38	89	23	251
Septembre ....	3.384	183	1.566	12	134	322	737	26	98	26	280
Octobre .....	3.700	632	1.734	11	136	295	640	9	83	25	235
Novembre ....	3.766	804	1.648	11	131	277	550	8	71	24	242
Décembre ....	2.962	177	1.743	7	133	212	353	8	75	23	231
1939 Janvier .....	2.909	148	1.795	8	130	201	369	9	82	25	232
Février .....	2.729	131	1.468	13	122	231	410	9	98	23	224
Mars .....	3.225	162	1.574	12	146	288	623	9	119	24	268
Avril .....	3.259	135	1.711	21	130	270	641	8	87	27	229
Mai .....	3.321	115	1.741	10	136	297	684	8	67	25	238
Juin .....	3.384	118	1.679	10	154	314	750	9	71	27	252
Juillet .....	3.050	123	1.515	22	122	296	617	8	76	28	243

II. — MOUVEMENT DES PORTS.

71

PÉRIODES	a) Port d'Anvers.											
	Sources : Administration du Port d'Anvers et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».											
	NAVIGATION MARITIME					NAVIGATION FLUVIALE						
	ENTRÉES			SORTIES		ENTRÉES			SORTIES			
Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
			chargés	sur lest								
1937 Moyenne mens..	1.032	2.093	1.193	864	167	1.177	4.129	1.422	469	3.994	1.378	422
1938 Moyenne mens..	980	2.012	989	846	134	975	3.699	1.222	382	3.562	1.187	368
1938 Juin .....	925	1.868	1.034	794	138	878	3.748	1.234	400	3.702	1.224	368
Juillet .....	980	2.042	934	842	117	868	3.802	1.244	306	3.597	1.194	298
Août .....	1.009	2.116	1.068	883	132	889	3.747	1.214	373	3.610	1.225	402
Septembre .....	1.025	2.142	1.012	865	139	993	3.921	1.252	368	3.589	1.135	405
Octobre .....	1.012	2.042	926	915	132	1.042	3.916	1.220	376	3.757	1.198	318
Novembre .....	987	1.987	1.000	838	143	1.166	3.780	1.234	399	3.463	1.148	314
Décembre .....	1.007	2.097	1.027	870	153	1.145	3.195	1.064	399	3.207	1.045	355
1939 Janvier .....	1.018	2.240	1.004	847	155	952	3.910	1.245	269	3.662	1.224	302
Février .....	939	1.931	924	841	119	932	3.664	1.126	392	3.503	1.134	331
Mars .....	1.046	2.124	903	901	136	1.002	4.054	1.284	361	3.950	1.246	285
Avril .....	1.040	2.107	926	926	132	921	3.960	1.290	399	3.852	1.253	346
Mai .....	1.093	2.212	994	954	122	1.084	3.996	1.373	438	3.721	1.297	342
Juin .....	1.066	2.233	1.137	931	131	1.199	4.266	1.397	464	3.876	1.279	432
Juillet .....	1.018	2.051	937	894	126	1.168	3.836	1.259	344	3.834	1.266	407
Août .....	983	1.950		858	139							
Septembre .....	258	523										

PÉRIODES	a) Port d'Anvers (suite).				b) Port de Gand.							
	Source : Administration du Port d'Anvers.				Source : Administration du Port de Gand.							
	NAVIRES DÉARMÉS (à fin de mois)				NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires		Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
total	belges	total	belge	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties	
1937 Moyenne mens.	(1) 5	(1) —	(1) 19	(1) —	185	189	243	186	190	94	212	186
1938 Moyenne mens.	(1) 15	(1) 3	(1) 37	(1) 3	161	162	191	151	162	87	170	127
1938 Juin .....	20	1	48	1	134	167	216	128	163	69	158	142
Juillet .....	27	7	63	13	137	171	198	132	159	53	180	117
Août .....	27	6	69	13	117	141	168	127	151	83	179	133
Septembre .....	22	5	57	11	157	201	166	146	180	75	172	99
Octobre .....	18	4	44	7	147	160	174	151	175	101	163	116
Novembre .....	16	3	38	3	163	172	241	161	156	77	150	124
Décembre .....	15	3	37	3	168	163	204	162	174	103	152	106
1939 Janvier .....	12	2	33	2	141	153	151	141	157	116	144	82
Février .....	12	2	31	2	131	124	171	134	134	88	133	128
Mars .....	10	2	25	2	161	137	139	160	134	78	124	142
Avril .....	9	2	17	2	153	141	161	154	138	59	131	125
Mai .....	5	2	5	2	148	144	152	149	147	76	131	120
Juin .....	5	2	5	2	177	165	133	172	157	116	140	122
Juillet .....	4	2	4	2	168	184	220	166	183	117	146	165
Août .....	4	2	4	2								

(1) A fin d'année.

## II. — MOUVEMENT DES PORTS (suite).

PÉRIODES	c) Ports de Bruges et Zeebrugge.						d) Port du Grand-Bruxelles.							
	Sources : Compagnie des Installations maritimes de Bruges et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».						Source : Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.							
	NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			NAVIGATION MARITIME				NAVIGATION FLUVIALE			
	Navires entrés	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		ENTRÉES		SORTIES		ENTRÉES		SORTIES	
Entrées			Sorties	Entrées	Sorties	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)			
1937 Moyenne mensuelle	172	189	59	34	21	4	72	37	32	73	38	39	579	
1938 Moyenne mensuelle	131	163	37	26	13	2	52	28	22	52	28	29	492	
1938 Juillet	142	177	43	20	13	2	59	38	39	58	36	29	544	
Août	155	222	49	25	11	3	46	22	18	46	22	19	519	
Septembre	133	165	41	26	10	3	44	23	23	45	24	21	492	
Octobre	127	150	33	31	10	2	58	30	19	52	25	29	492	
Novembre	130	145	35	28	15	2	66	36	26	67	36	42	450	
Décembre	166	208	34	36	16	1	58	38	35	60	39	43	387	
1939 Janvier	146	185	27	39	16	3	60	40	25	63	41	39	462	
Février	134	162	38	33	19	3	45	23	15	46	27	33	453	
Mars	146	183	26	27	15	3	48	22	17	47	22	23	543	
Avril	133	166	21	30	11	2	50	30	17	49	27	33	481	
Mai	134	191	31	37	14	3	65	30	27	61	30	32	498	
Juin	128	156	42	28	15	4	63	32	27	62	31	29	504	
Juillet	159	235	65	19	13	3	84	39	38	85	40	31	489	
Août	123	174					80	41	30	79	38	40	499	
Septembre	27	46					40	29	20	45	32	36	485	

PÉRIODES	e) Port d'Ostende.															
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION INTÉRIEURE						PAQUEBOTS DE L'ÉTAT			
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métrig.)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)
1937 Moyenne mens.	71	39	10	71	39	21	107	20	8	109	3	—	100	32	101	33
1938 Moyenne mens.	69	41	10	69	41	20	88	16	7	86	3	—	95	27	95	27
1938 Juillet	99	73	15	98	73	21	91	18	8	85	3	—	183	90	181	63
Août	102	72	7	104	74	26	107	22	8	99	2	—	182	78	183	96
Septembre	85	62	2	84	61	21	92	17	9	89	3	—	127	27	127	47
Octobre	55	31	13	56	31	22	80	14	7	80	2	—	63	7	62	8
Novembre	54	31	11	56	32	26	83	16	8	85	2	—	62	5	62	6
Décembre	71	33	19	68	33	20	63	11	6	66	2	—	64	11	64	7
1939 Janvier	58	31	10	62	32	19	69	12	6	62	1	—	63	7	63	11
Février	47	27	21	46	25	14	66	12	7	65	3	—	56	5	56	6
Mars	52	32	12	54	35	11	74	11	3	89	7	—	63	6	63	7
Avril	49	32	3	48	31	17	86	17	8	79	1	—	74	19	75	20
Mai	52	33	11	52	33	17	93	17	7	82	3	—	71	16	71	16
Juin	79	67	6	76	64	18	112	21	8	114	6	—	92	18	93	21
Juillet	111	94	26	115	97	20	109	20	9	95	3	—	154	51	154	43
Août	121	105		116	103		110	22		107	9		173	58	174	73
Septembre	22	14		24	16		52	10		59	3		34	2	34	3

# LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

## I. — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913.

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.		
	Anim. vivants	Objets d'alimen- tation et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimen- tation et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux	
<b>IMPORTATIONS.</b>															
1937 L'année ....	12,0	4.076	34.063	835	38.986	36,0	5.419	15.869	6.163	405,5	27.893	715			
1938 L'année.....	8,6	3.777	27.110	659	31.556	28,2	4.680	12.612	5.395	471,7	23.167	734			
1938 Juin .....	0,7	327	2.214	54	2.595	2,0	417	994	446	46,9	1.906	734			
Juillet .....	0,7	289	2.219	54	2.562	2,1	370	943	417	54,3	1.786	697			
Août .....	0,9	321	2.202	56	2.579	3,2	395	1.127	389	46,4	1.961	760			
Septembre ..	0,7	344	2.267	47	2.659	2,2	401	1.001	409	32,6	1.845	694			
Octobre.....	0,3	372	2.226	57	2.655	1,7	414	999	423	18,6	1.855	699			
Novembre....	0,3	382	2.249	52	2.683	1,4	408	1.004	425	56,7	1.895	706			
Décembre ..	0,3	337	2.234	51	2.622	2,0	381	1.161	424	17,6	1.986	757			
1939 Janvier ..	0,1	296	2.283	54	2.633	0,9	334	1.224	441	70,8	2.071	787			
Février .....	0,3	304	2.098	54	2.456	1,5	319	1.061	459	41,3	1.841	750			
Mars .....	0,3	359	2.166	65	2.590	1,4	367	1.120	519	40,4	2.047	790			
Avril .....	0,2	307	2.160	62	2.519	1,-	318	927	425	38,7	1.709	678			
Mai .....	0,2	347	2.489	63	2.897	1,6	365	995	443	33,5	1.839	633			
Juin .....	0,1	416	2.381	59	2.857	0,7	388	962	418	29,-	1.798	630			
Juillet.....	0,8	272	2.533	56	2.862	3,2	260	885	397	41,-	1.587	572			
Août .....	0,9	279	2.469	52	2.802	3,2	261	1.057	399	56,2	1.777	651			
<b>EXPORTATIONS.</b>															
1937 L'année ....	6,3	730	18.516	5.758	25.010	67,4	1.364	11.252	12.523	310,0	25.516	1.020	- 2.377	91,5	
1938 L'année.....	5,5	604	17.209	4.189	22.008	67,4	1.134	9.780	10.502	231,1	21.724	987	- 1.443	93,8	
1938 Juin .....	0,5	39	1.375	334	1.749	6,2	75	717	831	19,1	1.648	942	-	258	86,5
Juillet .....	0,5	35	1.352	331	1.719	5,5	73	704	825	15,5	1.623	944	-	164	90,8
Août .....	0,5	29	1.429	321	1.780	6,3	61	858	788	11,0	1.725	969	-	236	88,0
Septembre ..	0,4	36	1.499	343	1.879	5,6	72	829	849	20,0	1.776	945	-	68	96,3
Octobre.....	0,4	52	1.665	360	2.078	4,3	91	905	941	18,2	1.959	943	+	103	105,6
Novembre....	0,5	56	1.546	404	2.007	6,1	99	892	923	26,0	1.946	969	+	50	102,6
Décembre ..	0,3	90	1.331	383	1.805	4,4	137	919	963	23,4	2.047	1.134	+	61	103,0
1939 Janvier ..	0,3	51	1.277	338	1.667	4,2	98	802	823	21,8	1.749	1.050	+	322	84,5
Février .....	0,5	42	1.289	317	1.649	5,3	92	907	823	23,4	1.851	1.122	+	9	100,5
Mars .....	0,5	39	1.345	368	1.752	5,6	80	900	881	25,5	1.892	1.079	-	155	92,4
Avril .....	0,5	35	1.356	359	1.750	5,1	69	725	838	20,0	1.656	946	-	53	96,9
Mai .....	0,4	41	1.656	406	2.103	4,9	79	940	979	16,8	2.020	960	+	178	109,7
Juin .....	0,5	52	1.870	451	2.374	4,8	88	886	1.056	25,8	2.061	868	+	263	114,6
Juillet.....	0,7	30	1.695	425	2.151	7,4	61	812	989	19,6	1.889	869	+	224	113,6
Août .....	0,6	41	1.715	427	2.184	5,0	74	958	969	24,7	2.031	932	+	208	111,4

**II. — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS**  
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935).

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
<b>IMPORTATIONS.</b>								
1937 L'année .....	29.755	8.557	752	39.065	13.754	7.641	5.860	27.662
1938 L'année .....	24.452	6.432	670	31.555	11.297	6.267	5.163	23.167
1938 Mai .....	1.952	500	50	2.501	891	522	476	1.924
Juin .....	2.024	521	50	2.595	913	521	433	1.906
Juillet .....	1.988	526	48	2.562	844	550	399	1.786
Août .....	2.005	521	53	2.580	1.063	436	349	1.939
Septembre .....	2.100	516	43	2.658	890	535	388	1.845
Octobre .....	2.039	533	83	2.655	900	531	404	1.855
Novembre .....	2.054	552	77	2.683	937	483	418	1.895
Décembre .....	1.946	626	50	2.623	1.011	545	372	1.987
1939 Janvier .....	1.979	602	52	2.633	1.022	558	421	2.071
Février .....	1.873	511	51	2.455	976	428	393	1.839
Mars .....	1.961	568	60	2.589	982	522	504	2.048
Avril .....	1.914	544	59	2.517	774	478	415	1.708
Mai .....	2.240	598	59	2.898	856	591	447	1.839
Juin .....	2.198	604	55	2.857	844	515	409	1.798
Juillet .....	2.245	543	53	2.840	708	440	395	1.592

<b>EXPORTATIONS.</b>								
1937 L'année .....	11.462	11.716	1.833	25.011	5.021	11.846	8.666	25.689
1938 L'année .....	11.041	9.281	1.682	22.008	4.394	9.321	7.873	21.724
1938 Mai .....	932	709	126	1.767	352	745	610	1.723
Juin .....	906	671	172	1.743	346	657	633	1.648
Juillet .....	846	742	131	1.719	317	686	614	1.623
Août .....	939	717	123	1.779	344	682	701	1.734
Septembre .....	963	775	142	1.875	362	780	624	1.777
Octobre .....	1.103	829	143	2.077	413	857	682	1.960
Novembre .....	1.023	840	144	2.007	382	869	669	1.945
Décembre .....	857	789	157	1.805	411	866	761	2.040
1939 Janvier .....	787	761	118	1.667	368	794	575	1.749
Février .....	761	767	121	1.649	374	710	753	1.851
Mars .....	971	636	145	1.752	398	750	724	1.888
Avril .....	910	697	141	1.749	339	731	576	1.656
Mai .....	1.139	801	163	2.103	409	917	683	2.017
Juin .....	1.244	961	168	2.374	378	840	728	2.053
Juillet .....	1.051	961	127	2.147	326	884	662	1.882

(1) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

## LE CHOMAGE.

### I. — RENSEIGNEMENTS MENSUELS.

80 Source: Office national du Placement et du Chômage.

MOIS	Assurés ayant chômé au cours du mois								Journées perdues			
	Chiffres absolus				Moyennes par 100 assurés				par 1.000 assurés et par semaine		en % des journées de travail possible	
	en chômage complet	en chômage intermittent	en chômage complet	en chômage intermittent	en chômage complet	en chômage intermittent	en chômage complet	en chômage intermittent	1937	1938	1937	1938
Août .....	88.825	118.750	89.606	149.096	9,8	12,5	9,8	15,7	687	899	11,5	15,0
Septembre .....	90.574	124.010	84.282	144.074	9,9	13,0	9,3	15,1	687	950	11,5	15,8
Octobre .....	91.993	135.847	81.504	154.827	10,1	14,1	8,9	16,1	686	958	11,4	15,9
Novembre .....	115.564	150.892	110.176	156.470	12,7	15,5	12,1	16,1	872	1.123	14,5	18,7
Décembre .....	136.298	167.145	147.510	232.788	14,9	16,9	16,1	23,6	1.114	1.420	18,6	23,7
	<b>1938</b>	<b>1939</b>	<b>1938</b>	<b>1939</b>	<b>1938</b>	<b>1939</b>	<b>1938</b>	<b>1939</b>	<b>1938</b>	<b>1939</b>	<b>1938</b>	<b>1939</b>
Janvier .....	146.678	173.299	178.668	218.334	15,9	17,4	19,4	21,9	1.213	1.318	20,2	22,0
Février .....	141.499	166.851	164.444	178.051	15,3	16,7	17,8	17,8	1.195	1.208	19,9	20,1
Mars .....	131.007	152.735	136.510	148.688	14,2	15,1	14,8	14,7	1.038	1.092	17,3	18,2
Avril .....	121.734	144.932	136.141	145.062	13,1	14,3	14,7	14,3	992	1.056	16,5	17,6
Mai .....	121.763	150.021	171.217	157.655	13,1	14,8	18,4	15,6	1.014	1.073	16,9	17,9
Juin .....	115.382	144.188	158.064	146.928	12,3	14,2	16,8	14,5	956	1.010	15,9	16,8
Juillet .....	114.555	144.651	152.286	156.804	12,1	14,3	16,1	15,4	936	990	15,6	16,5

## II. — CHOMAGE PAR PROVINCE.

Source: *Office national du Placement et du Chômage.*

### a) Moyenne journalière des chômeurs contrôlés.

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Mars	—		—	24	179.388	118.504	39.817	40.824	22.309	23.349	29.059	30.346	39.934	43.584	27.510	28.223	12.015	13.353	3.664	3.672	1.297	1.297
Avril	—	—	24	171.384	181.039	39.494	40.559	21.471	22.570	27.423	28.748	39.113	43.126	25.859	26.647	10.393	11.684	3.285	3.294	906	906	3.440	3.595
Mai	—	—	28	174.059	186.993	41.520	42.800	22.226	23.541	27.169	28.961	40.044	45.734	25.182	26.217	10.363	12.102	3.199	3.212	779	779	3.577	3.647
Juin	—	—	24	163.867	175.250	38.995	40.068	20.921	22.146	24.141	25.769	37.445	42.318	26.718	27.581	9.091	10.738	2.834	2.846	656	656	3.066	3.128
Juillet	—	—	29	163.532	173.732	38.473	39.494	21.248	22.432	25.470	26.981	36.556	40.553	25.842	26.740	9.525	11.048	2.774	2.785	699	699	2.945	3.000
Août	—	—	23	165.850	176.033	39.345	40.334	21.529	22.719	25.688	27.428	37.402	41.389	25.556	26.358	9.550	10.954	3.028	3.050	826	826	2.916	2.975
Septembre	—	—	24	203.355	222.884	48.162	49.537	25.467	27.189	36.281	42.532	42.489	49.137	29.648	31.087	12.636	14.631	3.655	3.674	1.238	1.238	3.779	3.856
1939 Juillet	3	8	6	166.108	177.143	38.690	39.796	21.125	22.377	25.760	27.360	37.496	41.863	27.121	28.106	9.454	11.105	2.748	2.759	669	670	3.045	3.107
	10	15	6	163.414	174.187	38.315	39.302	21.223	22.445	25.281	26.828	37.286	41.736	25.782	26.761	9.185	10.698	2.587	2.600	678	679	3.077	3.138
	17	22	5	161.570	171.576	37.604	38.592	20.838	22.001	24.980	26.536	35.226	38.327	25.337	26.245	10.827	13.053	2.958	2.968	702	702	3.098	3.162
	24	29	6	163.037	172.219	38.525	39.529	21.383	22.514	26.139	27.577	36.606	40.473	25.238	26.077	8.892	9.736	2.773	2.784	732	732	2.749	2.797
	31	5	6	163.205	173.178	39.085	40.099	21.604	22.749	25.110	26.532	35.948	39.997	25.645	26.427	9.484	10.983	2.836	2.845	713	713	2.780	2.833
Août	7	12	6	161.807	171.045	38.618	39.596	21.175	22.279	24.876	26.372	36.128	39.641	25.514	26.252	9.063	10.407	2.882	2.890	801	801	2.760	2.807
	14	19	5	164.514	175.385	36.348	37.252	21.529	22.695	25.143	27.392	37.970	42.527	26.308	27.052	10.068	11.518	3.165	3.180	807	807	2.906	2.962
	21	26	6	159.983	168.855	37.957	38.930	21.022	22.110	24.955	26.340	36.558	39.947	23.909	24.617	9.108	10.434	2.823	2.829	752	752	2.849	2.906
	28	2	6	176.923	188.729	43.958	45.044	22.390	23.787	27.459	29.603	39.048	43.630	26.620	27.628	10.048	11.553	3.303	3.323	939	939	3.158	3.222
	4	9	6	206.773	226.809	49.934	51.296	25.915	27.688	33.342	38.556	44.371	52.199	30.848	32.438	13.352	15.512	3.975	3.990	1.228	1.229	3.808	3.892
Septembre	11	16	6	213.950	235.018	50.488	51.920	26.701	28.457	38.374	44.995	44.445	51.858	31.403	33.024	12.983	15.103	3.834	3.855	1.403	1.403	4.319	4.403
	18	23	6	199.906	219.327	46.146	47.511	25.000	26.729	37.040	43.781	41.546	47.709	28.887	30.263	12.602	14.554	3.539	3.559	1.239	1.240	3.907	3.981
	25	30	6	192.793	210.381	46.081	47.421	24.252	25.883	36.369	42.795	39.593	44.784	27.453	28.622	11.609	13.356	3.272	3.292	1.081	1.081	3.083	3.147

### b) Journées de chômage constatées

(milliers de journées).

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Mars	—		—	24	4.276	4.482	945	970	531	557	694	720	951	1.034	657	670	288	318	88	88	31	31
Avril	—	—	24	3.916	4.128	898	925	492	517	625	653	895	984	594	602	239	271	75	76	20	20	78	80
Mai	—	—	28	4.828	5.176	1.149	1.186	620	659	752	799	1.110	1.262	698	726	289	337	89	90	21	22	100	101
Juin	—	—	24	3.876	4.140	924	950	499	528	571	607	881	993	629	649	217	256	68	68	15	15	72	74
Juillet	—	—	29	4.688	4.995	1.105	1.126	614	647	727	765	1.049	1.189	741	769	274	311	82	80	19	20	84	87
(*) Août	—	—	23	3.766	3.995	890	912	492	519	591	620	848	936	582	601	217	248	69	69	19	19	66	68
(*) Septembre	—	—	24	4.817	5.276	1.129	1.169	606	647	859	1.008	1.006	1.160	719	743	295	340	87	88	28	28	90	92
1939 Juillet	3	8	6	985	1.050	229	236	126	134	152	161	222	247	161	167	56	66	17	17	4	4	18	18
	10	15	6	968	1.031	228	232	126	133	148	157	222	247	153	159	55	64	16	16	4	4	18	19
	17	22	5	800	848	187	192	104	110	123	130	174	181	125	130	54	64	15	15	3	3	15	16
	24	29	6	964	1.023	229	235	129	136	155	163	217	239	149	154	53	58	17	17	4	4	16	17
	31	5	6	971	1.030	232	238	129	136	149	157	214	238	153	158	56	65	17	17	4	4	17	17
Août	7	12	6	961	1.015	229	235	126	133	147	156	214	234	152	157	54	62	17	17	5	5	16	17
	14	19	5	815	869	179	183	107	113	136	136	188	210	130	146	49	56	16	16	4	4	14	15
	21	26	6	945	997	222	228	126	132	147	155	216	236	142	134	54	62	17	17	4	4	17	17
	28	2	6	1.045	1.114	260	266	133	141	161	173	230	256	158	164	60	68	19	19	6	6	19	19
Septembre	4	9	6	1.224	1.338	292	307	153	164	197	228	263	308	184	194	74	83	24	24	7	7	23	23
	11	16	6	1.270	1.395	297	306	160	170	228	268	264	308	188	197	77	90	22	23	8	8	26	26
	18	23	6	1.183	1.298	270	278	149	159	220	260	244	280	173	181	75	87	21	21	7	7	23	24
	25	0	6	1.140	1.245	270	278	144	154	214	252	235	285	174	171	69	80	20	20	6	6	18	19

(\*) Chiffres provisoires.

# STATISTIQUES BANCAIRES.

## I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE.

### a) Banque Nationale de Belgique.

Principaux postes des situations hebdomadaires

(millions de francs).

85

PÉRIODES	Encaisse-or	Devises étrangères et valeurs-or	Portefeuille		Avances sur fonds publics belges	Créances sur l'État	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue	Rapport p. o. de l'encaisse-or aux engagements à vue	Taux d'escompte des traites acceptées (1)	Taux des prêts sur fonds publics. (2)
			effets sur la Belgique	effets sur l'étranger				Divers	Trésor public				
<b>Moyenne annuelle :</b>													
1938.....	15.945	4.717	1.486	16	286	742	21.812	2.118	227	24.157	66,01	2,61	3,70
<b>Moyennes mensuelles :</b>													
1938 Juillet.....	14.682	4.061	1.836	16	286	745	20.914	1.493	63	22.470	64,89	3,—	4,—
Août.....	15.164	4.537	1.245	15	249	735	21.159	1.655	67	22.881	66,27	3,—	4,—
Septembre.....	15.564	4.877	1.412	14	414	735	22.681	1.292	76	23.959	64,96	3,—	4,—
Octobre.....	16.393	5.057	2.335	13	276	735	23.334	1.992	456	25.752	63,66	2,92	4,—
Novembre.....	17.065	4.512	1.632	11	242	735	22.547	2.016	605	25.168	67,80	2,50	4,—
Décembre.....	17.207	4.580	1.103	11	227	735	22.076	2.137	641	24.854	69,23	2,50	4,—
1939 Janvier.....	17.157	4.618	952	11	181	729	21.941	2.286	413	24.640	69,63	2,50	4,—
Février.....	17.341	4.604	873	11	190	722	22.122	2.363	256	24.741	70,09	2,50	4,—
Mars.....	15.659	3.775	1.433	11	464	722	21.604	1.362	95	23.061	67,91	2,50	4,—
Avril.....	15.318	2.807	2.392	15	729	722	22.152	791	51	22.994	66,62	3,20	4,70
Mai.....	15.428	2.480	2.877	19	530	722	22.300	685	90	23.075	66,86	3,32	4,82
Juin.....	15.828	3.313	1.970	16	311	722	22.167	914	106	23.187	68,26	3,—	4,50
Juillet.....	16.585	3.981	1.214	13	313	712	22.741	1.037	51	23.829	69,60	2,58	3,66
Août.....	17.810	4.385	1.190	17	489	709	24.048	1.542	32	25.622	69,51	2,50	3,50
Septembre.....	18.162	4.664	2.254	21	1.089	709	27.186	1.065	23	28.274	64,24	2,50	3,50
<b>Données hebdomadaires</b>													
1939 7 septembre ..	18.162	4.641	2.306	21	1.451	709	27.436	1.128	29	28.593	63,52	2,50	3,50
14 id. ....	18.170	4.663	2.300	22	1.081	709	27.231	1.032	24	28.287	64,24	2,50	3,50
21 id. ....	18.177	4.667	2.211	21	969	709	27.072	1.070	23	28.165	64,54	2,50	3,50
28 id. ....	18.141	4.687	2.199	21	857	709	27.006	1.031	17	28.054	64,67	2,50	3,50

(1) Depuis le 6 juillet 1939, les traites acceptées ou documentaires et acceptations de banque représentatives de ventes à l'étranger de produits fabriqués en Belgique sont escomptés au taux de 1,50 p. c.

(2) Depuis le 6 juillet 1939, les avances sur fonds publics nationaux ayant moins de 120 jours à courir, sont effectuées au taux de 2,50 p. c.

### b) Banque du Congo belge.

Principaux postes des situations mensuelles

(millions de francs).

PÉRIODES	ENCAISSE			Encaisses diverses et avoirs en banque	Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	Débiteurs	Circulation (billets et monnaies métalliques)	CRÉDITEURS		Proportion de l'encaisse à la circulation %
	Lingots et monnaies d'or	Devises-or	Totale					à vue	à terme	
1937 Moyenne annuelle.....	98,3	67,4	165,7	344,1	174,4	168,3	342,6	559,5	58,6	48,39
1938 Moyenne annuelle.....	165,9	17,1	173,0	246,3	226,4	169,3	377,2	502,5	64,5	45,85
1938 31 mars.....	135,9	47,0	182,9	286,0	187,7	173,1	376,0	501,8	83,6	48,64
30 avril.....	135,9	47,0	182,9	283,9	178,6	170,4	363,9	510,9	69,8	50,25
31 mai.....	168,9	17,0	182,9	281,8	165,7	165,7	369,2	494,5	60,9	49,54
30 juin.....	165,9	—	165,9	285,7	179,1	167,7	378,2	492,8	56,3	43,87
31 juillet.....	165,9	—	165,9	360,4	173,7	163,1	380,1	565,0	61,6	43,64
31 août.....	165,9	—	165,9	254,8	240,0	158,3	374,4	519,0	61,2	44,32
30 septembre.....	165,9	—	165,9	190,0	292,0	155,6	369,0	497,6	61,0	44,96
31 octobre.....	165,9	—	165,9	134,2	319,9	150,2	363,1	481,0	50,9	45,68
30 novembre.....	165,9	—	165,9	149,8	293,8	184,9	364,6	503,8	52,9	45,49
31 décembre.....	165,8	—	165,8	193,0	244,7	188,9	395,8	488,1	46,9	41,90
1939 31 janvier.....	165,8	5,0	170,8	212,2	267,4	167,6	388,4	504,1	49,7	42,88
28 février.....	165,8	5,0	170,8	232,6	262,1	164,4	401,3	523,0	48,2	42,58
31 mars.....	165,8	—	165,8	267,8	211,6	167,1	387,6	530,6	51,3	42,79
30 avril.....	165,8	—	165,8	275,6	197,0	171,6	376,9	529,1	42,0	44,—
31 mai.....	165,8	—	165,8	282,2	221,9	172,4	380,7	562,7	41,2	43,56

c) Situations trimestrielles des banques belges (1).  
 1° Situations globales publiées par la Commission bancaire  
 (millions de francs).

85

RUBRIQUES	1935	1936	1937			
	31 décembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
<b>ACTIF.</b>						
<b>DISPONIBLE ET RÉALISABLE :</b>						
Capital non versé .....	251	231	231	229	229	224
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux .....	4.455	3.756	2.924	2.962	2.048	2.975
Banquiers débiteurs .....	3.135	4.473	4.156	4.440	5.077	4.605
Effets à recevoir .....	4.456	4.462	4.444	4.698	4.558	4.446
Comptes courants débiteurs .....	8.133	7.903	8.291	8.429	8.385	7.990
Fonds publics belges .....	3.122	4.459	4.710	4.680	4.399	3.800
Fonds publics étrangers .....	120	152	207	278	119	86
Actions de banques .....	337	333	322	324	327	259
Autres actions .....	487	494	485	475	483	478
Obligations .....	3	30	19	9	22	18
Participations syndicales et valeurs à réaliser .....	27	34	78	107	160	88
Valeurs de la réserve légale .....	109	122	123	139	139	140
Divers .....	1.505	2.009	2.218	2.186	2.516	2.012
<i>Total disponible et réalisable...</i>	<i>26.140</i>	<i>28.458</i>	<i>28.208</i>	<i>28.956</i>	<i>28.462</i>	<i>27.121</i>
<b>IMMOBILISÉ :</b>						
Frais de constitution et premier établissement .....	5	3	3	3	3	4
Immeuble, matériel et mobilier .....	521	579	576	575	583	597
<i>Total immobilisé...</i>	<i>526</i>	<i>582</i>	<i>579</i>	<i>578</i>	<i>586</i>	<i>601</i>
<b>Total général actif...</b>	<b>26.666</b>	<b>29.040</b>	<b>28.787</b>	<b>29.534</b>	<b>29.048</b>	<b>27.722</b>
<b>PASSIF.</b>						
<b>EXIGIBLE :</b>						
Banquiers créditeurs .....	2.528	2.959	2.596	2.637	2.566	2.340
Dépôts et comptes courants						
a) à vue et à moins de 30 jours .....	16.087	17.312	17.004	17.881	17.292	16.343
b) à plus de 30 jours .....	3.036	3.300	3.586	3.377	3.302	3.288
Bons de caisse et obligations .....	69	56	58	64	64	61
Divers .....	1.463	2.073	2.185	2.188	2.444	2.274
<i>Total exigible...</i>	<i>23.163</i>	<i>25.700</i>	<i>25.429</i>	<i>26.147</i>	<i>25.668</i>	<i>24.306</i>
<b>NON EXIGIBLE :</b>						
Capital social .....	2.827	2.795	2.798	2.810	2.804	2.845
Réserve légale .....	128	131	126	146	139	140
Réserves indisponibles .....	4	1	1	2	1	—
Réserves disponibles .....	352	374	388	391	398	392
Provisions .....	192	39	45	38	38	37
Souscription augmentation de capital .....	—	—	—	—	—	2
<i>Total non exigible...</i>	<i>3.503</i>	<i>3.340</i>	<i>3.358</i>	<i>3.387</i>	<i>3.380</i>	<i>3.416</i>
<b>Total général passif...</b>	<b>26.666</b>	<b>29.040</b>	<b>28.787</b>	<b>29.534</b>	<b>29.048</b>	<b>27.722</b>

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau no 35.

c) Situations trimestrielles globales des banques belges (1)  
publiées par les soins de la Banque Nationale de Belgique  
(millions de francs).

RUBRIQUES	30 juin 1938	30 sept. 1938	31 déc. 1938	31 mars 1939	30 juin 1939
<b>ACTIF.</b>					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :					
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux .....	1.162	1.493	2.106	1.263	978
Prêts au jour le jour .....	477	314	579	524	785
Banquiers .....	3.591	3.040	2.686	3.320	3.006
Maison-mère, succursales et filiales .....	503	294	517	477	409
Autres valeurs à recevoir à court terme .....	1.566	1.509	1.539	1.693	1.617
Portefeuille-effets .....	3.054	2.190	3.747	3.283	3.365
Reports et avances sur titres .....	1.398	1.347	1.292	1.322	1.135
Débiteurs par acceptations .....	995	895	872	1.017	956
Débiteurs divers .....	5.501	5.447	5.272	5.604	5.475
Portefeuille-titres .....	5.516	5.174	4.838	4.926	4.607
a) Valeurs de la réserve légale .....	142	141	144	148	149
b) Fonds publics belges .....	4.280	4.025	3.710	3.770	3.498
c) Fonds publics étrangers .....	54	58	44	66	34
d) Actions de banques .....	335	334	335	334	324
e) Autres titres .....	704	616	605	608	602
Divers .....	285	286	168	204	226
Capital non versé .....	50	50	52	52	54
<i>Total disponible et réalisable...</i>	24.097	22.040	23.668	23.685	22.613
C. Immobilisé :					
Frais de constitution et de premier établissement .....	4	4	5	5	5
Immeubles .....	335	335	329	333	331
Participation dans les filiales immobilières .....	171	171	171	171	171
Créances sur les filiales immobilières .....	119	117	116	100	98
Matériel et mobilier .....	14	15	13	13	13
<i>Total de l'immobilisé...</i>	643	642	634	622	618
<i>Total général actif...</i>	24.740	22.682	24.302	24.307	23.231
<b>PASSIF.</b>					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Exigible :					
Créanciers privilégiés ou garantis .....	104	297	128	413	219
Emprunts au jour le jour .....	61	26	10	50	28
Banquiers .....	1.230	1.215	1.473	1.336	1.299
Maison-mère, succursales et filiales .....	177	230	300	259	227
Acceptations .....	995	895	873	1.019	958
Autres valeurs à payer à court terme .....	388	459	389	850	538
Créditeurs pour effets à l'encaissement .....	930	878	819	800	801
Dépôts et comptes courants .....	16.700	14.610	16.313	15.635	15.286
a) à vue et à un mois au plus .....	14.769	12.868	14.592	13.993	13.798
b) à plus d'un mois .....	1.931	1.742	1.721	1.642	1.487
Obligations et bons de caisse .....	63	61	55	32	29
Montants à libérer sur titres et participations .....	249	261	255	247	246
Divers .....	443	441	380	357	268
<i>Total de l'exigible...</i>	21.430	19.373	20.995	20.998	19.899
C. Non exigible :					
Capital .....	2.687	2.686	2.685	2.676	2.678
Fonds indisponible par prime d'émission .....	64	64	64	64	64
Réserve légale (article 13, arrêté royal 185) .....	145	145	146	151	152
Réserve disponible .....	373	371	376	377	393
Provisions .....	41	42	36	41	46
<i>Total du non exigible...</i>	3.310	3.309	3.307	3.309	3.333
<i>Total général passif...</i>	24.740	22.682	24.302	24.307	23.231

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau n° 35.

## II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES.

### a) Taux d'escompte des principales banques d'émission.

86

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne .....	22 septembre 1932	4,—	Hongrie.....	29 août 1935	4,—
Belgique .....	6 juillet 1939	2,50	Indes .....	30 novembre 1935	3,—
Bulgarie .....	15 août 1935	6,—	Italie .....	18 mai 1938	4,50
Danemark .....	10 octobre 1939	5,50	Japon .....	11 mars 1938	3,46
Dantzig .....	2 janvier 1937	4,—	Lettonie (1) .....	1 janvier 1939	5,—
Espagne .....	5 décembre 1938	4,—	Lithuanie .....	15 juillet 1939	6,—
Esthonie .....	1 octobre 1935	4,50	Norvège .....	22 septembre 1939	4,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York) .....	27 août 1937	1,—	Pologne .....	18 décembre 1937	4,50
Finlande .....	3 décembre 1934	4,—	Portugal .....	11 août 1937	4,—
France .....	4 janvier 1939	2,—	Roumanie .....	5 mai 1938	3,50
Grande-Bretagne .....	28 septembre 1939	3,—	Suède .....	1 décembre 1933	2,50
Grèce .....	4 janvier 1937	6,—	Suisse .....	26 novembre 1936	1,50
Hollande .....	29 août 1939	3,—	Bohème et Moravie .....	1 janvier 1936	3,—
			Yougoslavie .....	1 février 1935	5,—

(1) Taux pour effets de maisons de commerce. Pour institutions de crédit : 4,5 p. c.

### b) Banque de France. Situations hebdomadaires (en millions de francs).

DATES	Encaisse-or (Monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et effets publics			Avances sur titres	Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (Convention du 18 juin 1936 et des 30 juin 1937, 22 mars et 14 avril 1938)	Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (remboursable conformé- ment à l'article 8 de la convention du 12-11-38)	Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagem. à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés						
			sur la France	sur l'étranger							
1937 Moyenne ann..	56.612	15,1	9.374	16,4	1.393	3.856	24.931	—	88.288	17.726	53,40
1938 Moyenne ann..	—	21,9	10.513	20,3	1.475	3.740	—	—	101.704	23.291	—
1938: Moyenne du 1-1 au 10-11 .....	56.086	—	—	—	—	—	39.632	—	—	—	45,90
Moyenne du 17-11 au 31-12 .....	87.265	—	—	—	—	—	—	20.627	—	—	61,01
1938 7 juillet ....	55.808	25,2	5.930	16,7	1.030	3.564	40.134	—	101.504	15.676	47,63
4 août ....	55.808	23,9	6.334	17,3	1.194	3.675	40.134	—	101.351	16.818	47,23
8 septembre ..	55.808	24,5	9.166	17,3	1.358	3.717	40.134	—	102.900	18.714	45,89
6 octobre ...	55.808	10,0	18.416	24,6	1.987	3.988	50.134	—	118.290	23.707	39,30
10 novembre ..	55.808	12,2	12.941	26,5	1.997	4.005	48.134	—	108.771	26.987	41,11
17 novembre ..	87.264 (1)	13,5	12.070	25,8	2.253	3.971	—	20.627	107.349	37.785	60,13
8 décembre ..	87.265	19,1	10.783	22,7	2.500	3.708	—	20.627	108.779	33.911	61,16
1939 5 janvier ...	87.265	14,6	7.923	23,1	2.677	3.686	—	20.627	111.520	29.081	62,07
9 février ....	87.266	15,3	7.743	20,2	3.012	3.422	—	20.627	111.253	27.877	62,72
9 mars .....	87.266	14,0	6.830	18,4	3.037	3.371	—	20.627	113.886	24.336	63,13
6 avril .....	87.266	13,8	6.651	17,5	3.873	3.397	—	20.577	120.303	18.775	62,75
4 mai .....	92.266	15,6	7.476	16,8	3.862	3.441	—	20.577	125.353	19.460	63,71
8 juin .....	92.266	14,7	6.964	15,5	3.631	3.468	—	20.577	121.287	23.517	63,72
6 juillet ....	92.266	14,0	6.420	14,7	3.481	3.557	—	20.577	123.478	20.379	64,14
10 août .....	97.266	13,8	6.441	14,1	3.595	3.502	—	20.577	123.733	25.939	64,99
7 septembre ..	97.266	7,2	20.101	19,7	4.520	3.824	—	20.577	146.149	20.239	58,46

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 4 janvier 1939.  
précédent : 2 ½ %, depuis le 25 novembre 1938.

(1) Encaisse réévaluée sur la base d'un poids de 27,5 mgr. d'or à 0,900 de fin par franc.

c) Bank of England.  
Situations hebdomadaires  
(en milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts				Rapport de l'encaisse du Bank. Departm. au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Departm.)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Departm.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble		Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1937 Moyen. ann.	321.351	1.071	98.357	6.855	21.164	126.376	479.590	19.514	97.155	37.243	153.912	29,6
1938 Moyen. ann.	326.411	995	103.168	9.581	20.986	133.735	485.562	18.200	106.224	36.230	160.654	28,0
1938 10 août...	326.412	1.137	109.716	9.238	21.544	140.498	489.993	19.315	106.079	34.513	159.907	23,4
7 septemb.	326.414	1.421	101.336	5.354	22.073	128.763	480.115	32.151	91.259	34.852	158.262	30,1
5 octobre.	326.414	1.344	121.871	10.205	22.477	154.553	505.784	12.055	109.703	37.141	158.899	13,8
9 novemb.	326.414	1.292	101.571	11.103	20.979	133.653	482.690	15.937	109.498	35.504	160.939	27,9
7 décemb.	326.416	1.198	66.136	17.871	21.503	105.510	487.752	18.628	102.945	35.944	157.517	44,3
1939 4 janvier.	326.416	685	71.381	48.906	22.380	142.667	488.071	20.503	135.955	37.241	193.699	35,6
11 janvier.	126.414	652	98.171	22.122	22.321	140.614	476.644	19.214	118.139	36.653	174.006	29,5
8 février..	126.414	890	77.636	20.649	22.357	120.642	474.998	15.351	103.950	35.490	154.791	33,7
8 mars ...	226.033	1.041	89.246	3.360	22.395	115.001	479.178	11.449	97.424	35.804	144.677	33,1
5 avril ...	226.160	1.105	100.351	8.485	21.509	130.345	491.451	16.042	91.947	40.529	148.518	24,1
10 mai.....	226.160	703	114.126	8.102	21.245	143.473	495.894	19.059	101.356	36.279	156.694	19,7
7 juin.....	226.160	587	114.176	7.801	22.608	144.585	498.371	18.401	100.623	36.104	155.128	18,2
5 juillet...	226.414	671	118.706	8.789	22.465	149.960	505.722	19.301	96.477	37.561	153.339	13,9
9 août ...	246.417	687	114.831	5.955	21.533	142.319	521.877	31.846	81.654	35.929	149.429	16,8
6 septemb. (1)	102	586	123.721	6.017	25.213	154.951	549.886	15.029	111.267	41.235	167.531	18,3
4 octobre.	165	735	113.616	2.392	22.335	138.343	538.749	15.346	106.034	40.867	162.247	25,9

(1) Transfert d'or au Fonds d'égalisation des changes.

Taux d'escompte (actuel : 3 % depuis le 28 septembre 1939.  
précédent : 4 %, depuis le 24 août 1939.

d) Nederlandsche Bank.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantissements			Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (parti- culiers et Trésor)	Rapport de l'encaisse métallique aux engagem. à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger	de titres	de marchand. et warrants	Total			
1937 Moyenne annuelle.....	1.158	17,2	3,2	183	2,8	186	828	555	83,71
1938 Moyenne annuelle.....	1.484	10,0	4,8	295	1,3	296	944	870	81,79
1938 8 août .....	1.501	9,3	4,9	296	0,9	297	921	910	82,00
5 septembre.....	1.500	9,3	4,9	294	1,2	296	952	876	82,06
10 octobre.....	1.495	18,5	4,0	289	1,3	290	1.069	757	81,85
7 novembre.....	1.502	15,7	4,0	307	1,3	308	1.016	835	81,15
5 décembre.....	1.486	10,9	3,6	306	1,6	307	1.010	819	81,28
1939 9 janvier.....	1.489	8,4	3,6	305	1,7	307	988	839	81,47
6 février.....	1.489	8,1	3,1	299	1,7	301	993	828	81,77
6 mars.....	1.442	7,4	3,1	244	1,3	245	988	730	83,91
11 avril.....	1.317	11,0	2,7	208	0,9	209	1.022	535	84,51
8 mai.....	1.227	11,6	2,7	215	1,0	216	1.056	422	83,02
5 juin.....	1.227	11,6	2,7	209	0,7	210	1.034	436	83,48
10 juillet.....	1.151	10,1	2,2	222	0,9	223	1.025	382	81,81
7 août.....	1.154	9,9	1,8	214	1,2	215	1.014	387	82,34
4 septembre.....	1.139	84,5	1,6	247	1,4	248	1.206	303	75,44
9 octobre.....	1.113	35,2	1,6	225	1,6	227	1.129	291	78,39

Taux d'escompte (actuel : 3 %, depuis le 29 août 1939.  
précédent : 2 %, depuis le 3 décembre 1936.

e) Banque Nationale Suisse.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de francs suisses).

86

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissemments	Correspondants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1937 Moyenne annuelle .....	2.638	182	12,0	32,5	12,3	1.382	1.480	98,56
1938 Moyenne annuelle.....	2.852	394	35,7	22,8	15,5	1.558	1.807	96,46
1938 7 juillet .....	2.802	390	5,1	21,7	6,2	1.511	1.778	97,04
6 août.....	2.794	388	4,9	20,1	3,8	1.512	1.761	97,21
7 septembre.....	2.847	374	11,0	20,4	4,5	1.546	1.775	96,98
7 octobre.....	2.851	311	110,4	26,8	4,6	1.803	1.665	93,86
7 novembre.....	2.873	302	96,0	24,8	3,7	1.698	1.688	94,38
7 décembre.....	2.890	284	95,8	27,5	4,1	1.670	1.697	94,26
1939 7 janvier.....	2.890	281	140,1	19,7	5,0	1.675	1.717	93,46
7 février.....	2.813	255	148,9	18,8	4,4	1.620	1.673	93,18
7 mars.....	2.813	265	114,3	24,3	5,2	1.642	1.631	94,03
5 avril.....	2.633	249	171,5	25,9	7,0	1.741	1.405	91,60
6 mai.....	2.472	264	172,5	32,0	3,9	1.748	1.237	91,67
7 juin.....	2.471	266	36,1	28,8	4,2	1.699	1.148	96,18
7 juillet.....	2.469	271	37,8	29,5	5,5	1.711	1.141	96,07
7 août.....	2.461	274	41,6	26,8	4,3	1.711	1.135	96,12
7 septembre.....	2.419	283	61,9	48,7	5,0	2.067	787	94,71

Taux d'escompte (actuel : 1 ½ %, depuis le 26 novembre 1936.  
précédent : 2 %, depuis le 9 septembre 1936.

f) Reichsbank.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de RM.).  
1° Jusqu'au 15 juin 1939.

DATES	Encaisse-or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divisionnaires	Valeurs servant de couverture additionn.	Portefeuille-effets	Avances sur nantissem.	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagem. à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagem. à vue %
1937 Moyenne annuelle.....	68,8	5,8	192	133	4.893	43,3	14,7	4.778	739	1,35
1938 Moyenne annuelle.....	70,8	5,6	174	394	6.039	45,0	11,3	6.228	983	1,06
1938 7 juillet.....	70,8	5,8	169	547	5.832	43,1	6,9	6.196	970	1,07
6 août.....	70,8	5,6	142	549	6.063	38,7	2,6	6.429	958	1,03
7 septembre.....	70,8	5,4	133	560	6.378	28,5	0,2	6.690	948	1,00
7 octobre.....	70,8	5,7	92	560	7.337	19,6	0,8	7.541	887	0,91
7 novembre.....	70,8	5,8	121	548	7.020	32,9	0,5	7.423	918	0,92
7 décembre.....	70,8	5,6	134	548	7.252	47,1	0,1	7.629	1.003	0,88
1939 7 janvier.....	70,8	5,7	168	554	7.225	44,1	1,5	7.705	950	0,88
7 février.....	70,8	5,9	203	671	6.761	43,8	1,2	7.549	1.064	0,89
7 mars.....	70,8	5,7	179	677	7.084	37,9	0,2	7.737	1.027	0,87
6 avril.....	70,8	5,6	121	668	7.776	37,8	2,3	8.165	1.060	0,83
8 mai.....	70,8	5,9	123	669	7.473	48,5	1,2	8.252	1.219	0,81
7 juin.....	70,8	5,7	153	921	7.174	34,1	2,3	8.192	1.117	0,82

2° A partir du 23 juin 1939.

DATES	Couverture de l'or et devises	Portefeuille effets, chèques et effets du Trésor du Reich	Valeurs achetées en vertu du § 13, n° 3 (valeurs serv. de couv. additionn.)	Avances sur nantissemment	Monnaies divisionnaires allemandes	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Couverture de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1939 7 juillet.....	76,6	7.779	925	57,3	133	8.531	987	0,80
7 août.....	76,6	8.188	919	24,9	125	8.799	1.086	0,77
7 septembre..	76,8	10.692	1.063	32,0	63	10.970	1.611	0,61

Taux d'escompte (actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.  
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

g) Federal Reserve Banks.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de \$).

DATES	RÉSERVES		EFFETS		Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or sur le Trésor	Autres réserves	escomptés	achetés sur le marché libre				
1937 Moyenne annuelle.....	8.939	297	13,9	3,4	2.504	4.221	7.326	80,0
1938 Moyenne annuelle.....	10.423	402	8,6	0,5	2.564	4.200	8.980	82,1
1938 6 juillet.....	10.645	374	8,0	0,5	2.564	4.175	9.207	82,3
10 août.....	10.642	394	6,9	0,5	2.564	4.136	9.249	82,4
7 septembre.....	10.640	356	7,1	0,5	2.564	4.212	9.147	82,3
5 octobre.....	10.976	387	7,3	0,5	2.564	4.263	9.437	82,8
9 novembre.....	11.327	352	7,8	0,5	2.564	4.356	9.654	83,4
7 décembre.....	11.872	348	6,0	0,5	2.564	4.422	9.950	83,6
1939 4 janvier.....	11.848	365	4,3	0,5	2.564	4.441	10.146	83,7
8 février.....	11.989	442	7,4	0,5	2.564	4.345	10.437	84,1
8 mars.....	12.194	415	3,3	0,5	2.564	4.343	10.597	84,4
5 avril.....	12.582	361	2,6	0,6	2.564	4.398	10.891	84,7
3 mai.....	13.128	364	3,5	0,6	2.564	4.465	11.362	85,2
7 juin.....	13.401	350	3,5	0,6	2.564	4.476	11.618	85,4
5 juillet.....	13.543	318	4,6	0,6	2.551	4.543	11.649	85,6
9 août.....	13.923	349	4,9	0,5	2.443	4.551	11.950	86,5
6 septembre.....	14.461	308	6,0	0,5	2.594	4.684	12.505	85,9

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 1 %, depuis le 27 août 1937.  
précédent : 1,50 %, depuis le 2 février 1934.

h) Sveriges Riksbank.

Situations à fin de mois  
(en millions de Kr.).

ÉPOQUES (fin d'année ou de mois)	Encaisse métallique (1)		Comptes courants à l'étranger	TITRES D'ÉTAT		EFFETS PAYABLES		Avances et avances en comptes courants	Billets en circulation	COMPTES COURANTS				Droit d'émission total (2)	RAPPORT EN %			
	Or déposé à l'étranger et non compris dans l'encaisse métallique	Or déposé en Suède		en Suède	à l'étranger	Suèdois	Étrangers			de l'État	de banques commerciales	autres comptes	de banques étrangères		de l'encaisse métallique en circulation	de l'encaisse métallique au droit d'émission	de l'encaisse métallique en circulation	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1936.....	459	69,8	259	29,7	70,4	12,2	391	25,3	893	278	294	15,4	3,0	1.269	51,45	36,21		
1937.....	471	68,1	256	6,1	39,6	12,8	749	25,4	980	311	434	6,4	61,4	1.291	48,02	36,45		
1938 Juillet.....	526	89,8	289	56,0	41,9	12,1	530	23,1	950	269	510	2,9	57,2	1.402	55,39	37,52		
Août.....	528	89,6	301	66,0	41,2	11,8	511	22,7	971	260	512	2,7	56,4	1.406	54,34	37,55		
Septembre.....	573	110,7	548	72,0	32,8	12,2	411	25,9	1.083	248	878	2,9	69,3	1.496	52,89	38,30		
Octobre.....	591	115,9	473	82,0	31,8	13,2	385	28,0	1.028	237	673	4,1	71,1	1.531	57,49	38,58		
Novembre.....	591	115,8	491	87,0	32,1	14,1	351	32,7	982	484	452	3,2	89,5	1.533	60,18	38,55		
Décembre.....	591	115,8	414	102,0	34,0	13,2	386	36,8	1.061	418	428	3,4	83,7	1.533	55,76	38,58		
1939 Janvier.....	594	135,5	448	112,0	36,0	12,3	298	39,9	979	350	583	3,4	87,5	1.538	60,63	38,62		
Février.....	595	135,3	468	117,0	36,2	12,1	259	42,7	991	345	564	3,1	87,6	1.541	60,00	38,64		
Mars.....	596	135,2	460	127,0	38,9	12,6	231	47,6	1.054	324	524	3,6	89,1	1.543	56,59	38,66		
Avril.....	601	146,6	488	137,0	49,8	12,8	153	51,4	1.041	347	500	3,2	72,1	1.551	57,66	38,72		
Mai.....	614	144,6	526	147,0	45,9	13,2	87	56,3	1.012	506	397	3,5	66,2	1.572	60,68	39,08		
Juin.....	615	146,5	550	152,1	45,7	12,5	50	57,2	1.059	490	368	4,3	63,0	1.570	58,12	39,20		
Juillet.....	621	146,1	560	162,1	45,5	11,2	22	59,2	1.025	350	544	4,9	64,0	1.567	60,60	39,65		
Août.....	633	148,9	545	182,1	43,6	11,3	19	60,5	1.126	338	483	3,2	58,7	1.589	56,24	39,86		
Septembre.....	634	152,3	470	190,0	43,6	13,0	15	78,4	1.259	320	327	3,4	53,6	1.547	50,35	40,99		

Taux d'escompte { actuel : 2 ½ % depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1933.  
précédent : 3 % depuis le 1<sup>er</sup> juin 1933.

(1) L'encaisse métallique comprend l'or de la banque déposé en Suède, augmenté jusqu'à concurrence de l'or déposé à l'étranger, de 15 p. c. du total de la couverture métallique.

(2) Le contingent d'émission est fixé au double de l'encaisse métallique plus, depuis le 30 juin 1933, 350 millions de Kr.

i) Banque du Japon.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de Yen).

86

DATES	ENCAISSE ET LINGOTS			Fonds spécial pour change étranger	Effets escomptés	Avances à l'État	Avances	Avances sur effets étrangers	Obligations du Trésor	Billets émis	DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT			Autres dépôts	Tous autres engagements	Total des engagements	Rapport de l'encaisse et des lingots à l'ensemble des engagements
	Monnaies d'or et lingots	Autres	Ensemble								Compte courant	Divers	Total				
1937 Moyenne annuelle .	624	46	670	—	535	154	29,9	86,1	676	1.532	217	129	346	72	163	2.113	31,7
1938 Moyenne annuelle .	665	41	706	(1) 300	456	2,9	30,4	30,8	1.251	1.930	278	150	428	112	132	2.602	27,1
1938 4 juin . . . . .	801	49	850	—	441	2,9	30,8	30	1.127	1.837	201	119	320	127	136	2.420	35,1
9 juillet . . . . .	801	47	848	—	434	2,9	30,4	23	1.090	1.871	131	139	270	113	136	2.390	35,5
6 août . . . . .	501	46	547	300	486	2,9	32,1	23	1.141	1.965	179	157	336	70	147	2.518	21,7
10 septembre . . . . .	501	46	547	300	468	2,9	30,4	15	1.366	1.843	452	178	630	122	139	2.734	20,0
8 octobre . . . . .	501	44	545	300	482	2,9	30,5	15	1.441	1.940	411	201	612	143	140	2.835	19,2
5 novembre . . . . .	501	47	548	300	477	2,9	30,5	25	1.571	2.042	430	200	630	89	215	2.976	18,4
10 décembre . . . . .	501	49	550	300	418	2,9	30,8	15	1.495	2.105	187	216	403	202	120	2.830	19,4
1939 7 janvier . . . . .	501	46	547	300	403	2,9	30,7	22	1.845	2.318	306	251	557	148	145	3.168	17,3
4 février . . . . .	501	36	537	300	420	2,9	30,5	25	1.619	2.246	265	295	560	85	121	3.012	17,8
4 mars . . . . .	501	34	535	300	416	2,9	30,2	31	1.627	2.234	225	323	548	89	170	3.041	17,6
8 avril . . . . .	501	26	527	300	407	2,9	30,6	15	1.650	2.162	323	298	621	110	137	3.030	17,4
6 mai . . . . .	501	37	538	300	402	2,9	30,1	15	1.499	2.142	226	213	439	134	162	2.877	18,7
10 juin . . . . .	501	39	540	300	399	2,9	30,4	29	1.475	2.060	277	230	507	180	128	2.875	18,8
15 juillet . . . . .	501	47	548	300	397	2,9	30,6	22	1.560	2.194	331	257	588	99	113	2.994	18,3
19 août . . . . .	501	46	547	300	387	2,9	30,2	29	1.497	2.244	227	285	512	84	119	2.959	18,5
2 septembre . . . . .	501	47	548	300	420	2,9	30,1	71	1.833	2.472	340	286	626	79	198	3.375	16,2

Taux d'escompte { actuel : 3,46 %, depuis le 11 mars 1938.  
précédent : 3,285 %, depuis le 7 avril 1936.

(1) Ce poste ne figure aux situations hebdomadaires que depuis le 23 juillet 1938.

**III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE.**

87

**SITUATION en milliers de francs suisses-or [unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)].**

	Au 31 août 1939		Au 30 septembre 1939	
<b>ACTIF.</b>				
I. Or en lingots .....	28.588	5,6	16.523	3,4
II. Encaisse :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques .....	26.582	5,2	27.337	5,5
III. Fonds à vue placés à intérêts .....	12.980	2,5	11.536	2,3
IV. Portefeuille réescomptable :				
1° Effets de commerce et acceptations de banque .....	135.101	26,4	123.990	25,1
2° Bons du Trésor .....	42.140	8,2	52.072	10,6
	177.241		176.062	
V. Fonds à terme placés à intérêts :				
1° A 3 mois au maximum .....	35.468	6,9	32.979	6,7
2° De 3 à 6 mois d'échéance .....	159	0,0	—	—
	35.627		32.979	
VI. Effets et placements divers :				
1° A 3 mois d'échéance au maximum :				
a) Bons du Trésor .....	38.780	7,6	32.485	6,6
b) Placements divers .....	69.569	11,6	68.270	13,8
2° De 3 à 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor .....	22.981	4,5	33.264	6,8
b) Placements divers .....	38.318	7,5	28.216	5,7
3° A plus de 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor .....	42.474	8,3	37.913	7,7
b) Placements divers .....	27.466	5,4	25.860	5,2
	229.588		226.008	
VII. Autres actifs :				
1° Garantie reçue de Banques centrales sur effets cédés .....	750	0,1	570	0,1
2° Autres postes .....	820	0,2	2.457	0,5
	1.570		3.027	
<b>TOTAL ACTIF...</b>	<b>512.176</b>	<b>100,0</b>	<b>493.472</b>	<b>100,0</b>

**PASSIF.**

	Au 31 août 1939		Au 30 septembre 1939	
I. Capital :				
Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune .....	500.000		500.000	
Actions libérées de 25 % .....		24,4		25,3
	125.000		125.000	
II. Réserves :				
1° Fonds de réserve légale .....	5.117		5.117	
2° Fonds de réserve de dividendes .....	6.659		6.659	
3° Fonds de réserve générale .....	13.317		13.317	
	25.093	4,9	25.093	5,1
III. Engagements à long terme :				
1° Compte de Trusts des annuités .....	153.096	29,9	153.096	31,0
2° Dépôt du gouvernement allemand .....	76.548	15,0	76.548	15,5
3° Dépôt du gouvernement français (Sarre) .....	758	0,1	—	—
4° Fonds de garantie du gouvernement français .....	23.110	4,5	21.262	4,3
	253.512		250.906	
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
1° Banques centrales pour leur compte :				
a) A 3 mois au maximum .....	32.180	6,3	11.789	2,4
b) A vue .....	21.643	4,2	28.380	5,8
2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
A vue .....	53.823		40.169	
	1.736	0,3	1.393	0,3
3° Autres déposants :				
a) De 3 à 6 mois d'échéance. — Dépôt du Gouvernement français (Sarre) .....	—	—	697	0,1
b) A 3 mois au maximum .....	26	0,0	26	0,0
c) A vue .....	702	0,1	886	0,2
	728		1.609	
V. Dépôts à vue (or) .....	14.112	2,8	10.688	2,2
VI. Postes divers :				
1° Garantie donnée sur effets de commerce cédés .....	1.413	0,3	1.168	0,2
2° Autres postes .....	36.759	7,2	37.446	7,6
	38.172		38.614	
<b>TOTAL PASSIF..</b>	<b>512.176</b>	<b>100,0</b>	<b>493.472</b>	<b>100,0</b>

NOTE. — L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de banques centrales et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal ne sont pas inclus dans ces situations.

## TABLE DES MATIÈRES DES STATISTIQUES COURANTES.

	Tabl.		Tabl.
STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE .....	1	II. — Indices des prix de détail et du coût de la vie .....	46
LE MARCHÉ DE L'ARGENT.		a) prix de détail en Belgique;	
I. — Taux d'escompte et de prêts .....	2	b) nouveaux indices des prix de détail en Belgique;	
II. — Taux des certificats de Trésorerie et des bons à court terme .....	3	c) indices du coût de la vie en Belgique;	
III. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne .....	4	d) indices du coût de la vie et des prix de détail à l'étranger.	
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.		III. — Prix de gros de produits industriels...	47
I. — Cours des métaux précieux à Londres..	9	IV. — Prix des produits agricoles .....	48
II. — Cours des changes au comptant à la Bourse de Bruxelles .....	10	LA PRODUCTION.	
III. — Change à terme .....	11	I. — Charbonnière et métallurgique.....	55
a) change à 1 mois;		II. — Productions diverses .....	56
b) change à 3 mois.		III. — La construction .....	57
LE MARCHÉ DES CAPITAUX.		IV. — L'électricité .....	58
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	V. — Le gaz .....	59
II. — Indice de la Bourse de Bruxelles.....	15	LA CONSOMMATION.	
III. — Cours, rendements et indices des principaux types d'obligations .....	16	I. — Indices des ventes à la consommation.	65
IV. — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge .....	17	II. — Le tabac.....	66
a) tableau rétrospectif;		III. — Les abatages .....	67
b) détail des émissions;		LES TRANSPORTS.	
c) groupement par importance du capital.		I. — Société nationale des Chemins de fer belges .....	70
V. — Recours des pouvoirs publics à l'emprunt	18	a) recettes et dépenses d'exploitation;	
VI. — Inscriptions hypothécaires .....	19	b) wagons fournis à l'industrie;	
LES FINANCES PUBLIQUES.		c) trafic :	
I. — Rendement des impôts .....	25	1° trafic général;	
II. — Situation du Fonds d'Amortissement de la Dette Publique .....	26	2° grosses marchandises :	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.		A) ensemble du trafic;	
I. — Rendement des sociétés anonymes belges .....	30	B) service interne belge.	
a) détail par industries;		II. — Les ports .....	71
b) tableau rétrospectif.		a) Anvers;	
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	b) Gand;	
a) dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		c) Bruges et Zeebrugge;	
b) versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		d) Grand-Bruxelles;	
III. — Indice trimestriel des salaires .....	32	e) Ostende.	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.		LE COMMERCE EXTÉRIEUR.	
I. — Chambres de compensation .....	35	I. — Classification adoptée par la Convention de Bruxelles.....	75
II. — Chèques postaux.....	36	II. — Classification d'après le degré d'achèvement des produits .....	76
III. — Demandes en autorisation d'établissements classés.....	37	LE CHOMAGE.	
IV. — Effets impayés .....	38	I. — Tableau général .....	80
V. — Faillites et homologations de concordats.	39	II. — Tableau par provinces .....	81
a) tableau rétrospectif;		STATISTIQUES BANCAIRES.	
b) détail par industries.		I. — Belgique et Congo belge.....	85
LES PRIX.		a) Banque Nationale de Belgique;	
I. — Indices des prix de gros .....	45	b) Banque du Congo belge;	
a) en Belgique;		c) Situations trimestrielles des banques belges, publiées par la Banque Nationale de Belgique.	
b) à l'étranger.		II. — Banques d'émission étrangères.....	86
		a) Taux d'escompte;	
		b) Situations Banque de France;	
		c) » Bank of England;	
		d) » Nederlandsche Bank;	
		e) » Banque Nat. Suisse;	
		f) » Reichsbank;	
		g) » Federal Reserve Banks;	
		h) » Sveriges Riksbank;	
		i) » Banque du Japon.	
		III. — Banque des Règlements Internationaux.	87

---

---

Prix de l'abonnement annuel : Belgique, 100 francs.  
Etranger, 120 francs.

Prix du numéro ordinaire : Belgique, 7,50 francs.  
Etranger, 9 francs.

Prix du numéro spécial consacré à l'examen de la situation économique du pays  
pendant l'année antérieure : Belgique, 20 francs.  
Etranger, 25 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de  
Belgique.

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition  
française ou flamande.

---

---